



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 18 janvier 2016

Édifice Cummings
5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302012

Accorder à Tessier Récréo-Parc inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-036. Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155896008

Accorder à Imagineo inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302013

Accorder à Les constructions Argozy inc. le contrat au montant de 49 261,04 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, et autoriser une dépense à cette fin de 55 009,79 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-044 (3 soumissionnaires).

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154921010

Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat des services professionnels en lien avec le projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, pour un total de 22 995 \$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

20.05 Immeuble - Expropriation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130558004

Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises, ainsi que pour radier l'inscription de la réserve sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 lors de son échéance.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059014

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire de l'événement « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 6 février 2016.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059015

Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 067 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), au Club de gymnastique Flex-Art pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique, destiné majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans, à la session hiver - printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016).

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059016

Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montreal* (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059017

Autoriser la signature de conventions de partenariat pour la réalisation d'activités de loisir à intervenir avec les deux organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour la période de janvier à août 2016 et l'octroi de contributions totalisant 57 206 \$, dont une contribution de 29 206 \$ en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à Jeunesse Benny et une contribution de 28 000 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement au Club de Plein Air N.D.G. inc.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1165284001

Autoriser la signature d'une convention à intervenir avec la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCDN) afin d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, dont 5 000 \$ pour reconduire l'offre estivale de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph et 5 000 \$ pour collaborer à la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary.

20.11 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059006

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648,75 \$, taxes comprises, dont 95 199,39 \$ net de ristourne provenant des surplus de gestion de l'arrondissement.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1165265001

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 900 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera, présidente	Afin de venir en aide au maintien du programme d'activités socio-communautaires 2016 pour les résidents de cet immeuble.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Association des locataires de Place Newman 6300, boulevard Décarie, bureau 502 Montréal (Québec) H3X 3Z8 a/s Mme Illuminda Averion, présidente	Pour maintenir les activités socio-communautaires des résidents de l'immeuble en 2016.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Black Theathe Workshop 3680, rue Jeanne-Manche, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Mme Jacklin Webb, présidente Mme Adèle Benoit, directrice générale	Autoriser une dépense de 250 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 30e édition du <i>Gala Vision Celebration</i> du <i>Black Theatre Workshop</i> afin d'aider au financement de ses activités.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Fondation du Cégep de Saint-Laurent 625, avenue Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7 a/s Mme Marie-Christine Beaudoin, trésorière	Pour apporter un soutien au travail de recherche de Sandrine Dubrule dans le cadre du programme d'études au développement international « Option Sens » du Cégep de Saint-Laurent.	TOTAL : 250 \$ Magda Popeanu 250 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059018

Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$ pour l'année 2016.

30.02 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1167078001

Autoriser un transfert de 3 000 000 \$ du surplus de gestion affecté à la réserve neige à raison de 500 000 \$ vers la réserve pour imprévus et 2 500 000 \$ vers le surplus libre de l'arrondissement pour la réalisation de projets qui seront préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154814007

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2140, avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation - Fonds de compensation de 3 500 \$.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166801001

Édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria dans le cadre du projet Le Triangle.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157061004

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156826007

Adopter, avec changements, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1150235007

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151383002

Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la demande de permis visant l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte à l'immeuble situé au 4160, avenue Van Horne - demande de permis 3001040440.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570015

Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA15 170331 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150221001

Prolonger l'intérim de Mme Sonia Gaudreault à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM10, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au comblement en permanence du poste.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059008

Désigner Stéphane Livernoche, chef de section - Sports, loisirs et développement social à la Division de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à titre de représentant de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration du syndicat de copropriété de l'immeuble siégeant au 6600, avenue Victoria.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570013

Nommer madame Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement substitut à compter du lundi 1^{er} février 2016.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1154535013

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164570003

Motion demandant au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des travaux publics - 1155946021

Offre, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination, la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

70.02 Varia

CM Direction des travaux publics - 1155153009

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2).



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice par intérim des sports, loisirs, culture et du développement social;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 10.

RÉSOLUTION CA15 170335

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

Que le dossier inscrit au point 40.14 soit présenté avant le dossier 40.04.

EN AMENDEMENT



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

Que les dossiers inscrits aux points 40.14 et 40.04 soient présentés après le dépôt de la correspondance.

Un débat s'engage.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

RÉSOLUTION CA15 170336

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman Annonce et invite les citoyens à un tête-à-tête avec le maire le 8 décembre 2015, à 19 h, à Notre-Dame-de-Grâce (ci-après «NDG»).
Indique qu'une lettre ouverte faisant état d'un survol du mi-mandat de son administration a été déposée.
Annonce qu'un plan d'action local en matière d'accessibilité universelle 2015-2018 sera adopté séance tenante.
Indique qu'il y aura une réunion en décembre 2015 avec des organisations communautaires afin de faciliter l'arrivée et l'intégration de réfugiés syriens.
Annonce l'adoption unanime en première lecture d'un règlement de santé innovateur.



- Peter McQueen

Souligne que la fermeture de routes en raison des travaux de l'échangeur Turcot affecte la circulation du secteur et fait pression auprès du ministère des Transports du Québec afin d'améliorer la circulation sur la rue Saint-Jacques.

Souligne la crise liée à l'échangeur Turcot et **dépose des graphiques** démontrant l'achalandage des circuits d'autobus 51 et 105. Il indique qu'une coupure de budget a obligé la Société de transport de Montréal à réviser à la hausse le nombre de personnes autorisées dans un autobus aux heures de pointes dans ce secteur, et qu'une campagne sera amorcée afin de réduire ce nombre.

Indique qu'une consultation a eu lieu, au cours de laquelle des résidents et utilisateurs du chalet du parc NDG ont proposé des idées de rénovation, ainsi qu'un horaire d'ouverture prolongé. À cet effet, il ajoute la possibilité d'une augmentation du budget initialement prévu.

- Magda Popeanu

En lien avec le budget 2016, informe de la hausse moyenne de taxes de 2.5 % dans l'arrondissement, déplore l'ordre des priorités de l'administration Coderre. Ajoute que l'administration n'a pas dégagé de budget pour créer des leviers économiques afin de développer le commerce de proximité et l'économie locale.

Souligne l'adoption du plan de commerce le 2 novembre 2015, ajoute qu'il aura un faible impact au niveau commercial puisqu'il n'a pas le contrôle de taxes d'affaires, ni d'avantages fiscaux quant à l'accessibilité universelle.

Annonce un suivi serré des mesures de sécurité proposées par Vélo Québec, plus particulièrement pour l'école Notre-Dame-des-Neiges.

- Jeremy Searle

Remercie le public payeur de taxes qui rend les offres de service possibles, ainsi que M. Plante et son équipe pour l'offre de service.

Remercie M. James Luck d'avoir organisé la lutte contre le projet particulier PP-86 (Provigo) et remet en question les agissements du *Montreal Children's Hospital*.

Annonce qu'en 2016, sa principale priorité sera l'amélioration des services d'autobus.

- Marvin Rotrand

Souligne l'anniversaire de Mme Linda Gomez, qui participe régulièrement aux séances du conseil d'arrondissement.

Partage trois dossiers relatifs à la santé publique, soit : (1) l'adoption à l'unanimité par l'assemblée nationale de la Loi 44, une refonte de la *Loi sur le tabac*, (2) avoir écrit au ministre de la santé du Canada pour l'inviter à légiférer en faveur de l'élimination des gras trans, et (3) l'adoption par le conseil municipal d'une proposition invitant le gouvernement du Québec à reconstruire un registre de certaines armes à feu.

Invite les gens à prendre connaissance du budget 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :



- David Pawsey

Demande si la Ville est en mesure d'aider à réparer la portion de ruelle inondée derrière l'avenue de Clifton.

 - *M. McQueen explique que le puisard est à la mauvaise place et que mettre de l'asphalte pourrait être problématique puisque de l'eau serait envoyée dans la cour des voisins. Il suggère l'installation d'un second puisard.*
 - *M. Copeman prend note de la situation, confirme que les services de la Ville se pencheront sur le problème afin d'y trouver une solution.*

- Stéphane Rouillon

Demande quel est le processus à suivre pour un citoyen, dans l'éventualité où un promoteur ne respecterait pas les plans de construction déposés à la Ville, et quelles seraient les mesures prises par l'arrondissement et/ou la Ville à cet effet.

 - *Mme Duplantie suggère de s'adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.*

- Myra Piat

En lien avec le projet particulier PP-87 (Saint-Columba), et vu l'état délabré de l'édifice, demande quelles sont les intentions de l'arrondissement afin d'assurer que la diversité du quartier soit préservée et incluse dans le projet.

 - *M. Copeman indique que le conseil d'arrondissement (ci-après « CA ») tente régulièrement d'inclure la diversité et le progrès dans ses projets. Il indique que le projet proposé est soutenu par les services de l'arrondissement, le département d'urbanisme de la Ville centre, le comité consultatif d'urbanisme, le conseil du patrimoine de Montréal et le comité Jacques-Viger.*
 - *M. Rotrand comprend de l'intervention de la citoyenne qu'il s'agit d'une présomption selon laquelle l'opposition citoyenne serait motivée par la difficulté d'accepter la diversité.*
 - *M. McQueen soulève que plusieurs personnes ont peur des changements. Il explique que tout le monde peut voir les défauts d'un projet et le critiquer, mais qu'on oublie de se pencher sur ce qui manque dans la communauté actuellement et ce qui pourrait la rendre meilleure.*

- Dominique De Castelbajac

En lien avec la consultation publique relative au projet particulier PP-87 (Saint-Columba), et à la lecture du sommaire addenda il estime ce dernier non recevable puisqu'il ne refléterait pas la réalité de ce qui a pu être déposé par écrit et des différentes interventions orales ayant eu lieu lors de la consultation publique. Demande une explication quant à l'expression « s'éteindre au fil du temps » figurant au sommaire addenda.

 - *M. Copeman précise que M. Richard Gourde est un professionnel à l'emploi de la Ville, et qu'il a rédigé le sommaire addenda librement et selon sa propre évaluation professionnelle. Il ajoute qu'à sa connaissance, aucun des élus de l'arrondissement n'aurait tenté de l'influencer d'aucune façon. En ce qui concerne l'expression « s'éteindre au fil du temps », il comprend que si on adopte le projet de règlement tel quel, l'organisme en question aura des droits acquis. Or, si jamais l'organisation déménage ou cesse ses activités pendant douze mois consécutifs, l'usage sociocommunautaire ne sera plus permis.*

- Noel Kaleli

En lien avec le projet de condominiums Vue, demande si le dernier bâtiment à construire (possiblement Phase 7) sera un hôtel et quelle sera sa hauteur.

 - *M. Rotrand pense que l'immeuble sera de sept ou huit étages, à usage résidentiel.*
 - *Mme Duplantie indique que des vérifications sont nécessaires en ce qui concerne le nombre d'étages, mais elle confirme que l'usage est résidentiel et que la construction comporte un poste de police et une épicerie, mais pas d'hôtel.*



- Sheryl Beller

Indique parler en son nom et celui du rabbin Yisroel Bernath, et souligne la présence du révérend Samuel King-Kabu à la présente séance. Fait part de son appui pour le projet de l'église Saint-Columba (PP-87), afin que les juifs de la communauté de NDG aient une maison, de même que toutes les autres communautés religieuses du quartier.

 - *M. Copeman remercie la citoyenne de son intervention.*

- Francely Rocher

En lien avec le développement du Triangle, souhaite avoir un suivi pour la relocalisation des concessionnaires Volvo et Subaru.

 - *M. Copeman indique que les discussions et pourparlers avancent très bien et prend l'engagement au nom de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, de rencontrer les résidents et représentants des syndicats dès obtention de nouvelles confirmées. Il ajoute que des communications avec les services de la Ville seront effectuées concernant une journée d'idéation pour le parc et le réaménagement du domaine public du côté est du Triangle.*
 - *M. Rotrand précise que le conseil municipal a voté un budget d'environ 31 M\$ pour des travaux d'infrastructures qui se poursuivront jusqu'en 2018. Il indique que l'arrondissement est en discussion avec la Ville centre pour un autre projet, soit la réfection de la rue de La Savane entre le boulevard Décarie et la rue Jean-Talon, ce qui devrait changer positivement la qualité de vie des résidents du secteur.*

- Hannah Beattie

En lien avec les pistes cyclables entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, demande quels sont les plans de l'arrondissement et de la Ville afin de connecter l'arrondissement au niveau des pistes cyclables. Demande si l'arrondissement aurait le pouvoir de mettre une bande pour une piste cyclable dans une partie du district de Snowdon, à l'ouest du boulevard Décarie.

 - *M. Rotrand précise que l'arrondissement n'a pas les compétences relatives aux pistes cyclables en question, puisqu'elles appartiennent à l'agglomération et à la Ville centre. Le CA n'a pas le pouvoir de forcer les autres municipalités dans le développement de ses pistes cyclables. Il indique que depuis trois ans, une piste cyclable a été installée de l'avenue Clanranald jusqu'à l'avenue Bourret.*
 - *M. Plante précise que le viaduc de l'avenue Bourret sera aménagé dès l'an prochain et qu'il constitue l'axe privilégié pour traverser le boulevard Décarie.*
 - *M. Perez indique que le conseil municipal a accordé un contrat afin d'embaucher plus de personnes pour le développement des pistes cyclables dans les trois prochaines années.*
 - *M. Copeman ajoute qu'il y a déjà une piste cyclable sur l'avenue Clanranald, au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc et quelques rues à l'ouest du boulevard Décarie.*
 - *M. McQueen précise que l'avenue Bourret constitue un détour pour les citoyens de NDG habitant le long de l'axe de l'avenue Fielding et travaillant là où se situent la plupart des travaux de Côte-des-Neiges (ci-après « CDN »), le long du chemin Queen Mary. Il précise qu'une piste cyclable le long de l'avenue Isabella à travers la Ville de Hampstead et le district de Snowdon serait la bienvenue.*

- Michael Shafter

En lien avec le projet de Cinéma NDG, demande pourquoi le CA risque la mise en œuvre d'un projet sous-financé, au lieu de vendre l'immeuble du Cinéma Empress et d'investir l'argent de la vente dans des services sociaux et autres pour l'arrondissement. Demande à connaître le coût véritable à ce jour pour compléter le projet de Cinéma NDG.



- *M. Copeman indique que l'abandon du projet n'est pas l'opinion majoritaire du CA. Il précise que le CA a récemment voté une résolution afin d'accorder une prolongation finale jusqu'au 30 juin 2016 pour s'assurer que le coût total du projet soit mis à jour et que le montant final soit divulgué d'ici cette date. À ce jour, il n'est pas possible d'informer le citoyen des coûts exacts.*

- Michael Tessler

Demande si l'arrondissement a l'intention de garder les pistes cyclables propres et dégagées pendant l'hiver.

- *M. Copeman indique que c'est l'objectif de l'arrondissement de garder les pistes cyclables ouvertes tout l'hiver, particulièrement celle du boulevard De Maisonneuve.*

- *M. Plante précise que l'arrondissement fera de son mieux pour garder les pistes cyclables praticables en hiver.*

- *M. Rotrand indique que la majorité des arrondissements de la Ville ne facilite pas le cyclisme d'hiver. Le CA de CDN-NDG a pris la décision de garder certaines pistes cyclables ouvertes afin d'encourager cette pratique.*

- *M. McQueen souligne que la nouvelle piste cyclable de l'avenue Vendôme retient particulièrement son attention au niveau de la sécurité, notamment quant à la neige en hiver, mais surtout pour s'assurer que les autobus n'y circulent pas.*

- Rachel Michie

En lien avec le réseau de pistes cyclables de l'arrondissement, et puisqu'elle constate qu'il n'y a aucune piste protégée dans le district de Snowdon, demande si l'arrondissement a l'intention de les protéger et de les rendre plus sécuritaires.

- *M. Rotrand réitère que l'arrondissement n'a pas compétence en la matière. Il est cependant d'avis que les pistes cyclables protégées sont une bonne idée et que celle sur le boulevard De Maisonneuve est efficace.*

- *M. Searle croit que les pistes cyclables protégées constituent un danger pour les cyclistes. Il mentionne que la meilleure solution serait d'aménager une piste cyclable au dessus du boulevard Décarie, de NDG jusqu'à Ville Saint-Laurent.*

- *M. Perez indique que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville centre est responsable de ces demandes pour toute l'agglomération de la Ville.*

- *M. McQueen indique qu'il y aura l'ajout d'une piste cyclable protégée le long de l'avenue Walkley.*

M. Russell Copeman s'absente. M. Lionel Perez prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

- Abdur Rahim

Demande s'il peut être entendu sur ses plaintes aux services de la Ville concernant son entrée de garage. Demande également ce qu'il doit faire quant aux plaintes de ses voisins pour le stationnement de ses voitures devant ses propriétés.

- *M. Perez indique qu'il parlera aux services de la Ville afin de retracer la plainte du citoyen et de lui fournir un suivi. En ce qui concerne les plaintes des voisins, il a demandé aux services de la Ville les règlements applicables pour les permis de stationnement et dès qu'il obtiendra des réponses, il fournira un suivi.*

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.



- Rita Demers

Demande pourquoi le CA se penche sur les problèmes de santé liés à la restauration rapide, alors qu'il y a tant d'autres sujets qui devraient être discutés, tels que les conditions déplorables des certaines avenues, les graffitis, le déclin de NDG.

 - *M. Copeman indique que le CA a doublé les investissements en infrastructures, et en comptant celles de la Ville centre, on arrive à 8 M\$, ce qui constitue un exemple concret de l'investissement des taxes. Il ajoute que les avenues Somerled et de Terrebonne sont en très mauvais état, mais que le repavage relève de la compétence de la Ville centre et que ces artères nécessitent des travaux souterrains, donc les repaver maintenant ne constituerait pas un bon investissement. Quant à l'avenue Somerled, le calendrier est attendu pour procéder à sa reconstruction. La politique du CA quant à la santé n'empêche pas de s'attarder aux autres problèmes d'infrastructures et de graffitis.*
 - *M. Searle indique qu'il pencherait en faveur d'un repavage rapide des routes en attendant les plus gros travaux et il ajoute que les autobus devraient être changés.*

- Julia Bronfman

En lien avec la sécurité des piétons de CDN-NDG, elle remercie M. Plante pour le passage piéton de l'intersection des avenues de Monkland et Hingston et demande si la Ville peut créer un passage plus sécuritaire, puisque les lumières ont cessé de clignoter à cette intersection et que c'est très dangereux. En ce qui concerne le passage de l'intersection des avenues de Monkland et de Hampton, demande ce que l'arrondissement peut faire afin d'assurer la sécurité des piétons.

 - *M. McQueen suggère que des pancartes avec un avertissement d'amende pour les automobilistes soient installées. En ce qui concerne l'intersection des avenues de Monkland et de Hampton, il demandera aux services de revoir le marquage de la chaussée.*
 - *M. Plante retient la suggestion de M. McQueen et vérifiera également la raison pour laquelle le feu clignotant ne fonctionne plus.*
 - *M. Searle rappelle que les passages piétons aux intersections sont les plus dangereux et il ne croit pas que le marquage de la chaussée sera d'une grande aide pour la sécurité de piétons. Il aborde également la question des espaces de stationnement perdus avec les lignes de peinture et il considère que les divers signes de la Ville à ces intersections confondent les automobilistes et piétons.*
 - *M. Rotrand indique qu'au Québec, il y a beaucoup de piétons qui traversent à la lumière rouge et que presque aucun automobiliste ne s'arrête à un passage piéton. Il pense qu'il y a beaucoup de confusion quant à la responsabilité légale de s'arrêter, que les signes sont inefficaces et que des changements doivent se faire au niveau du ministère des Transports du Québec.*

- Mitch Kujavsky

Demande s'il est possible d'installer un signe d'arrêt au coin des avenues Mariette et Somerled. Demande si l'installation d'un compteur de trafic pour aider à contrôler la circulation peut être envisagée.

 - *M. Searle appuie l'idée d'un passage piéton jaune placé à la moitié du pâté de maisons, plutôt qu'à une intersection, ce qui est trop dangereux. Il estime qu'un signe d'arrêt à l'avenue Mariette pourrait poser problème, puisqu'il y en a déjà un sur l'avenue Rosedale.*
 - *M. Plante indique qu'il est possible de faire du comptage de trafic, mais uniquement à partir du printemps.*

- Caroline Orchard

Remercie MM. Copeman et McQueen d'avoir assisté au gala 2015 de la Banque Royale du Canada. Indique que M. Copeman est un bon maire et précise être fière de NDG, malgré les imperfections du quartier. Elle annonce que RBC tiendra son gala le 6 avril 2016 et elle y invite les élus.

 - *M. Copeman remercie la citoyenne et indique que l'invitation est notée.*



- Alex Barta
En lien avec le projet particulier PP-86 (Provigo), demande à quoi il faut s'attendre de la Ville et du promoteur suite à la signature du registre par les citoyens s'opposant au projet. Demande si un référendum sera tenu et si les résultats seront respectés.
 - *M. Copeman indique qu'il ne sait pas ce que Provigo compte faire et qu'il ne peut se prononcer sur ses intentions. Il indique que le résultat du registre sera déposé séance tenante. Il ajoute que le CA devra prendre une décision pour la séance du 18 janvier 2016, soit tenir un référendum ou retirer le projet.*

Le citoyen dépose son allocution relative au projet particulier PP-86.
- Brana Bienstock
Demande s'il est possible de donner des amendes aux personnes qui jettent des déchets à terre et de fournir des gants et pelles aux vidangeurs pour qu'ils ramassent les déchets qui tombent des sacs de poubelles.
 - *M. Copeman indique qu'il s'agit de bonnes suggestions et remercie la citoyenne.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA15 170337

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger la période de questions et de demandes du public afin de permettre aux deux dernières personnes de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

- Annick Munyana
À titre de représentante pour le conseil communautaire de NDG, et en lien avec une demande de 2009 pour la pose d'un dos d'âne sur l'avenue Prince-of-Wales au sud de l'avenue Monkland, demande ce que le CA peut faire pour assurer la sécurité des piétons sur cette avenue.
 - *M. Searle indique qu'une demande a été envoyée aux services de la Ville. Selon lui, la meilleure solution serait de changer la direction de la circulation sur l'avenue Prince-of-Wales entre l'avenue de Monkland et le boulevard Cavendish, afin qu'elle soit en sens unique vers le nord. Il précise qu'il ne fera aucun effort pour bloquer la pose d'un dos d'âne, malgré sa politique personnelle.*
 - *M. Copeman dit que la demande de M. Searle de changer le sens de la circulation sera évaluée, mais qu'il voit un inconvénient à ce que les automobiles ne puissent plus tourner à gauche en direction nord. Il est favorable à l'installation de dos d'âne sur l'avenue en question, mais sans changer le sens de la direction du trafic.*
- James Luck
En lien avec le projet particulier PP-86 (Provigo), demande si le projet sera complètement abandonné si au CA de janvier 2016, il était décidé de le retirer. Dans l'éventualité où une demande serait déposée en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (ci-après « Charte »), demande si celui-ci serait exactement le même.



- *M. Copeman indique avoir récemment été informé que le promoteur pourrait faire une demande sur la base du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte et que, dans cette optique, le conseil de la Ville pourrait autoriser le projet, sans que celui-ci ne soit soumis à l'approbation référendaire. Il précise qu'il n'y a pas encore eu de demande à cet effet. Il ajoute qu'une telle demande nécessiterait la tenue d'une consultation obligatoire par l'Office de consultation publique de Montréal.*

La prolongation de la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- **Jeremy Searle** Dans le cas où le conseil municipal rejette ou retire un projet particulier, et qu'un nouveau projet particulier similaire ou différent, mais en lien avec le premier est présenté, faut-il recommencer le même processus ?
 - *Mme Duplantie indique que si le projet particulier initial est modifié ou redéposé pour étude, il s'agit d'une nouvelle demande pour laquelle il faut refaire le même processus d'adoption que pour tout projet particulier.*
- **Lionel Perez**
 - Remercie M. Plante et tous les membres du service pour les différentes interventions au cours de l'année 2015.
- **Peter McQueen** En lien avec le ramassage des feuilles et de branches à l'automne 2015, demande à M. Plante ses conclusions quant au déroulement des opérations et quant à la nouvelle méthode utilisée, soit l'installation de conteneurs.
 - *M. Plante indique que la méthode est intéressante, mais qu'il y a des améliorations à être apportées. Il ajoute que la Ville interviendra de manière spécifique aux alentours des bouches d'égout.*
 Demande si les feuilles laissées dans les rues représentent un danger quant aux souffleuses ou niveleuses.
 - *M. Boutin indique qu'idéalement, les feuilles devraient toutes être ramassées, puisqu'on veut éviter qu'elles se retrouvent dans la chute à neige.*
- **Magda Popeanu** Désire connaître l'impact suite à l'installation du feu à décompte numérique à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Lacombe, les travaux de réfection y étant terminés.
 - *M. Plante indique qu'il n'a pas de nouvelles, mais fera un suivi.*
 Demande à M. Plante s'il y a des développements concernant le déneigement dans le secteur du parc Marie-Gérin-Lajoie.
 - *M. Plante mentionne avoir transmis la demande aux services, mais rappelle que le déneigement des rues et des trottoirs est prioritaire.*
 Demande un suivi pour la réparation du passage entre les avenues Grosvenor, Victoria et Roslyn.
 - *M. Plante indique que des interventions seront effectuées afin de s'assurer que le passage soit praticable au courant des prochains mois. Il ajoute que des travaux importants seront effectués au printemps et à l'été 2016 afin de remodeler l'ensemble du passage.*
 En lien avec des plaintes de commerçants relatives à la politique de graffitis de la Ville, demande s'il serait possible d'évaluer si elle a porté fruit.



- *M. Plante indique que cette politique a grandement aidé au niveau du travail effectué auprès des commerçants et a été bénéfique pour l'arrondissement. Il ajoute que certains cas particuliers sont problématiques, entre autres à cause de la configuration de certains bâtiments et de l'accès que celle-ci permet aux graffiteurs, mais que les services travaillent avec les propriétaires afin de trouver des solutions.*

- Marvin Rotrand Demande où se situe le rehaussement de l'avenue Victoria entre le boulevard Édouard-Montpetit et la frontière de la Ville de Westmount dans la liste des priorités de la Ville centre.
 - *M. Plante indique que les demandes ont été faites afin d'obtenir un suivi, et fait part des craintes à l'effet que l'ensemble de l'avenue Victoria doit être reconstruite.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- la résolution numéro CA15 210354 adoptée le 1^{er} décembre 2015 par l'arrondissement de Verdun concernant la *Route du lait de Nourri-Source de Montréal*.
- la résolution numéro CA15 3012 0375 adoptée le 1^{er} décembre 2015 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles concernant l'accessibilité universelle d'AlterGo ainsi que le dossier décisionnel;
- une pétition du syndicat de la copropriété du 2860 & 2870, avenue Van Horne concernant le projet du Centre commercial Wilderton.

RÉSOLUTION CA15 170338

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-87

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, avec changements, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 2 605 658 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.



2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les sections A et B telles qu'elles sont illustrées sur le plan de l'annexe B.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba situé au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant à la section A est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.
4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 40, 43, 46, 50 à 70.1, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le territoire d'application correspondant à la section A, et aux articles 40, 46, 50 à 70.1, 75, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le territoire d'application correspondant à la section B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

Sous-section 1 Démolition

6. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :
 - a. Un permis relatif à la construction du nouveau bâtiment prévu dans la section A;
 - b. Un permis relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (section B) situé du côté de la limite avec la section A;
 - c. Un permis relatif aux travaux suivants en lien avec la salle multifonctionnelle du centre communautaire situé dans la section B :
 - Les travaux visant l'amélioration de la qualité acoustique de la salle;
 - L'installation d'un équipement de ventilation ou climatisation dans la salle;
 - Les travaux rendant les fenêtres de la salle non ouvrantes ou leur remplacement par des fenêtres non ouvrantes;
 - d. Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
 - e. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ au bénéfice de la Ville de Montréal qui doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des interventions prévues aux articles 8 et, le cas échéant, 9.



7. Au moins 50 % des matériaux provenant de la démolition doivent être réutilisés ou recyclés.
8. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :
 - Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
 - Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
 - Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).
9. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :
 - Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
 - Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
 - Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s'applique pas si les travaux de construction du nouveau bâtiment illustré sur le plan de l'annexe C ont débuté.

Sous-section 2

Conditions relatives à l'ensemble du territoire d'application

10. Le morcellement du lot 2 605 658 du cadastre du Québec en deux lots distincts doit être effectué conformément à la délimitation des sections A et B.
11. Un rapport relatif à la protection des arbres réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :
 - Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés;
 - En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

Sous-section 3

Conditions relatives à la section A

12. Seul l'usage bâtiment d'au plus 7 logements est autorisé.
13. Pour les fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse ne sont pas comptabilisées.



14. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan de l'annexe C.
15. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par logement et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 2 unités par logement.
16. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.
17. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 6a. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

Sous-section 4
Conditions relatives à la section B

18. Seuls les usages lieu de culte et garderie sont autorisés.
19. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 65%.
20. L'alignement de construction du centre communautaire situé au 4036, avenue Hingston doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe A.
21. L'annexe au centre communautaire d'une hauteur de 1 étage doit être située à une distance égale ou supérieure à 2,55 m de la limite arrière.
22. Les usages exercés dans le centre communautaire, incluant son annexe, ne doivent pas générer de bruit à l'extérieur de celui-ci excédant 50 décibels.
23. Les travaux visés à l'article 6c doivent être complétés dans un délai de 9 mois suivant la délivrance du permis relatif à ceux-ci.
24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance d'un permis visé à l'article 6b et c :
 - Installer une clôture opaque d'une hauteur de 2 m délimitant la cour arrière;
 - Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

25. Toute demande de permis visé à l'article 6 ainsi que toute demande de permis de transformation pour l'un des bâtiments situés sur le territoire d'application sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-



Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les critères additionnels suivants :

Critères applicables à l'ensemble du territoire d'application :

1. Maximiser le respect des niveaux de sol originaux tels qu'ils sont identifiés sur le plan de l'annexe A;
2. Minimiser les interventions dans les talus;
3. Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4. Maximiser le verdissement des cours;
5. Privilégier la gestion des déchets à l'intérieur des bâtiments.

Critères applicables à la section A :

1. Proposer des volumes construits et des détails architecturaux (notamment les ouvertures, les saillis, les perrons, les galeries, les garde-corps et les matériaux) qui s'intègrent avec le milieu construit environnant;
2. Conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Critères applicables à la section B :

1. Optimiser la réduction de l'impact des bruits produits par les activités à l'intérieur du centre communautaire, au-delà des murs, par l'adoption de mesures à cet égard;
2. Maximiser le maintien des caractéristiques architecturales du bâtiment;
3. Prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier;
4. Créer un chemin piéton permettant l'accès au bâtiment de manière à favoriser un isolement par rapport aux résidences situées au nord;
5. Éviter tout aménagement favorisant le rassemblement des personnes en cour avant;
6. Maximiser le verdissement sur l'ensemble des espaces libres.

Les travaux faisant l'objet d'un permis visé au premier alinéa doivent être exécutés conformément aux plans approuvés.

26. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

Annexe A

Territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

Annexe B

Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

Annexe C

Plan d'implantation du nouveau bâtiment situé dans la section A



Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.14 1151378003

RÉSOLUTION CA15 170339

ADOPTION DU PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET TRANSFERT AU CM

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba) a été donné le 8 septembre 2015 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 octobre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal *Le Devoir* et l'hebdomadaire *The Suburban*, éditions du 30 septembre 2015.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

De demander au conseil municipal, d'adopter, sans changement, le règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba).

Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



40.04 1151378002

RÉSOLUTION CA15 170340

PLAN D'ACTION LOCAL - ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter le Plan d'action local en matière d'accessibilité universelle 2015-2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1152703009

M. Russell Copeman s'absente. M. Lionel Perez prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

M. Jeremy Searle quitte la salle.

RÉSOLUTION CA15 170341

CONTRAT - XYZ TECHNOLOGIE - ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUELS DU CENTRE CULTUREL DE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la firme XYZ technologie le contrat pour l'acquisition et l'installation des équipements audio-visuels pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 15-14790.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 157 265,06 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.01 1157059012

RÉSOLUTION CA15 170342

CONTRAT - LES CONSULTANTS S.M. INC. - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SAVANE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver un projet de convention par lequel la firme Les Consultants S.M. inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour l'évaluation environnementale de site, étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement de la rue de la Savane, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-15-AOI-DAUSE-046, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 57 247,90 \$, plus les taxes pour un total de 65 820,76 \$, comprenant les contingences au montant de 10 970,14\$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1156801008

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

Monsieur Jeremy Searle est de retour.

RÉSOLUTION CA15 170343

ENTENTE - TRANSVRAC-MONTRÉAL-LAVAL INC. - TRANSPORT DE LA NEIGE ET DE LA GLACE 2015-2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser la signature d'une entente avec le courtier Transvrac-Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement sur le territoire T-71 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la saison hivernale 2015-2016, et autoriser une dépense approximative de 628 124,07 \$ taxes incluses. Entente numéro CDN-NDG-15-GG-TP-042.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1153558011

RÉSOLUTION CA15 170344

ENTENTES (8) PRÊT DE LOCAUX - 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et l'Association culturelle roumaine pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 194,51 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-5, d'une valeur locative de 2 042,32 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 255,29 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et l'Association tamoule d'aînés du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle, l'arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 241,64 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 692-2, d'une valeur locative de 2 537,20 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 317,15 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire iraquien pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'Arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 215,06 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 601-4, d'une valeur locative de 2 258,08 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 282,26 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et le Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 243,41 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges,



bureau 693-4, d'une valeur locative de 2 555,84 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 319,48 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et le Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 1 778,24 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 596, d'une valeur locative de 7 776,64 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 972,08 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et le Conseil des associations canadienne-philippines du Québec inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 241,64 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 692-3, d'une valeur locative de 2 537,20 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 317,15 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Réseau « Femmes africaines - Horizon 2015 (FAH 2015) » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 183,47 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-2, d'une valeur locative de 1 926,40 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 240,80 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

D'autoriser la signature d'un prêt de locaux de type « incubateur » à intervenir entre l'arrondissement et « Zornica » Centre culturel canadien-bulgare pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 par laquelle l'Arrondissement offre gratuitement à cet organisme un espace d'une superficie totale de 114,94 pi² situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-3, d'une valeur locative de 1 206,88 \$ pour la durée de l'entente (8 mois), équivalent à un montant de 150,86 \$ par mois (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités dans le domaine du développement communautaire, culturel ou social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1157059001

RÉSOLUTION CA15 170345

ENTENTES DE PARTENARIAT (13) - LE 6767, CENTRE APPLETON ET CENTRE COMMUNAUTAIRE ABE-LIMONCHIK



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'Association des parents de Côte-des-Neiges pour le local 498 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 7 478,16 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Baobab Familial pour le local 599 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 9 563,52 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or » pour le local 696 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 5 245,92 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Communauté vietnamienne au Canada région Montréal pour le local 495 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 5 892 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour le local 695 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 3 410,16 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Femmes du monde à Côte-des-Neiges pour le local 597 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 10 415,76 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le local 598 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, à titre gratuit, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et le Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) pour les locaux 496 et 499 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,



en considération d'un loyer total annuel de 27 795,72 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour le local 591 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 13 885,68 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour le local situé au 6585 chemin de la Côte-des-Neiges (Centre Appleton), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 20 091,48 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) , pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et la Cafétéria communautaire MultiCaf pour le local situé au 3591, avenue Appleton (Centre Appleton), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, à titre gratuit, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et le Relais Côte-des-Neiges pour le local situé au 6600 (suite 100), avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 5 290,32 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) à intervenir entre l'arrondissement et le Centre des aînés Côte-des-Neiges pour le local situé au 6600 (suite 101), avenue Victoria (Centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en considération d'un loyer total annuel de 5 019,12 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) , pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'imputer ces revenus locatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1157059002

RÉSOLUTION CA15 170346

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 4 ORGANISMES



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 880 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Soleil Bourret 5820, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3X 2J6 a/s M. Marius Neugro, président	Pour aider à l'organisation des activités sociales pour les résidents de cet immeuble et à améliorer leur salle de réunion.	TOTAL : 250 \$ Marvin Rotrand 250 \$
Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8 Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie, directrice de Prévention NDG	Pour aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.	TOTAL : 1 000 \$ Jeremy Searle 1 000 \$
Communauté Sépharade unifiée du Québec 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6 a/s M. Robert Abitbol	Pour aider à la réalisation l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 250 \$ Lionel Perez 25 \$ Magda Popeanu 225 \$
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale	Pour le souper de Noël de l'organisme.	TOTAL : 380 \$ Russell Copeman 75 \$ Marvin Rotrand 15 \$ Magda Popeanu 290 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1155265011

RÉSOLUTION CA15 170347

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la signature d'une convention entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$ et de constituer une réserve de 17 000 \$ pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1153558014

RÉSOLUTION CA15 170348

ENTENTE DE PARTENARIAT ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - YMCA DU QUÉBEC

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 août 2016.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1157059010

RÉSOLUTION CA15 170349

AVENANTS - CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - OBNL



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariat conclues avec les organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016.

D'autoriser l'octroi de contributions financières à chacun des organismes énumérés à l'annexe 1, totalisant la somme de 876 994 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs.

D'autoriser une dépense de 113 829,36 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois centres.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1157059011

RÉSOLUTION CA15 170350

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PRÉVENTION CDN-NDG

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-grâce pour la réalisation des activités reliées au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 250 300 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention avec cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1157059009



RÉSOLUTION CA15 170351

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE NDG**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1000 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce afin de soutenir l'organisme pour ses activités pendant la période des fêtes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156792001

RÉSOLUTION CA15 170352

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - COMMUNAUTÉ
SÉPHARADE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière non récurrente de 1000 \$ à la communauté Sépharade afin de les soutenir dans leurs activités auprès de la population.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156792002

RÉSOLUTION CA15 170353

**DEMANDE RÉVISÉE DE FINANCEMENT - PAM - PATAUGEOIRE DU PARC
TRENHOLME**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser le dépôt d'une demande révisée de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, incluant la construction d'un pavillon des baigneurs avec système de filtration (travaux en 2016).



De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa quote-part des coûts admissibles de ce projet, soit 404 824 \$ \$, incluant les taxes et honoraires professionnels.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation continue du projet.

De désigner le Directeur de l'arrondissement comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1143942003

RÉSOLUTION CA15 170354

REPORT DE LA DATE - CA DU 20 JUIN 2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2016 au lundi 27 juin 2016 à 19 heures au Centre Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1154570011

RÉSOLUTION CA15 170355

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉCEMBRE 2015 ET FÉVRIER 2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1157061003



RÉSOLUTION CA15 170356

AVIS DE MOTION

Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M.c.O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

40.02 1150235007

RÉSOLUTION CA15 170357

FRAIS DE PARCS - LOTS 5 517 935 ET 5 517 936

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter la somme de 271 000 \$ à des fins de frais de parcs, équivalent à 10 % de la valeur réelle des lots projetés 5 517 935 et 5 517 936 situés du côté nord de la rue de la Savane, à l'est de la rue Bougainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1156826010

RÉSOLUTION CA15 170358

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17256

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17256 sur les tarifs (exercice financier 2016).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1154570012

RÉSOLUTION CA15 170359

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17257

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17257 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1156954003

RÉSOLUTION CA15 170360

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17258

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17258 autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1157078004

RÉSOLUTION CA15 170361

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17259

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17259 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1157078003

RÉSOLUTION CA15 170362

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17260

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17260 autorisant un emprunt de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1157078002

RÉSOLUTION CA15 170363

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17261

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17261 autorisant le financement de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1157078001

RÉSOLUTION CA15 170364

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4365 À 4367, AVENUE HARVARD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4365 à 4367, avenue Harvard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1156863010

RÉSOLUTION CA15 170365

APPROBATION DES PLANS - 3280, BOULEVARD CAVENDISH

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-68, en tenant compte des critères prévus aux articles 22 et 24 du PP-68 et de l'article 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis du bâtiment résidentiel situé aux 3280 à 3300, boulevard Cavendish, tel que présenté sur le plan numéroté A-905, signé par l'architecte Stefano Domenici et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 06 octobre 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3001030954.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1151383001

RÉSOLUTION CA15 170366

PIIA - 8255, RUE BOUGAINVILLE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-16, en tenant compte des critères prévus à l'article 15 du PP-16 et des articles 88 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé aux 8255, rue Bougainville, tel que présenté sur les plans numérotés: A100, A210, A220, A300, A400 et A401, signés par Richard Kaplin Architecte / GKC ARCHITECTES et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 octobre 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3000977265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1150415008



RÉSOLUTION CA15 170367**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-88**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-88 visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III**USAGES**

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.

5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A

Territoire d'application



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1153779006

RÉSOLUTION CA15 170368

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - CCU

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De renouveler les mandats de madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, à titre de membre titulaire et présidente du comité consultatif d'urbanisme, et de monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de membre suppléant et président substitut du comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 décembre 2015 au 5 décembre 2016.

De nommer M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement à titre de membre suppléant et second président substitut du comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 décembre 2015 au 5 décembre 2016.

De renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu, membre titulaire, pour une période de deux ans, soit du 7 décembre 2015 au 7 décembre 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1153930006

RÉSOLUTION CA15 170369

DÉPÔT - RAPPORT SUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Monsieur Russell Copeman dépose au conseil d'arrondissement un rapport quant à l'état de la situation sur le marquage de la chaussée suite à la motion déposée le 10 août 2015.

Un débat s'engage.

60.01 1155284009



RÉSOLUTION CA15 170370**DÉPÔT - RAPPORT DE VENTE DE VÉHICULES**

Monsieur Russell Copeman dépose le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenus hors d'usage, aux encans de la compagnie *Ritchie Brothers Auctioneers* pour les mois de mai et octobre 2015, pour un montant net total de 63 412,84 \$.

60.02 1153558013

RÉSOLUTION CA15 170371**DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE - PP-86**

Monsieur Russell Copeman confirme le dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant la résolution CA15 170331 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) .

60.03 1154570014

RÉSOLUTION CA15 170372**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS**

Monsieur Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015.

60.04 1154535012

RÉSOLUTION CA15 170373**MOTION - ÉTUDE POUR UN AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE SERVICE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil municipal a récemment adopté le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 qui inclut 30,4 M\$ pour les travaux liés à la revitalisation du secteur *Le Triangle* au cours des trois prochaines années avec un montant complémentaire de 11,4 M\$ pour terminer le projet au-delà de 2018;



ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a, en vertu de l'article 85.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, demandé au conseil municipal de prendre en charge à même le programme de réfection routière du réseau artériel de la Direction des transports certains aspects de la réalisation des travaux pour la revitalisation du secteur *Le Triangle* notamment, le réaménagement complet de la rue de la Savane, entre le boulevard Décarie et la rue Jean-Talon;

ATTENDU QUE l'avancement des travaux de planification urbaine et des travaux publics de requalification de cette zone autrefois industrielle se déroule selon le plan et dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le développement résidentiel dans le secteur *Le Triangle* progresse comme prévu, et que la population dans le secteur continue de croître;

ATTENDU QUE bien que *Le Triangle* se veut un projet vert basé sur l'accès efficace au transport en commun et par l'aménagement de zones de rencontre (woonerfs) où piétons, cyclistes et automobilistes peuvent cohabiter, les nouveaux résidents souhaitent que l'arrondissement précise ses intentions quant à l'offre de services de proximité et d'activités sportives, culturelles et sociales;

ATTENDU QUE le projet de revitalisation du *Triangle* prévoit l'arrivée de supermarchés et autres commerces, mais ne fait aucunement mention de la possibilité d'aménager un point de service municipal pour desservir les quelque 7000 nouveaux résidents et ceux des quartiers aux alentours.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mandate le directeur d'arrondissement pour que celui-ci examine la possibilité d'aménager un point de service municipal dans le secteur *Le Triangle*.

EN AMENDEMENT

Un débat s'engage.

D'ajouter à la fin de la proposition, la mention suivante : « et que la réponse des services municipaux soit déposée au plus tard à la séance ordinaire du 27 juin 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ».

65.01 1153571014

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 50.



Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170335 à CA15 170373 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1155302012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Tessier Récréo-Parc Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

D'autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$, comprenant les contingences au montant de 2 842,98 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 11:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155302012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme aquatique de Montréal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a identifié certaines pataugeoires, situées sur son territoire, aux fins d'amélioration du service à la population. ***Parmi ces projets identifiés, on retrouve la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau du parc Van Horne.*** ***Le présent contrat constitue l'un des projets déposés par l'arrondissement dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2015*** qui a consenti une aide financière maximale de 171 914 \$, ce qui correspond à 40 % de la valeur des coûts admissibles du projet.

À la suite de l'analyse, par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de l'état et de l'utilisation des ressources immobilières de l'arrondissement par rapport aux différentes activités découlant de son domaine d'affaires ainsi que pour les installations et les équipements qui y sont afférents, il a été décidé de transformer la pataugeoire du parc Van Horne, construite en 1955, en jeux d'eau.

Afin d'aller de l'avant avec ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 21 octobre 2015, à l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-036 publié dans le Devoir et sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2015 à 11 h au bureau de l'arrondissement en présence de représentants de deux soumissionnaires, de deux représentantes de la Division du greffe et de la gestionnaire du projet de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Deux (2) addenda ont été émis par l'arrondissement afin de clarifier certaines questions soulevées par une des firmes.

Sur quatre (4) soumissions reçues par l'arrondissement, trois (3) ont été jugées conformes (voir les résultats des évaluations en pièce jointe).

Les vérifications administratives quant à l'admissibilité des soumissionnaires ont été faites

par la Division du greffe de l'arrondissement (voir intervention).

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de 97 608,82 \$, incluant toutes les taxes et les contingences à la firme Tessier Récréo-parc inc.

Ce soumissionnaire a obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation par le comité de sélection des soumissions déposées pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aquatiques ainsi que de leurs systèmes connexes. Pour ce qui est des travaux de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau, ils feront l'objet d'un prochain appel d'offres public dont l'octroi du contrat sera soumis à une séance du conseil d'arrondissement de mars 2016.

La réalisation globale du projet est planifiée pour le printemps 2016 en vue de l'ouverture des jeux d'eau pour la saison estivale de 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170318 - 2 novembre 2015 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016.

CA15 170282 -7 octobre 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Girard-Hébert inc., s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau aux prix et conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. D'autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA15 170283 -7 octobre 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Méta+Forme paysage inc., s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en architecture du paysage pour l'aménagement aux abords des jeux d'eau du parc Van Horne, aux prix et conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. D'autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de fourniture et d'installation des modules de jeux d'eau dans le cadre du projet de la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau.

L'adjudicataire devra fournir et installer tous les modules de jeux aquatiques inclus dans sa soumission.

Les services à rendre dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- la fourniture des modules de jeux d'eau et de toutes leurs composantes;
- l'installation de tous les modules de jeux sélectionnés par le comité de sélection

Afin de faciliter le choix des équipements à installer, un comité de sélection a été formé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et de sélection des jeux ont préalablement été approuvées par le Conseil d'arrondissement. Chaque soumissionnaire a soumis une proposition d'aménagement sur le site actuel de la pataugeoire pour un budget maximal de 113 300 \$, taxes et contingences incluses, fixé par l'arrondissement dans les documents d'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

JUSTIFICATION

Les résultats des trois (3) soumissions conformes sont résumés dans le tableau ci-dessous. Quant à la quatrième soumission, celle de Simexco Inc., elle a été déclarée non conforme, car la page 1 du formulaire de soumission était manquante. Cette omission est considérée comme une non conformité majeure, la soumission n'étant pas signée.

Résultats d'évaluation des propositions et établissement du pointage final

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Tessier Récréo-Parc	Imagineo Inc.	Équipements récréatifs Jambette inc.
PRIX SOUMIS	97 608,82 \$	102 850,24 \$	113 153,19 \$
POINTAGE FINAL	84	81	60.5
Rang et adjudicataire	1	2	3

La firme Tessier Récréo-Parc Inc. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection.

Le prix soumis par cette firme est de 82 423,00 \$ plus des contingences de 3 % représentant 2 472, 69 \$ avant taxes, pour un total de 97 608,82 \$, taxes et contingences incluses. Aucune incidence n'est prévue à cette étape du projet.

Le prix du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, la firme Tessier Récréo-Parc inc., s'élève à 97 608,82 \$, taxes et contingences incluses, et est inférieur de 14 % par rapport au budget maximum de 113 300,00 \$, taxes et contingences incluses fixé dans les documents d'appel d'offres, soit une différence de coûts de 15 691,18 \$.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 84 895,69 \$ avant taxes, pour un somme total de 97 608,82 \$, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat pour le projet de fourniture et d'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne à la firme Tessier Récréo-Parc inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent projet a fait l'objet d'une demande supplémentaire de financement dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires en jeux d'eau pour l'été 2016; la date de dépôt de la demande était le 25 septembre 2015. Une réponse positive nous est parvenue le 16 décembre 2015.

L'aide financière maximale allouée à ce nouveau projet est donc de 171 914 \$, ce qui correspond à 40 % de la valeur des coûts admissibles estimée à 422 418 \$ dans la proposition déposée.

Malgré ce qui précède, il est convenu de conserver le même partage des dépenses à hauteur de 50 % jusqu'à l'atteinte du montant maximal accordé.

Dans le cadre du présent dossier décisionnel, ceci correspond à un coût admissible de 44 565 \$ au net (48 804 \$ toutes taxes incluses).

Pour la portion Arrondissement, ce montant de 44 564,93 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de RCA09 17162 – Réaménagement Divers parcs CA09 170028

Pour la portion du Service de la diversité sociale et des sports, ce montant de 44 564,93 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de 15-036 programme aquatique de Montréal.

Le détail des informations financières se retrouve dans le fichier de Certification de fonds joint à ce sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau comporte plusieurs avantages. En effet, ce type d'équipement peut convenir à toutes les clientèles et représente une opportunité de développement dans l'offre de services de l'arrondissement aux citoyens.

Les jeux d'eau peuvent être en service sept jours par semaine et peuvent être programmés pour être fonctionnels 98 heures par semaine, soit une moyenne de 14 heures par jour pour un horaire de 8 h à 22 h tous les jours. Annuellement, les jeux d'eau peuvent être mis en marche de la fin mai à la fin septembre selon les besoins.

En comparaison avec une pataugeoire dont l'opération quotidienne ne dépasse pas 6 heures durant 9 à 10 semaines par année, les jeux d'eau sont en service 14 heures par jour, jusqu'à 18 semaines par année. Un total de près de 1 764 heures de service peut être atteint dans une année avec des jeux d'eau plutôt que 420 heures pour une pataugeoire. De plus, les jeux d'eau ne sont pas soumis à la réglementation touchant les bassins publics. Ainsi, aucune obligation de surveillance, aucun contrôle de la qualité de l'eau et aucune infrastructure sanitaire ne sont nécessaires. L'impact sur les frais de fonctionnement est majeur puisque ceux-ci sont réduits de façon importante alors que l'offre de services est augmentée.

Enfin, soulignons que les jeux d'eau permettent d'offrir des points de rafraîchissement beaucoup plus intéressants en termes d'accessibilité à différentes clientèles et également en termes d'heures d'ouverture, lorsque des mesures d'urgence sont déclenchées pour cause de chaleur accablante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 18 janvier 2016- Octroi du contrat de la fourniture et de l'installation des jeux d'eau par le Conseil d'arrondissement;

- Début mars 2016 - Octroi du contrat de construction pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau par le Conseil d'arrondissement;

- Printemps 2016 - Début des travaux de transformation;
- fin juin 2016 - mise en services des jeux d'eau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées.

L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré approuvé par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 16 décembre 2015
Dominique LEMAY, 15 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-12-09

514 868-3644

Dossier # : 1155302012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.



[Formulaire de soumission.pdf](#)[Tableau travaux forfaitaires et contingences.pdf](#)



[GDD - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - parc Van Horne.pdf](#)



[PV RÉSULTATS.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Nous, soussignés, Tessier Récréo-Parc inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)
825 rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Qc. J3T 1A1 (800) 838-8591
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc : **Parc Van Horne** contrat : **DAI-036**
Adresse : **4900, avenue Van Horne** mandat : **CDN-NDG-15-AOP-DAI-036**
Projet : **Fourniture et installation des jeux d'eau et de système connexes** Index : **0139-000**

Conformément aux documents de soumission, pour un **prix forfaitaire (total de la page 4) de :**

94 765,84 \$ (4)
(chiffres)
quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-cinq et 84 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de **TROIS (3 %)** du total de la case 4 ci-dessus:

2 842,98 \$ (5)
(chiffres)

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) :

97 608.82 \$ (6) = (4 + 5)
(chiffres)
quatre-vingt-dix-sept mille six cents huit et 82 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard DANS LES quatorze (14) jours calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de procéder à la livraison des modules de jeux et de leurs équipements, sur le chantier. Nous nous engageons à respecter l'échéancier des travaux de l'entrepreneur général engagé par la Ville.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission, au montant au montant de neuf mille sept-cent soixante 88/100 dollars (.....9.760,88.\$) représentant 10% du coût total inscrit à la case 6 de la présente page est joint à cette soumission.

Cette soumission doit être reçue au bureau, Accès Montréal, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, avant ONZE (11) heures, le mercredi 18 novembre 2015

Au, 5160 boulevard Décarie, bureau Accès Montréal, (bureau 100) Montréal, Québec H3X 2H9

Cette soumission sera ouverte simultanément après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: Geneviève Potvin Signature: Geneviève Potvin
Date: 16 novembre 2015 En qualité de Soutien Technique

TITRE : **Parc Van Horne**
Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes

Projet: CDN-NDG-15-AOP-DAI-036 **Tableau des travaux forfaitaires, des contingences et des incidences**
 Parc Van Horne, Index 0139- 000
 Fourniture et installation des jeux d'eau et de système connexes
 Contrat - Tessier Récréo-Parc inc.

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires			
	Prix forfaitaire	4 121,15	8 221,69	94 765,84
	Sous-total :	4 121,15	8 221,69	94 765,84
	Contingences 3%	123,63	246,65	2 842,98
	Total - Contrat :	4 244,78	8 468,35	97 608,82
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	4 244,78	8 468,35	97 608,82
Ristournes :	Tps 100,00%			4 244,78
	Tvq 50,0%			4 234,17
	Coût net après ristourne			89 129,86

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LES PARCS ET LES PLANS D'EAU**

Mandat : <u>Fourniture et installation de jeux d'eau et systèmes connexes au parc Van Horne</u>	Numéro : <u>CDN-NDG-15-AOP-DAI-036</u>
---	--

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Imagineo		Jambette		Tessier Récréoparc	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	90	4,5	50	2,5	80	4
Nature des équipements	30	73	22	70	21	87	26
Garanties et qualité	15	87	13	67	10	80	12
Respect de l'espace désigné	15	87	13	67	10	87	13
Sécurité	15	87	13	67	10	87	13
Prix	10	80	8	70	7	90	9
Délais de livraison et d'installation des jeux/modules	10	75	7,5	0	0	70	7
POINTAGE TOTAL	100	81		60,5		84	
Rang et adjudicataire		2		3		1	

SOUMISSION CDN-NDG-15-AOP-DAI-036

PARC VAN HORNE – Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes

SOUMISSION		
1	LES INDUSTRIES SIMEXCO	100 381,22 \$ *
2	IMAGINEO INC.	102 850,24 \$
3	LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	113 153,19 \$
4	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	97 608,82 \$

* La page 1 de 6 du bordereau de soumission est manquante. Le prix soumis correspond à celui de la page 2 de 6 du bordereau de soumission, lequel ne comprend pas les contingences

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION MORIVAL
2	GROUPE MÉCANO INC.
3	IMAGINEO INC.
4	INSTALLUME INC.
5	L'ÉCURYER & FILS LTÉE
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.
10	NORDMEC CONSTRUCTION INC.
11	SIMEXCO
12	SUPER EXCAVATION INC.
13	TERRASSEMENT LIMOGES & FILS
14	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
15.	URBEX CONSTRUCTION INC.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 17 avril 2015 à 11 heures**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Geneviève Reeves | Secrétaire d'arrondissement | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Aménagement des parcs – actifs
immobiliers |
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

CDN-NDG-15-AOP-DAI-036

PARC VAN HORNE – Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes

Les soumissions reçues pour cet appel d'offres sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la
division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	Montant forfaitaire
LES INDUSTRIES SIMEXCO	100 381,22 \$ *
IMAGINEO INC.	102 850,24 \$
LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	113 153,19 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	97 608,82 \$

* La page 1 de 6 du bordereau de soumission est manquante. Le prix soumis correspond à celui de la page
2 de 6 du bordereau de soumission, lequel ne comprend pas les contingences

L'appel d'offres de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié le 21 octobre 2015 dans le
quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les
accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1155302012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. PAM - FOURN. et INSTALL.. - Tessier Récréo-Parc inc. - VAN HORNE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		84,895.69
TPS 5%		4,244.78
TVQ 9,975%		8,468.35
Contrat →		97,608.82
Ristourne TPS à 100%		(4,244.78)
Ristourne TVQ à 50%		(4,234.17)
Dépense →		89,129.86

89129.8625

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable 89,129.86

PORTION ARRON (50%) 44,564.93

Ristourne 2015 - 1.049875

GDD1155302012 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d' Fourn. et Install. - Tessier Récréo-Parc inc.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO
Contrat	82,423.00	4,121.15	8,221.69	94,765.84	86,533.85	43,266.92
Contingents	2,472.69	123.63	246.65	2,842.98	2,596.02	1,298.01
S-total	84,895.69	4,244.78	8,468.35	97,608.82	89,129.86	44,564.93
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	84,895.69	4,244.78	8,468.35	97,608.82	89,129.86	44,564.93

'eau -

Quote-part (50%) ARRON
43,266.92
1,298.01
44,564.93
0.00
44,564.93

DOSSIER	:	1155302012
Estimation du coût du projet	:	<u>97,608.82 \$</u>
Contrat travaux	:	97,608.82 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(4,244.78)
Moins ristourne (TVQ)	:	(4,234.17)
Coût total du projet	=	<u>89,129.86 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 016
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	159883

PORTION ARRON (50%)

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	<u>0</u>	<u>45</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>45</u>
Prévision de la dépense					
Brut	: 0	: 0	: 0	: 0	: 0
Autre	: 0	: 0	: 0	: 0	: 0
Sub-C	: 0	: 0	: 0	: 0	: 0
Net	: <u>0</u>	: <u>0</u>	: <u>0</u>	: <u>0</u>	: <u>0</u>
Écart	: <u>0</u>	: <u>45</u>	: <u>0</u>	: <u>0</u>	: <u>45</u>



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : 150220udesjvc -

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 18-Jan

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 160118udesjvc - Transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau -Fourn. Et
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0609162	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		44,564.93	
2	6406	0609162	800250	07165	57201	000000	0000	159883	000000	22035	00000	44,564.93		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 44,564.93 44,564.93

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

: Install.- Tessier Récréo-Parc Inc..GDD 1155302012

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0609162	800250	07165	57201	000000	0000	159883	000000	00000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0609162.800250.07165.57201.000000.0000.159883.000000.00000.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **16 déc. 2015**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	430
Budget restant		
800	430	385

PAM	Dossier	(sommaire décisionnel ou bon de commande)	Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2016	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	156204		25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	-		Correspond à 13% du total du projet LOYOLA (HP)		25	
2	2014-2016	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226	1534227 008	86,599.86 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	87	86,600				43	
3	2014-2016	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	156516	1534227 011	20,997.50 \$	20,997.50 \$	- \$	20,997.50 \$	- \$	21	20,998		Correspond à 11% du total du projet (HP)		21	
4	2014-2016	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	156516	1534227 011	6,509.23 \$	6,509.23 \$	- \$	6,509.23 \$	- \$	21	6,509		Correspond à 3,4% du total du projet (HP)		7	
5	2014-2016	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	156516	1534227 011	102,579.95 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	103	102,580				51	
6	2014-2016	1155302001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux - Groupe Mécano inc.	1534227 007	156226	1534227 008	259,998.09 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117	142		Correspond à 50% de l'ensemble du projet LOYOLA		117	
7	2014-2016	1154921005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux	1534227 009	156516	1534227 011	165,421.45 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	69	96		Correspond à 50% de l'ensemble du projet Rosemary Brown		69	
8	2014-2016	1155896003	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Étude	1534227 015	159048	1534227 014	10,288.78 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5	5				5	
8	2014-2016	1155896006	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	5	5				18	
8	2014-2016	1155896007	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	5	5				10	
11	2014-2016	1155896004	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Hon. Prof. - G.H. inc.	1534227 015	159048	1534227 014	7,874.06 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	4	4				4	
	2014-2016	1155302012	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Fourn. Et Install. - Tessier Récréo-Parc inc.	1534227 018	160959	1534227 016	89,129.86 \$	44,564.86 \$	44,565.00 \$	44,565.00 \$	44,564.86 \$	89	89					45
13																		
14																		
Budget non utilisé - pas de projet soumis																		
TOTAL BUDGET UTILISÉ:																0	370	45
TOTAL BUDGET RESTANT:																800	430	385

Dossier # : 1155302012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1155302012.pdf](#)[Analyse des soumissions - 15-AOP-DAI-036.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-12-16

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Imagineo	81	102 850,24 \$	<input type="checkbox"/>
Les équipements récréatifs Jambette	60,5	113 153,19 \$	<input type="checkbox"/>
Tessier Récréo-parc	84	97 608,82 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

Information additionnelle

Le budget alloué aux firmes pour l'élaboration de leur concept était de 110 000 \$ incluant les taxes et excluant les contingences de 3 %.

La soumission de la firme Les industries Simexco a été jugée non conforme et n'a donc pas été analysée par le comité d'évaluation des offres.

La majorité des preneurs de cahiers des charges sont des entrepreneurs en construction et non des fournisseurs de jeux d'eau, d'où le faible pourcentage de réponse. Il est fréquent que ces firmes achètent les documents d'appels d'offres pour la fourniture de jeux d'eau en vue de connaître le projet.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Les industries Simexco inc.	1144123545	NA	ok	ok	ok	ok	ok			Page 1 de 6 du bordereau non fourni - absence de signature de la soumission	Non conforme
Tessier Récréo-parc	1143424589	ok	ok				ok	ok	ok		Conforme
Imagineo	1145777182	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
Équipements récréatifs Jambette inc.	1163537765	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Attestation fiscale émise le 4 septembre 2015	Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-09**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-09**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1155302012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) 2015 - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Van Horne et autoriser une dépense à cette fin de 84 895,69 \$, plus les taxes, pour un total de 97 608,82 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-036.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1155302012.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Co-Auteur
Jerry Barthélémy
Préposé au budget
514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		84,895.69
TPS 5%		4,244.78
TVQ 9,975%		8,468.35
Contrat →		97,608.82
Ristourne TPS à 100%		(4,244.78)
Ristourne TVQ à 50%		(4,234.17)
Dépense →		89,129.86

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable **89,129.86**

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	97,608.82 \$
Contrat travaux	:	97,608.82 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(4,244.78)
Moins ristourne (TVQ)	:	(4,234.17)
Coût total du projet	=	89,129.86 \$
Financé par SDSS (PAM)		44,565.00 \$

IMPUTATION

Requêtant	:	59-00	
Projet	:	34227	
Sous-projet	:	1534227 018	
Exécutant	:	59-00	0
Projet SIMON	:	160959	

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	<u>45</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>45</u>
Prévision de la dépense					
Brut	45	0	0	0	45
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	<u>45</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>45</u>
Écart	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Provenance **Corpo**

Projet: **38380** **Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques**

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé
38380	1538380 001 / 154590	Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques
TOTAL		

Imputation **Corpo**
Projet **34227** **Programme de réaménagement de parcs anciens**

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé
34227	1534227 018 / 160959	Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau
TOTAL		

**Données
en
milliers**

2015
45
45

2015
45
45



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : NOV Année : 2015 **NOV-15** Description de l'écriture : GDD 1155302012 Engagement CC55302012

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7715036	802505	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		44,565.00	
2	6101	7715036	800250	07165	57201	000000	0000	160959	000000	15010	00000	44,565.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												44,565.00	44,565.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7715036	800250	07165	57201	000000	0000	160959	000000	15010	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6101.7715036.800250.07165.57201.000000.0000.160959.000000.15010.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7715036.802505.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	44,565.00
2	6101.7715036.800250.07165.57201.000000.0000.160959.000000.15010.00000	44,565.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00

17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1155896008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Imagineo Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la Place de Darlington, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

D'autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$, comprenant les contingences et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155896008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de gestion de l'exercice financier 2014, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a identifié plusieurs projets d'amélioration de la sécurité et des services à la population. Parmi ces projets, on retrouve le projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place Darlington. Situé dans le district Darlington, le parc de la Place de Darlington, de forme allongée, est bordé à l'ouest par l'avenue de Darlington et ceinturé par la place de Darlington. On y retrouve plusieurs services, dont une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, et une aire de détente.

Le point d'entrée du parc, situé à l'intersection de l'avenue de Darlington et de la place de Darlington, ne laisse pas deviner la présence des services qui se trouvent plus loin, à l'intérieur du parc. Cette partie du parc est non aménagée, avec un sol en roc apparent. Le présent projet vise à améliorer l'accès au parc et à bonifier l'offre de services en aménageant de nouveaux jeux d'eau à l'entrée du parc et en ajoutant des sentiers et du mobilier urbain.

Le présent dossier a pour but d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation des jeux d'eau et de systèmes connexes à la firme Imagineo Inc. pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington.

Voici les trois étapes requises pour mener à terme ce projet :

Étape 1 : l'arrondissement octroie deux contrats séparés pour les services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis : un contrat en architecture de paysage et un autre contrat en génie aquatique (étape complétée);

Étape 2 : l'arrondissement octroie un contrat pour l'achat des jeux (présent dossier décisionnel);

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux.

Tous ces contrats seront octroyés par le conseil d'arrondissement.

Afin d'aller de l'avant avec ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 13 novembre 2015, à l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039 publié dans le Devoir et sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 novembre 2015 à 11 h au bureau de l'arrondissement en présence du représentant d'un soumissionnaire, de deux représentantes de la Division du greffe et de la gestionnaire du projet de la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Un (1) addenda a été émis par l'arrondissement afin de clarifier certaines questions soumise par une des firmes.

Trois (3) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement (voir les résultats des évaluations en pièces jointes).

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après l'ouverture des soumissions (voir intervention de la division du greffe).

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de 77 534,97 \$, incluant toutes les taxes et les contingences à la firme Imagineo Inc.

Ce soumissionnaire a obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation par le comité de sélection des soumissions déposées pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aquatiques ainsi que de leurs systèmes connexes.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour le printemps 2016, et ce, afin de permettre l'ouverture des nouveaux jeux d'eau pour la saison estivale de 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170307 - 2 novembre 2015. Accorder à Meta+Forme paysages le contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la place de Darlington, aux prix et conditions de sa soumission. Autoriser une dépense à cette fin de 10 891 \$, plus les taxes, pour un total de 12 521,93 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 170306 - 2 novembre 2015. Accorder à Girard-Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place Darlington aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 15 800 \$, plus les taxes, pour un total de 18 166,05 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Autoriser une dépense à cette fin de 17 800 \$ plus les taxes, pour un total de 20 465,55 \$, comprenant les incidences au montant de 2 299,50 \$ taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 170161 - 1er juin 2015. Affecter le surplus de gestion de 5 600 500 \$ de l'année 2014 de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la façon suivante : ... Réaménagement de la Place Darlington "jeux d'eau" 300 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de fourniture et d'installation des modules de jeux d'eau dans le cadre du projet de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington. L'adjudicataire devra fournir et installer tous les modules de jeux aquatiques sélectionnés par le comité de sélection qui a été formé et autorisé par l'arrondissement.

Les services à rendre dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- la fourniture des modules de jeux d'eau, des équipements et des systèmes connexes, qui ont été sélectionnés par le comité de sélection;
- le transport, l'assemblage et la mise en marche des modules et des systèmes connexes;
- la formation sur le chantier.

Afin de faciliter le choix des équipements à installer, un comité de sélection a été formé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et de sélection des jeux ont préalablement été approuvées par le Conseil d'arrondissement. Chaque soumissionnaire a soumis une proposition d'aménagement sur le site prévu pour les nouveaux jeux d'eau pour un budget maximal de 80 000 \$, incluant les taxes, mais excluant les contingences (3 %), fixé par l'arrondissement dans les documents d'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

JUSTIFICATION

Les résultats des trois (3) soumissions conformes sont résumés dans le tableau suivant;
Résultats d'évaluation des propositions et établissement du pointage final

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Imagineo Inc.	Simexco Inc.	Tessier Récréoparc
PRIX SOUMIS	77 534,97 \$	72 052,85 \$	73 163,09\$
POINTAGE TOTAL	90 %	78,5%	77,5%
Rang et adjudicataire	1	2	3

La firme Imagineo inc. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection.

Le prix soumis par cette firme est de 67 436,37 avant taxes, pour un total de 77 534,97 \$, taxes incluses. Les contingences de 3 % représentent 2 258,30 \$, taxes incluses. Aucune incidence n'est prévue dans ce projet.

Le prix de l'adjudicataire la firme Imagineo Inc. à 75 276,67 \$ (taxes incluses, mais sans les contingences) est inférieur de 5,9 % par rapport au budget maximum de 80 000 \$, taxes incluses fixées dans les documents d'appel d'offres, soit une différence de coûts de 4 723,33 \$.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences au contrat est de 67 436,37 \$ avant taxes, pour un grand total de 77 534,97 \$, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat pour le projet de fourniture et d'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la Place Darlington à la firme Imagineo Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé par l'arrondissement, à même le surplus de gestion 2014 (CA15 17161)

Le détail des informations financières se retrouve dans le fichier de Certification de fonds joint à ce sommaire.

La somme totale à autoriser est de 77 534,97 \$, taxes incluses (90 799.77 \$ au net)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de fourniture et d'installation des jeux d'eau par le Conseil d'arrondissement : 18 janvier 2016 ;

- Période de préparation des plans et devis du 9 novembre 2015 au 21 janvier 2016;
- Période d'appel offres et d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux du 29 janvier au 7 mars 2016;
- Période des travaux de la mi-mars à la fin juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées.

L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré-approuvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-12-16

514 868-3644

Dossier # : 1155896008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.



Récapitulatif PV.pdf RÉSULTATS.pdf Grille d'évaluation GDD parc Darlington .pdf



Soumission.pdf Tableau travaux forfaitaires et contingences.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 30 novembre 2015 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Myriam Poulin | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des
parcs – actifs immobiliers |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-15-AOP-DAI-039**
PLACE DE DARLINGTON – Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes sont ouvertes par
la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
IMAGINEO INC.	77 534,97 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC	73 163,09 \$
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	72 052,85 \$

L'appel d'offres public de la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le
Devoir et sur le site SEO le 13 novembre 2015.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les
accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-15-AOP-DAI-039

PLACE DE DARLINGTON – Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes

SOUMISSIONS		
1	IMAGINEO INC.	77 534,97 \$
2	TESSIER RÉCRÉO-PARC	73 163,09 \$
3	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	72 052,85 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	IMAGINEO INC.
2	INSTALLUME INC.
3	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	NORDMEC CONSTRUCTION INC.
6	SAHO CONSTRUCTION
7	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.
8	TESSIER RÉCRÉO-PARC

Préparé le 30 novembre 2015

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LES PARCS ET LES PLANS D'EAU**

Mandat : <u>Fourniture et installation de jeux d'eau à la place de Darlington</u>	Numéro : <u>CDN-NDG-15-AOP-DAI-039</u>
---	--

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Imagineo		Simexco		Tessier Récréo-parc	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	100	5	70	3.5	80	4
Nature des équipements	30	93	28	70	21	70	21
Garanties et qualité	15	87	13	87	13	80	12
Respect de l'espace désigné	15	93	14	73	11	80	12
Sécurité	15	93	14	93	14	80	12
Prix	10	80	8	90	9	85	8.5
Délais de livraison et d'installation des jeux/modules	10	80	8	70	7	80	8
POINTAGE TOTAL	100	90		78.5		77.5	
Rang et adjudicataire		1		2		3	

Nous, soussignés, Imagineo Inc.
 (nom de l'entrepreneur ou raison sociale)
17 999, J.A-Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 2H8 450.420.5389
 (adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc : Place de Darlington **Contrat :** DAI-039
Adresse : À l'intersection Place de Darlington et Avenue Darlington **Mandat :** CDN-NDG-15-AOP-DAI-039
Projet : Fourniture et installation des jeux d'eau et de système connexes **Index :** 0140-000

Conformément aux documents de soumission, pour un **prix forfaitaire (total de la page 4) de :**

75,276.67 \$ (4)
 (chiffres)
Soixante-quinze mille deux cent soixante-seize dollars et 67/100 dollars,
 (montant du forfait en toutes lettres)

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de **TROIS (3%)** du total de la case 4 ci-dessus:

2,258.30 \$ (5)
 (chiffres)

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) :

77,534.97 \$ (6) = (4 + 5)
 (chiffres)
Soixante-dix-sept mille cinq cent trente-quatre dollars et 97/100 dollars,
 (montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard **DANS LES quatorze (14) jours** calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de procéder à la livraison des modules de jeux et de leurs équipements, sur le chantier. Nous nous engageons à respecter l'échéancier des travaux de l'entrepreneur général engagé par la Ville.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission, au montant au montant de sept mille sept cent cinquante-trois dollars
 (7,753.50 \$) représentant 10% du coût total inscrit à la case 6 de la présente page est joint à cette soumission.

Cette soumission doit être reçue au bureau, Accès Montréal, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, avant ONZE (11) heures, le lundi 30 novembre 2015

Au, 5160 boulevard Décarie, bureau Accès Montréal, (bureau 100) Montréal, Québec H3X 2H9.

Cette soumission sera ouverte simultanément après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: Maryse Sauvé

Signature: 

Date: Le 27 novembre 2015

En qualité de Vice-présidente aux ventes

**TITRE : Place de Darlington
Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes**

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

REPORTER ICI LES MONTANTS ÉTABLIS AUX PAGES SUIVANTES DU BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

SOMMAIRE	COÛT excluant TPS ET TVQ
Chapitre 1 – Clauses administratives	<u>760.00 \$</u>
Chapitre 2 – Équipements et systèmes connexes	<u>11,685.94 \$</u>
Chapitre 3 – Transport et formations sur chantier	<u>1,970.00 \$</u>
Chapitre 4 – Modules de jeux d'eau	<u>51,056.27 \$</u>
Chapitre 5 – Aucun boîtier extérieur	<u>0 \$</u>
Sous-total - coût des travaux (sans taxes) (1)	<u>65,472.21 \$</u>
T.P.S. 5% (2)	<u>3,273.61 \$</u>
T.V.Q. 9,975% (3)	<u>6,530.85 \$</u>
Prix forfaitaire (1) + (2) + (3)	<u>75,276.67 \$</u>

Note 1.: - Reporter le **prix forfaitaire**, incluant TPS et TVQ, à la **page 1** de la formule de soumission (case 4).

Note 2.: La Ville exige une ventilation supplémentaire et détaillée des prix de toutes les composantes proposées par chaque fournisseur. Cette ventilation de prix doit comprendre le prix de chaque module de jeux d'eau proposé, du système de circulations d'eau (Manifold), du panneau de contrôle et de gestion de programmation des séquences, des dispositifs anti-refoulement (DAR), des régulateurs de **pression (RP)**, ainsi que de tout autre système connexe soumis.

TITRE : Place de Darlington
Fourniture et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes

CONTRAT : DAI-039

Page 3 sur 6

Projet: CDN-NDG-15-AOP-DAI-039 **Tableau des travaux forfaitaires et des contingences**
 Place de Darlington, Index 0140- 000
 Fourniture et installation des jeux d'eau et de système connexes
 Contrat - Imagineo inc.

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires			
	Prix forfaitaire	3 273,61	6 530,85	75 276,67
	Sous-total :	3 273,61	6 530,85	75 276,67
	Contingences 3%	98,21	195,93	2 258,30
	Total - Contrat :	3 371,82	6 726,78	77 534,97
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	3 371,82	6 726,78	77 534,97
Ristournes :	Tps 100,00%			3 371,82
	Tvq 50,0%			3 363,39
	Coût net après ristourne			70 799,77

Dossier # : 1155896008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-15-AOP-DAI-039 \(parc de Darlington\).pdf](#)



[Intervention 1155896008.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
Secrétaire-recherchiste

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Denis GENDRON
Directeur - serv. adm. et du greffe en arrondissement

Tél : (514) 872-8436
Division : Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Imagineo Inc.	1145777182		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
Les Industries Simexco Inc.	1144123545		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
Tessier Récré-Parc inc.	1143424589	OK	OK				OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-15**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-15**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Imagineo inc.		77 534,97 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Industries Simexco inc.		72 052,85 \$	<input type="checkbox"/>
Tessier Récréo-Parc inc.		73 163,09 \$	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

- 1) Les montants soumis inclus les contingences de 3%.
- 2) Les cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionnés sont des entreprises oeuvrant dans le secteur de la construction, excepté une, qui oeuvre dans le domaine de l'électricité.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1155896008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Imagineo Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 67 436,37 \$, plus les taxes, pour un total de 77 534,97 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-039.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Fichier des infos budg. et compt. PTI - 140-000-FOURN et INSTALL jeux d'eau - Imagineo inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		67,436.38
TPS 5%		3,371.82
TVQ 9,975%		6,726.78
Contrat →		77,534.98
Ristourne TPS à 100%		(3,371.82)
Ristourne TVQ à 50%		(3,363.39)
Dépense →		<u>70,799.77</u>

70799.7695

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable **70,799.77**

GDD1155896008 . -Place Darlington - FOURN. Et INSTALL.Jeux d'eau - IMAGINEO inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	65,472.21 \$	3,273.61 \$	6,530.85 \$	75,276.67 \$	68,737.64 \$
Contingences	1,964.17 \$	98.21 \$	195.93 \$	2,258.30 \$	2,062.13 \$
Sous-total	67,436.38 \$	3,371.82 \$	6,726.78 \$	77,534.98 \$	70,799.77 \$
Incidences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total du projet	67,436.38 \$	3,371.82 \$	6,726.78 \$	77,534.98 \$	70,799.77 \$

Information budgétaire:**Provenance** Surplus Arrond CA15 170161

Projet

Sous-projet

Objet: 31025

Projet Simon :

Montant : 70,799.77 \$

Imputation

Requérant: 59-00

Projet : 34227

Sous-projet : 1534227017

Projet Simon : **160345**

Montant : 70,799.77 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	<u>11</u>	<u>71</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>82</u>
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	11	0	0	0	11
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
Écart	<u>11</u>	<u>71</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>82</u>



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JAN Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016-01-18 Nom d'écriture : 160118udesjvc - 140-000 -Fourn. Et install - Imagineo inc. -Jeux d'eau Place Darlington GDD 1155896008

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	70,799.77		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000		70,799.77	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												70,799.77	70,799.77	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 18-Jan

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 20160118udesjvc - 140-000 - Fourn. Et install. - Imagineo inc.. -Jeux d'eau Place Darlir
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	160345	000000	15015	00000	70,799.77		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000		70,799.77	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												70,799.77	70,799.77	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement

Stéphane Plante _____ Date _____

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

ington GDD 1155896008

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	160345	000000	15015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.160345.000000.15015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1155302013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les constructions Argozy inc. le contrat au montant de 49 261,04 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, et autoriser une dépense à cette fin de 55 009,79 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-044 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légume et de fines herbes dans le parc de la Confédération, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-15-AOI-DAI-044;

D'autoriser une dépense à cette fin de 47 845,00 \$ plus les taxes, pour un total de 55 009,79 \$, comprenant les contingences au montant de 4 478,27 \$, taxes incluses, et les frais accessoires au montant de 5 748,75, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155302013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les constructions Argozy inc. le contrat au montant de 49 261,04 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, et autoriser une dépense à cette fin de 55 009,79 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-044 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste à octroyer le contrat à un entrepreneur général en vue de transformer des terrains de pétanques au parc de la Confédération en jardins urbains. Dans le parc de la Confédération, créé en 1964, se trouve actuellement des terrains de pétanque abandonnés depuis quelques années. Dans le but de développer l'offre de services aux citoyens, l'arrondissement a choisi de modifier la vocation de cet espace pour en permettre une meilleure utilisation.

L'organisme communautaire Dépôt alimentaire NDG a signalé à l'arrondissement son souhait d'aménager un jardin de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération. Suite à sa fusion avec Action Communterre, le Dépôt Alimentaire NDG désire bâtir un programme d'agriculture urbaine d'envergure qui peut répondre aux besoins des résidents du quartier et qui peut approvisionner leurs autres programmes en fruits et légumes frais et locaux. La vision de l'organisme est de développer des jardins de production qui pourront pourvoir aux besoins de leur marché fermier, de leurs programmes de cuisines communautaires ainsi qu'aux besoins alimentaires des populations vulnérables qui utilisent leurs services de dépannage alimentaire d'urgence.

L'orientation du site des actuels terrains de pétanque est idéale pour la création d'un nouveau jardin, car il bénéficie d'un ensoleillement abondant.

La moitié de ce jardin sera voué à la production. Il sera cultivé et entretenu par les employés, les bénévoles et les stagiaires de l'organisme communautaire Dépôt alimentaire NDG tandis que, l'organisme lui-même s'occupera de la gestion.

L'autre moitié du jardin sera dédié aux résidents du quartier pour la culture individuelle.

Conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1), l'arrondissement a consenti à répondre au besoin de cet organisme en considérant que les retombées seront positives tant pour les membres de la communauté que pour les

utilisateurs des programmes alimentaires. Ainsi, l'arrondissement a procédé, le 11 novembre dernier, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-044 en vue de transformer les terrains de pétanque en jardin urbain. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 décembre 2015 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de deux représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier). Aucun addenda n'a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres.

La période des travaux de construction est prévue au printemps 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'entrepreneur général aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main-d'oeuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

1. les travaux de protection temporaire et l'aménagement général du chantier;
2. les travaux d'enlèvement des sols tels que le gravier, l'asphalte et autres surfaces non cultivables;
3. les travaux d'enlèvement de la clôture intérieure et des bancs publics et tout autres mobiliers urbains sur le site;
4. la modification de la clôture extérieure et l'ajout d'une nouvelle clôture du côté de la rue;
5. l'installation de deux robinets supplémentaires pour approvisionner en eau potable;
6. le nettoyage final du chantier et la démobilisation.

JUSTIFICATION

Sur les trois (3) entrepreneurs invités, les trois (3) ont déposé une soumission. Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*1)	Contingences (taxes incluses*1)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*1)
1	Les Constructions Argozy inc.	44 782,76 \$	4 478,27 \$	49 261,04 \$
2	Paysagiste Promovert inc.	61 712,83 \$	6 171,28 \$	67 884,11 \$ (*2)
3	Construction Piravic inc.	71 269,55 \$	7 126,96 \$	78 396,51 \$

(*1) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(*2) sur le formulaire de soumission, une erreur mineure de calcul a été faite; en effet, le montant inscrit sur le formulaire est de 67 884,66 plutôt que 67 884,11 \$ soit, une différence de 0,55 \$.

L'écart entre les trois soumissionnaires est important, par contre, la moyenne des trois soumissions est de 65 180,55 \$ taxes incluses. Cette moyenne représente un écart d'environ 3,1 % par rapport à l'estimation des coûts de 63 236 \$ taxes incluses (voir document « Estimation des coûts » à la section « Pièces jointes » du présent dossier).

Quant à lui, le prix du plus bas soumissionnaire, Les Constructions Argozy inc. à 49 261,04 \$ taxes incluses est inférieur d'environ 22 % à l'estimation des coûts de 63 236 \$ taxes incluses, soit une différence de coûts de 13 974,96 \$ taxes incluses.

Les vérifications relatives à la conformité des trois soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 42 845,00 \$ avant taxes, soit un montant total de 49 261,04 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10 % de contingences équivalant au montant de 3 895,00 \$, avant taxes, pour un total de 4 478,27 \$, incluant toutes les taxes.

Un montant de 5 000 \$, avant taxes, pour un total de 5 748,75 \$, taxes incluses, est recommandé pour couvrir les travaux incidents au contrat. Ce montant n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et il servira à couvrir les frais de laboratoire lors de tests de sol, le déménagement et l'installation d'un cabanon appartenant à la Ville qui servira de remise d'outils de jardinage.

La dépense totale à autoriser est de 47 845,00 \$, avant taxes, pour un total de 55 009,79 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à même le Fonds de Parcs de l'arrondissement. La certification des Fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier. La somme totale à autoriser est de 55 009,79 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bénéfices des projets d'agriculture urbaine sont multiples tant pour la santé, pour la vie communautaire que pour l'environnement. Un jardin urbain est un espace qui héberge la biodiversité et qui améliore l'environnement en réduisant les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La transformation des terrains de pétanque désaffectés dans le parc de la Confédération en projets d'agriculture urbaine est une revitalisation urbaine qui améliore l'offre de loisir de l'arrondissement aux citoyens.

L'agriculture urbaine comporte des avantages tant pour la santé des gens que pour la vie communautaire. L'activité de jardinage est une activité physique de bas impact qui s'adapte facilement à toutes les clientèles. Les jardins sont des espaces de rencontres qui permettent de tisser les liens sociaux en encourageant les échanges interculturels et intergénérationnels.

Le jardinage offre des bénéfices pour les résidents du quartier. En ayant accès à de l'espace et des ressources de base, les résidents sont en mesure de produire leurs propres produits frais.

Ainsi les retombées seront positives tant pour les membres de la communauté que pour les utilisateurs des programmes alimentaires de leurs organisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 18 janvier 2016

Début des travaux : mi-avril 2016

Fin des travaux : mi-mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites avant l'émission du dossier d'invitation et également après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140

Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-07

Denis GENDRON
Directeur

Tél :

514 868-3644

Télécop. :

Dossier # : 1155302013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Les constructions Argozy inc. le contrat au montant de 49 261,04 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, et autoriser une dépense à cette fin de 55 009,79 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG -15-AOI-DAI-044 (3 soumissionnaires).



[Estimation couts.pdf](#)[Formulaire soumission.pdf](#)[Tableau des coûts.pdf](#)[RÉSULTATS.pdf](#)



[Récapitulatif PV.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Estimation des coûts

No. d'appel d'offres	NDG-CDN-15-AOI-DAI-044
Projet	Parc de la Confédération Indexe 1600-000 Aménagement des jardins communautaires
Responsable	Brigitte Lemay

Estimation des coûts par l'arrondissement	
Contrat	
Contingences	
Total (avec les taxes)	
Incidences	

Estimation des coûts par la firme de professionnels au projet (s'il y a lieu)	
Contrat	50 000 \$ avant taxes
Contingences	5 000 \$ avant taxes
Total (avec les taxes)	55 000 \$ + taxes = 63 236\$
Incidences	5 000 \$

Signature

Date de révision

4 novembre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION DES TRAVAUX – CONTRAT A PRIX FORFAITAIRE
SOUMISSION : CDN-NDG-15- AOI-DAI-044

Nous, soussignés, Les Constructions Argozy inc.
(Nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

1446 Montée Champagne, Laval, H7X 3Z8
(Adresse commerciale aux fins du présent contrat) (Téléphone)

COPIE

Après nous être familiarisés avec toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

TITRE

- **Parc** : de la Confédération
- **adresse** : 6262 avenue Fielding
- **objet** : Aménagement des jardins communautaires

Conformément aux documents de soumission, pour un **prix forfaitaire (total de la page 9) de :**

44 782,76 \$ (1)
(Chiffres)

quarante quatre mille sept cent quatre-vingt deux et 76 /100 dollars,
(Montant du forfait en toutes lettres)

Toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant maximal de 10 % du total de la case 4 ci-dessus:

4 478,27 \$ (2)
(Chiffres)

Formant un montant maximal, incluant les taxes, de

49 261,04 \$ (3) = (1) + (2)
(Chiffres)

quarante neuf mille deux cent soixante et un et 04 /100 dollars,
(Montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux **au plus tard VINGT (20) jours de calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de débiter les travaux.**

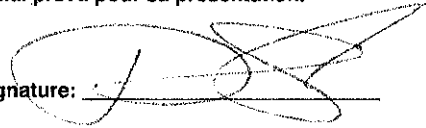
Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Cotes-des-Neige / Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission (cautionnement de soumission, chèque visé ou garantie bancaire) au montant représentant 10% du coût total de la soumission soit, quatre mille quatre cent soixante-dix-huit et vingt sept dollars (..... 4.478,27...\$) accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au Bureau accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, situé au :

5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9 avant onze (11) heures, le 2 décembre 2015. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: Philippe Gagné

Signature: 

Date: 2 Décembre 2015

En qualité de: Président

**TITRE : Parc de la confédération
Aménagement des jardins communautaires**

INDEX AU CAHIER DES CHARGES

CONTRAT : DAI-044

Page 1 sur 5

Projet : CDN-NDG 15-AOI-DAI-044

Parc de la Confédération

Transformation des terrains de pétanque en jardins d'agriculture urbaine

révision 2015-12-04

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	<u>Travaux forfaitaires</u>	\$			
	<u>Prix forfaitaire</u>	38 950,00	1 947,50	3 885,26	44 782,76
	<u>Sous-total :</u>	38 950,00	1 947,50	3 885,26	44 782,76
	Contingences	3 895,00	194,75	388,53	4 478,27
	Total - Contrat :	42 845,00	2 142,25	4 273,79	49 261,04
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	5 000,00	250,00	498,75	5 748,75
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	47 845,00	2 392,25	4 772,54	55 009,79

préparé par Brigitte Lemay

RÉSULTAT DE SOUMISSION SUR INVITATION

Date de publication : 11 novembre 2015

Date d'ouverture : 2 décembre 2015

SOUMISSION CDN-NDG-15-AOI-DAI-044

Aménagement de jardins communautaires au Parc de la Confédération

SOUMISSIONS

1	Paysagiste Promover inc.	67 884,66 \$
2	Les constructions Argozy inc.	49 261,04 \$
3	Construction Piravic inc.	78 396,51 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	Paysagiste Promover inc.
2	Les constructions Argozy inc.
3	Construction Piravic inc.

Préparé le 14 décembre 2015

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 2 décembre 2015 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Katerine Rowan | Secrétaire recherchiste | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers |
| • Viviane Gauthier | Analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-15-AOP-DAI-044**
PARC DE LA CONFÉDÉRATION – Aménagement de jardins communautaires
sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	67 884,66 \$
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	49 261,04 \$
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	78 396,51 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été transmis aux firmes invitées le 11 novembre 2015.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1155302013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Les constructions Argozy inc. le contrat au montant de 49 261,04 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, et autoriser une dépense à cette fin de 55 009,79 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-044 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1155302013.pdf](#)[Analyse des soumissions CDN-NDG-15-AOI-DAI-044.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
Secrétaire-recherchiste

Julie Faraldo Boulet
Secrétaire- recherchiste

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Denis GENDRON
Directeur - serv. adm. et du greffe en arrondissement

Tél : (514) 872-8436
Division : Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 soumissionnaires invités : Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Constructions Argozy inc.	49 261,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paysagiste Promoverit inc.	67 884,11 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Piravic inc.	78 396,51 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent les contingences de 10%.

Préparé par : Le

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Les Constructions Argozy inc.	1164210172	OK	OK				OK	OK	OK		OK
Paysagiste Promoververt inc.	1147610175	OK	OK				OK	OK	OK		OK
Construction Piravic inc.	1166235672	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-11**

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-11**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1155302013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Les constructions Argozy inc. le contrat au montant de 49 261,04 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, et autoriser une dépense à cette fin de 55 009,79 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-044 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Fichier des infos budg. et compt. FONDS de PARC 1155302013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN-NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		42,845.00
TPS 5%		2,142.25
TVQ 9,975%		4,273.79
Contrat →		49,261.04
Ristourne TPS à 100%		(2,142.25)
Ristourne TVQ à 50%		(2,136.89)
Dépense →		44,981.89

44981.8944

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable **44,981.89**

GDD 1155302013 - Travaux de transformation du terrain de pétanque en jardin comm - Parc Confédération
 Constructions Argozy inc.

Calcul des dépenses				
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.t.i
Contrat	42,845.00 \$	2,142.25 \$	4,273.79 \$	49,261.04 \$
Add.Contingences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total contrat	42,845.00 \$	2,142.25 \$	4,273.79 \$	49,261.04 \$
Incidences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total projet	42,845.00 \$	2,142.25 \$	4,273.79 \$	49,261.04 \$

dération - Les

Crédits
44,981.89 \$
0.00 \$
44,981.89 \$
0.00 \$
44,981.89 \$

DOSSIER	:	1145896004
Estimation du coût du projet	:	49,261.04 \$
Contrat travaux	:	49,261.04 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(2,142.25)
Moins ristourne (TVQ)	:	(2,136.89)
Coût total du projet	=	44,981.89 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	67851
Sous-projet	:	1667851004
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	161060

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	:	45	0	0	45
Autre	:	0	0	0	0
B.F.	:	45			
Sub-C	:	0	0		0
Net	:	0	0	0	45
Écart	:	0	0	0	-45



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016-01-18 Nom d'écriture : 160118udesjvc -Transformation en jardin comm. -Parc Confédération- Les Constructions Argozy - GDD 1155302013

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	33001	000000	0000	000000	000000	00000	00000	44,981.89		
2	6406	9500998	800250	41000	74320	000000	0000	161060	000000	15010	00000		44,981.89	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												44,981.89	44,981.89	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 18-Jan

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 160118udesjvc -Transformation en jardin comm. -Parc Confédération- Les Constructio
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	41000	74320	000000	0000	161060	000000	15015	00000		44,981.89	
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	161060	000000	15015	00000	44,981.89		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												44,981.89	44,981.89	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

ms Argozy - GDD 1155302013

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN-NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	74320	000000	0000	161060	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	161060	000000	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.41000.74320.000000.0000.161060.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.161060.000000.15015.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1154921010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat des services professionnels en lien avec le projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, pour un total de 22 995 \$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme PORIER FONTAINE ARCHITECTES INC. le contrat des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland, aux prix et conditions de sa soumission datée du 26 novembre 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 20 novembre 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de **20 000,00 \$** plus les taxes pour un total de **22 995,00 \$**, comprenant, les contingences au montant de **4 024,13 \$**, taxes incluses.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154921010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat des services professionnels en lien avec le projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, pour un total de 22 995 \$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différentes études, plans et devis pour le projet de réfection du plancher et l'ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland.

Le Centre Monkland a été reconstruit en 1986. Il comprend entre autres des unités d'habitation appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ainsi qu'une aile dédiée aux activités sportives et communautaires comprenant un gymnase et divers locaux sociocommunautaires, lesquelles sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-grâce.

Le revêtement actuel du plancher du gymnase est composé d'une couche de finition en carreaux de vinyle collés sur une assise en contre plaqué dont le tout est supporté par une dalle de béton sur sol. Avec les années et en raison d'une forte fréquentation du gymnase, les carreaux de vinyle ont subi une détérioration continue et aggravée de façon à gêner les opérations d'entretien du plancher et du fait même y rend les pratiques sportives moins appréciées par les utilisateurs. Plusieurs requêtes ont été reçues par l'arrondissement à cet effet.

Le toit de ce gymnase est composé d'une toiture conventionnelle supportée par des fermes métalliques dont l'isolant d'ignifugation a été réparé, en partie, en 2012. L'isolation des fermes métalliques étant d'une qualité standard et non résistante aux chocs, certaines parties de ces fermes peuvent être dénudées en raison des impacts causés par des ballons lors des pratiques sportives (handball, basket-ball et autres). Afin de résoudre ces déficiences et par souci d'augmenter la performance sonore et fonctionnelle à l'intérieur de ce gymnase, l'arrondissement y prévoit l'installation d'un faux plafond conventionnel.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en place des procédés de réfection du plancher existant et l'ajout d'un faux plafond dans ce gymnase.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adjudication d'un contrat de services professionnels à une firme d'architecture (Coordonnateur) pour la préparation des études ainsi que des plans et devis relativement au projet de réfection du plancher et l'ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland. Le contrat comprend également la fourniture des services professionnels en ingénierie qui s'avèrent nécessaires pour la modification des systèmes électriques et mécaniques à l'intérieur du gymnase.

Les professionnels auront à présenter des solutions efficaces pour permettre la réfection du plancher existant et l'installation d'un nouveau faux plafond tout en s'assurant de maintenir en fonction, après leur modification, tous les systèmes électriques et mécaniques existants. Les bouches de ventilation, les luminaires ainsi que les détecteurs d'incendie et autres composantes existantes seront modifiés selon la nouvelle configuration du nouveau faux plafond. La réalisation des travaux visés par le présent contrat de services professionnels permettra de garantir la pérennité des composantes et l'amélioration substantielle de la performance de la surface du jeu, du confort général et de la sécurité des utilisateurs.

JUSTIFICATION

Pour permettre la planification du présent projet, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 20 novembre 2015, à un appel de proposition auprès de **quatre firmes** d'architecture, et ce, dans le but de retenir une soumission conforme pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie requis pour la préparation des études, des documents d'appel d'offres public et pour le suivi des travaux de construction. Les services suivants seront rendus conformément à la Convention de services professionnels approuvée par la Ville de Montréal et selon le dossier d'appel de proposition susmentionné :

- préparation des relevés et des évaluations de l'état du gymnase;
- préparation des esquisses et des alternatives conceptuelles pouvant représenter des solutions efficaces pour le remplacement du plancher existant et pour l'ajout d'un nouveau faux plafond;
- préparation des plans et devis, incluant les estimations requises, pour l'attribution d'un contrat de construction et pour la réalisation du projet;
- suivi de chantier, y compris le suivi des décomptes de paiement, des ordres de changements, des réunions de chantier et de toute autre exigence de chantier;
- l'acceptation provisoire et finale des travaux, y compris la préparation de plans tels que construits et le suivi durant les périodes de garantie.

Une allocation de contingences, de **3 500 \$**, avant taxes, est prévue par l'arrondissement au bordereau de soumission de l'offre de service. Cette provision de contingences servira à couvrir, lorsque justifiée, tout service professionnel supplémentaire demandé par l'arrondissement dans le cadre du présent contrat

Trois (3) soumissions ont été reçues par l'arrondissement dont les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

FIRME	PRIX AVANT CONTINGENCES	CONTINGENCES	PRIX TOTAL, AVANT TAXES	PRIX TOTAL AVEC TAXES
POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC.	16 500,00 \$	3 500,00 \$	20 000,00 \$	22 995,00 \$

AFFLEK DE LA RIVA ARCHITECTES	22 500,00 \$	3 500,00 \$	26 000,00 \$	29 894,00 \$
LES ARCHITECTES FABG	18 000,00 \$	3 500,00 \$	21 500,00 \$	24 195,50 \$

La firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. ayant présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons donc de lui accorder le présent contrat de service professionnel. Le prix soumis par la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. est de **20 000,00 \$**, avant taxes, pour un total de **22 995,00 \$**, toutes taxes incluses. Ce montant inclut les contingences au montant de **3 500 \$**, avant taxes, pour un total de **4 024,13 \$**, taxes comprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 22 995,00 \$, toutes taxes incluses (20 997.50 \$ au net) est financé par le règlement d'emprunt de l'arrondissement no. **RCA06 17090 - Travaux de protection d'immeubles (CA06 170030)**

Le détail des informations financières se retrouve dans le fichier de Certification de fonds joint à ce sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne une installation de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, à tous les matériaux utilisés et aux différents procédés de construction. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet aura un impact majeur sur le déroulement des activités sportives et communautaires dans ce gymnase. Le taux de fréquentation de ce gymnase sera plus élevé que les taux actuels. Le confort physique et sonore sera grandement amélioré et aucune réparation de l'enduit d'ignifugation des poutres métalliques du toit ne sera désormais nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le suivi sera effectué par les services de communication de l'arrondissement relativement à ce projet .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 18 janvier 2016 - Octroi du contrat de services professionnels;
Début mai 2016 - Début des travaux de construction;
Mi-juin 2016 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse à l'offre de service des firmes invitées. Les règles d'adjudication des contrats des services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Le : 2015-12-07

Dossier # : 1154921010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat des services professionnels en lien avec le projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, pour un total de 22 995 \$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.



[Soumission PFA-Acceptée.pdf](#) [Convention - Services professionnels PFA-VILLE.pdf](#)



[FDC-Recommandation PFA.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie

DESCRIPTION

Réfection du plancher et ajout d'un plafond au gymnase du Centre Monkland (8616)

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels - Coordonnateur - Architecture	10 000,00	\$
Honoraires professionnels - Ingénierie (électricité-mécanique)	6 500,00	\$
Contingences	3 500 \$	
Sous total	20 000,00	\$
Taxe sur les produits et services TPS (5%)	1 000,00	\$
Taxe de vente provinciale TVQ (9,975%)	1 995,00	\$
Total	22 995,00	\$

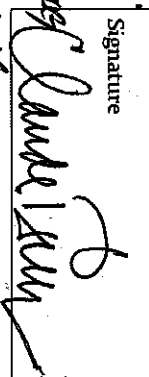
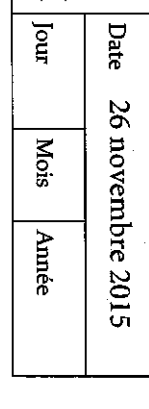
No d'enregistrement TPS 849438890RT001

No d'enregistrement TVQ 1214308840TQ001

NEQ (No d'entreprise du Québec) 1165224529


Le Bordereau détaillé de soumission et les documents relatifs au prix doivent être transmis par courriel à l'adresse : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) Poirier Fontaine architectes inc.			
Adresse 9320 boul. St-Laurent #720			
Ville Montréal	H2N 1N7 Code postal	514-388-5131 Télécopieur	514-388-4958 Téléphone
Nom de la personne responsable (en majuscule) CLAUDE POIRIER			
Signature 		Date 26 novembre 2015	
Signature 		Jour	Mois
			Année


 01/11/2015

*Plus haute soumission conforme
 à l'appel de proposition date 20/11/2015,
 se soumettant par Amar Bensaci
 Gieformare immobilier 2545 cedex
 → tous approbés au 24 février 2016*


 11/18/15

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal QC H3X 2H9, agissant et représentée par Stéphane Plante, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 15.01 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET : **POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC.**, société d'architecture, ayant sa principale place d'affaires au 9310, BOUL. Saint-Laurent, suite 1011, Montréal, Québec, H2N 1N4, représentée par Claude Poirier, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS: 849438890RT001
No d'inscription TVQ: 1214308840TQ001

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes A, B, C et D (le cas échéant) à fournir les services professionnels en architecture pour le projet de «**Réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monklandt**».
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine à la date de L'acceptation finale des travaux de construction cité ci-dessus.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'**Offre de services datée du 20 novembre 2015**;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention, incluant les frais pour les services professionnels en ingénierie, conformément à sa soumission ;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 2.7 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.9 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 2.10 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme de **VINGT MILLES** dollars (**20 000,00\$**), plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les facture(s) visée(s) à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par

l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.
- 4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.4 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Réeves

Le ^e jour de 20

POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC.

Par : _____
Claude Poirier

Projet : Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au Centre Monkland - OS- 26/11/2015
POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC.

			Tps	Tvq	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	16 500,00	825,00	1 645,88
	Réhabilitation des sols				
	Divers - Autres trav.				
	Sous-total :	100,0%	16 500,00	825,00	1 645,88
	Contingences		3 500,00	175,00	349,13
	Total - Contrat :		20 000,00	1 000,00	1 995,00
Incidences :	Dépenses générales		0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux		20 000,00	1 000,00	1 995,00
Ristournes :	Tps	100,00%			1 000,00
	Tvq	50,0%			997,50
	Coût net après ristourne				20 997,50

Dossier # : 1154921010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat des services professionnels en lien avec le projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, pour un total de 22 995 \$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1154921010.pdf](#)



[Analyse des soumissions - gré à gré Centre Monkland 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-12-16

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT ÉTAPES DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT

Identification

Type de contrat : No du GDD :

Titre du contrat :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre d'invitations : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de la demande de prix et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Poirier Fontaine Architectes	22 995,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Affleck De la Riva	29 894,00 \$	<input type="checkbox"/>	
Les architectes FABG	24 195,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La soumission de la firme Affleck de la Riva est de 25 000 \$ et plus. Considérant ce montant, elle doit être rejetée puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres formel au sens de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Préparé par : Le - -

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : Gré à gré - Centre Monkland - réfection du plancher et faux plafond

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Poirier Fontaine Architectes	1165224529	NA	NA	ok	ok	ok	NA	NA	NA		Oui
Affleck de la Riva	3346062121	NA	NA	ok	ok	ok	NA	NA	NA	Le montant dépasse les règles d'adjudication prévues à l'article 573,1 de la LCV	Non
Les architectes FABG inc.	1169469427	NA	NA	ok	ok	ok	NA	NA	NA		Oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-14**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2015-12-14**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1154921010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat des services professionnels en lien avec le projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, pour un total de 22 995 \$, incluant toutes les taxes applicables (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. RÉF. BÂT. - HON. PROF. - Poirier Fontaine Architecte inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		20,000.00
TPS 5%		1,000.00
TVQ 9,975%		1,995.00
Contrat →		22,995.00
Ristourne TPS à 100%		(1,000.00)
Ristourne TVQ à 50%		(997.50)
Dépense →		<u>20,997.50</u>

20997.5

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable **20,997.50**

GDD1154921010 - PAM 2014-2016 - Réfection placher et ajout faux plafond Centre Monkland - HON. PROF. - Poirier Fontaine Architectes inc.

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	16,500.00	825.00	1,645.88	18,970.88	17,322.94
Contingents	3,500.00	175.00	349.13	4,024.13	3,674.56
S-total	20,000.00	1,000.00	1,995.00	22,995.00	20,997.50
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	20,000.00	1,000.00	1,995.00	22,995.00	20,997.50

DOSSIER	:	115492010
Estimation du coût du projet	:	<u>22,995.00 \$</u>
Contrat travaux	:	22,995.00 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(1,000.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(997.50)
Coût total du projet	=	<u>20,997.50 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1567851-010
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	160997

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	0	21	0	0	21
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	21	0	0	21



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 18-Jan

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 160118udesjvc - Réfection plancher et faux plafond Centre Monkland - Hon. Porf..- Poi
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0606090	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		20,997.50	
2	6406	0606090	800250	07123	54301	000000	0000	160997	000000	22015	00000	20,997.50		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												20,997.50	20,997.50	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

irirer Fontaine Inc..GDD 1154921010

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0606090	800250	07123	54301	000000	0000	160997	000000	22015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0606090.800250.07123.54301.000000.0000.160997.000000.22015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1130558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises, ainsi que pour radier l'inscription de la réserve sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 lors de son échéance.

IL EST RECOMMANDÉ :

- de renouveler les réserves à des fins de parcs sur les lots 2 648 742 et 2 648 743, là où se trouve le concessionnaire Volvo.

- de ne pas renouveler et de radier l'inscription des réserves sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 à leur échéance.

- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1130558004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises, ainsi que pour radier l'inscription de la réserve sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 lors de son échéance.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement a décrété une réserve à des fins de parc sur 4 terrains du secteur Le Triangle. Ces terrains avaient été identifiés comme étant des terrains potentiels pour y aménager d'éventuels espaces verts. Les réserves ont été imposées le 26 février 2014 et avaient une durée de 2 ans.

Le Service des affaires juridiques nous a signalé que l'Arrondissement devait maintenant se positionner à savoir s'il désirait renouveler ces réserves. Il semble toujours pertinent d'acquérir des propriétés dans le secteur Le Triangle afin d'y aménager de nouveaux espaces verts. Les discussions avec les propriétaires sont toutefois plus complexes qu'initialement prévu, compte tenu du grand nombre de propriétaires impliqués. La pertinence du renouvellement des servitudes s'avèrent donc importantes.

Toutefois, le coût des terrains dans Le Triangle ayant grandement augmenté ces dernières années, il semble difficile à court terme d'envisager l'achat des quatre terrains. Ainsi, il est proposé :

- de renouveler les réserves sur les lots 2 648 742 et 2 648 743, là où se trouve le concessionnaire Volvo. Ces terrains offrent un plus grand potentiel d'interrelations avec la rue Buchan et la future esplanade Victoria que les autres terrains ayant front sur la rue Paré.
- de ne pas renouveler et de radier l'inscription des réserves sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 à leur échéance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marc BRETON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-4837

Tél :

Télécop. :

Dossier # : 1130558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises, ainsi que pour radier l'inscription de la réserve sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 lors de son échéance.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le 24 février 2015, le conseil municipal a adopté un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle). L'objet du présent addenda s'inscrit dans les dépenses admissibles, en lien avec ce règlement d'emprunt.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc BRETON
Chargé de projet

Tél : 514-872-2148

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514-872-7978

Division : Division des projets urbains

Le : 2015-12-22

Dossier # : 1130558004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises, ainsi que pour radier l'inscription de la réserve sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 lors de son échéance.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandra LOUIS
Avocate

Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division, Droit fiscal,
évaluation et transaction financière

Tél : 514-872-3093

Division :

IDENTIFICATION **Dossier # :1130558004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 745, 2 648 746, 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Le Triangle est situé dans la portion nord de l'arrondissement et est délimité par le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud et par le chemin de la Savane au nord, il est traversé de part et d'autre par la rue Jean-Talon et desservie par des axes routiers importants. La station de métro Namur, qui est située aux portes du quartier, et la station de la Savane, serviront de principaux points de chute des usagés du transport en commun. Le quartier, qui accueillera à terme environ 3 200 à 4 000 nouveaux logements, sera doté de commerces de proximité et d'emplois. Nous croyons que d'ici la fin de 2013, environ 1 700 logements seront habités.

Cet ancien espace industriel et commercial est le fruit d'une urbanisation spontanée où les vocations n'ont pas été clairement planifiées. Le secteur se caractérise par des voies de circulation surdimensionnées, répondant à des besoins industriels, dont la configuration rend difficile l'appropriation des lieux et de l'espace public, tout en limitant l'intérêt des modes de déplacements actifs.

Le plan de réaménagement du secteur Le Triangle est à la hauteur des exigences environnementales et des considérations sociales qui dictent le développement urbain d'aujourd'hui. Parmi les principes, approches et concepts d'aménagement durable qui visent à créer des milieux de vie verts et axés sur le transport actif, les principes d'aménagement Woonerf et des grandes lignes de l'approche du Transit-Oriented Development (TOD) ont été retenus lors des exercices de planification.

Les valeurs associées à ce nouveau quartier permettront de créer un milieu de vie complet, s'articulant autour des principes suivants:

- une communauté ouverte sur son milieu
- un quartier dense
- une mixité des usages et de sa communauté
- un verdissement important
- un environnement sécuritaire et propice aux développements des modes de déplacements actifs.

L'aménagement d'un parc central en lieu et place de deux concessionnaires automobiles est primordial pour assurer la viabilité de ce projet de requalification urbaine et afin de pourvoir

aux besoins en espace de détente des nouveaux résidents.

La localisation, la forme et la qualité du parc de la Savane, qui est actuellement le seul espace vert dans le quartier, ne contribuent pas à atteindre les attentes fixées lors de la préparation de ce projet de renouveau urbain.

Conséquemment, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 648 745, 2 648 746, 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec et de mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réserve, demandée, porte sur les deux propriétés suivantes:

La première est constituée des lots 2 648 745 et 2 648 746 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 3 736,4 m² et 3 971,9 m², pour un total de 7 708,3 m², qui a front sur la rue Paré. Le deuxième terrain est constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 1 370,2 m² et 3 395,9 m², pour un total de 4 766,1 m², qui a front sur la rue Buchan.

Les deux propriétés sont utilisées comme concessionnaire automobile.

JUSTIFICATION

En 2008, L'office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté par le comité exécutif afin de mener une consultation publique portant sur le projet de réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon Ouest, maintenant renommé Le Triangle. Le rapport de l'OCPM, déposé en 2009, faisait déjà état des besoins supplémentaires, jugeant que le parc de la Savane ne serait pas suffisant pour répondre aux besoins de la clientèle additionnelle en espace vert. En ce sens, la Commission recommandait à la page 31 du rapport que "... la création d'un quartier vert devienne une orientation majeure explicite du concept de revitalisation du secteur Namur-Jean-Talon Ouest et fasse partie intégrante de l'identité du secteur". En parlant de la stratégie de verdissement du projet et de la présence d'un seul parc, l'OCPM affirmait toujours à la page 31, "Mais serait-ce suffisant, compte tenu de la densité résidentielle que l'arrondissement compte atteindre sur le site?"

Maintes fois soulevées lors de la démarche participative d'élaboration du plan directeur ainsi que lors des consultations publiques de l'OCPM, l'aménagement d'espaces verts fait partie des interventions importantes liées à la revitalisation du territoire Le Triangle. Le site visé par la demande de réserve occupe un emplacement stratégique au cœur du quartier. La requalification d'un espace industriel et commercial en un milieu de vie riche est un défi de taille. L'aménagement d'un parc fédérateur au cœur du quartier deviendra l'élément de distinction de ce nouvel espace de vie.

Un espace de verdure dans un milieu dense est nécessaire afin de façonner la vie de quartier et de la rendre vivable.

L'imposition d'une réserve permettra, dès l'adoption de la résolution du conseil à cet effet, de conserver les immeubles dans leur état actuel, le temps d'entreprendre les démarches d'acquisition de la propriété. En ce sens, le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du Territoire (MAMROT) indique, dans ses documents de référence, que l'exercice du pouvoir d'imposition d'une réserve pour fins publiques permet à l'arrondissement d'interdire des investissements immobiliers de la part des propriétaires, investissements qui feraient augmenter les coûts éventuels d'acquisition par la ville.

Comme il y a un risque que le propriétaire des immeubles ajoute des usages commerciaux ou agrandisse les bâtiments en place, il devient nécessaire de déposer une réserve pour fins publiques, en l'occurrence un parc, afin que la Ville de Montréal réduise ses coûts d'acquisition.

Le Comité de monitoring des projets d'envergure, à sa séance du 11 juin 2013, a fait la recommandation suivante : Les membres du comité sont en accord avec la démarche visant le dépôt d'un avis de réserve sur les terrains visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur au rôle d'évaluation du lot 2 648 745 est de 2 210 800 \$.

La valeur au rôle d'évaluation du lot 2 648 746 est de 913 100 \$.

La valeur au rôle d'évaluation du lot 2 648 742 est de 302 500 \$.

La valeur au rôle d'évaluation du lot 2 648 743 est de 1 057 400 \$.

Comme il s'agit d'une intervention liée à la mise en oeuvre du quartier Le Triangle, les dépenses associées à l'acquisition du site seront assumées par la Ville.

La Direction des opérations budgétaires et comptables du Service des finances nous a indiqué qu'il n'avait pas à intervenir dans ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le territoire du quartier Le Triangle forme un important îlot de chaleur, la conservation et l'aménagement d'espaces verts contribuent à l'amélioration des conditions de vie des résidents. De plus, le secteur que l'on peut qualifier de TOD, est conçu pour assurer un maximum de verdissement et une réorganisation de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes, et par conséquent, pour réduire la place de la voiture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun permis de construction, d'amélioration ou d'addition, sauf pour réparations, ne peut être accordé pour un immeuble à compter de la date de la résolution réservant cet immeuble pour fins municipales.

L'imposition d'une réserve peut donner lieu à une indemnité calculée d'après les dommages réellement subis et directement causés par cette imposition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière - Démarches relatives à la publication de l'avis de réserve

Direction des stratégies et transactions immobilières - Démarches d'acquisition de gré à gré ou d'expropriation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Sylvain DUCAS)

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-06-28

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. : 514 868 5050



Dossier # : 1157059014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de développement communautaire de Côtes-des- Neiges, fiduciaire de l'événement « L'Hiver en fête à Côte-des- Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 6 février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000,00 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 6 février 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire de l'événement « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 6 février 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'initiative a été mise sur pied, il y a sept ans, conjointement par la Table jeunesse de Côte-des-Neiges et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, cette dernière agissant comme fiduciaire du projet. Les deux tables de quartier se sont adjoint plusieurs organismes de Côte-des-Neiges pour former un comité de quartier responsable d'organiser une fête hivernale et communautaire pour les familles du quartier. « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges » est un événement destiné à toutes les familles (d'ici et d'ailleurs) dont celles moins fortunées, afin de leur offrir l'opportunité d'appivoiser les plaisirs de jouer dehors en hiver.

Il s'agit d'une demande de soutien financier pour un montant de 3 000,00 \$ formulée par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges. Le soutien accordé servira à payer la cabane à sucre, le remplacement d'équipements, les frais d'assurance et les services de premiers secours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170007 (12 janvier 2015) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire du projet « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

DESCRIPTION

En constatant les défis auxquels les nouveaux arrivants et certains citoyens sont confrontés quotidiennement (l'emploi, l'insertion sociale, la scolarisation, etc.), la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges a eu l'idée de créer une fête hivernale pour favoriser l'appropriation de l'hiver québécois, valoriser une socialisation entre citoyens et encourager l'adoption de saines habitudes de vie par la pratique de sports d'hiver qu'ils peuvent facilement adopter individuellement à peu de frais.

Le comité organisateur de cet événement est composé de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, du Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Baobab Familial, du Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, des intervenants communautaires scolaires des écoles de la Commission scolaire de Montréal de Côte-des-Neiges, de la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges, de la Cafétéria communautaire MultiCalf, du SPVM (PDQ 26), du Centre Pauline-Julien, de Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Société environnementale de Côte-des-Neiges et de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

L'événement se tiendra le 6 février 2016 au Parc Kent de 13 h à 16 h et compte rejoindre plus de 2 500 citoyens. Les activités organisées et équipements requis sont gratuits et sont choisies pour que les parents puissent les reproduire facilement à peu de frais, par la suite. Parmi les activités offertes, nous retrouvons le patinage, le hockey, la glissade, le ballon - balai, les sculptures sur neige, la raquette et le rugby. En plus de ces activités, de la tire d'érable sur neige et des boissons chaudes sont également offertes gratuitement.

Par la présence d'une Table de ressources communautaires, le comité organisateur est désireux d'offrir une journée où les familles pourront également vivre une occasion de rapprochement social avec les ressources du quartier. Les familles pourront ainsi en apprendre davantage sur les organismes qui peuvent répondre à leurs besoins d'accompagnement dans différents domaines.

JUSTIFICATION

Depuis 2007, l'arrondissement soutient cette fête de quartier qui réunit un bon nombre des forces vives de la communauté et offre une réelle opportunité pour les familles, parents et enfants du quartier de briser l'isolement physique lié aux défis du climat, de les initier aux multiples plaisirs de l'hiver, de prendre contact avec leurs voisins et de créer des liens avec les intervenants du milieu en leur offrant une expérience de loisir agréable qu'ils puissent reproduire de façon indépendante tout en découvrant le réseau de soutien et d'entraide communautaire du quartier.

En plus d'un soutien financier, l'arrondissement offre son soutien à l'événement en offrant de l'équipement (barricades, tables, poubelles, bottes de foin, sapins, tapis, buts de hockey) et des services tels qu'émission de permis, aménagement de la neige sur le site, déneigement et aménagement de patinoires. Un représentant de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est présent sur le site de l'événement à chaque année et est à même d'évaluer le bon déroulement de l'événement et l'atteinte de la cible populationnelle. Le représentant est ainsi à même de fournir ces recommandations sur la reconduction de l'événement et du soutien financier grâce à l'évaluation terrain qui est effectuée. En 2015, l'événement a attiré près de 1800 citoyens qui ont pu profiter de différents sports d'hiver. Le budget alloué par l'arrondissement a été bien utilisé selon les modalités demandées.

Cette activité d'initiation aux sports d'hiver et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques à faible coût destinées aux familles s'inscrit tout à fait dans l'engagement social de favoriser la santé par l'activité physique. Cet événement permet de réaliser certains objectifs poursuivis par l'Arrondissement: la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé, la politique en faveur des saines habitudes de vie ainsi que la politique nordique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale non récurrente de 3 000,00 \$, incluant les taxes si applicables, est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Cette contribution inclut toutes les taxes applicables.

Imputation Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490 3 000,00 \$ 2016

Un bon de commande sera préparé au début de l'année financière 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement remporte chaque année un franc succès et fonctionne avec peu de moyens. Le soutien de l'arrondissement représente 44% du budget global de l'événement. La vocation de celui-ci rejoint directement la DCSLDS dans sa mission première qui est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant des services de sports et de loisir, rejoint également directement les principes énumérés dans la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé, la politique en faveur des saines habitudes de vie ainsi que la Politique nordique. Si le soutien ne pouvait être accordé, l'événement ne pourrait avoir lieu faute de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de l'événement dans les écoles et les organismes communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution financière à l'organisme;
Visite terrain lors de l'événement;
Soutien logistique;
Suivi et évaluation de la bonne mise en oeuvre de l'événement;
Recommandation à la direction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 17 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-17

Sonia GAUDREAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1157059014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire de l'événement « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 6 février 2016.

Lettre de demande :



[LET_Demande soutien Hiver en fête 2016.pdf](#)

Budget prévisionnel:



[TAB_Budget final Hiver en fête 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. :



Montréal, le 4 décembre 2015

Madame Sonia Gaudreault
Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, Bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Demande de soutien financier pour « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges, 9^e édition »

Madame Gaudreault,

Plusieurs organismes et Tables de concertation de Côte-des-Neiges, en collaboration avec l'Arrondissement CDN—NDG, ont organisé la 8^e édition de la fête hivernale «L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges» qui fut un franc succès en 2015. La 9^e édition de cette fête familiale de Côte-des-Neiges aura lieu le samedi 6 février 2016 de 13h à 16h au parc de Kent.

Notre mission est de susciter la participation des familles à travers diverses activités extérieures pour qu'elles puissent les refaire par elles-mêmes et ce, sans occasionner de dépenses. Toutes les activités demeurent gratuites pour les familles : la cabane à sucre, la glissade, le hockey, le ballon-balai, le patinage, les divers tournois sportifs, l'initiation à la raquette, le tout avec boissons chaudes et collations.

Nous visons également le rapprochement social entre les familles et les ressources du quartier via une table de ressources communautaires. Les divers intervenants des organismes impliqués feront la promotion de cette fête auprès des familles du quartier. L'an dernier l'événement avait rejoint 1800 personnes, cette année nous visons la participation de plus de 2 500 personnes.

Pour réaliser cette fête, nous avons besoin de votre appui financier, pour un montant de 3000\$. Si la réponse s'avère positive, veuillez faire le chèque au nom de la «Corporation de Développement Communautaire CDN » et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Corporation de Développement Communautaire CDN
Denyse Lacelle, coordonnatrice
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

Dans l'espoir d'une réponse positive, veuillez agréer, Mme Gaudreault, nos sincères salutations.

Joël Poirier et Pierre-Antoine Baril
Pour le Comité organisateur 2016

p j; Bilan photos de l'Hiver en fête à CDN 2015

Organisé par :
Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC) Côte-des-Neiges, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, et le Centre de ressources communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG

Ventilation des dépenses-L 'Hiver en fête à Côte-des-Neiges 2016

L'Hiver en fête à CDN, 9e édition	
Revenu anticipé	
Arrondissement CDN--NDG (Fonds dév. Soc.)	3 000 \$
Total	3 000 \$
Dépenses liées au revenu anticipé de l'arrondissement CDN-NDG	
Paradoxe (Ambulance)	400 \$
Avenant d'assurances	600 \$
Achat de matériel et équipement	500 \$
Cabana Sucre Mobile	1 500 \$
Total	3 000 \$

Organisé par :
Baobab familial, CDEC CDN/NDG, Centre communautaire de loisir de CDN, Corporation de Développement Communautaire (CDC)
Côte-des-Neiges, Loisirs Sportifs CDN-NDG, Maison des jeunes de CDN, MultiCaf, PDQ #26, Société environnementale de CDN, Table
de concertation jeunesse CDN, Centre communautaire Mountain Sights, PROMIS, les Amis de la montagne, et le Centre de ressources
communautaires CDN.

En collaboration avec : l'Arrondissement CDN-NDG

	RÉEL 2015	PRÉVISIONNEL 2016
Revenus		
Arrondissement CDN--NDG	3 000 \$	3 000 \$
CSSS de la Montagne	500 \$	500 \$
Député de Mont-Royal, M. Arcand	500 \$	500 \$
Députée d'Outremont, Mme David	1 000 \$	500 \$
Surplus 2015	0 \$	23 \$
Total	5 000 \$	4 523 \$
Dépenses		
Chapiteaux Laval (20' * 50') + scène	1 351 \$	0 \$
Cabana sucre mobile	1 500 \$	1 500 \$
Paradoxe-Scap (8 walkie-talkie)	400 \$	400 \$
Location camion	0 \$	0 \$
Achat de denrées alimentaires	414 \$	400 \$
Avenant d'assurances	545 \$	600 \$
Divers	85 \$	150 \$
Fonds de remplacement	46 \$	500 \$
Dépôt propreté arrondissement	0 \$	1 000 \$
Franchise d'assurances	0 \$	1 000 \$
Repas du midi pour l'équipe	411 \$	400 \$
Comité communication	0 \$	150 \$
Photocopies	0 \$	200 \$
5 à 7	0 \$	100 \$
Achat matériel et équipement	225 \$	500 \$
Total	4 977 \$	6 900 \$
Surplus/déficit	23 \$	(2 377 \$)
Frais remboursables	46 \$	2 500 \$

Dossier # : 1157059014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire de l'événement « L'Hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 6 février 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1157059014 Contribution fcière Corp de dév communautaire CDN CF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Denis GENDRON
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1157059014
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000.00 \$ toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côtes-des-Neiges, fiduciaire de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges ».

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion sports, loisirs, dev. soc. Activité : Exploitation des centres commun. - Act. récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs	3 000,00 \$
Total de la disponibilité	3 000,00 \$

Une demande d'achat au montant de 3 000 \$ comprenant les taxes, sera émise au début de 2016 pour réserver les fonds.



Dossier # : 1157059015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 067 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), au Club de gymnastique Flex-Art pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique, destiné majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans, à la session hiver - printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 9 067,00 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'organisme Club de gymnastique Flex-Art pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique, destiné majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans, à la session hiver - printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 067 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), au Club de gymnastique Flex-Art pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique, destiné majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans, à la session hiver - printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1981, l'organisme Club de gymnastique Flex-Art (Flex-Art) offre des activités de gymnastique artistique dans l'arrondissement. L'organisme a développé une offre d'activités en gymnastique artistique récréative et compétitive destinée aux jeunes filles de 4 à 18 ans selon les normes établies par la Fédération de gymnastique du Québec. Les participantes prennent part aux Jeux de Montréal tous les ans. Les activités de l'organisme se déroulent au Centre communautaire de Notre-Dame-de-Grâce. L'organisme a déposé une demande de soutien financier pour ses activités hiver - printemps 2016. Ce sommaire vise à obtenir l'autorisation d'octroyer une contribution de 9 067,00 \$ (taxes comprises, si applicables), qui servira à soutenir la réalisation de l'offre d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, aux jeunes filles de 6 à 12 ans résidant sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170386 (3 novembre 2014) - Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015.

DESCRIPTION

Pour la session hiver - printemps 2016, l'organisme planifie offrir hebdomadairement environ 21 heures de cours de gymnastique pour les niveaux suivants : récréatif, kindergym, débutant, intermédiaire, défi, CR-1, CR-2, CR-3 et Espoir.

Le club de gymnastique s'assure en tout temps de la qualité des activités qu'il offre, entre autres, par le respect des règles et des normes de la Fédération de gymnastique du Québec pour le contenu des cours dispensés et par l'encadrement des entraîneurs.

JUSTIFICATION

L'organisme a fait plusieurs efforts afin de répondre aux attentes de la DCSLDS depuis son déménagement. La capacité de celui-ci à assurer sa pérennité et sa rentabilité est demeurée préoccupante, mais il semble que l'organisme a atteint une certaine stabilité. La DCSLDS a évalué la performance de l'organisme depuis le déménagement survenu en décembre 2013. L'organisme offre désormais une programmation de qualité et adaptée à ses nouveaux locaux. La demande est, d'ailleurs, bien présente dans l'arrondissement pour ce type de sport. Les inscriptions ont augmenté passant de 120 inscrits au printemps à 150 cet automne. Ceci, auprès d'une clientèle de jeunes filles qui habituellement, selon les statistiques, participent beaucoup moins que les garçons à des activités sportives; tendance qui s'accroît à mesure qu'elles vieillissent. Dans le cadre de la Déclaration de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé, l'arrondissement doit soutenir un sport qui favorise et crée l'engouement de l'activité physique chez les jeunes filles. La dernière contribution versée en 2015, soit 14 733,00 \$, représentait 26 % du budget global de l'organisme et a permis de déployer près de 900 heures d'utilisation de gymnases pour les activités en gymnastique artistique dans l'arrondissement. Le club de gymnastique a bien démontré l'utilisation de la somme versée et a fourni tous les documents demandés.

La contribution financière accordée permettra de soutenir la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique pour les jeunes filles de 6 à 12 ans de l'arrondissement durant la session Hiver - Printemps 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 9 067,00 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS. Cette contribution inclut toutes les taxes, si applicables. Elle est conditionnelle à l'adoption du budget 2016.

	Imputation	Montant	Exercice financier
Contribution financière	2406.00100000.300741.07123.61900.016490	9 067,00 \$	2016
Un bon de commande sera préparé au début de l'année financière 2016.			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services rejoint une des clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la DCSLDS et soutient la réalisation d'objectifs énoncés dans la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé et la Politique en faveur de saines habitudes de vie. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services et les impacts sur le développement de saines habitudes de vie chez les jeunes filles pourraient être néfastes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publicité de ces activités est réalisée au moyen de dépliants distribués dans les écoles du secteur, du répertoire des activités de l'arrondissement et auprès des membres des autres associations du milieu.

Elle est également publiée sur le réseau *Loisir en ligne*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi et application : Formulaire de gestion à remettre à l'arrondissement par l'organisme (Annexe 3);

Versements de la contribution financière (Annexe 2);

Réalisation de la programmation d'activités (Annexe 1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-20

Sonia GAUDREULT
Directrice par intérim

Tél :

Télécop. :

514 868-5024

Dossier # : 1157059015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 067 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), au Club de gymnastique Flex-Art pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique, destiné majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans, à la session hiver - printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016).

Lettre de demande de soutien



[Let-dem-Subv-FLEXART-2016-11122015.pdf](#)

Annexe 1: programmation d'activités



[HOR_Pogrammmation Flex-Art Hiver-Printemps 2016.pdf](#)

Annexe 2 : Financière



[flex-art- 1157059015.pdf](#)

Annexe 3: Formulaire de gestion à remettre à l'arrondissement



[ANN3_Formulaires de gestion à remettre à L'arrondissement 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

Club de gymnastique Flex-Art

Montréal, le 10 décembre 2015,

À qui de droit,

Le club de gymnastique Flex-Art demande à la ville de Montréal un soutien financier pour la réalisation de ses activités de gymnastique artistique pour au moins 100 jeunes de 6 à 12 ans.

Le club demande un montant de \$9 067.00 pour réaliser la session hiver/printemps d'une durée de 21 semaines. La part entière de ce montant servira à payer une partie des salaires de nos employés.

Employé	#hrs/semaine	#de semaines	taux horaire	montant total
1 entraîneur	17hr/sem	21 semaines	\$25.40 Charges sociales incluses	9 067 \$

Vous trouverez en attaché la programmation complète du club de gymnastique Flex-Art.

Je vous remercie pour votre support continu,



Julie Durocher
Directrice
Club de gymnastique Flexart

cc:Ora Loeub
Andrée Durocher
Carl Veilleux

Programmation Gymnastique Flexat Hiver/printemps 2016

Group	Jour offert	Heure de cours
Kindergym	Mardi Jeudi dimanche	16h-17h 16h30-17h30 9h30-10h30
Débutant	Mardi Mardi Jeudi Dimanche dimanche	17h-18h30 18h30-20h 17h-18h30 10h45-12h15 12h30-14h
Intermédiaire	Mardi Mardi Jeudi Dimanche Dimanche	17h-18h30 18h30-20h 17h-18h30 10h45-12h15 12h30-14h
Défi	Mardi et dimanche	17h-19h 12h30-14h
CR1	Jeudi et dimanche	18h30-20h 14h30-17h
CR2	Jeudi et dimanche	18h30-20h 14h30-17h
CR3	Mardi et jeudi et Dimanche	17h30-20h30 14h30-17h30
Espoire : préparation CR3	Mardi et jeudi et dimanche	17h30-19h30 14h30-17h30

NOM DE L'ORGANISME: Club de gymnastique Flexart
ADRESSE: 5406, avenue de Monkland, Montréal H4A 1C4
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Julie Durocher
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 438-838-7603
GDD#: 1157059015

Programme de Financement	Période visée	Détail	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Clubs sportifs												
année:												
2016	Session hiver printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016)	1 entraîneur (21 sem. x 17 h x 25,40 \$)	9 067,00 \$	2	12-févr-16	4 533,50 \$	02-juin-16	4 533,50 \$				
Sous total			9 067,00 \$			4 533,50 \$		4 533,50 \$				
Total 2016			9 067,00 \$									
Total Convention			9 067,00 \$									

ANNEXE 3

FORMULAIRES DE GESTION À REMETTRE À L'ARRONDISSEMENT

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
SESSION	HIVER-PRINTEMPS 2016
Programmation et horaire des employés	15 décembre
	5 février
Fréquentations	5 mars
	5 avril
	5 mai
	5 juin
Inscriptions	5 février
Liste des participants avec codes postaux	5 février
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Quinze (15) jours avant son échéance
Rapport d'incident	Assumé par le surveillant d'installation
Rapport d'accident citoyen (et non employé)	Assumé par le surveillant d'installation
Rapport vol/perte/dommage	Assumé par le surveillant d'installation

Dossier # : 1157059015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 067 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), au Club de gymnastique Flex-Art pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique, destiné majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans, à la session hiver - printemps 2016 (19 janvier au 12 juin 2016).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1157059015 Contribution financière Club Gym FLEX ART cf.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Denis GENDRON
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1157059015
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 067.00 \$ toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation d'un volet récréatif de gymnastique artistique pour la période du 19 janvier au 12 juin 2016.

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion sports, loisirs, dev. soc. Activité : Exploitation des centres commun. - Act. récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs	9 067,00 \$
Total de la disponibilité	9 067,00 \$

Une demande d'achat au montant de 9 067 \$ comprenant les taxes, sera émise au début de 2016 pour réserver les fonds.



Dossier # : 1157059016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement. D'imputer cette dépende conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1971, l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM), offre des activités de basketball pour la communauté philippine de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutien l'organisme pour la réalisation d'activités de basketball destinées aux jeunes philippins. Le soutien est de deux ordres : soutien logistique et financier. La DCSLDS assure l'accès gratuit à plusieurs gymnases de ses centres en plus de recommander, annuellement, une contribution financière pour aider l'organisme à couvrir certaines dépenses de fonctionnement. Les membres de l'Association proviennent majoritairement de l'arrondissement et participent régulièrement à de nombreux tournois municipaux, inter-municipaux, inter-provinciaux et, à l'occasion, internationaux. Ce sommaire vise à obtenir l'autorisation d'octroyer une contribution financière ponctuelle de 9 500 \$, taxes comprises si applicables, à l'Association. Une partie de la contribution permettra à l'organisme de financer sa ligue estivale multi-culturelle ainsi que d'offrir des activités abordables pour les jeunes. Le soutien accordé financera 36 % du coût d'inscription pour plus de 200 jeunes de l'arrondissement et représente 8 260,00\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 17008 (12 janvier 2015) - Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500\$ à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de

l'arrondissement; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Depuis 1993, l'organisme a développé un programme destiné aux jeunes philippins provenant de milieux défavorisés afin de leur offrir des périodes de pratique de basketball. L'organisme accueille plus de 500 jeunes de l'arrondissement qui participent à des activités de basketball se déroulant dans différentes installations du territoire. Le soutien financier demandé par l'organisme servira, entre autres, à maintenir les activités estivales de basketball afin de rejoindre le plus grand nombre de jeunes de la communauté philippine de l'arrondissement. L'organisme utilisera le solde de 1 240,00\$ pour maintenir et développer sa ligue hivernale et les autres événements et activités ponctuelles destinés aux jeunes de 17 ans et moins, à l'exception des participations aux différents tournois.

JUSTIFICATION

La DCSLDS et PBAM travaillent en étroite collaboration. Près de 200 jeunes participent activement aux activités. La DCSLDS a pu constater qu'une forte majorité provient de l'arrondissement. Également, l'Association accueille graduellement des jeunes d'origines culturelles variées.

Une rencontre a été tenue avec des représentants de l'Association afin d'expliquer les changements qui sont requis par le vérificateur général de la Ville en matière de reddition de comptes. De plus, la DCSLDS a expliqué les prochaines étapes de son travail pour l'adoption d'un nouveau cadre d'intervention en sport, loisir.

PBAM s'est engagé à soutenir la DCSLDS dans ses démarches pour se doter d'un nouveau cadre, notamment en sport, et ayant comme objectif de répondre aux besoins de l'ensemble de la population et de baliser le développement du sport par des priorités définies dans différentes politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement. La collaboration de l'organisme pour actualiser et clarifier les stratégies de l'arrondissement en sport et en loisir est essentielle afin de mieux circonscrire les liens de collaboration que la DCSLDS souhaite établir avec le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution est destinée à l'encadrement des activités jeunesse. Un montant de 9 500 \$ non récurrent est disponible au budget de la DCSLDS pour des contributions à des organismes pour des activités en sport et loisir.

Imputation Montant Exercice financier

2406.0010000.300741.07123.61900.016490 9 500 \$ 2016

Un bon de commande sera préparé au début de l'année 2016. La contribution est conditionnelle à l'adoption du budget 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Garantir l'accessibilité et la participation aux activités de basketball qui se dérouleront dans certaines installations pour l'année 2016, principalement les activités du programme estival destiné aux jeunes;

- Assurer une saine supervision et allouer les ressources nécessaires à la réalisation de l'offre de services;
- Développer de saines habitudes de vie et un sentiment de fierté chez des jeunes qui peuvent être à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion de la programmation sur le plan régional et dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

- La publicité de ces activités est réalisée au moyen de dépliants distribués dans les écoles du secteur, du répertoire des activités de l'arrondissement et auprès des membres des autres associations du milieu;
- Des articles paraissent dans les journaux du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière;

- Réalisation et évaluation des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-20

Sonia GAUDREULT
Directrice par intérim - Culture, sports, loisirs
et développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1157059016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.



[PBAM-City Funding Letter.2016.docx](#)



[PBAM City Funds Request 2016 projected expenses.1.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

Philippine Basketball Association of Montreal
P.O. Box 85 Snowdon Station, Montreal, Quebec, H3X 3X8

Montreal, le 12 Decembre 2015

Arrondissement CDN-NDG
Genevieve Frappier
5160 boul. Decarie, bureau 400
Montreal, H3X 2H9

Objet: Demande de subvention
P.J: Rapport d'activite pour la saison 2016, budget detaille du projet

Madame Frappier,

MISSION STATEMENT/ MISSION ET DESCRIPTION DE L'ORGANISME :

PBAM is a non-profit organization whose mission is to:

- Promote physical fitness through the game of basketball whilst teaching sportsmanship, fellowship and teamwork
- Create a friendly and close relationship among the Filipino youth and other youths in the greater CDN-NDG area
- Fill in their recreational needs and idle hours in a fraternal atmosphere
- Teach the merits of competition while stressing the true value of sportsmanship
- "Keep the kids off the streets"

CONTEXT:

Since 1971, the Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) has offered basketball activities in the Community with the assistance of the Direction of Culture, Sports, Recreational and Social Development (DCSLD). The PBAM regularly uses certain facilities to provide activities for youth members of the organization that come mostly from the Borough and regularly participate in many inter-municipal, inter-provincial, and the annual Philippine Inter-City Basketball of Northern America tournaments consisting of 12 American and 5 Canadian cities.

PROJECT DESCRIPTION:

The PBAM's primary and most important project/service is the annual Winter League (September to April) with 26 youth teams and 24 Adult teams, comprised of about 500 players. This is an activity focused on the youth from disadvantaged backgrounds, offering them practice time to develop/enhance their skills, the opportunity to compete in a safe systematized/ organized league, and to be witnessed by recruiters from different College /University schools for potential scholarships. Apart from all these- it is a weekend activity whereby families interact, network, have fun and enjoy the camaraderie /games.

In the summer, the PBAM manages the Teen-Cager Multi-cultural League, a unique league where youth teams from other ethnic communities compete at a high level in a safe friendly environment.

FINANCIAL REQUEST:

The PBAM is once again requesting the cooperation of the Borough for a grant of \$9,500CAD. This financial support is to help maintain these activities, assist in off-setting expenses in running an organized league and reach many people of all ages, race, and gender from within and around the community.

On behalf of the PBAM and the community, thank you for your kind consideration.

Respectfully,

MIKE CASTRO
President
2015-2017

CC.
RICK AQUINO-Chairman, Board of Directors

JAKE MAGUIGAD, Adviser

Budget Prévisionnel PBAM / PBAM Projected Budget
(Septembre-Aout) 2015-2016

DÉPENSES / EXPENSES :

ÉQUIPEMENTS / EQUIPMENT

Description	Coût / Cost
Balls & Nets (Ballons/Paniers) Replacements	200.00 \$
First Aid Kit	75.00 \$
Scoresheets/Pens/Markers	25.00 \$
Sac D'Equipments /Equipment Bag	60.00 \$
Sub-Total :	360.00 \$

Operationnel / Operational

Description	Coût / Cost
Arbitres/Referees (MMBRA)	12,500.00 \$
Timers/Marquers (Scorers)	4,560.00 \$
Location Gymnase/Gym Rentals (Après/After 60 Hours)	1,500.00 \$
Trophées/Medals/Medailles (Championship Day Games- Awards & Meals)	2,000.00 \$
Website Management	2,300.00 \$
Multi-Cultural Tournament Expenses (jeux d'ete / summer games for kids/enfants -18 yrs old/ans)	3,000.00 \$
Marketing /Public Relations/ Management Representations	2,200.00 \$
Repas/Meals (Volunteers/Benevoles) Snacks, water, etc.	2,185.30 \$
Administrative (photocopies, stamps, cartouche, etc)	175.00 \$
Holidays and Special Day Celebrations for Kids (Halloween Candies, Christmas Gifts)	350.00 \$
Frais Bancaire /Bank Fees	128.00 \$
PO Box/Boite Postal	230.00 \$
Ambulance /Urgence Sante (usage based on average)	135.00 \$
Reserve Funds for incidental exp. Fonds de réserve pour les frais accessoires	2,000.00 \$
Quebec Basketball Federation Membership	145.00 \$
All-Star Tournoi/Tournament (Maryland, USA- Septembre 2016)	
Registration Fees (8 Equipes/Teams) @ \$500USD par equipe/team 50%paid/paye par/by PBAM (*)	2,700.00 \$
Frais Gymnase pour All-Star Practice (Gym Fees for All-star Team Practices)	1,100.00 \$
Hotel /Logement (10 chambres/rooms@\$120 per day/jour x 2 days)	2,400.00 \$
Frais De Transport pour les joueurs \$3500 (Transport for players sponsored by the PBAM @ 50%) (**)	1,750.00 \$
Uniforms	450.00 \$
Sub-Total :	41,808.30 \$

Total des dépenses / Total of expenses : 42,168.30 \$

REVENUS / EARNINGS :

INSCRIPTIONS / REGISTRATIONS

Description	Nb équipes/ Teams	Coût/équipe	Category /Categorie	Montant / Amount
Registration fees	6	450	Under 8 yrs old/ans	2,700.00 \$
Winter League/Ligue	6	450	8-11 yrs. old /ans	2,700.00 \$
	4	375	11-13 yrs old / ans	1,500.00 \$
	4	460	13-15 yrs. old / ans	1,840.00 \$
	6	625	15 - 17 yrs. old /ans	3,750.00 \$
	12	700	Min. 18 yrs old /ans et Plus	8,400.00 \$
	4	475	30 yrs old/and et Plus	1,900.00 \$
	8	600	40 yrs old/ans et Plus	4,800.00 \$
Tot. # equipe/teams	50		Total :	27,590.00 \$

SUBVENTIONS / SUBSIDIES

Description	Montant / Amount
Ville de Montreal /City	9,500.00 \$
Total :	9,500.00 \$

AUTRES REVENUES / OTHER EARNINGS

Description	Montant / Amount
* Registration Fee (All Star Game) Player contibutions of 50%	2,700.00 \$
** Hotel /Logement (10 Chambres / Rooms Player contributions of 50%)	2,400.00 \$
Fund Raising (Food Sales during games / Snack Bar)	1,500.00 \$
Total :	6,600.00 \$

Total des revenus / Total of earnings : 43,690.00 \$

Total Earnings-Total Expenses Deficit /ÉCART / GAP 1,521.70 \$

Dossier # : 1157059016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1157059016 Contribution financière Philippine Basketball Assn Mtl CF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Denis GENDRON
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1157059016
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 9 500.00 \$ toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM).

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion sports, loisirs, dev. soc. Activité : Exploitation des centres commun. - Act. récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs	9 500,00 \$
Total de la disponibilité	9 500,00 \$

Une demande d'achat au montant de 9 500 \$ comprenant les taxes, sera émise au début de 2016 pour réserver les fonds.



Dossier # : 1157059017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat pour la réalisation d'activités de loisir à intervenir avec les deux organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour la période de janvier à août 2016 et l'octroi de contributions totalisant 57 206 \$, dont une contribution de 29 206 \$ en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à l'organisme Jeunesse Benny et une contribution de 28 000 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement à l'organisme Club de Plein Air N.D.G. inc. Toutes les taxes sont comprises, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la signature de conventions de partenariat pour la réalisation d'activités de loisir à intervenir avec les deux organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour la période de janvier à août 2016;

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 29 206,00\$, toutes taxes comprises, si applicables, en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à l'organisme Jeunesse Benny;

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 28 000,00 \$, toutes taxes comprises, si applicables, en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement à l'organisme Club de Plein Air N.D.G. Inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-15 10:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat pour la réalisation d'activités de loisir à intervenir avec les deux organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour la période de janvier à août 2016 et l'octroi de contributions totalisant 57 206 \$, dont une contribution de 29 206 \$ en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à l'organisme Jeunesse Benny et une contribution de 28 000 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement à l'organisme Club de Plein Air N.D.G. inc. Toutes les taxes sont comprises, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) devait déposer un nouveau Cadre d'intervention en sports et loisirs, une nouvelle politique de reconnaissance des acteurs dans ce domaine et, enfin, de nouveaux modèles d'entente en cette matière en 2015. D'une part, le vérificateur général de la Ville a déposé des recommandations portant sur la gestion des contributions qui font l'objet d'études par un comité de la Ville. De plus, le vérificateur procède à une deuxième vérification qui porte sur les processus d'octroi des contributions dont les recommandations devraient être déposées en janvier 2016. Pour ces motifs, le dépôt de ce nouveau Cadre d'intervention a dû être reporté au 1er trimestre 2016. Cette période permettra à la DCSLDS de tenir compte des changements à apporter.

Les ententes signées avec les organismes Jeunesse Benny et Club de Plein Air N.D.G. Inc. se terminaient le 31 décembre 2015, il est donc nécessaire de signer des ententes transitoires pour la période de janvier à août 2016. Un plan de travail intérimaire portant sur les recommandations du vérificateur et un projet de plan d'action et/ou programmation sont joints à la convention. Ces conventions permettront le maintien des services aux citoyens d'ici à la mise en oeuvre du nouveau cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170349 - 7 décembre 2015 : D'autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariat conclues avec les organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016. D'autoriser l'octroi de contributions financières à chacun des organismes énumérés à l'annexe 1, totalisant la somme de 876 994 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs. D'autoriser une dépense de 113 829,36 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois centres.

CA15 170060 - 16 mars 2015 : Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 \$, dont 49 662,17 \$ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. Inc.

DESCRIPTION

Jeunesse Benny offre aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans des activités récréatives style pratique libre (drop-in) en soirée du lundi au vendredi et le samedi à l'école Ste-Monica (Centre Benny), située 6440, rue de Terrebonne. Le milieu desservi comprend, entre autres, deux secteurs défavorisés: l'avenue Randall et les habitations au sud de la rue Sherbrooke entre le boulevard Cavendish et l'avenue Benny. Plus de 270 jeunes sont inscrits aux activités de loisirs qui sont offertes tout au long de l'année. Le secteur Benny du quartier Notre-Dame-de-Grâce connaît depuis quelques années des changements sociodémographiques significatifs renforçant ainsi l'importance de maintenir le type de programme offert par l'organisme Jeunesse Benny.

Le Club de Plein Air de N.D.G. inc offre gratuitement différents services à la population jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce depuis 1976. La majorité de ses membres sont des adolescents du quartier NDG.

Pendant toute l'année, le Club offre aux jeunes de 12 à 17 ans des activités de loisir, de sport et de plein air au Centre Benny. L'organisme reçoit, depuis 2007, une contribution qui sert à maintenir ses activités régulières (ski alpin, ski de fond, camping, randonnées, canot). L'organisme offre aussi des activités de leadership durant trois sessions de 10 semaines par année. Les jeunes se rencontrent à une fréquence pouvant varier entre 3 à 5 heures par semaine pour la planification de leurs activités de plein air et leur implication dans les événements. Une moyenne de quinze jeunes participent hebdomadairement à l'organisation d'activités variant selon les saisons : journée de ski, randonnée, fin de semaine de vélo, canot ou kayak, etc. Les jeunes sont encadrés afin de réaliser toutes les étapes de la préparation. Ils suivent des cours d'animation et de premiers soins. Les fréquentations totales annuelles s'élèvent à environ 1350.

En plus des activités et des programmes mentionnés, ces deux organismes collaborent et sont partenaires à la réalisation des événements importants pour le bénéfice des citoyens de l'arrondissement. Les jeunes inscrits aux activités de Jeunesse Benny et Club de Plein Air de NDG fournissent du soutien en animation lors d'événements spéciaux, tels les cinémas dans le parc ou fêtes communautaires, ce qui leur permet de faire des levées de fonds.

JUSTIFICATION

Avant de terminer son nouveau Cadre d'intervention et Politique de reconnaissance, il est nécessaire que la DCSLDS tienne compte de l'ensemble des recommandations du vérificateur. La signature de ces deux ententes transitoires permettra à la DCSLDS et aux organismes d'assurer le maintien des activités jusqu'au 31 août 2016 mais aussi de réaliser un plan de travail visant à amorcer certains changements découlant des recommandations du vérificateur et compléter les informations qui permettront de bonifier le nouveau Cadre d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 29 206,00 \$ pour l'organisme Jeunesse Benny, pour la période de janvier à août 2016, est prévue au budget de la DCSLDS. La contribution de 28 000 \$ pour le Club de Plein Air NDG Inc. provient des surplus de gestion de l'arrondissement. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables. Des bons de commande seront préparés au début de 2016.

En ce qui concerne les recommandations du vérificateur général de la Ville, deux articles ont été ajoutés aux conventions :

« Remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville au 1550 rue Metcalfe (bureau 1201), Montréal (Québec), H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* ; »

« Remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur, à cet effet. » .

Imputation Exercice financier 2016

2406.0010000.300741.07123.61900.016490 29 206,00 \$ Jeunesse Benny

2406.0012000.300728.07001.61900.016491 28 000,00 \$ Club de Plein Air N.D.G. inc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal mais également le projet déposé s'inscrit dans le plan d'action de l'arrondissement en développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le reconduction des ententes jusqu'au 31 août 2016 permettra de maintenir les services dans le volet encadrement d'activités de loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation selon les plans d'action.

- Application et suivi des ententes avec les organismes;
- Versement des contributions financières;
- Réception des rapports du comité et du vérificateur : janvier 2016;
- Analyse des recommandations et proposition du nouveau cadre et politique de reconnaissance - 1er trimestre 2016;
- Préparation du budget 2017 : avril à juin 2016;
- Plan de communication sur les nouveaux processus et les mesures transitoires : mars à août 2016;
- Rencontres avec les acteurs concernés et signature des nouveaux protocoles : mars à juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-23

Sonia GAUDREAU
Chef de division par intérim - Culture, sports,
loisirs et développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



Convention Jeunesse Benny 2016 finale.pdf



Convention - Club de plein air NDG.inc 2016finale.pdf

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET:

JEUNESSE BENNY, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6380, avenue Somerled PH2, Montréal (Québec) H4V 1S1, agissant et représentée par Monsieur Peter Ford, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration.

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du Développement social;

ATTENDU QUE les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction;

ATTENDU QUE la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») a le mandat de produire un nouveau cadre d'intervention et les procédures afférentes à la gestion des partenariats;

ATTENDU QUE le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé un rapport de recommandations en avril 2014 et effectue présentement une deuxième mission de vérification portant sur les modalités de sélection des partenaires et le calcul des contributions;

ATTENDU QU'un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans le premier rapport du Vérificateur (le « **Comité** »);

ATTENDU QUE le deuxième rapport du Vérificateur devrait être disponible en janvier 2016 ;

ATTENDU QUE la Direction doit reporter l'adoption de son nouveau cadre d'intervention pour tenir compte de ces nouveaux éléments;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un plan de travail visant à apporter graduellement les correctifs demandés par le Vérificateur qui demeurent exécutoires malgré les travaux du Comité;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** »: le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Direction** »: la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 1.3 « **Installations** »: les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville.
- 1.4 « **Session** »: la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;
- 1.5 « **Annexe 1** »: le document intitulé « Lignes directrices relatives à l'encadrement des activités de loisir, de l'arbitrage sportif, de l'élite sportive, des clubs sportifs et des clubs de vacances ».
- 1.6 « **Annexe 2** »: volet encadrement activités de loisir et volet encadrement de clubs de vacances.
- 1.7 « **Annexe 3** »: la programmation ou le plan d'action de l'Organisme approuvé par le Directeur.
- 1.8 « **Annexe 4** »: le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.9 « **Annexe 5** »: les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme.

- 1.10 « **Annexe 6** » : les formulaires de gestion.
- 1.11 « **Annexe 7** » : la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- 1.12 « **Annexe 8** » : Plan de travail.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à la disposition de l'Organisme des installations et de l'équipement de la Ville.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition des Annexes 3, 5 6 et 8 qui serait inconciliable avec celui-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 Contribution financière

- 4.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière conformément à l'annexe 4 des présentes, incluant toutes les taxes applicables.
- 4.1.2 La contribution financière de la Ville prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention sera consentie sous réserve de ses disponibilités budgétaires.
- 4.1.4 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 4.1.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 Assistance

Dans les limites de ses moyens, la Ville fournit son expertise en matière de ressources humaines à l'Organisme pour aider celui-ci à réaliser ses activités et ses projets.

4.3 Approbation

La Ville confirme par écrit que le Directeur approuve la programmation ou le plan d'action de l'Organisme.

4.4 Publications

La Ville indique le nom de l'Organisme dans les publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

4.5 Vérification

La Ville informe l'Organisme de tout rapport fait à son sujet par le Vérificateur de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa réception par le Directeur.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, L'Organisme assume les obligations suivantes:

5.1 Programmation

- 5.1.1 Soumettre au Directeur, pour approbation, sa programmation ou son plan d'action établi conformément aux Annexes 1 et 2.
- 5.1.2 Organiser et offrir aux Montréalais les activités décrites à l'Annexe 3.
- 5.1.3 Dans la réalisation de sa programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige.
- 5.1.4 Fournir au Directeur, à tous les mois, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes concernant l'inscription, la fréquentation et la participation du public aux activités identifiées à l'Annexe 3 de la présente convention.
- 5.1.5 Respecter les politiques et procédures établies par la Ville.

5.2 Publications

Identifier la participation de la Ville dans toutes les publications touchant ses activités, en accord avec le Directeur.

5.3 Installations

- 5.3.1 Utiliser les installations et l'équipement mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 5 relativement aux installations qui y sont décrites.
- 5.3.3 Faire connaître, dès le début de chaque session, ses besoins en installations pour la réalisation de sa programmation.
- 5.3.4 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

- 5.3.5 Partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par la Direction, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville.

5.4 Assurances

- 5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 5.4.1 de la présente convention et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze jours avant son échéance.

5.5 Conditions particulières

L'organisme devra :

- 5.5.1 au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début de chaque trimestre, soumettre à la Direction un relevé de toutes les dépenses réellement encourues durant le trimestre précédent;
- 5.5.2 permettre à la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du revenu;
- 5.5.3 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »
- 5.5.4 remettre, à la demande du Directeur, tous les documents liés à l'exécution de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
- 5.5.5 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. »

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa date de signature la plus tardive par les deux parties et se termine le 31 août 2016.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter.
- 7.2** Dans les cas mentionnés à l'article 7.1 de la présente convention, la convention est résiliée de plein droit sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** Malgré l'article 6 de la présente convention, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.
- Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.2** Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations mises à sa disposition, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les installations mises à la disposition de l'Organisme sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans

encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention.

10.2 Inspecteur général

L'Organisme doit remettre, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

10.3 Mécanisme d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'Organisme.

Cette évaluation sera faite au plus tard le 30 avril 2016.

L'Organisme devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services aux citoyens.

10.4 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

10.5 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit:

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À la compétence du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

POUR L'ORGANISME :

Jeunesse Benny
6380, avenue Somerled PH 2

Montréal (Québec) H1V 1S1

À la compétence de Monsieur Peter Ford

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

10.6 Force majeure et cas fortuit

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

10.7 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.8 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

10.9 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

JEUNESSE BENNY

Par : _____
Peter Ford, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, (résolution n° _____).

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE L'ARBITRAGE SPORTIF, DE L'ÉLITE SPORTIVE, DES CLUBS SPORTIFS ET DES CLUBS DE VACANCES

INTRODUCTION

La Ville partage avec des organismes sans but lucratif l'encadrement d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais de l'un des cinq (5) volets d'intervention suivants:

- encadrement des activités de loisirs;
- encadrement de l'arbitrage sportif;
- encadrement de l'élite sportive;
- encadrement des clubs sportifs;
- encadrement des clubs de vacances.

Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

L'établissement de la programmation ou du plan d'action, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les partenaires. Cette programmation des activités ou du plan d'action constitue la base du fonctionnement de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans la confection de cette programmation ou plan d'action, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection de la programmation ou du plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à cette programmation ou plan d'action et la contribution de la Ville à ces activités.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1 La planification de la programmation ou du plan d'action repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité, la qualité.
- 1.2 L'organisation des activités repose également sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités de ceux-ci.
- 1.3 La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour l'établissement de la programmation ou du plan d'action.

2. RÈGLES DU JEU

- 2.1 Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de l'encadrement des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation de la programmation ou du plan d'action.

Ces normes et politiques sont contenues aux documents suivants:

- normes techniques : activités socioculturelles;
- normes techniques : activités physiques;
- cadre physique : activités socioculturelles.

2.2 La programmation ou plan d'action et l'utilisation des installations sont établis en concertation avec l'Organisme.

2.3 L'accessibilité:

2.3.1 La politique anti-discriminatoire municipale doit prévaloir dans l'établissement de la programmation.

2.3.2 L'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et horaires d'inscriptions fixées par la Direction. La Direction tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

2.4 La diversité:

La programmation d'activités peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction:

- activités récréatives (de loisirs);
- activités physiques et sportives;
- activités culturelles;
- activités scientifiques et environnementales;
- activités sociales.

2.5 La qualité:

2.5.1 L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation des activités de loisirs ou son plan d'action. Ces exigences sont définies lors du processus de confection de la programmation ou du plan d'action retenus. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

2.5.2 L'Organisme reconnaît à la Direction la compétence à évaluer la qualité des services offerts, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec l'Organisme.

2.6 La concertation

2.6.1 La Ville encourage les organismes du milieu à tenir des activités dans la région. En ce sens, l'Organisme tient compte des organismes présents dans le milieu de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et favorise la réalisation d'activités par ceux-ci.

2.6.2 Dans la démarche de concertation du milieu pour une planification stratégique des loisirs dans la région, l'Organisme s'engage à être un partenaire actif.

2.7 La complémentarité

L'Organisme doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenants dans ses champs et activités spécifiques dans le milieu, dans la région ou sur le territoire de la Ville et doit éviter le dédoublement des activités avec d'autres organismes.

3. CONFECTION DE LA PROGRAMMATION OU DU PLAN D'ACTION

3.1 La préparation de la programmation ou du plan d'action doit tenir compte des objectifs poursuivis par la Direction en regard de chacun des champs d'intervention et volets.

3.2 Chaque année, la Direction fait connaître à l'Organisme:

3.2.1 Ses objectifs;

3.2.2 Les besoins spécifiques en regard de chacun des volets.

3.3 L'Organisme doit déposer avant le 1er mai une proposition de programmation ou plan d'action auprès de la Direction, qui fera l'objet d'une évaluation par les deux parties.

Cette proposition une fois approuvée fait partie intégrante des présentes à titre d'Annexe 3.

3.4 Dans sa proposition de programmation ou plan d'action, l'Organisme doit identifier clairement ses propres ressources qu'il entend investir dans l'encadrement de ce volet en les décrivant et en les chiffrant, le cas échéant, sous les rubriques suivantes:

- ressources humaines;

- ressources matérielles;

- autres ressources.

3.5 Le suivi de la programmation ou du plan d'action est effectué par les deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place des services et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

3.6 L'Organisme s'engage à participer aux activités municipales de loisir mises de l'avant par la Direction, compatibles avec sa mission.

3.7 Le Directeur confirme par écrit son acceptation de la programmation ou du plan d'action et le montant de la contribution financière municipale au plus tard le 31 décembre.

ANNEXE 2

VOLET ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif fondamental de ce volet est d'offrir au public montréalais les activités décrites dans sa programmation annuelle, de s'assurer si requis de l'accueil des participants, de veiller à la sécurité des lieux et du matériel pour les participants et les employés dans les lieux identifiés à l'Annexe 5 (Installations et équipement mis à la disposition de l'Organisme).

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- 2.1.1 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;
- 2.1.2 satisfaire aux exigences de la Grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

2.2 Paramètres d'encadrement

- 2.2.1 Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du volet ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de sa programmation.
- 2.2.2 L'évaluation de la programmation est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année.
- 2.2.3 Le suivi de la programmation ou plan d'action est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

2.3 Activités du volet

L'Organisme doit:

- 2.3.1 assurer la présence du personnel qualifié pour l'encadrement des activités identifiées à sa programmation approuvée par le Directeur;
- 2.3.2 engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à l'Annexe 5, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- 2.3.3 s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;
- 2.3.4 assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;

- 2.3.5 s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.
-

ANNEXE 3

LA PROGRAMMATION OU LE PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME
APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR

Nom de l'organisme: Jeunesse Benny											
1.DÉTAILS DES ACTIVITÉS À OFFRIR											
VOLET	ACTIVITÉS	CATÉGORIE / NIVEAU	SAISON(S) DATE(S) Du/au	PARTICIPANTS PRÉVUS/ CLIENTÈLE CIBLE	INSCRIPTIONS PRÉVUES PAR SESSION	FRÉQU. PRÉVUES PAR ACTIVITÉ	COÛT	Nb fois/ semaine	NB hre/ fois	Ratio d'enca-drement	Qualifications du personnel
Encadrement d'activités de loisir	Basketball mini	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	6 à 12 ans	30	25	s/o	1	2	1/20	Certifié selon les normes précisées dans la convention de partenariat.
Encadrement d'activités de loisir	Basketball 16-18 ans	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	16 à 18 ans	40	25	s/o	2	1,5	1/20	
Encadrement d'activités de loisir	Club de loisirs	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	13 à 17 ans	60	50	s/o	5	2	1/20	
Encadrement d'activités de loisir	Club de loisirs	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	6 à 12 ans	45	20	s/o	3	1,5	1/20	
Encadrement d'activités de loisir	Hockey cosom	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	6 à 12 ans	32	25	s/o	1	2	1/20	
Encadrement d'activités de loisir	Club du samedi	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	10 à 13 ans	60	50	s/o	1	4	1/20	

Encadrement d'activités de loisir	Activités libres dans le gymnase	Récréatif	Septembre à décembre et Janvier à mai	12 à 15 ans	40	35	s/o	3	2 à 4	1/20	
-----------------------------------	----------------------------------	-----------	---------------------------------------	-------------	----	----	-----	---	-------	------	--

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Continuer à offrir toute l'année des programmes jeunesse au Centre Benny pour les jeunes de NDG.
- Offrir, à l'aide de ressources communautaires existantes, programmes sportifs et récréatifs afin de promouvoir l'activité physique et le développement d'un esprit communautaire fort.
- Continuer à organiser des événements spéciaux dans le parc Benny pour les familles du secteur Benny comme la célébration Fête Nationale, épiluchette de blé d'inde et le Carnaval d'hiver.
- Organiser un voyage de camping pour les jeunes du milieu pour promouvoir les activités d'été.

3. PARTICIPATION DE L'ORGANISME

RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES FINANCIÈRES	AUTRES RESSOURCES
Employés Membres de Jeunesse Benny Bénévoles	Subventions Levée de fond Dons	Équipements Expertise

4. COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)

NOM DE L'ORGANISME	RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE	PERSONNE(S) CONTACT
École Ste-Monica	Collaboration et support	
NDG OSC	Collaboration et support	
CSSS NDG	Collaboration et support	
Comité jeunesse NDG	Collaboration et support	
Plusieurs associations communautaires de CDN/NDG	Collaboration et support	

General Objective

Promote fitness and healthy living by offering free year round recreation programs evenings and weekends, at Benny Center, for youth and young families from the Benny areas.

Specific Objectives

- 1) Offer to local NDG residents a variety of weekly recreation and sports activities evenings & weekends, 20 hours per week, 15weeks / year for 500 NDG participants throughout the year.
 - 2) Continue to develop and offer Youth Training and Leadership programs 7 weeks during summer for 25 NDG youth.
 - 3) Continue to encourage and support 5 different NDG community and sports groups with the organization of their active community events for the residents of NDG.
- TO COME - 2) Organize active summer day camp programs for 7 weeks, 50 hours per week with 120 NDG families.

Operational Objectives	Means / Resources	Management / Tools	Expected / Results
Offer at Benny Centre a variety of recreation & sports activities to 250 NDG residents during winter session.	Organize the following youth activities weekly during 12 weeks; Basketball 6hrs/wk Club de loisirs 5 hrs/wk Open gym activities 5hrs/wk Cosom Hockey 2 hrs/wk Club samedi 4 hrs/wk Badminton 2 hrs/wk Crafts & Games 2hrs/wk	Submit Registration and monthly Participation reports;	200 local residents will have participated in the different winter activities. 150 youth and families will actively participate in weekly programs
Continue to develop and offer Youth Training and Leadership programs to NDG youth.	Youth participating in the planning and organizing of 3 different Benny events including the Fête Nationale and Movies in the Park.	Submit Registration and monthly Participation reports;	15 different youth will have participated in the Benny Training and Leadership Programs. Well over 2500 NDG residents will participate in these events.
Encourage and support NDG community and sports groups with the organization of their active community events for the residents of NDG.	Support 1 NDG community event from 5 different community and sports organizations in NDG.	Submit monthly Participation reports;	Well over 3000 NDG residents will benefit from this direct support and animation.

*NB THIS WILL CHANGE ONCE OUR SUMMER & FALL PROGRAMS & LOCATIONS ARE CONFIRMED

Programme/volet : LOISIRS
 Organisme : JEUNESSE BENNY

POUR L'ENSEMBLE DE VOS ACTIVITÉS
 Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.
 Votre budget doit être équilibré.

A) Revenus			
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	29206 \$	
	Autres services de la Ville de Montréal	\$	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		\$	
		\$	
Contributions d'autres sources (précisez)		\$	
		\$	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$	
	Tarification des activités	\$	
	Location d'installations et d'équipements	\$	
	Activités d'autofinancement	\$	
	Autres revenus	\$	
TOTAL DES REVENUS =		29206 \$	
B) Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	Coordination	\$	
	Animation	11603 \$	
	Intervention	\$	
	Gestion et soutien administratif	\$	
Honoraires	Accueil	\$	
	Soutien technique	\$	
	Surveillance	\$	
Frais de location	Entretien	\$	
	Services professionnels	\$	
Frais d'entretien	Bâtiments	\$	
	Équipements	\$	
Frais de déplacement et transport	Bâtiments	\$	
	Équipements	\$	
Matériel et fournitures		1460 \$	
		2044 \$	
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		9346 \$	
		1753 \$	
TOTAL DES DÉPENSES =		29206 \$	
ÉCART (REVENUS - DÉPENSES) =		29206 \$	
C) Informations complémentaires			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		1550	75
Personnel rémunéré	temps plein	Coordination	Nombre de personnes
		Animation	5
		Intervention	
		Gestion et soutien administratif	
		Soutien technique	
		Surveillance	
		Entretien	
	Occasionnel	Coordination	
		Animation	
		Intervention	
		Gestion et soutien administratif	
		Soutien technique	
		Surveillance	
		Entretien	

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 8 March
 Programme/volet : LOISIRS
 Organisme : JEUNESSE BENNY

REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME/VOLET

A) Revenus

Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	29 206 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		\$
		\$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		\$
		\$
Contributions d'autres sources (précisez)		\$
		\$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$
	Tarification des activités	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'autofinancement	\$
	Autres revenus	\$
TOTAL DES REVENUS =		29 206 \$

B) Dépenses

Salaires et avantages sociaux	Coordination	\$
	Animation	14 603 \$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	\$
	Accueil	\$
	Soutien technique	\$
	Surveillance	\$
Honoraires	Entretien	\$
	Services professionnels	\$
Frais de location	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		1460 \$
Matériel et fournitures		2044 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		9346 \$
Autres dépenses (Ombudsman, Admin Supplies)		1753 \$
TOTAL DES DÉPENSES =		29 206 \$
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES) =		29 206 \$

C) Ressources humaines spécifiques au programme/volet

		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein	✓	✓
	Occasionnel	720	5
Travail bénévole		1550	75

D) Commentaires (réservé à l'administration)

OUR BUDGET PROJECTIONS FOR OUR VOLET LOISIR AND OUR BUDGET PROJECTIONS FOR OUR ASSOCIATION ARE EXACTLY THE SAME, UNTIL WE HAVE CONFIRMATION FROM THE BOROUGH ABOUT THE STATUS OUR 2016 DAY CAMP & CAMP SESSIONS AND THEIR LOCATION. THE MAJORITY OF OUR FUNDRAISING FOR WINTER/HALL ACTIVITIES IS DEPENDANT ON OUR SUMMER FUNDRAISING.

ANNEXE 4

TABLEAU ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MÊME QUE LES MODALITÉS DE VERSEMENT

NOM DE L'ORGANISME: Jeunesse Benny
ADRESSE: 6380, avenue Somerled PH2 Montréal (Québec)
 H4V 1S1
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Peter Ford
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6720
GDD#: 1157059017

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement
Activités de loisirs								
année:								
2016	8	3 650,75 \$	1	15-02-2016	29 206,00 \$			
Sous total					29 206,00 \$			

Total 2016	29 206,00 \$
Total convention (tous les volets)	29 206,00 \$

ANNEXE 5

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Obligations de l'Organisme

L'organisme s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur;
2. informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires;
3. ne placer aucun équipement lourd dans les installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du directeur;
4. ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les installations;
5. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations;
6. se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
7. se conformer en tout temps aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
8. veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;
9. partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville;
10. ne pas permettre l'occupation ou l'utilisation des installations prêtées par la Ville à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Directeur. Tout concessionnaire ou tiers occupant ou utilisant les installations prêtées conformément au présent article doit s'engager, par écrit, à respecter toutes et chacune des dispositions de cette convention;
11. remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial.

Remise des installations

12. Dans les cinq (5) jours de la date de fin de la présente convention en vertu des articles 4, 6.4.3, 8 ou 9 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations prêtées, dans leur état original et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai. De plus, l'Organisme devra également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale. À défaut, les réparations seront faites par la Ville et facturées à l'Organisme qui devra acquitter ces frais dans les trente (30) jours de la facturation.
13. Si les installations prêtées sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.
14. Le fait pour l'Organisme de continuer à occuper ou utiliser les installations prêtées après la fin de cette convention n'a pas pour effet de prolonger celle-ci ou de la renouveler et l'Organisme est alors présumé occuper ou utiliser les installations et les équipements contre le gré de la Ville.

Conditions particulières de la mise à disposition des installations

15. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et les frais d'une ligne téléphonique. Les frais interurbains ne sont pas inclus et sont à la charge de l'organisme.
16. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.
17. L'organisme doit respecter en tout point les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt d'installation.
18. Toute consommation de boisson alcoolisée est défendue dans les lieux prêtés.
19. L'organisme ne pourra sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement de la DCSLDS.

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME : Jeunesse Benny

ADRESSE : 6380, avenue Somerled PH2,
Montréal (Québec) H1V 1S1

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Monsieur Peter Ford

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 514 872-6720

Nom de l'installation	Espace prêté	Ligne téléphonique (Si applicable)	Chauffage et électricité inclus (Si applicable)	Dates	Heures	Types d'activités	Assujetties aux volets suivants
Centre Benny (École St-Monica) 6440, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B1	Gymnase et sous-sol	514-872-6720	Oui			<ul style="list-style-type: none">• Activités de loisirs• Entreposage	<ul style="list-style-type: none">• Encadrement activités de loisirs

ANNEXE 6

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport mensuel de fréquentation	Mensuelle
Rapport des résultats d'inscription	Au plus tard 1 mois après l'inscription pour chaque session
Rapport d'incident	Dans les 24 heures suivant l'incident
Rapport d'accident citoyen (et non employé)	Dans les 24 heures suivant l'accident
Rapport vol/perte/dommage	Dans les 7 jours suivant l'incident
Évaluation conjointe	Annuellement (conjointement avant le 30 avril)
Relevé des revenus et dépenses	Au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre, soit le 15 avril, 15 juillet.
États financiers	Annuelle (dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année fiscale)
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Quinze (15) jours avant son échéance
État des informations sur une personne morale (informations générales) à l'inspecteur général des institutions financières	Annuelle

ANNEXE 7



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE 8

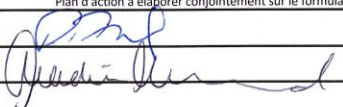
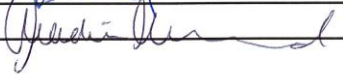
PLAN DE TRAVAIL



PLAN DE TRAVAIL POUR LES ORGANISMES CONVENTIONNÉS
2016

ORGANISME : Jeunesse Benny					
ÉTAT DE LA SITUATION: Pour faire suite au premier rapport du vérificateur général sur la gestion des contributions financières, certaines modifications doivent être apportées aux ententes de partenariat préexistantes.					
OBJECTIFS : Apporter les changements nécessaires afin de répondre adéquatement aux exigences du vérificateur général pour la période de janvier à août 2016.					
Documents obligatoires					
LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES	SITUATION ACTUELLE **Conforme, peu conforme, non conforme	ACTION À POSER	RESPONSABLE	DATE D'ÉCHÉANCE	RÉALISÉ LE
Liste des administrateurs à jour	Conforme				
Copie des lettres patentes	Conforme				
Rapport du registraire des entreprises à jour	Conforme				
L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'année en cours	Conforme				
Le procès verbal de l'assemblée générale annuelle de l'exercice financier précédent	Conforme				
Le rapport annuel de l'organisme (dernier exercice complété)	Conforme				
Plan d'action ou priorité du prochain exercice	Peu conforme				
Statistique par volet ou programme du dernier exercice financier complété	Conforme				
Résolution du conseil d'administration autorisant les signataires	Conforme				
Copie de la police d'assurance	Conforme				

1/2

Recommandations du vérificateur général					
EXIGENCES	SITUATION ACTUELLE **Conforme, peu conforme, non conforme	ACTION À POSER	RESPONSABLE	DATE D'ÉCHÉANCE	RÉALISÉ LE
Raison d'être et but de la contribution	Conforme				
Objectifs mesurables pour chacune des contributions financières	Conforme				
Budget prévisionnel distinct par contribution financière	Peu conforme				
Informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers	Conforme				
États financiers (vérifiés si l'organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville)	n/a				
Donne accès à tout document concernant les affaires et les comptes de l'organisme	Conforme				
Pour l'arrondissement	Formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues		mettre en place un mécanisme		
	Disposition permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues		Inscrire au texte de la convention		
	Mécanisme de reddition de compte, dont la remise d'un rapport d'activités		mettre en place une procédure		
Recommandations de la DCSLDS					
Plan d'action à élaborer conjointement sur le formulaire prévu à cet effet. Revenus du budget global à fournir par l'organisme.					
Signé par: Organisme				Date:	16-12-2015
Signé par: Agent de développement				Date:	16-12-2015

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET:

CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC., personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6720, rue de Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1B9, agissant et représentée par Madame Margaret Ford, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration.

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du Développement social (la « **Direction** ») ;

ATTENDU QUE les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction;

ATTENDU QUE la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « Direction ») a le mandat de produire un nouveau cadre d'intervention et les procédures afférentes à la gestion des partenariats;

ATTENDU QUE le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé un rapport de recommandations en avril 2014 et effectue présentement une deuxième mission de vérification portant sur les modalités de sélection des partenaires et le calcul des contributions;

ATTENDU QU'un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans le premier rapport du Vérificateur (le « **Comité** »);

ATTENDU QUE le deuxième rapport du Vérificateur devrait être disponible en janvier 2016 ;

ATTENDU QUE la Direction doit reporter l'adoption de son nouveau cadre d'intervention pour tenir compte de ces nouveaux éléments;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un plan de travail visant à apporter graduellement les correctifs demandés par le Vérificateur qui demeurent exécutoires malgré les travaux du Comité;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Direction** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 1.3 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville.
- 1.4 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre.
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Lignes directrices relatives à l'encadrement des activités de loisir, de l'arbitrage sportif, de l'élite sportive, des clubs sportifs et des clubs de vacances ».
- 1.6 « **Annexe 2** » : volet encadrement d'activités de loisir.
- 1.7 « **Annexe 3** » : la programmation ou le plan d'action de l'Organisme approuvé par le Directeur.
- 1.8 « **Annexe 4** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.9 « **Annexe 5** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme.
- 1.10 « **Annexe 6** » : les formulaires de gestion.

1.11 « **Annexe 7** » : la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

1.12 « **Annexe 8** » : Plan de travail

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à la disposition de l'Organisme des installations et de l'équipement de la Ville.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition des Annexes 3, 5, 6 et 8 qui serait inconciliable avec celui-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 Contribution financière

- 4.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière conformément à l'annexe 4 des présentes, incluant toutes les taxes applicables.
- 4.1.2 La contribution financière de la Ville prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention sera consentie sous réserve de ses disponibilités budgétaires.
- 4.1.4 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 4.1.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 Assistance

Dans les limites de ses moyens, la Ville fournit son expertise en matière de ressources humaines à l'Organisme pour aider celui-ci à réaliser ses activités et ses projets.

4.3 Approbation

La Ville confirme par écrit que le Directeur approuve sa programmation ou le plan d'action de l'Organisme.

4.4 Publications

La Ville indique le nom de l'Organisme dans les publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

4.5 Vérification

La Ville informe l'Organisme de tout rapport fait à son sujet par le Vérificateur de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa réception par le Directeur.;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, L'Organisme assume les obligations suivantes:

5.1 Programmation

- 5.1.1 Soumettre au Directeur, pour approbation, sa programmation ou son plan d'action établi conformément aux Annexes 1 et 2.
- 5.1.2 Organiser et offrir aux Montréalais les activités décrites à l'Annexe 3.
- 5.1.3 Dans la réalisation de sa programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige.
- 5.1.4 Fournir au Directeur, à tous les mois, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes concernant l'inscription, la fréquentation et la participation du public aux activités identifiées à l'Annexe 3 de la présente convention.
- 5.1.5 Respecter les politiques et procédures établies par la Ville.

5.2 Publications

Identifier la participation de la Ville dans toutes les publications touchant ses activités, en accord avec le Directeur.

5.3 Installations

- 5.3.1 Utiliser les installations et l'équipement mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 5 relativement aux installations qui y sont décrites.
- 5.3.3 Faire connaître, dès le début de chaque session, ses besoins en installations pour la réalisation de sa programmation.
- 5.3.4 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

- 5.3.5 Partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par la Direction, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville.

5.4 Assurances

- 5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 5.4.1 de la présente convention et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze jours avant son échéance.

5.5 Conditions particulières

L'organisme devra :

- 5.5.1 au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début de chaque trimestre, soumettre à la Direction un relevé de toutes les dépenses réellement encourues durant le trimestre précédent;
- 5.5.2 permettre à la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du revenu;
- 5.5.3 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »
- 5.5.4 remettre, à la demande du Directeur, tous les documents liés à l'exécution de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
- 5.5.5 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. »

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa date de signature la plus tardive par les deux parties et se termine le 31 août 2016.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter.
- 7.2** Dans les cas mentionnés à l'article 7.1 de la présente convention, la convention est résiliée de plein droit sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** Malgré l'article 6 de la présente convention, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.
- Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.2** Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations mises à sa disposition, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les installations mises à la disposition de l'Organisme sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans

encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention.

10.2 Inspecteur général

L'Organisme doit remettre, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

10.3 Mécanisme d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'Organisme.

Cette évaluation sera faite au plus tard le 30 avril 2016.

L'Organisme devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services aux citoyens.

10.4 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

10.5 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit:

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À la compétence du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

POUR L'ORGANISME :

Club de plein air N.D.G. inc.
6720, rue de Terrebonne

Montréal (Québec) H4B 1B9

À la compétence de Madame Margaret Ford

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

10.6 Force majeure et cas fortuit

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

10.7 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.8 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

10.9 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.

Par : _____
Margaret Ford, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le _____ (résolution n° _____).

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE L'ARBITRAGE SPORTIF, DE L'ÉLITE SPORTIVE, DES CLUBS SPORTIFS ET DES CLUBS DE VACANCES

INTRODUCTION

La Ville partage avec des organismes sans but lucratif l'encadrement d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais de l'un des cinq (5) volets d'intervention suivants:

- encadrement des activités de loisirs;
- encadrement de l'arbitrage sportif;
- encadrement de l'élite sportive;
- encadrement des clubs sportifs;
- encadrement des clubs de vacances.

Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

L'établissement de la programmation ou du plan d'action, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les partenaires. Cette programmation des activités ou du plan d'action constitue la base du fonctionnement de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans la confection de cette programmation ou plan d'action, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection de la programmation ou du plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à cette programmation ou plan d'action et la contribution de la Ville à ces activités.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1 La planification de la programmation ou du plan d'action repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité, la qualité.
- 1.2 L'organisation des activités repose également sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités de ceux-ci.
- 1.3 La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour l'établissement de la programmation ou du plan d'action.

2. RÈGLES DU JEU

- 2.1 Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de l'encadrement des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation de la programmation ou du plan d'action.

Ces normes et politiques sont contenues aux documents suivants :

- normes techniques : activités socioculturelles;
- normes techniques : activités physiques;
- cadre physique : activités socioculturelles.

2.2 La programmation ou plan d'action et l'utilisation des installations sont établis en concertation avec l'Organisme.

2.3 L'accessibilité:

2.3.1 La politique anti-discriminatoire municipale doit prévaloir dans l'établissement de la programmation.

2.3.2 L'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et horaires d'inscriptions fixées par la Direction. La Direction tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

2.4 La diversité:

La programmation d'activités peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction:

- activités récréatives (de loisirs);
- activités physiques et sportives;
- activités culturelles;
- activités scientifiques et environnementales;
- activités sociales.

2.5 La qualité:

2.5.1 L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation des activités de loisirs ou son plan d'action. Ces exigences sont définies lors du processus de confection de la programmation ou du plan d'action retenus. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

2.5.2 L'Organisme reconnaît à la Direction la compétence à évaluer la qualité des services offerts, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec l'Organisme.

2.6 La concertation

2.6.1 La Ville encourage les organismes du milieu à tenir des activités dans la région. En ce sens, l'Organisme tient compte des organismes présents dans le milieu de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et favorise la réalisation d'activités par ceux-ci.

2.6.2 Dans la démarche de concertation du milieu pour une planification stratégique des loisirs dans la région, l'Organisme s'engage à être un partenaire actif.

2.7 La complémentarité

L'Organisme doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenants dans ses champs et activités spécifiques dans le milieu, dans la région ou sur le territoire de la Ville et doit éviter le dédoublement des activités avec d'autres organismes.

3. CONFECTION DE LA PROGRAMMATION OU DU PLAN D'ACTION

3.1 La préparation de la programmation ou du plan d'action doit tenir compte des objectifs poursuivis par la Direction en regard de chacun des champs d'intervention et volets.

3.2 Chaque année, la Direction fait connaître à l'Organisme:

3.2.1 Ses objectifs;

3.2.2 Les besoins spécifiques en regard de chacun des volets.

3.3 L'Organisme doit déposer avant le 1er mai une proposition de programmation ou plan d'action auprès de la Direction, qui fera l'objet d'une évaluation par les deux parties.

Cette proposition une fois approuvée fait partie intégrante des présentes à titre d'Annexe 3.

3.4 Dans sa proposition de programmation ou plan d'action, l'Organisme doit identifier clairement ses propres ressources qu'il entend investir dans l'encadrement de ce volet en les décrivant et en les chiffrant, le cas échéant, sous les rubriques suivantes:

- ressources humaines;

- ressources matérielles;

- autres ressources.

3.5 Le suivi de la programmation ou du plan d'action est effectué par les deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place des services et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

3.6 L'Organisme s'engage à participer aux activités municipales de loisir mises de l'avant par la Direction, compatibles avec sa mission.

3.7 Le Directeur confirme par écrit son acceptation de la programmation ou du plan d'action et le montant de la contribution financière municipale au plus tard le 31 décembre.

ANNEXE 2

VOLET ENCADREMENT D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif fondamental de ce volet est d'offrir au public montréalais les activités décrites dans sa programmation annuelle, de s'assurer si requis de l'accueil des participants, de veiller à la sécurité des lieux et du matériel pour les participants et les employés dans les lieux identifiés à l'Annexe 4 (Installations et équipement mis à la disposition de l'Organisme).

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- 2.1.1 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;
- 2.1.2 satisfaire aux exigences de la Grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

2.2 Paramètres d'encadrement

- 2.2.1 Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du volet ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de sa programmation.
- 2.2.2 L'évaluation de la programmation est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année.
- 2.2.3 Le suivi de la programmation ou plan d'action est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

2.3 Activités du volet

L'Organisme doit:

- 2.3.1 assurer la présence du personnel qualifié pour l'encadrement des activités identifiées à sa programmation approuvée par le Directeur;
- 2.3.2 engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à l'Annexe 4, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- 2.3.3 s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;
- 2.3.4 assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;

- 2.3.5 s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

ANNEXE 3

LA PROGRAMMATION OU LE PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME



PLAN D'ACTION APPROUVÉ PAR LA DCSLDS

Volet : LOISIR

Année : 2016

Nom légal de l'organisme : <u>CLUB de PLEIN AIR N.D.G.</u> Adresse : <u>6720 RUE DE TRÉBOUZE</u>	
A- Objectif général : _____	
B- Objectif spécifique : _____	
C- Objectifs opérationnels (avec indicateurs) Ex. Offrir une variété d'activité en sport et loisirs à la clientèle ciblée par la DCSLDS.	D- Moyens / ressources Ex. Offrir 10 cours en pratique sportive, offrir 10 cours en loisirs culturel, offrir 5 plages de pratique libre en pratique sportive supervisés par 2 animateurs.
E- Suivi de gestion / outils de mesure Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités	F- Résultats attendus 200 citoyens différents dans les clientèles ciblées ont fréquentés les activités en sports et loisirs pour un proportion de 80% des inscriptions aux cours et à l'objectif d'occupation des plages en pratique libre.
Réalisé	

ACTIVITÉS/SERVICES

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE CIBLE	GROUPE D'ÂGE	CATÉGORIE/ NIVEAU	COUT/ Participant	SESSIONS DATE(S) Durée	Nb sem	Nb fois/ semaine	NB heur/ fois	NOMBRE DE PARTICIPANTS prévisibles par session /année	Ratio d'encadrement Premiers Formateurs sous spécifique	Qualifications du personnel
Loisirs	ADO	12-17	NA	gratuit	3 janvier - 30 avril	10	1	4	15		
Loisirs	ADO	12-17	NA	gratuit	3 janvier - 30 avril	10	1	6	15		
Loisirs	ADO	12-17	NA	gratuit	1 mai - 31 août	10	1	4	15		
Loisirs	ADO	12-17	NA	gratuit	1 mai - 31 août	10	1	6	15		

ACTIVITÉS/SERVICES

COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)			
NOM DE L'ORGANISME	RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE	PERSONNE(S) CONTACTÉE(S)	TÉLÉPHONE
Juventus Benny	collaboration	Nous travaillons avec	
Comité Juweese N.S.	collaboration	plusieurs personnes avec	
Centre Communautaire Mokhal	collaboration	avec les différents	
Benny Youth Sports Association	collaboration	volontaires	
Centre Sports N.S.	collaboration		
N.S. Community Council	collaboration		
COMMENTAIRES			

Page 3 de 8
 N° 114
 Initiales _____
 Initiales _____

CLUB DE PLEIN AIR NDG

2016 ACTION PLAN

- 1) Maintain our current outdoor programs January through August 2016.
- 2) Renew our Convention with the City of Montreal, if possible.
- 3) Secure a space to operate programs in the Fall of 2016.
- 4) Develop of a fund raising campaign to raise enough core funding money to maintain our 2016-2017 outdoor recreation & leadership programs in NDG.

- A- Objectif général :**
 To promote physical fitness through recreation and sports programs and to develop outdoor youth leadership skills in NDG youth.
- B- Objectif spécifique :**
 Organize weekly outdoor activities and leadership programs & training sessions for 15 NDG youth during both the Winter and Spring/Summer sessions in 2016.
- C- Objectifs opérationnels :**
 Organize a variety of outdoor activities and leadership programs for 15 NDG youth during each of the Winter and Spring/Summer sessions in 2016.
- D- Moyens / ressources**
 Offer twice a week, a 10 week Winter Outdoor Leadership Program between January & April 2016 and a 10 week Spring/Summer Outdoor Leadership Program between May & August 2016 organized and supervised by 2 outdoor animators.
- E- Suivi de gestion / outils de mesure**
 Complete registration and participation reports for all activities.
- F- Résultats attendus**
 Lead by two outdoor leaders, 15 youth will have participated in a variety of seasonal outdoor activities, over 10 weeks, in each of the 2 different seasonal sessions including snowshoeing, snowboarding, X/C skiing, hiking, biking and canoeing.
 Lead by two outdoor leaders, 15 youth will have participated in 10 regular planning, organizing and training sessions and trips in each of the 2 different seasonal sessions, including 2 practical outdoor leadership experience opportunities within the NDG community.

Programme/volet : LOISIR
 Organisme : CLUB DE PLEIN AIR NDG

POUR L'ENSEMBLE DE VOS ACTIVITÉS
 Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.
 Votre budget doit être équilibré.

A) Revenus			
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	28000 \$	
	Autres services de la Ville de Montréal	\$	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
Contributions d'autres sources (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$	
	Tarification des activités	2000 \$	
	Location d'installations et d'équipements	6500 \$	
	Activités d'autofinancement	5700 \$	
	Autres revenus	\$	
TOTAL DES REVENUS=		42200 \$	
B) Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	Coordination	\$	
	Animation	10000 \$	
	Intervention	\$	
	Gestion et soutien administratif	\$	
	Accueil	\$	
	Soutien technique	\$	
	Surveillance	\$	
Honoraires	Entretien	\$	
	Services professionnels	\$	
Frais de location	Bâtiments	\$	
	Équipements	\$	
Frais d'entretien	Bâtiments	\$	
	Équipements	\$	
Frais de déplacement et transport		10000 \$	
Matériel et fournitures		5000 \$	
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		14500 \$	
Autres dépenses (Insurance)		2500 \$	
TOTAL DES DÉPENSES =		42000 \$	
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES) =		200 \$	
C) Informations complémentaires			
	Total d'heures	Nombre de personnes	
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) (*for all OSC activities and programs)		2500 / 45	
Personnel rémunéré	temps plein	Nombre de personnes	
		Coordination	
		Animation	
		Intervention	
		Gestion et soutien administratif	
		Soutien technique	
		Surveillance	

Initiales _____
 N° 114-
 Initiales _____

		Entretien	
		Coordination	
		Animation	8
		Intervention	
	Occasionnel	Gestion et soutien administratif	
		Soutien technique	
		Surveillance	
		Entretien	

Initiales _____
 N° 114
 Initiales _____

Programme/volet : _____ LOSIR
 Organisme : _____ CLUB DE PLEIN AIR NDG

REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME/VOLET			
A) Revenus			
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	28000	\$
	Autres services de la Ville de Montréal		\$
			\$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)			\$
			\$
			\$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)			\$
			\$
			\$
Contributions d'autres sources (précisez)			\$
			\$
			\$
Revenus autonomes	Cotisations des membres		\$
	Tarification des activités		\$
	Location d'installations et d'équipements		\$
	Activités d'autofinancement		\$
	Autres revenus		\$
		TOTAL DES REVENUS=	\$
B) Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	Coordination		\$
	Animation	10000	\$
	Intervention		\$
	Gestion et soutien administratif		\$
	Accueil		\$
	Soutien technique		\$
	Surveillance		\$
	Entretien		\$
Honoraires	Services professionnels		\$
Frais de location	Bâtiments		\$
	Équipements		\$
Frais d'entretien	Bâtiments		\$
	Équipements		\$
Frais de déplacement et transport		2000	\$
Matériel et fournitures		2000	\$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		11300	\$
Autres dépenses (INSURANCE)		2500	\$
		TOTAL DES DÉPENSES =	27800 \$
		ÉCART (REVENUS – DÉPENSES) =	200 \$
C) Ressources humaines spécifiques au programme/volet			
Personnel rémunéré	Temps plein		
	Occasionnel	525	8
Travail bénévole (* VdeM funded programs only)		835	25
D) Commentaires (réservé à l'administration)			

Initiales _____

N° 114
 Initiales _____

DOCUMENTS REQUIS AU FINS DE CETTE ENTENTE	
Veuillez cocher les cases correspondant aux documents soumis.	
A- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE INITIALE	
<input type="checkbox"/>	La charte de la corporation
<input type="checkbox"/>	Les règlements généraux de la corporation
<input type="checkbox"/>	La liste des membres du conseil d'administration
<input type="checkbox"/>	Un certificat d'attestation de l'inspecteur général des institutions financières
<input type="checkbox"/>	Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé
<input type="checkbox"/>	Le rapport financier du dernier exercice écoulé
<input type="checkbox"/>	Le calendrier des activités proposées
B- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT	
<input type="checkbox"/>	La charte de la corporation, si elle a été modifiée depuis la dernière demande
<input type="checkbox"/>	Les règlements généraux de la corporation, s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande
<input type="checkbox"/>	Un certificat de police d'assurances responsabilité civile
<input type="checkbox"/>	Le bilan des réalisations dans le cadre du programme pour l'année précédente
<input type="checkbox"/>	Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé
<input type="checkbox"/>	Le rapport financier du dernier exercice écoulé
<input type="checkbox"/>	Le calendrier des activités proposées
DOCUMENTS FACULTATIFS	
Veuillez cocher les cases correspondant aux documents que vous annexiez au formulaire.	
<input type="checkbox"/>	Document de présentation de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Analyse de la situation dans le domaine d'intervention
<input type="checkbox"/>	Lettre d'appui, lettre d'intentions, engagements des autres partenaires, etc.
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
RÉTROACTION	
Échéance	
_____	Évaluation mi-étape
_____	Évaluation finale
RECOMMANDATION	
Il est recommandé d'autoriser la signature d'une convention avec Nom de l'organisme jusqu'au 31 juillet 2016 et le versement d'une contribution de Montant de la contribution \$, toutes taxes comprises.	
<i>act</i>	<i>arrondissement</i>
MARGARET FORD	<i>Judith Arsenault</i>
Prénom Nom	Prénom Nom
Titre	Titre
Représentant dûment autorisé pour l'organisme	Représentant dûment autorisé pour l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
18/12/2015	18/12/2015
Date	Date

ANNEXE 4

TABLEAU ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MÊME QUE LES MODALITÉS DE VERSEMENT

NOM DE L'ORGANISME: Club de plein air N.D.G. Inc.
ADRESSE: 6720, avenue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B9
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Margaret Ford
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6720
GDD#: 1157059017

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Activités de loisirs						
année:						
2016	8	3 500,00 \$	28 000,00 \$	1	15-02-2016	28 000,00 \$
Sous total			28 000,00 \$			28 000,00 \$

Total 2016	28 000,00 \$
Total convention	28 000,00 \$

ANNEXE 5

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Obligations de l'Organisme

L'organisme s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur;
2. informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires;
3. ne placer aucun équipement lourd dans les installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du directeur;
4. ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les installations;
5. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations;
6. se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
7. se conformer en tout temps aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
8. veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;
9. partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville;
10. ne pas permettre l'occupation ou l'utilisation des installations prêtées par la Ville à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Directeur. Tout concessionnaire ou tiers occupant ou utilisant les installations prêtées conformément au présent article doit s'engager, par écrit, à respecter toutes et chacune des dispositions de cette convention;
11. remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial.

Remise des installations

12. Dans les cinq (5) jours de la date de fin de la présente convention en vertu des articles 4, 6.4.3, 8 ou 9 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations prêtées, dans leur état original et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai. De plus, l'Organisme devra également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale. À défaut, les réparations seront faites par la Ville et facturées à l'Organisme qui devra acquitter ces frais dans les trente (30) jours de la facturation.
13. Si les installations prêtées sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.
14. Le fait pour l'Organisme de continuer à occuper ou utiliser les installations prêtées après la fin de cette convention n'a pas pour effet de prolonger celle-ci ou de la renouveler et l'Organisme est alors présumé occuper ou utiliser les installations et les équipements contre le gré de la Ville.

Conditions particulières de la mise à disposition des installations

15. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et les frais d'une ligne téléphonique. Les frais interurbains ne sont pas inclus et sont à la charge de l'organisme.
16. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.
17. L'organisme doit respecter en tout point les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt d'installation.
18. Toute consommation de boisson alcoolisée est défendue dans les lieux prêtés.
19. L'organisme ne pourra sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement de la DCSLDS.

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME : Club de plein air N.D.G. inc.

ADRESSE : 6720, rue de Terrebonne
Montréal (Québec) H4B 1B9

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Madame Margaret Ford

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 514 872-6720

Nom de l'installation	Espace prêté	Ligne téléphonique (Si applicable)	Chauffage et électricité inclus (Si applicable)	Dates	Heures	Types d'activités	Assujetties aux volets suivants
Centre Benny (École St-Monica) 6440, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B9	Gymnase et sous-sol	514 872-6720	Oui			<ul style="list-style-type: none"> • Activités de loisirs • Entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement d'activités de loisirs

ANNEXE 6

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport mensuel de fréquentation	Mensuelle
Rapport des résultats d'inscription	Au plus tard 1 mois après l'inscription pour chaque session
Rapport d'incident	Dans les 24 heures suivant l'incident
Rapport d'accident citoyen (et non employé)	Dans les 24 heures suivant l'accident
Rapport vol/perte/dommage	Dans les 7 jours suivant l'incident
Évaluation conjointe	Au plus tard le 30 avril 2016 (développé conjointement)
Relevé des revenus et dépenses	Au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre, soit le 15 avril, 15 juillet.
États financiers	Annuelle (dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année fiscale)
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Quinze (15) jours avant son échéance
État des informations sur une personne morale (informations générales) à l'Inspecteur général des institutions financières	Annuelle

ANNEXE 7



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

ORGANISME :		ÉTAT DE LA SITUATION:		OBJECTIFS :	
Club de Plein Air NDG		Pour faire suite au premier rapport du vérificateur général sur la gestion des contributions financières, certaines modifications doivent être apportées aux ententes de partenariat préexistantes.		Apporter les changements nécessaires afin de répondre adéquatement aux exigences du vérificateur général pour la période de janvier à août 2016.	
Documents obligatoires					
LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES	SITUATION ACTUELLE **Conforme, peu conforme, non conforme	ACTION À POSER	RESPONSABLE	DATE D'ÉCHÉANCE	RÉALISÉ LE
Liste des administrateurs à jour	Conforme				
Copie des lettres patentes	Conforme				
Rapport du registraire des entreprises à jour	Conforme				
L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'année en cours	Conforme				
Le procès verbal de l'assemblée générale annuelle de l'exercice financier précédent	Conforme				
Le rapport annuel de l'organisme (dernier exercice completé)	Conforme				
Plan d'action ou priorité du prochain exercice	Peu conforme	à travailler	M. Ford et rep. DCSLDS	fin février	
Statistique par volet ou programme du dernier exercice financier complété	Conforme				
Résolution du conseil d'administration autorisant les signataires	Conforme				
Copie de la police d'assurance	Conforme				

MF

Recommandations du vérificateur général					
EXIGENCES	SITUATION ACTUELLE **Conforme, peu conforme, non conforme	ACTION À POSER	RESPONSABLE	DATE D'ÉCHÉANCE	RÉALISÉ LE
Raison d'être et but de la contribution	Conforme				
Objectifs mesurables pour chacune des contributions financières	Peu conforme	à travailler	M. Ford et rep. DCSLDS	fin février	
Budget prévisionnel distinct par contribution financière	Conforme				
Informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers	Conforme				
États financiers (vérifiés si l'organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville)	n/a				
Donne accès à tout document concernant les affaires et les comptes de l'organisme	Conforme				
Formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues		mettre en place un mécanisme			
Disposition permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues		Inscrire au texte de la convention			
Mécanisme de reddition de compte, dont la remise d'un rapport d'activités		Mettre en place une procédure			
Recommandations de la DCSLDS					
Objectifs mesurables à travailler avec représentant Ville avant le fin février.					
Signé par: Organisme	Date: 18/12/2015				
Signé par: Agent de développement	Date: 18/12/2015				

Dossier # : 1157059017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature de conventions de partenariat pour la réalisation d'activités de loisir à intervenir avec les deux organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour la période de janvier à août 2016 et l'octroi de contributions totalisant 57 206 \$, dont une contribution de 29 206 \$ en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à l'organisme Jeunesse Benny et une contribution de 28 000 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement à l'organisme Club de Plein Air N.D.G. inc. Toutes les taxes sont comprises, si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1157059017 cert. fonds DSLCDS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1157059017
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement et surplus de gestion

Ce dossier vise à :

1. Autoriser la signature de conventions de partenariat pour la réalisation d'activités de loisir à intervenir avec les organismes à but non lucratif (OBNL) Jeunesse Benny et Club de Plein Air N.D.G. Inc. pour la période de janvier à août 2016.
2. Octroyer une contribution financière totale de 57 206.00\$, soit une contribution de 29 206,00 \$ en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à l'organisme Jeunesse Benny et une contribution de 28 000,00 \$ en provenance des surplus libres de l'arrondissement à l'organisme Club de Plein Air N.D.G. inc. Toutes les taxes sont comprises, si applicables.

Le montant de 57 206.00 \$ sera imputée comme suit:

IMPUTATION Jeunesse Benny	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. Activité : Exploitation des centres commun. - Act. récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs	29 206,00 \$
IMPUTATION Club de Plein Air NDG inc.	2016
2406.0012000.300728.07001.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Affectation de surplus - arrondissement Activité : Loisirs et culture + Dir. adm. et soutien - À répartir Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	28 000,00 \$
Total	57 206,00 \$

Un virement sera nécessaire pour le montant de 28 000 \$ octroyé à Club de Plein Air NDG inc.



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'

Chaque organisme doit remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes;



Dossier # : 1165284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir avec la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCND) afin d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, dont 5 000 \$ pour reconduire l'offre estivale de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph et 5 000 \$ pour collaborer à la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir avec la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCND) afin d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, dont 5 000 \$ pour reconduire l'offre estivale de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph et 5 000 \$ pour collaborer à la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-14 13:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165284001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir avec la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCDN) afin d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, dont 5 000 \$ pour reconduire l'offre estivale de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph et 5 000 \$ pour collaborer à la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre au mieux la vision de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neige (AGACDN) sur la mise en valeur du territoire, la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCDN) a été créée en février 2011. La SDTCDN regroupe plusieurs partenaires, dont des commerçants locaux, l'Oratoire Saint-Joseph, le Collège Notre-Dame et l'Université de Montréal et le musée de l'Holocauste. La SDTCDN est responsable de la gestion du kiosque d'information touristique, situé sur le chemin Queen Mary à l'entrée de l'Oratoire Saint-Joseph.

La SDTCDN a comme mission de mettre en place une offre touristique et culturelle pour l'amélioration de l'image du territoire CDN dans le but de créer une vitrine de qualité et soutenir la communauté d'affaires en incitant et favorisant un achalandage soutenu sur l'artère du chemin de la Côte-des-Neiges.

Le kiosque sera ouvert tous les jours de mai à septembre 2016.

Cette année, afin de répondre aux nouvelles recommandations du vérificateur général, une convention doit être entérinée entre l'organisme et l'arrondissement. De plus, la convention est accompagnée d'une demande de soutien financier et d'un engagement à une reddition de comptes au 1^{er} novembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1143571002 : Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

1130507001 : D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph pour une sixième année consécutive.

1125284005 : Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000

\$ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph

1115284006 : Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

1093055021 : Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 000 \$ à l' Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges afin de continuer le projet pilote de kiosque touristique pour attirer les visiteurs de l'Oratoire Saint-Joseph sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

1083055021: Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 000\$ à l' Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges afin de participer à la mise sur pied d'un projet pilote de kiosque touristique pour attirer les visiteurs de l'Oratoire Saint-Joseph sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

La SDTCDN a été fondée par l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges en février 2011. Elle a pour mission d'assurer la mise en valeur du territoire.
Société de développement touristique de Côte-de-Neiges
6655 chemin de la Côte-des-Neiges,
H3S 2B4, Montréal, QC

Att: Virginia Tiseo
Secrétaire-Trésorière
514 237-1367

JUSTIFICATION

L'Oratoire Saint-Joseph accueille plus de deux millions de visiteurs par année. Or, peu de ces visiteurs s'aventurent dans les rues du secteur avoisinant malgré son intérêt historique, culturel et commercial. Le kiosque touristique de Côte-des-Neiges, judicieusement installé dans une ancienne gare à tramway au pied de l'Oratoire, invite les touristes à découvrir les autres attraits du territoire (parcs, musée, vaste choix de restaurants.)
De plus, l'arrondissement a proposé de transformer la rue du Frère-André en rue piétonne, ce qui pourrait emmener le déplacement du kiosque touristique vers cette rue de manière à profiter du nombre plus important de piétons qui empruntent cette rue.

La SDTCDN souhaite également mettre en valeur le quartier pour les résidents de l'arrondissement et de la ville de Montréal afin de les inciter à connaître un des plus anciens quartiers de Montréal.

Depuis 2008, le kiosque d'information touristique ouvre ses portes chaque été de mai à septembre à l'entrée de l'Oratoire pour informer et conduire vers le quartier les milliers de touristes qui s'y présentent. L'AGACDN et la SDTCDN a su profiter de cette affluence pour attirer ou garder un peu les visiteurs dans le quartier. Les objectifs principaux sont de développer le potentiel du quartier et contribuer au rayonnement de l'arrondissement.

Une part de la contribution, soit 5 000 \$, permettra de financer l'embauche d'étudiants pour la 9e année d'opération du kiosque.

L'autre part de la contribution, soit 5 000 \$, permettra de financer la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen -Mary.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, non récurrente, est imputée comme suit :
2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000
Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 420295.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution vise à promouvoir l'économie locale et assurer une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retombées économiques dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opération du kiosque touristique : mai à septembre 2016
Dépôt du rapport final - reddition de comptes : 1^{er} novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE

Le : 2016-01-07

Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. : 514 868-3572

Tél : 514-872-6339
Télécop. : 514 868-3572

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2016-01-14

Dossier # : 1165284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir avec la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCDN) afin d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, dont 5 000 \$ pour reconduire l'offre estivale de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph et 5 000 \$ pour collaborer à la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary

documents en ébauche :



[Recherche au REQ - AGA CDN.pdf](#)



[convention SDTCDN-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339

Télécop. : 514 868-3572



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-01-07 09:42:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149485584
Nom	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES

Adresse du domicile

Adresse	5400 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T1Y5 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Tiseo
Prénom	Virginia

Adresse	5400 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T1Y5 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-07-31
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-07-31
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2000-07-31 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-12-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-12-09 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2015-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'ARTÈRE CÔTE DES NEIGES (MTL) FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CÔTE-DES-NEIGES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom	BUGEL, JÉRÔME
Date du début de la charge	2015-11-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5200 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T1X8 Canada

Nom	LEPAGE, JEAN
Date du début de la charge	2015-11-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5520 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T1Y9 Canada

Nom	TISÉO, VIRGINIA
Date du début de la charge	2015-11-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	5400, CÔTE-DES-NEIGES MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T1Y5

Nom de famille	KADIRI
Prénom	TARIK
Date du début de la charge	2011-07-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5216A av. Gatineau Montréal (Québec) H3T1W9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-30
Déclaration initiale	2014-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-03-13
Déclaration annuelle 2008	2013-03-13
Déclaration modificative	2010-12-29
Déclaration annuelle 2010	2010-07-15
Déclaration annuelle 2009	2009-08-14
Déclaration annuelle 2007	2007-10-10
Déclaration annuelle 2006	2006-06-12
Déclaration annuelle 2005	2006-01-16
Déclaration annuelle 2004	2004-11-05
Déclaration annuelle 2003	2003-12-20
Déclaration annuelle 2002	2002-12-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-02
Déclaration annuelle 2000	2001-08-28
Avis de défaut	2001-05-23
Certificat de constitution	2000-07-31

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2013-04-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES		2000-07-31		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D E CÔTE-DES-NEIGES		2010-12-29		En vigueur

© Revenu Québec, 2015

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CÔTE-DES-NEIGES faisant également affaires sous le nom **ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5400, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y5, agissant et représentée par Madame Virginia Tiseo, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'entreprise du Québec : 1149485584

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend favoriser le développement économique de l'artère de Côte-des-Neiges *en collaboration avec les gouvernements, les institutions, les résidents et les groupes socio-communautaires*;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son « Kiosque touristique »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 1^{er} novembre 2016.

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière non récurrente conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 18 janvier 2016 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 30 septembre 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2016

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 18^e jour de janvier 2016 (résolution no _____).

ANNEXE A
PROJET APPROUVÉ



Demande de soutien financier 2016

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (non approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Société de Développement Touristique CDN

Répondant de l'organisme : Virginia Tiséo

Adresse : 5400 Ch. Côte-des-Neiges, Montréal, Qc.

Téléphone : Cell. : 514-237-1367

Courriel : commercantscdn@gmail.com

Titre du projet ou du volet : Développement Touristique

Période visée pour le projet ou volet : Janvier-Décembre 2016

Date de début : Janvier 2016

Date de fin : Décembre 2016

Date de la remise du rapport mi-étape : juin 2016

Date de la remise du rapport final : janvier 2017

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Virginia Tiseo

Adresse : 5400 Ch. Côte-des-Neiges, Montréal, Qc.

Téléphone : Cell. : 514-237-1367

Courriel : commercantscdn@gmail.com

Montant demandé : 10 000 \$

Montant accordé : 10 000 \$

Demande de soutien financier 2016

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Mettre en place une offre touristique et culturelle pour l'amélioration de l'image du territoire CDN dans le but de créer une vitrine de qualité et soutenir la communauté d'affaires en incitant et favorisant un achalandage soutenu sur l'artère du chemin de la Côte-des-Neiges.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

1. Poursuivre la mise en développement du plan touristique décrit par 2 stagiaires : plan de coupons-rabais incitatif par les marchands du quartier.
2. Parcours touristique du quartier disponible au kiosque touristique estival de CDN
3. Développement d'un kiosque mobile touristique
4. Développement d'une application pour le quartier (validation des partenaires et lieu de visite, restauration, hébergement, location)
5. Développer les aspects touristiques musicaux, artistiques et patrimoniaux du quartier (liste des tableaux à visiter du quartier) lieux d'exposition, participation des commerces locaux.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

1. Résidents du quartier : mise en valeur aux résidents du quartier (165 000 habitants), la découverte d'un des plus anciens quartiers de Montréal
2. Touristes religieux : profiter des 2,2 M de visiteurs de l'Oratoire St-Joseph pour les diriger dans le quartier
3. Résidents de Montréal : faire découvrir un des plus anciens quartiers de Montréal
4. Clientèles des commerces : préparer un affichage de découverte pour inciter les gens qui fréquentent le quartier régulièrement, mais sans le découvrir

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

1. Commerçants locaux
2. Oratoire St-Joseph
3. Collège Notre-Dame
4. Cimetière Notre Dame des Neiges
5. Université de Montréal
6. Caisse Desjardins
7. Arrondissement (Parc Jean Brillant)
8. AGACDN

Demande de soutien financier 2016

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Mise en valeur le quartier, développement l'aspect touristique d'un des plus anciens quartiers de Montréal,

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Livrets de coupons de découvertes	Ventes de livrets découvertes avec coupons-rabais.	Mise en valeur des commerçants de CDN, découvrir les aspects inconnus du quartier
2- Mise en place de Circuit piétonnier du quartier	Trajets visite du quartier (cimetières, ouvre d'art connu du quartier, histoire)	Plus de 2 M de visiteurs annuellement sans les retenir dans le quartier, ouvre d'art, lieux historiques.
3- Mise en place d'une activité publique dans le quartier	Organisation d'un spectacle/animation rassembleur dans le quartier	Créer une activité et atmosphère rassembleuse pour remercier les résidents, les commerces pour la saison 2016 (attirer environ 500 personnes pour un événement public)

Demande de soutien financier 2016

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers	TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Gestionnaire de projet de dev touristique de cdn					4 800			4 800
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	12	25	300	16	1	4 800				
2	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
3	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A										
B-Ressources matérielles										
Matériel, équipement et fourniture							1 700			
Activités avec les participants							500			
Activités de formation							300			
Déplacements							500			
Autres (spécifiez) :location du kiosque							500			
Autres (spécifiez) :assurances							700			
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							4 200			
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							1 000			
Sous-Total Section C							1 000			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							10 000			

Demande de soutien financier 2016

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Les prévisions budgétaires peuvent varier selon les ressources des universités et des programmes d'emplois d'été qui peuvent se matérialiser durant les recrutements, mais l'enveloppe restera semblable.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Virginia Tiseo

Fonction : Secrétaire-Trésorière

Date : _____

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges
ADRESSE: 5400, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Virginia Tiseo
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-237-1367
GDD#: 1165284001

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
FDS local								
année:								
Sous total			0,00 \$					
Surplus budgétaire 2014								
année:								
2016	12		10 000,00 \$	2	01-févr-16	8 000,00 \$	01-nov-16	2 000,00 \$
Sous total			0,00 \$					
2015			0,00 \$					
2016			10 000,00 \$					
Total Convention			0,00 \$					

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1165284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir avec la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCDN) afin d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, dont 5 000 \$ pour reconduire l'offre estivale de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph et 5 000 \$ pour collaborer à la mise en oeuvre et à l'animation d'activités dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Contribution financière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1165284001

Imputation

Montant

2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

10,000 \$



Dossier # : 1157059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648,75 \$, taxes comprises, dont 95 199,39 \$ net de ristourne provenant des surplus de gestion de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648,75 \$, taxes comprises, soit 135 000 \$ avant taxes par année.

D'autoriser la dépenses de 465 648,75 \$, taxes comprises.

D'autoriser un virement annuel de 31 733,13 \$ net de ristourne en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement afin de respecter les obligations contractuelles, pour un total de 95 199,39 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-15 14:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648,75 \$, taxes comprises, dont 95 199,39 \$ net de ristourne provenant des surplus de gestion de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le processus de défusion, dans le cadre des réorganisations municipales ayant affecté l'île de Montréal au cours des années 2000, une entente (similaire à celle conclue entre la Ville de Montréal et Ville Mont-Royal avant l'entrée en vigueur des textes législatifs portant sur la réorganisation municipale de 2002), est intervenue entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, de loisirs et de bibliothèque de cette ville à partir du 1er janvier 2006.

La dernière entente avait une durée de cinq ans et est échue depuis le 31 décembre 2015. Les intervenants concernés ayant manifesté leur intérêt de poursuivre ce type d'offre de service, il est opportun de convenir d'une nouvelle entente à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170367 (3 novembre 2008) -Accepter le prolongement de l'entente existante permettant aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et de bibliothèque de Ville Mont-Royal, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2009, aux mêmes termes et conditions, conditionnellement à ce que ledit prolongement soit aussi entériné par le conseil de Ville Mont-Royal.

Résolution no 05-1219 (14 décembre 2005)- Autoriser la mairesse et la greffière de Ville Mont-Royal à signer une entente à intervenir à partir du 1er janvier 2006 avec l'arrondissement de CDN—NDG pour permettre aux résidents du quartier Glenmount de Montréal de participer aux activités de sport, loisir et bibliothèque de Mont-Royal.

CA05 15010196 (6 septembre 2005)- Autoriser l'administration de Mont-Royal à finaliser avec la direction de l'arrondissement de CDN—NDG une entente à intervenir à partir du 1er janvier 2006 visant à permettre aux résidents du quartier Glenmount de Montréal à participer aux activités et programmes de sport, loisir et bibliothèque et d'autoriser le maire et la secrétaire de l'arrondissement Mont-Royal à signer cette entente.

CA05 170323 (6 septembre 2005)- Accepter les termes de l'accord de principe qui seront utilisés pour établir l'entente de services qui permettra aux résidents du secteur Glenmount de continuer à utiliser les services de loisirs et de bibliothèque de Mont-Royal à compter du 1er janvier 2006 et autoriser le maire et le secrétaire de l'arrondissement de CDN—NDG à signer l'entente à intervenir avec Mont-Royal.

C098 01352 et C000 02816 : Ententes entre la Ville de Montréal et Ville Mont-Royal pour les services des sports, loisirs et bibliothèque.

DESCRIPTION

L'entente est échue depuis le 31 décembre 2015. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de CDN—NDG ainsi que celle du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires de Ville Mont-Royal se sont entendus sur les termes d'une nouvelle entente pour une durée de trois ans au coût annuel fixe de 135 000 \$ plus les taxes applicables. Ce coût reflète le coût réel des inscriptions pour 2015.

L'entente permet simplement aux résidents de Glenmount d'être traités comme des résidents de Ville Mont-Royal pour l'accès aux services de culture, bibliothèque et loisirs. Les résidents de Glenmount doivent défrayer les coûts des services au même titre que les résidents de Ville Mont-Royal. Ils bénéficient des mêmes privilèges d'inscription et d'accès que ces derniers.

JUSTIFICATION

Le secteur Glenmount est situé à proximité du centre-ville de Ville Mont-Royal où sont localisés la plupart des centres de services (piscine, aréna, centre des loisirs, bibliothèque). Il est donc très facile pour les résidents du secteur concerné d'y accéder. De plus, une telle entente de partage des services pour les résidents du secteur Glenmount existait bien avant les fusions municipales en 2002. C'est au moment de la deuxième réorganisation municipale (défusion) qu'il est devenu nécessaire de réactualiser l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense prévue pour la gestion de cette entente pour les années 2016 à 2018 totalisent 465 648,75 \$, taxes comprises, soit 135 000 \$ avant taxes par année. Un montant de 110 000 \$ avant taxes est prévu au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Il est nécessaire de virer, pour chaque année du contrat, un montant de 31 733,13 \$ (taxes comprises et net de ristournes) en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement afin de respecter les obligations contractuelles.

Imputation Exercice financier Coût Taxes Net de ristournes

Avant taxes 1,14975 1,049875

2406.0010000.300727.07001.54506 2016 135 000,00\$ 155 216,25\$ 141 733,13\$

2406.0010000.300727.07001.54506 2017 135 000,00\$ 155 216,25\$ 141 733,13\$

2406.0010000.300727.07001.54506 2018 135 000,00\$ 155 216,25\$ 141 733,13\$

Total : 405 000,00\$ 465 648,75\$ 425 199,39\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien de la Politique pour les saintes habitudes de vie : aménagement d'environnements favorables;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 janvier 2016 : Adoption d'une résolution par le conseil municipal de Ville Mont-Royal pour confirmer l'acceptation de l'entente.
Signature de l'entente.
Suivis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAU
Directrice par intérim, Direction culture,
sports, loisirs et développement social

Tél : 514 878-4956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-13

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1157059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648,75 \$, taxes comprises, dont 95 199,39 \$ net de ristourne provenant des surplus de gestion de l'arrondissement.



[Convention Ville Mont-Royal 2016-2020 FINALE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREULT
Directrice par intérim, Direction culture, sports,
loisirs et développement social

Tél : 514 878-4956
Télécop. :

Dossier # : 1157059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648,75 \$, taxes comprises, dont 95 199,39 \$ net de ristourne provenant des surplus de gestion de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Certification des fonds



[1157059006 cert. fonds DSLCDS.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1157059006
Nature du dossier	Services techniques
Financement	Budget de fonctionnement et surplus de gestion

Ce dossier vise à :

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour un coût total de 465 648.75 \$, taxes comprises, soit 135 000 \$ avant taxes par année. Autoriser les dépenses à cette fin, dont un virement annuel de 31 733.13 \$ net de ristourne, pour un total de 95 199.39 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement afin de respecter les obligations contractuelles.

Le montant annuel total au net est de 141 733.13 \$ et sera imputé comme suit:

IMPUTATION provenant du budget de fonctionnement	annuel
2406.0010000.300727.7001.54506.0014473.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion C.S.L.D.S. Activité : Loisirs et culture – Dir., adm. Et soutien – à répartir Objet : Serv. Tech. – Sport, culture et évén. publics Sous-objet : Contrat – gestion des act. Sportives.	110 000.00 \$
IMPUTATION provenant des surplus libres de l'arrondissement	annuel
2406.0012000.300728.07001.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Affectation de surplus - arrondissement Activité : Loisirs et culture + Dir. adm. et soutien - À répartir Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	31 733,13 \$
Total	141 733.13

Un virement sera nécessaire pour le montant de 31 733.13 \$



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'



Dossier # : 1165265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 900 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 900 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Salvacion Datario Devera, présidente	Afin de venir en aide au maintien du programme d'activités socio-communautaires 2016 pour les résidents de cet immeuble.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Association des locataires de Place Newman 6300, boul. Décarie, #502 Montréal (Québec) H3X 3Z8 a/s Mme Illuminda Averion, présidente	Pour maintenir les activités socio-communautaires des résidents de l'immeuble en 2016.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Black Theathe Workshop 3680, rue Jeanne-Manche, #432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Jacklin Webb, présidente Adèle Benoit, directrice générale	Autoriser une dépense de 250 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 30e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop afin d'aider au financement de ses activités.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Fondation du Cégep de Saint-Laurent 625, av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7	Pour apporter un soutien au travail de recherche de Sandrine Dubrulle dans le cadre du programme d'études au développement international «	TOTAL : 250 \$ Magda Popeanu 250 \$

a/s Marie-Christine Beaudoin, trésorière	Option Sens » du Cégep de Saint -Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-15 10:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165265001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 900 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 900 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 1 900 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 900 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1165265001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des
conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non
récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 900 \$.

Voir le tableau des sommaires décisionnels ci-joint.



[2016-01-18 - Tableau des sommaires décisionnels VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863

Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 18 JANVIER 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
L'Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Salvacion Datario Devera, présidente	Afin de venir en aide au maintien du programme d'activités socio-communautaires 2016 pour les résidants de cet immeuble.	TOTAL : 700 \$ \$ Russell Copeman 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Association des locataires de Place Newman 6300, boul. Décarie, app. 502 Montréal (Québec) H3X 3Z8 a/s Mme Illuminda Averion, présidente	Pour maintenir les activités socio- communautaires des résidants de l'immeuble en 2016.	TOTAL : 700 \$ \$ Russell Copeman 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Black Theathe Workshop 3680, rue Jeanne-Manche, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Jacklin Webb, présidente Adele Benoit, directrice générale	Autoriser une dépense de 250 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 30e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop afin d'aider au financement de ses activités.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Fondation du Cégep de Saint-Laurent 625, av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7 a/s Marie-Christine Beaudoin, trésorière	Pour apporter un soutien au travail de recherche de Sandrine Dubrule dans le cadre du programme d'études au développement international « Option Sens » du Cégep de Saint-Laurent.	TOTAL : 250 \$ Magda Popeanu 250 \$

Dossier # : 1165265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 900 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165265001 Contributions financières Janv 2016 CF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1165265001
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 1 900 \$ à quatre organismes comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Association des locataires de Place Newman	420931		(350 \$)		(350 \$)	(700 \$)
Black Theathe Workshop	420939			(250 \$)		(250 \$)
Fondation du Cégep de Saint-Laurent	420948	(250 \$)				(250 \$)
L'Association des locataires de l'habitation «Place Lucy»	420918		(350 \$)		(350 \$)	(700 \$)
TOTAL		(250 \$)	(700 \$)	(250 \$)	(700 \$)	(1 900 \$)

La contribution totale est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Élu	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(250 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(700 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(250 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(700 \$)
		(1 900 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

CE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ SÉANCE TENANTE

POINT 30.01 – 1157059018

Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$ à partir de l'année 2016.

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.



Dossier # : 1157059018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$ à partir de l'année 2016.

Signé par **Le**

Signataire :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157059018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$ à partir de l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début du mois de novembre, les membres de l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), l'entrepreneur et les professionnels s'affèrent à terminer le projet et à préparer l'ouverture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce prévue pour le début février 2016.

En sus des travaux de construction, de l'acquisition et installation des premiers équipements et mobilier, de la planification et formation du personnel, il est également nécessaire de prévoir la prise en charge de l'entretien préventif, mécanique et sanitaire de l'immeuble.

Une demande de prise en charge a été déposée auprès du Service de la Gestion et de la Planification immobilière (SGPI). En réponse à cette demande un budget annuel de 360 507 \$ a été estimé et requis par le SGPI pour la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Le SGPI a déjà amorcé son contrat d'entretien afin d'assurer l'entretien sanitaire pendant la période de préparation automnale.

Il est nécessaire d'officialiser cette prise en charge, d'autoriser la dépenses et de virer les crédits nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 1700315 2 novembre 2015	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.
------------------------------------	--

CA15 1700314 2 novembre 2015	D'accorder à Ébénisterie Ste-Monique (9121-9758 Québec inc.) (no MON100) le contrat pour un groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170264 8 septembre	D'autoriser une dépense maximale de 526 138,39 \$ taxes incluses, destiné à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170228 10 août 2015	Accorder à la firme Solotech le contrat pour les deux (2) groupes de produits pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 668 123,22 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - appel d'offres public 15-14146.
CA 15170226 10 août 2015	Accorder à la firme CES Distribution le contrat pour l'équipement et l'installation du réseau des interconnexions audio-visuelles au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 80 534,12 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation 15-14198.
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Imagineo Inc., le contrat pour l'équipement et l'installation du système de gradins télescopiques à configuration variable au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AOP 15-13775 et autoriser une dépense à cette fin de 257 679,84 \$, plus les taxes, pour un total de 296 267,40 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (un (1) soumissionnaire).
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 \$ sans les taxes, au prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716 et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).
CE 141378 3 septembre 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA 14170277 11 août 2014	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$ taxes incluses, pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», «EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$ taxes incluses.
CA 14170276 11 août 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le

	montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA13 170177 23 mai 2013	Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents et accorder à Groupe Geysier inc. (plus bas soumissionnaire conforme), le contrat à cette fin, au prix maximal de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.
CE13 0659 15 mai 2013	Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.
CA12 170296 5 septembre 2012	Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA10 170372 6 décembre 2010	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$ (1104545002).
CA10 170188 28 juin 2010	Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce soit 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses (1101654002).
CA10 170082 12 avril 2010	Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (1101654001).
CA10 170032 3 février 2010	Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout, sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués (1091654005).
CA09 170349 29 septembre 2009	Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multifonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634 et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$ (1091654003).
CE09 1156 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (1094074040).
CE09 1154 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en

	provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$ (1090003003).
CA08 170214 18 juin 2008	Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1080829013).

DESCRIPTION

Une demande de prise en charge a été déposée auprès du SGPI. En réponse à cette demande un budget annuel de 360 507 \$ a été estimé et requis par le SGPI pour la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016.

Ce budget comprend :

L'entretien correctif, l'entretien planifié et les travaux mineurs de remplacement de composants, selon les responsabilités suivantes:

L'entretien à contrat :

des éléments architecturaux: enveloppe extérieure, toiture et finis intérieurs;

l'entretien sanitaire;

l'entretien des systèmes électromécaniques: plomberie, ventilation, chauffage, climatisation, réfrigération, électricité, transport vertical;

l'entretien des systèmes de sécurité : alarmes incendie, systèmes d'intrusion et gicleurs, extincteurs;

Ce budget ne comprend pas :

L'entretien du site (pelouse et déneigement), le lavage de vitres et la facture de consommation énergétique. Ces activités seront assumées par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour prendre en charge ces activités et souhaite faire appel au SGPI comme pour la majorité des autres bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsables du Service des finances ont confirmé que ce budget de 360 507 \$ peut être intégré à la facture immobilière. Ce montant est prévu au budget 2016 de la DCSLDS et pour les années subséquentes.

Imputation Montant

2406 .0010000.300727.07001.55201.010420.0000.000000.000000.000000.00000 360 507
\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer l'entretien préventif et mécanique du Centre conformément aux conditions des fournisseurs;

Assurer le respect des garanties des manufacturiers et fournisseurs;

Assurer un service à la clientèle de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virer les crédits;
Mettre en place un processus de communication afin d'arrimer les besoins et services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Sonia GAUDREAU
Directrice par intérim - Culture, sports, loisirs
et développement social

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Dossier # : 1157059018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$ à partir de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1157059018 - Entretien Nouveau Centre culturel NDG.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD :

1157059018

BUDGET FONCTIONNEMENT DSLCDS

Imputation de la dépense :

	Montant
2406 - 0010000 - 300727 - 07001 - 55201 - 010420 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	360,507.00 \$
0000 - 0000000 - 000000 - 00000 - 00000 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	
0000 - 0000000 - 000000 - 00000 - 00000 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000	
Total de la dépense :	360,507.00 \$

Dossier # : 1157059018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$ à partir de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1157059018.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR

Le :

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financieres - C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

GDD 1157059018
Entretien du Centre Culturel NDG-CDN

<u>Écriture de budget pour le SGPI</u>	<u>2016</u>	<u>années</u> <u>subséquentes</u>
---	-------------	--------------------------------------

1) Budget de revenu

2101-0010000-108103-01819-44301-010421-0...0	(360,507 \$)	
Immeubles - Budget de fonctionnement - Direction des immeubles - Activité Administration et autres- Revenus - Facturation interne		

Note: *Pour 2016, étant donné que le budget est déjà approuvé, la transaction se fera par écriture de facturation **interne**.*

Budget de revenu

2101-0010000-108103-01819-44301-010420-0...0		(360,507 \$)
Immeubles - Budget de fonctionnement - Direction des immeubles - Activité Administration et autres- Revenus - Facturation immobilière		

Note: *A partir de 2017, la transaction se fera par facturation **immobilière** au rythme de 1/12 par mois*

2) Budget de dépenses

Imputation de la dépense au niveau du SGPI

2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0...0	360,507 \$	360,507 \$
Immeubles - Budget de fonctionnement - Travaux d'entretien à contrats - SGPI À répartir- Entretien et réparation, bâtisses et terrains		



Dossier # : 1167078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 3 000 000 \$ du surplus de gestion affecté à la réserve neige à raison de 500 000 \$ vers la réserve pour imprévus et 2 500 000 \$ vers le surplus libre de l'arrondissement pour la réalisation de projets qui seront préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce renfloue annuellement depuis plusieurs années sa réserve neige à même ses surplus d'exercices financiers et les montants affectés à ladite réserve ont été depuis plusieurs années supérieures aux besoins;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de déneigement adoptée en septembre 2015 par le conseil municipal encadre le niveau de service et les pratiques opérationnelles et prévoit qu'au-delà de cinq chargements, un budget additionnel soit octroyé aux arrondissements pour chaque chargement supplémentaire.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser un transfert de 3 000 000 \$ du surplus de gestion affecté à la réserve neige à raison de 500 000 \$ vers la réserve pour imprévus et 2 500 000 \$ vers le surplus libre de l'arrondissement pour la réalisation de projets qui seront préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 11:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 3 000 000 \$ du surplus de gestion affecté à la réserve neige à raison de 500 000 \$ vers la réserve pour imprévus et 2 500 000 \$ vers le surplus libre de l'arrondissement pour la réalisation de projets qui seront préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce renfloue annuellement, et ce, depuis plusieurs années, sa réserve neige à même ses surplus d'exercices financiers. Or, les montants affectés au déneigement ont été depuis plusieurs années supérieurs aux besoins. De nombreux facteurs expliquent l'augmentation de la réserve neige, telles les précipitations des dernières années qui se sont avérées être inférieures aux prévisions. En 2015, le niveau de précipitation a aussi été inférieur aux attentes. De plus, la nouvelle politique de déneigement adoptée en septembre 2015 par le conseil municipal encadre le niveau de service et les pratiques opérationnelles. Ceci a pour effet, entre autres, qu'au delà de cinq chargements, pour chaque chargement supplémentaire déclenché par le service de la concertation des arrondissements, un budget additionnel sera octroyé aux arrondissements.

Le contexte fait donc en sorte qu'il ne soit pas justifié de conserver un surplus affecté trop important spécifique aux activités de déneigement.

Le montant actuellement disponible dans le fonds de réserve pour le déneigement est de 5 049 486 \$. Il est donc proposé de transférer 3 000 000 \$ de la réserve neige, à raison de 500 000 \$ vers la réserve affectée aux imprévus et 2 500 000 \$ vers le surplus libre de l'arrondissement pour la réalisation de projets qui seront préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1155205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.

1142077001: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013, d'une somme de 2 690 048 \$, à l'augmentation de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 1 250 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 1 440 048 \$. Renflouer également la réserve pour imprévus d'une somme additionnelle de 250 000 \$ à partir des surplus libres antérieurs de

l'arrondissement.

1145205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2013, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2013 à des projets spécifiques.

1132077002: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012, d'une somme de 6 305 604 \$, à l'augmentation de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 745 604 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 5 560 000 \$

1135205001 : Adopter l'affectation de surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2012 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

1121078001 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011, d'une somme de 2 463 600 \$, au remboursement de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 850 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 1 613 600 \$, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par les instances décisionnelles CE, CM, CG.

1125205001 : Adopter l'affectation de surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2011 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Depuis 2010, l'arrondissement a affecté près de 4 500 000 \$ de surplus à la réserve neige et a en utilisé moins de 1 700 000 \$. Cette analyse jumelée à la nouvelle politique de déneigement justifie ainsi le transfert de 3 000 000 \$ de surplus affectés à l'activité neige non utilisée par le passé vers les comptes de surplus libre et de surplus affectés aux imprévus.

Année	Surplus affecté à la réserve neige	Surplus utilisé	Surplus disponible
2010	1 000 000,00 \$	832 221,42 \$	167 778,58 \$
2011	850 000,00 \$	17 779,04 \$	832 220,96 \$
2012	745 604,00 \$	846 117,89 \$	(100 513,89) \$
2013	1 250 000,00 \$	- \$	1 250 000,00 \$
2014	600 000,00 \$	- \$	600 000,00 \$
TOTAL	4 445 604,00 \$	1 696 118,35 \$	2 749 485,65 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements suivants seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

Provenance	Montant
2406-000000-000000-00000-31005-000000-00000-000000-000000-0000	3 000 000 \$
Imputations	
2406-000000-000000-00000-31025-000000-00000-000000-000000-0000	2 500 000 \$
2406-000000-000000-00000-31010-000000-00000-000000-000000-0000	500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Le : 2016-01-07

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474



Dossier # : 1154814007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2140, avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation - Fonds de compensation de 3 500 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2140 avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation.

De prendre acte de son engagement à verser 3 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154814007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2140, avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation - Fonds de compensation de 3 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire du 2140, avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir l'unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), le conseil d'arrondissement (CA) peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite d'inspections, le propriétaire désire régulariser des travaux réalisés sans permis, soit l'ajout d'un logement au sous-sol.

Une demande de permis de transformation (demande #3000930702) a été déposée le 12 janvier 2015. Avec l'ajout d'un logement et le manque d'accès à la cour arrière, aucune unité de stationnement n'est disponible alors que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en exige une supplémentaire. Par conséquent, une contribution pour une unité au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme (01-276).

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et est assujetti, par conséquent, à une compensation monétaire de 3 500 \$.

À la suite de son analyse, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a signalé que l'absence d'unités de stationnement sur le domaine privé aura peu d'impact localement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- l'accès à la cour arrière est obstrué et ne permet pas l'aménagement d'un stationnement en surface;
- les travaux prévus au sous-sol permettent au logement qui s'y trouve de régulariser sa situation de non-conformité;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun puisqu'une ligne d'autobus à haute fréquence (10 minutes maximum) et une à faible fréquence (30 minutes) sont à proximité (lignes 90 et 104);
- le requérant s'est engagé à aménager une aire de stationnement pour vélos afin de répondre aux besoins des résidants;
- le demandeur a contribué par une somme de 3 500 \$ au Fonds de compensation;
- la Direction des travaux publics juge que l'impact dans le milieu est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution au fonds de stationnement est requise;

- La contribution monétaire du requérant est de 3 500 \$;
- La valeur déclarée du projet s'élève à 8 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à une meilleure qualité de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant un aménagement centré sur les déplacements actifs et collectifs. À cet égard, un espace de stationnement à vélo sera intégré au projet et deux lignes d'autobus sont à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 janvier 2016: Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Préposé à l'émission des permis

Tél : 514 872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1154814007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2140, avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation - Fonds de compensation de 3 500 \$.



Utilisation du sol: [Localisation 2140 av. Beaconsfield.JPG](#)



- Photo du bâtiment: [Photo du batiment.JPG](#)



- Photo aérienne de la propriété: [Photo aeriene 2011.JPG](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Préposé à l'émission des permis

Tél : 514 872-1832
Télécop. :



2236-2227

H
C.6(1)A
C.7A
C.1(1)A

Rue Sylvia-Smith

Avenue Beaconsfield

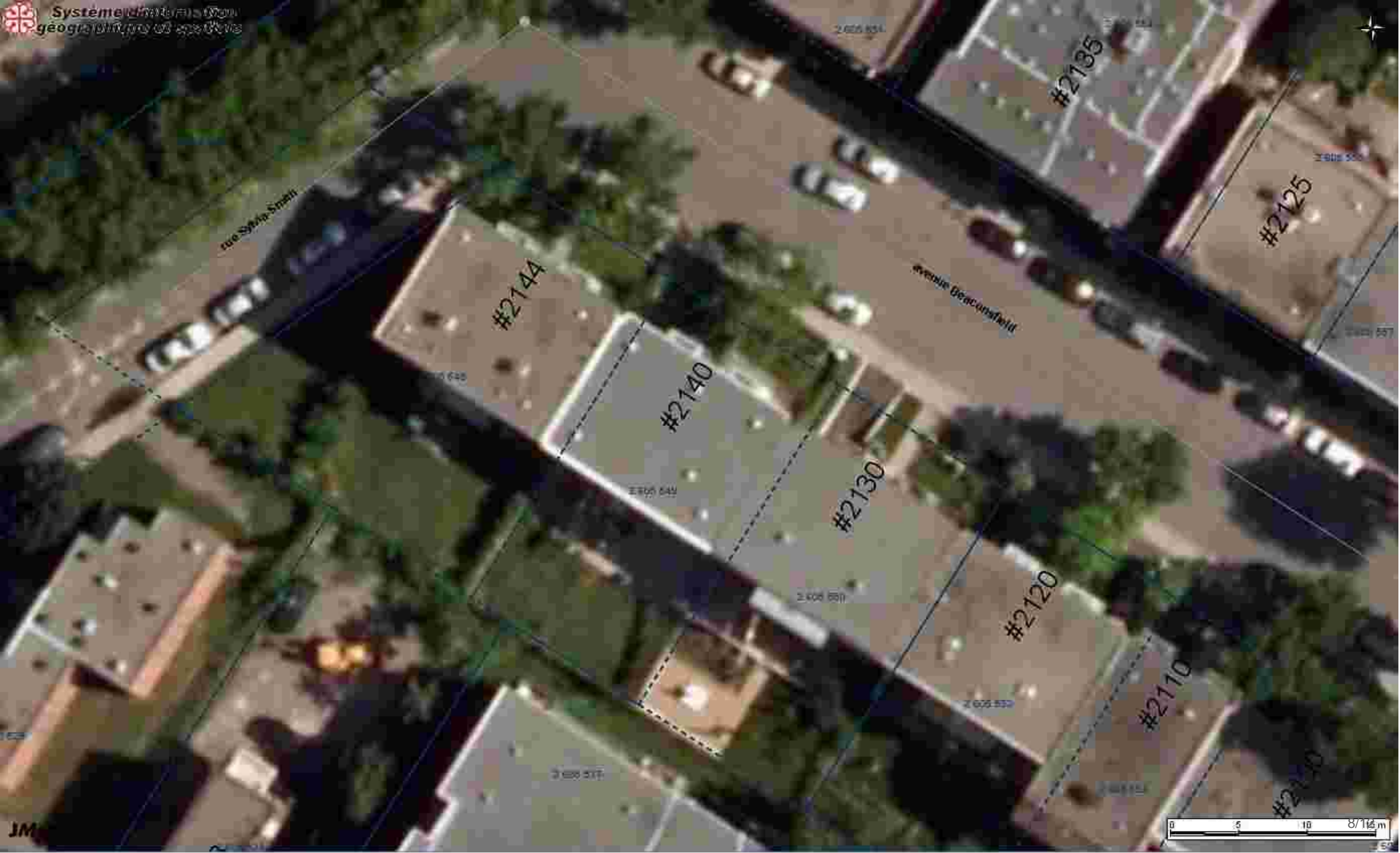
H.4.7

2140



BOULEVARD GRAND





rue Sylvia Smith

avenue Beaconsfield

#2144

#2140

#2130

#2120

#2110

#2135

#2125

0 5 10 8/16 m





OCA16 170XX.doc

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE
D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)**

**Ordonnance N° OCA16 170XX (5984 modifié, article 3)
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance ordinaire du 18 janvier 2016, le conseil d'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Emidio Francescangelli, 8111 av. Sunnyhurst, Côte-Saint-Luc, QC, H4X 1A7	1	2140, avenue Beaconsfield		X	

GDD 1154814007

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE
18 JANVIER 2016.**

Le maire de l'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Dossier # : 1154814007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2140, avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation - Fonds de compensation de 3 500 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:

- édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement, exemptant le propriétaire du 2140 avenue Beaconsfield de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de transformation.

Un montant de 3 500\$ sera versé dans le Fonds de Stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à l'approbation de ce dossier.

IMPUTATION
2406.000000.000000.000000.33501.000000.000000.000000.000000.000000

Le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire no.22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-12-22

Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

Directeur - Direction des Services
administratifs et du Greffe
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-
Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe



Dossier # : 1166801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance pour la mise à double sens de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166801001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Le Triangle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce travaille à revitaliser un quartier industriel en un quartier urbain. Ce projet donne lieu à une révision des sens des voies de circulation dans la partie centrale. Il est ainsi prévu qu'une fois le projet à terme, les rues Paré et Buchan soient à double sens, entre les avenues Mountain Sights et Victoria. La rue Paré a déjà fait l'objet d'une ordonnance OCA15 17021 (C-4.1).

La rue Buchan ayant été mise à double sens de façon temporaire durant les travaux à l'intersection de Mountain Sights et Buchan, il était prévu de la remettre à sens unique après ces travaux. Cependant, comme les usagers ont pris l'habitude de circuler à double sens, il est jugé préférable de maintenir cette configuration et ainsi éviter la confusion de la part des usagers car après son réaménagement complet en 2016, elle sera également à double sens.

Ce changement requiert une décision de la part du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 15 170289, le 15 octobre 2015 : D'édicter une ordonnance pour la mise à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

Résolution CM 15 0515 le 28 avril 2015 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 3 897 715,64 \$ (contrat: 3 497 715,64 \$ + incidences: 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires.

Résolution CM 13 0144 le 25 février 2013 : Adopter le Règlement d'Emprunt de 30,9 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique dans le cadre du projet Le Triangle (phases 2 à 5).

DESCRIPTION

La planification du secteur Le Triangle prévoit le réaménagement complet de plusieurs rues du secteur et notamment les rues Paré et Buchan. Une première phase de travaux est complétée à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Paré et est partiellement complétée à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan. Cette dernière intersection a été rouverte pour la saison hivernale mais devra être refermée pour compléter les travaux au printemps 2016. Il est à noter que la rue Buchan sera fermée sur sa longueur du printemps à l'automne 2016 dans le cadre de son réaménagement complet. Le plan d'aménagement fourni en pièce jointe présente la circulation à double sens sur la rue Buchan.

JUSTIFICATION

Le réaménagement des deux sens de circulation sur la rue Buchan, une voie par direction, lui confirmera une vocation plus résidentielle. En effet, dans le concept final, cette rue aura une vocation de rue partagée entre automobilistes, cyclistes et piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Le Triangle vise la densification et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Deux idées maîtresses ont guidé les interventions : le concept de AATC (Aménagement axé sur les transports en commun – traduction libre de *TOD Transit-Oriented Development*), ainsi que celui de zones de rencontres (woornef), soit de favoriser le partage de la rue entre plusieurs types d'usagers. Le réaménagement des sens de circulation nous apparaît nécessaire pour réduire la vitesse de circulation sur les rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ordonnance visant à autoriser le double sens permanent sur la rue Buchan permettra d'éviter une confusion chez les usagers puisque cette rue sera définitivement à double sens après les travaux qui seront complétés à l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: 18 janvier 2016

Publication et entrée en vigueur de l'ordonnance : 27 janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 11 janvier 2016
Pascal TROTTIER, 8 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1166801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.



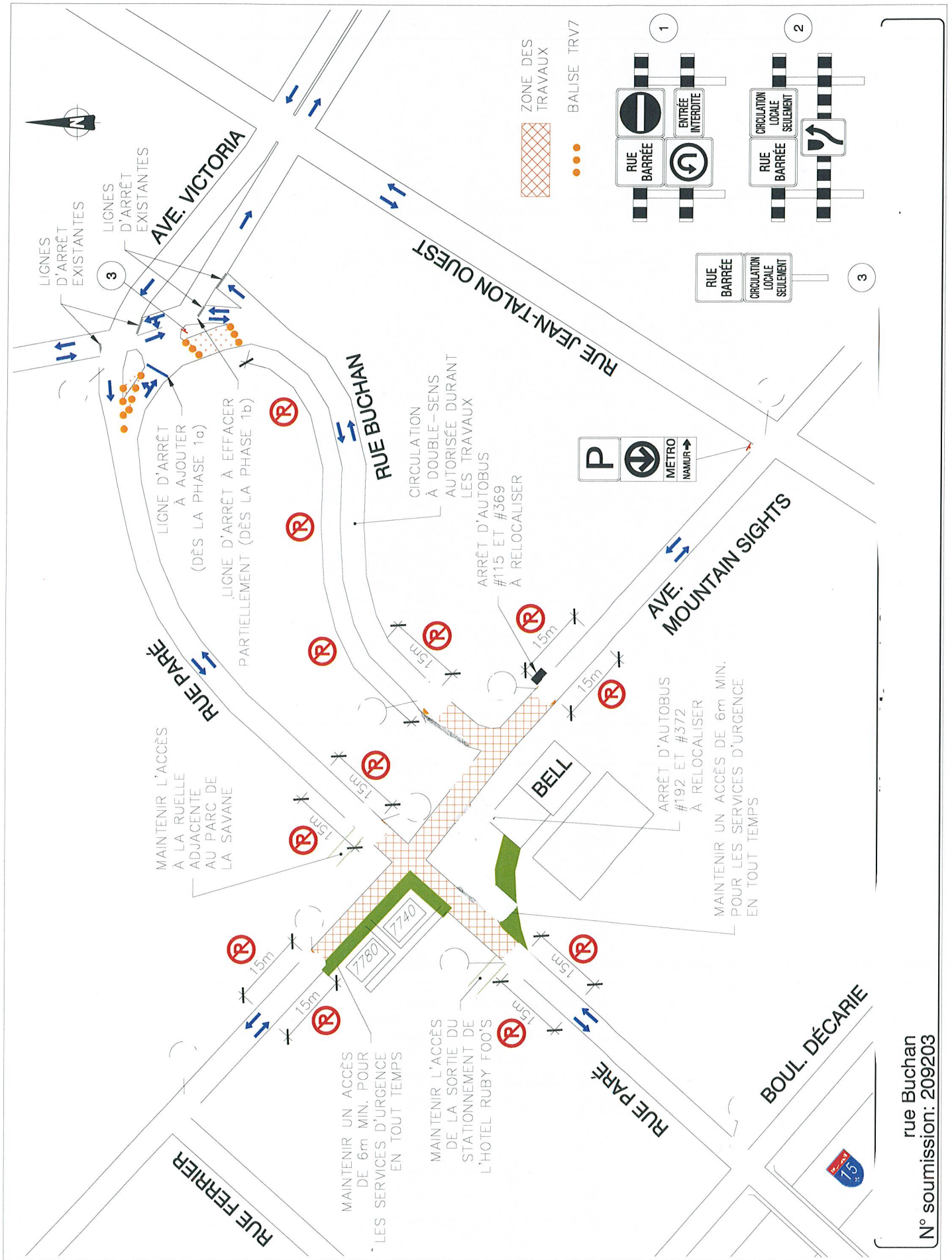
[Plan d'aménagement - double sens Buchan.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897

Télécop. :



rue Buchan
 N° soumission: 209203

Dossier # : 1166801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (RRVM, c. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, « déterminer les directions des voies et déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites ».

Conformément aux articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'ordonnance entrera en vigueur et aura force de loi le jour de sa publication par un avis public dans les journaux locaux sous la signature de la secrétaire d'arrondissement, dans lequel il sera fait mention de l'objet de l'ordonnance, de la date de son adoption et de l'endroit où il peut être pris en communication

FICHIERS JOINTS[OCA16 170XX \(C-4.1\) Buchan.doc](#)[Annexe A - Plan d'aménagement - double sens Buchan.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONJulie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchisteGeneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492**ENDOSSÉ PAR**Denis GENDRON
Directeur**Tél : 514 868-3644**
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Le : 2016-01-12

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3)

**Ordonnance numéro OCA16 170XX (C-4.1) relative à la mise à double sens
de la rue Buchan entre les avenues Mountain Sights et Victoria**

À la séance ordinaire du XX XXXX 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète l'implantation de la mesure suivante sur la rue Buchan entre les avenues Mountain Sights et Victoria :

- une chaussée à double sens, conformément au plan d'aménagement fourni en annexe.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ANNEXE A

Plan d'aménagement de la chaussée – rue Buchan.

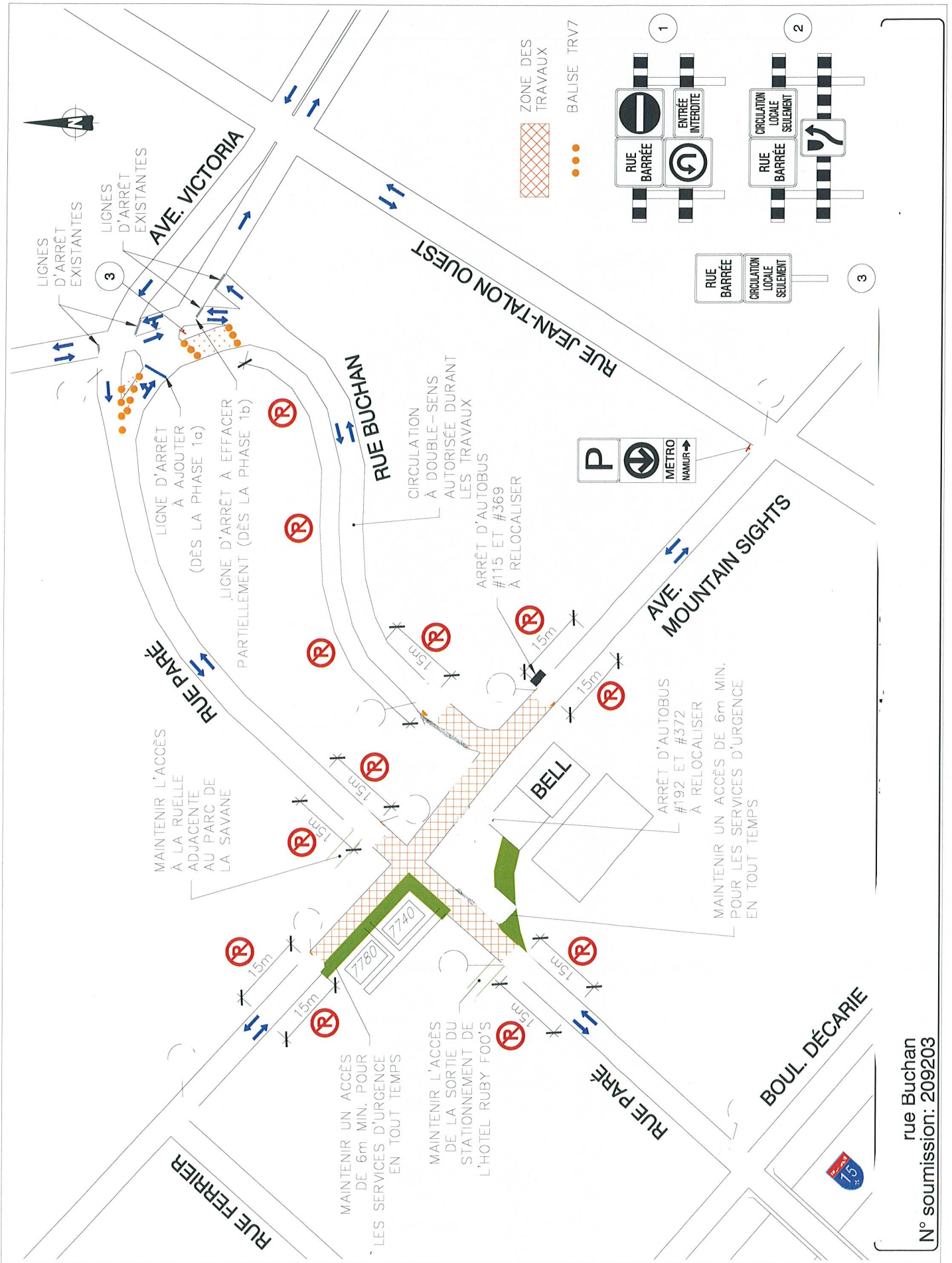
1166801001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2016**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

ANNEXE A



rue Buchan
N° soumission: 209203



Dossier # : 1157061004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157061004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170355 (7 décembre 2015) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-11

Sonia GAUDREULT
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1157061004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 18 janvier 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Hiver en fête à Côte-des-Neiges	Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges	Parc Kent	6 févr. 2016	9:00 à 18:00	non	non	non	11:00 à 16:00	2800	Parcomètre sur la rue Appleton (Côté Multicaf) UP 156/ 157/ 158 UP 161/162/163 (8:00 à 18:00)	Acceptée sous condition	Amélie Frank

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 18 janvier 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 18 janvier 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 18 janvier 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 novembre 2015 sur ce projet de règlement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, avec changements, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-14 11:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2015, 7 personnes ont pris la parole et 6 documents ont été déposés en soutien de diverses opinions sur le sujet.

La majorité des interventions et documents reçus sont en faveur du projet de règlement dans son intégralité, félicitant le leadership de l'arrondissement et l'aspect novateur de ce projet.

Voici un résumé des avis écrits et des précisions quant aux ajustements qui ont été apportés au règlement. Le procès-verbal de la consultation publique est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

Avis de citoyens émettant des réserves

Une citoyenne, via une représentation écrite, a soulevé ses craintes quant à la circulation automobile, aux activités sportives, aux restaurants dans les centres sportifs, aux frais d'utilisation d'installation sportive, aux centres sportifs dans les écoles, aux organismes communautaires, aux marchés saisonniers et aux îlots de chaleur en secteurs commerciaux.

Un représentant de Restaurants Canada, via le dépôt d'une allocution écrite, demande d'exclure tout encadrement réglementaire quant à l'industrie de la restauration et appuie l'ensemble des autres propositions.

Avis de citoyens en faveur de l'ensemble des propositions

Le projet de règlement a recueilli des appuis d'organisations locales, régionales et provinciales, soit Dépôt alimentaire NDG, Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges, Comité Côte-des-Neiges actif et en santé, Table de Concertation Jeunesse NDG, Système Alimentaire Montréalais, Coalition poids, Québec en Forme et l'Association pour la Santé Publique du Québec.

Ajustement quant aux centres d'activités physiques et l'agriculture urbaine

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les résidents d'un bâtiment résidentiel et un centre d'activités physiques, une superficie de plancher pour l'usage complémentaire "centre d'activités physiques" a été ajoutée afin qu'elle n'excède pas 1000 m².

Puisque l'agriculture est une activité nouvelle en milieu urbain, suite aux commentaires et à une coordination avec le Service de la mise en valeur du territoire, nous avons dû modifier le projet de règlement afin d'assurer sa conformité au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement. L'agriculture urbaine exclut toute production industrielle. L'usage "jardin communautaire" sera un usage complémentaire aux catégories d'usage E.4 et E.5.

Enfin, les usages reliés à l'agriculture et à l'occupation du site de l'hippodrome ont été révisés en fonction des affectations autorisées au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement. Les usages "pépinière" et "serre" ont été retirés et les usages suivants sont conservés: jardin communautaire, agriculture urbaine, marché saisonnier et activité communautaire et socioculturelle.

L'identification des ajustements réglementaires quant à l'agriculture urbaine et les centres d'activités physiques est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

Erratum dans le sommaire décisionnel

À l'objectif 9, prévenir l'effet des îlots de chaleur, une erreur de frappe s'est glissée, nous devrions lire "limiter les surfaces imperméables" et non pas "limiter les surfaces perméables".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
preposé(e) à l'émission des permis

514 872-1832

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création des arrondissements, le 1er janvier 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) s'est doté de plusieurs politiques et plans d'action en plus d'adhérer à ceux adoptés par la Ville de Montréal. Cela lui a permis de mieux planifier, coordonner et réaliser ses interventions quotidiennes auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens de son territoire.

À titre d'exemple, l'arrondissement s'est doté de politiques et plans d'action tels le Plan directeur Vélo (2008), le Plan vert (2008), le Plan de foresterie urbaine (2011), la Politique et le Plan d'action portant sur les saines habitudes de vie (2011-2012) et le Plan local de développement durable (2012).

En décembre 2012, dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de Montréal, l'arrondissement a accueilli ses citoyens lors de deux soirées d'échanges et de discussion sur la notion de "quartier en santé" et son impact sur l'aménagement du territoire. Des consensus ont émergé autour de sujets porteurs tels la canopée (le couvert forestier), la présence de jardins communautaires, l'accès à des aliments sains, l'importance d'augmenter la part modale du transport collectif et actif, la présence de services et commerces à distance de marche, l'augmentation du verdissement, la présence de marchés publics, la lutte aux îlots de chaleur, la plantation d'arbres, l'augmentation du nombre de toits verts, gris ou blancs, l'agriculture urbaine, etc.

De plus, en adoptant la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé (2013), l'arrondissement s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment:

- dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements;
- dans la planification et l'aménagement de son territoire, dont les questions relatives à l'habitation, à l'agriculture urbaine et au transport actif;

- dans le cadre de la promotion de saines habitudes de vie portant sur la saine alimentation et les modes de vie physiquement actifs.

En adoptant et en adhérant à ces différents plans et politiques, l'arrondissement de CDN–NDG lance un message clair que la promotion d'un mode de vie physiquement actif, une saine alimentation et le droit à un environnement de qualité est une priorité partagée par l'ensemble des élus et les différentes directions.

Enfin, il est reconnu internationalement que les villes peuvent jouer un rôle important, dans les limites de leurs compétences et des ressources dont elles disposent, afin de créer des environnements favorables à la santé. La crise de santé actuelle causée par les problèmes d'embonpoint en justifie une sensibilité accrue. Dans ce contexte, la modification du Règlement d'urbanisme représente un des moyens d'action dont dispose l'arrondissement pour jouer son rôle activement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170416 - Le 1^{er} décembre 2014 - Adoption d'une résolution afin d'adhérer à la *Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal*, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action. (Dossier 1140794040)

CA14 170034 - Le 10 février 2014 - Adoption d'une résolution d'adhésion aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ». (Dossier 1140794040)

CA13 170268 - Le 12 août 2013 - Adoption d'une résolution d'adhésion à la Coalition québécoise sur la problématique du poids et endosser sa position. (Dossier 1130794040)

CA13 170183 - Le 4 juin 2013 - Adoption de la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé. (Dossier 1130794025)

CA12 170004 - Le 16 janvier 2012 - Adoption d'une résolution afin d'approuver le plan d'action de la politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Dossier 1114074052)

CA11 170236 - Le 15 août 2011 - Adoption d'une résolution afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adhère au Réseau Québécois des Villes et Villages en Santé (RQVVS). (Dossier 1114074024)

CA11 170200 - 27 juin 2011 - Adoption d'une résolution afin d'approuver la politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, intégrant le second volet visant à promouvoir un mode de vie physiquement actif. (Dossier 1114074018)

CA10 170077 - 12 avril 2010 - Adoption d'une résolution afin d'approuver le premier volet d'une politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, portant sur la saine alimentation et l'élimination des gras trans dans les établissements municipaux. (Dossier 1114074004)

DESCRIPTION

Le présent projet s'insère donc dans ce contexte et propose de poursuivre les efforts de l'arrondissement en matière de promotion de la santé et des saines habitudes de vie. Ainsi,

l'intégration de nouvelles dispositions au règlement d'urbanisme aura des effets directs sur l'aménagement de son territoire et, indirectement, sur la santé et le bien-être général de sa population.

À titre d'exemple, se limiter à bannir les restaurants autour des écoles s'avérerait moins structurant que si l'arrondissement encourageait, par son règlement d'urbanisme, le transport en bicyclette, l'autopartage, l'ouverture de centres d'activités physiques, l'accès à des aliments frais, l'agriculture urbaine, la préservation des commerces de proximité ainsi que la prévention de l'effet des îlots de chaleur sur la santé des groupes de personnes vulnérables tels les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes d'une maladie chronique.

Le règlement propose donc la modification et l'ajout d'articles au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), au Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2).

Ces modifications se déclinent en 9 objectifs ayant tous comme considération première la volonté d'agir sur les déterminants de la santé:

1. Favoriser l'utilisation du vélo

Actuellement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est très faible et n'encourage pas l'utilisation et la pratique du vélo puisque les aménagements d'espaces pour vélo ne sont pas prévus en assez grand nombre lors de la conception des bâtiments ou de l'aménagement des terrains. La présente proposition vise donc à augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo dans les nouveaux projets de construction, d'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment afin d'assurer la disponibilité de stationnements aux citoyens désirant adopter ce mode de transport actif, que ce soit à la maison, au travail ou à proximité des écoles, commerces et services.

Aussi, il est proposé de réduire la largeur minimale d'une unité de stationnement d'automobile de 2,75 m à 2,5 m dans le but de dégager davantage d'espaces sur les propriétés pour y aménager des stationnements à vélo. Dans le cas de la transformation d'une aire de stationnement existante afin d'en augmenter le nombre d'unités de stationnement pour automobile, des unités de stationnement pour vélos devraient être ajoutées sur le site. Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux au vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

2. Inciter aux transports alternatifs à l'auto à proximité des pôles de transport collectif

À proximité des stations de métro, les moyens de transport alternatifs à l'automobile sont très diversifiés. À titre d'exemple, plusieurs lignes d'autobus à haute fréquence se rabattent sur les métros, en plus des stations de BIXI, de taxi et la présence d'autopartage. Réduire les exigences minimales d'unités de stationnement d'automobile à proximité des édicules des stations de métro lors de la construction ou de transformation d'un immeuble est un moyen d'inciter les citoyens à délaisser leur voiture au profit du transport actif, du transport collectif et d'autres alternatives. Il est donc recommandé, pour les bâtiments à vocation résidentielle, que le nombre minimal d'unités puisse être réduit de 25 % lorsque situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m du métro. Pour les usages autres que résidentiels, le nombre minimal de stationnements pourrait être réduit de 50 % lorsqu'à 500 m ou moins du métro. Le nombre maximal demeurerait inchangé afin de permettre d'en aménager davantage au besoin.

3. Favoriser une saine alimentation

Afin de limiter l'implantation des restaurants rapides et leurs conséquences néfastes sur la

santé de la population, il est proposé de les limiter à trois secteurs. Cette proposition est conséquente avec l'objectif suivant qui encadre le service au volant. Deux secteurs où la prédominance de l'utilisation de l'automobile (circulation de transit) et l'existence de restaurants rapides sont jugées pertinentes, soit l'axe de l'autoroute Décarie entre Queen-Marie et la rue Vezina et l'axe de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Benny et l'avenue West Broadway. La Plaza Côte-des-Neiges est également propice aux restaurants rapides puisque la zone alimentaire a été conçue afin d'accueillir ce type de restaurants. Ainsi, les restaurants rapides seraient limités à certains secteurs propices à cet usage, tout en étant isolés d'un nombre important d'artères commerciales au cœur des quartiers et d'écoles.

4. Réduire les déplacements en voiture

La proposition est de limiter le service au volant à certains secteurs. Un aménagement pour le service au volant n'est pas souhaitable sur les artères commerciales au cœur des quartiers, car ces aménagements génèrent de la circulation automobile, augmente la pollution atmosphérique avec les moteurs à l'arrêt, crée une barrière aux déplacements piétons et augmente les surfaces asphaltées contribuant aux îlots de chaleur. Un aménagement priorisant le piéton dans les zones commerciales à proximité des zones résidentielles serait à privilégier. Donc, il est recommandé de limiter leur implantation où l'usage restaurant rapide est autorisé, soit les secteurs identifiés à l'objectif précédent. Cette norme ne s'appliquerait pas à l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement.

5. Rationaliser l'utilisation de la voiture

Les nouvelles dispositions proposées visent à faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire en permettant son usage et en introduisant des normes pour l'encadrer. Une voiture d'autopartage a le potentiel de remplacer l'utilisation de 4 à 6 voitures et de rationaliser les choix de déplacements au profit d'alternatives à l'automobile tels la marche, le vélo ou le transport collectif. À titre d'exemple, les utilisateurs d'un système d'autopartage se déplacent presque quatre fois moins en voiture que leurs voisins possédant une automobile. La proposition est donc d'introduire une nouvelle norme permettant qu'une unité en autopartage remplace 4 unités de stationnement pour les usages autres que ceux de la famille habitation. Seuls les projets d'au moins 5 unités de stationnement requis pourraient se prévaloir de cette norme afin d'assurer un minimum de stationnement hors rue. Aussi, au plus 50 % des unités exigées pourraient être dédiés à l'autopartage afin de s'assurer qu'un minimum de stationnement privé soit présent sur les propriétés.

6. Promouvoir l'activité physique

Les présents ajouts visent à encourager l'ouverture de centres d'activités physiques au public en ajoutant l'usage "Centre d'activités physiques" dans la catégorie d'établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture (E.4) et les bâtiments de 36 logements et plus (H.7). En ajoutant cet usage à la catégorie E.4, cela offrirait la possibilité d'ouvrir les activités réservées aux usagers des institutions (établissements d'enseignement) aux citoyens du secteur. Aussi, les équipements sportifs localisés dans des tours d'habitation de plus de 36 logements pourraient être utilisés et partagés avec le voisinage, ce qui optimiserait leur utilisation (ex. piscine et gym dans les projets du Triangle).

7. Favoriser l'accès à des aliments frais

Afin de faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, de petites épiceries santé et de marchés saisonniers d'aliments frais, il est proposé de permettre ces usages sur une plus vaste portion du territoire et d'encadrer leur implantation. À titre d'exemple, il serait permis à des petits marchés saisonniers de s'installer temporairement dans les cours d'école et de bibliothèque de l'arrondissement sans excéder 200 m² (soit un peu moins de la moitié du marché de quartier Jean-Brillant).

Il est aussi proposé d'autoriser différents usages reliés à l'agriculture sur le terrain de l'hippodrome afin de permettre, s'il y a lieu, l'occupation active du site d'ici son redéveloppement: agriculture urbaine, jardin, pépinière, marché saisonnier, activités communautaires.

De plus, il est recommandé d'introduire le nouvel usage "Épicerie santé" à la catégorie d'usage C.1(1) et de permettre une bonification de 100 m² de superficie de plancher lorsque des fruits et légumes frais y sont vendus. Cela encouragerait les dépanneurs à vendre des produits santé dans des secteurs où l'accès aux fruits et légumes frais est déficient. L'usage C.1(1) correspondant aux secteurs où l'on retrouve des établissements de vente au détail répondant à des besoins courants en secteur résidentiel, tel certains tronçons de l'avenue Fielding, du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Sherbrooke et de l'avenue Wilderton.

8. Préserver les commerces de proximité

Cette proposition de modification au règlement vise à identifier clairement la nécessité de conserver un usage commercial au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les rues commerciales au coeur de la vie de quartier, notamment sur certains tronçons des rues Sherbrooke, Monkland, Côte-des-Neiges, Queen-Mary et Victoria. Cela assurerait la conservation de commerces de proximité et leur accessibilité par la marche et le vélo sur les artères commerciales de l'arrondissement, ce qui favoriserait ainsi le transport actif et l'accessibilité des services nécessaires à un milieu de vie complet.

9. Prévenir l'effet des îlots de chaleur

De nouvelles dispositions sont recommandées afin d'inciter à la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un revêtement de couleur pâle.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre d'arbres requis dans les secteurs résidentiels à un arbre par 100 m² au lieu d'un arbre par 200 m², cela assurerait la pérennité du couvert forestier que l'on retrouve dans l'arrondissement. La superficie de 100m² est requise pour assurer la croissance d'un arbre de grande taille jusqu'à sa pleine maturité (ex. érable, chêne, févier, etc.). Concrètement, cela représente approximativement un à trois arbres par propriété de type duplex jumelé ou en rangée. Les arbres captent les particules fines et le CO₂ en plus de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain au bénéfice de la qualité de l'air et de la santé de la population.

Aussi, afin d'assurer le développement racinaire des arbres en bordure des rues, une nouvelle norme serait introduite afin de limiter les surfaces perméables en cour avant (principalement l'asphalte et le pavé, des matériaux où l'eau ne peut pas percoler facilement). De plus, cela contribuerait à réduire la pression et la surcharge du réseau d'égout lors de forte pluie.

De plus, lors de la construction, de l'agrandissement ou de la réfection complète de la toiture d'un bâtiment, seul un revêtement de toit de couleur pâle qui réfléchit et n'emmagasine pas la chaleur serait autorisé. Cette mesure permettrait de diminuer les îlots de chaleur et de réduire les coûts liés à la climatisation de la propriété. Il serait également possible d'opter pour un toit végétalisé. Plus concrètement, en 2015, remplacer une toiture multicouche d'asphalte et de gravier gris (standard) sur un duplex de 1200 pi² par un revêtement de gravier blanc représente 360\$ de surcoût, soit 3 % du coût total de la toiture. Pour l'élastomère, le surcoût de la couleur blanche est estimé à 132 \$ pour cette même superficie. Dans ces deux cas, les surcoûts ne représentent pas plus de 3 % du montant total (Estimation des coûts de toiture fournis par l'Association des Maîtres Couvreur du Québec).

Actuellement, le programme municipal pour la rénovation à la carte offre aux propriétaires admissibles, dans les secteurs désignés, une aide financière pour le remplacement de la

membrane de toiture pour une de couleur blanche (gravier blanc et membrane élastomère), à condition que d'autres travaux reconnus dans le cadre du programme soient exécutés par la même occasion. Des exemples de cas sont fournis en pièces jointes.

Enfin, il est possible de répondre partiellement au commentaire des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à l'augmentation des pénalités lors de l'abattage d'arbres sans permis. Après vérification, il s'avère que les amendes prévues à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prédétermine les montants prévus et que l'arrondissement n'a pas le pouvoir de les modifier. Les amendes prévues au règlement 01-276 sont actuellement conformes à la Loi. En contrepartie, nous proposons d'augmenter les amendes prévues au règlement 01-281 puisqu'elles sont inférieures à celle prévue dans la LAU.

JUSTIFICATION

Le projet de modification proposé vise essentiellement à bonifier certaines dispositions existantes du règlement et à introduire de nouvelles dispositions ayant un impact sur la création et le maintien d'environnements favorables à la santé. Rappelons que ces travaux visent à moderniser le règlement d'urbanisme en tenant compte des nouvelles pratiques et des nouvelles préoccupations dans le domaine de la santé et de l'aménagement, ainsi qu'à faciliter sa compréhension et son application.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- Ce projet de règlement est conforme aux politiques et plans municipaux;
- Ces modifications assureront un meilleur encadrement réglementaire afin de générer des environnements favorables à la santé;
- La prise en compte du développement durable a été considérée dans l'élaboration du présent dossier;
- Le comité consultatif d'urbanisme, à la séance du 8 octobre 2015, a émis un avis favorable aux modifications proposées avec le commentaire qu'ils souhaitent que l'on augmente les amendes lors de l'abattage d'arbres sans permis afin qu'elles soient plus dissuasives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'ajoute aux éléments de justification précédents, la prise en compte de critères, principes et orientations en développement durable tirés du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan local de développement durable 2012-2015. À titre d'exemple, ce dossier contribue à :

- Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs;
- La mixité des fonctions urbaines;
- La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages;
- La promotion de l'économie locale;
- Réduire la dépendance à l'automobile;
- Aménager des quartiers durables;
- Augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur.

Et vise:

- Une meilleure qualité de vie;
- Une protection accrue de l'environnement;
- Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et une consultation publique auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

02 novembre 2015: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA

11 novembre 2015: Avis public annonçant la tenue d'une consultation

24 novembre 2015: Consultation publique

janvier 2015: Adoption du second projet de règlement par le CA

février 2015: Processus référendaire

février 2015: Adoption du règlement par le CA

mars 2015: Délivrance du certificat de conformité

mars 2015: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-10-27

Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur les modifications apportées au projet de règlement adopté le 2 novembre 2015 qui nous ont été soumises.



Règlement modificateur 21 déc..docAnnexe 1.pdfAnnexe 2.pdfAnnexe 3.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Éric COUTURE
Avocat, chef de division par intérim

Tél : 514 872-6868

Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M, c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 119 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2015, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain, comprenant la culture de plantes comestibles, excluant toute production industrielle visant la transformation du produit; »;

2° « atelier d'artiste et d'artisan », de la définition suivante :

« « autopartage » : système par lequel sont mis à la disposition des clients ou des membres un ou plusieurs véhicules automobiles; »;

3° « directeur », de la définition suivante :

« « épicerie santé » : établissement où l'on vend des fruits et légumes non transformés en plus de produits de consommation courante; »;

4° « maison de chambres », de la définition suivante :

« « marché saisonnier » : étalage extérieur et vente au détail principalement de fruits et légumes non transformés et, dans une moindre mesure, de plantes potagères et fruitières; »;

5° « projet commercial de moyenne ou de grande surface », de la définition suivante :

« « restaurant rapide » : établissement de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, et où il n'y a aucun service aux tables; »;

6° « salle de billard », de la définition suivante :

« « service au volant »: service reçu par une personne sans qu'elle n'ait à quitter son véhicule routier; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88.3, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VII.I TOITURES

88.4. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou de la réfection complète d'un toit d'un bâtiment, pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, seuls les revêtements suivants sont autorisés, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse :

- 1° un toit végétalisé;
- 2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 128, de l'article suivant :

« **128.1.** Un service au volant est interdit à titre d'usage principal ou accessoire, sauf s'il est rattaché à l'usage restaurant rapide, l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 130.1, de l'article suivant :

« **130.2.** L'autopartage est permis dans toutes les zones.

Le nombre total d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage et d'unités de stationnement accessoires à un autre usage ne doit pas excéder le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé par la section I du chapitre II du titre VI. ».

5. Le tableau de l'article 132 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la ligne de la famille commerce relative à la catégorie C.4, de la ligne suivante :

« • restaurant rapide C.4.1 ».

6. L'article 146 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° centre d'activités physiques. ».

7. Le paragraphe 1° de l'article 147 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « établissement », des mots « , sauf pour un centre d'activités physiques pour lequel la superficie de plancher ne doit pas excéder 1000 m² par établissement ».

8. Le paragraphe 2° de l'article 161 de ce règlement est modifié le remplacement des mots « l'usage épicerie, lorsque des aliments frais non cuisinés pour consommation humaine y sont vendus, » par les mots « l'usage épicerie santé ».

9. L'article 178 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la superficie de plancher occupée par l'usage épicerie santé ne doit pas excéder 200 m² par établissement. ».

10. L'article 199 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **199.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 199, de la section suivante :

« **SECTION VI.I**
RESTAURANT RAPIDE – CATÉGORIE C.4.1

199.1. La catégorie C.4.1 comprend l'usage spécifique restaurant rapide. ».

12. L'article 205 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **205.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

13. L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5• jardin communautaire
6• agriculture urbaine

- 7• marché saisonnier
- 8• activité communautaire et socioculturelle. ».

14. L'article 305 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

- « 2° de la famille commerce :
 - a) centre d'activités physiques
 - b) marché saisonnier. ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 325.2, de l'article suivant :

« **325.3.** L'usage complémentaire jardin communautaire est autorisé pour un usage de la catégorie E.4. ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 327.2, de l'article suivant :

« **327.3.** L'usage complémentaire jardin communautaire est autorisé pour un usage de la catégorie E.5. ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 338, des articles suivants :

« **338.1.** Malgré les articles 340 et 341, dans un marché saisonnier, la vente et l'étalage extérieurs des produits suivants sont autorisés dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti :

- 1° fruits et légumes non transformés;
- 2° plantes potagères;
- 3° plantes fruitières.

338.2. L'aménagement d'un potager est autorisé dans toutes les cours et sur la toiture d'un bâtiment.

338.3. Malgré l'article 340, une dépendance, incluant des toilettes, est autorisée dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage jardin communautaire ou agriculture urbaine.

Une dépendance visée au premier alinéa ne doit pas excéder 15 m² de superficie et 4 m de hauteur et doit être localisée à une distance minimale de 1 m de tout bâtiment et des limites de terrain. ».

18. L'article 379.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **379.1.** Lors de la délivrance d'un permis d'abattage d'arbres, la plantation d'arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 1,5 m est exigée afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit

La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'arbres.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

19. L'article 383 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **383.** Le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment est délivré doit planter ou maintenir un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et d'une hauteur minimale de 1,5 m afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures

Le propriétaire doit respecter cette obligation dans les 12 mois suivant la fin de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 386, de la section suivante :

« **SECTION V**
VERDISSEMENT

386.1. Au moins 50 % de la superficie de la cour avant d'un terrain, situé dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale un usage de la famille habitation, doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Malgré le premier alinéa, lorsque qu'une voie d'accès ou une voie de circulation donne accès à une porte de garage localisée sur la façade, au moins 25 % de la superficie de la cour avant doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Aux fins du présent article, la superficie de la projection au sol d'un perron, d'un balcon, d'une galerie, d'un escalier, d'une marquise, d'une rampe d'accès et d'une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants est exclue du calcul de la superficie de la cour avant. ».

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 398.4, de la section suivante :

« **SECTION III**

ÉTALAGE ET ABRI TEMPORAIRE DE MARCHÉ SAISONNIER

398.5. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire desservant un marché saisonnier est autorisée dans toutes les cours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

398.6. Un abri temporaire doit être localisé au-dessus des étalages de produits.

398.7. Un étalage ou un abri temporaire doit être installé de manière à respecter les distances minimales suivantes :

- 1° 1,5 m d'une borne-fontaine;
- 2° 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection;
- 3° 0,75 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la voie publique.

398.8. La superficie occupée par l'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas excéder 200 m².

398.9. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.

398.10. L'usage d'appareils sonores et de génératrices électriques ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un marché saisonnier.

398.11. L'installation d'une toilette temporaire avec lavabo est autorisée lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage marché saisonnier. ».

22. L'article 520 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° pour identifier un marché saisonnier. ».

23. L'article 526 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° une enseigne identifiant un jardin communautaire. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 561, de l'article suivant :

« **561.1.** Aux fins du calcul du nombre minimal d'unités de stationnement exigé en vertu de l'article 560, pour un usage autre que ceux de la famille habitation, une unité en autopartage équivaut à 4 unités de stationnement pour un bâtiment qui remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est d'au moins 5;
- 2° chaque unité de stationnement en autopartage est identifiée au moyen d'un marquage au sol ou d'une enseigne distinctif.

Malgré le premier alinéa, au plus 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être dédié à l'autopartage. ».

25. L'article 562 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **562.** Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de :

- 1° 50 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 150 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 2° 25 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 3° 50 % pour un usage autre que ceux de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 500 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro. ».

26. L'article 572 de ce règlement est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1° et 2°, du chiffre « 2,75 » par le chiffre « 2,5 ».

27. L'article 572.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « moins » par le mot « plus ».

28. L'article 612 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construction ou de l'agrandissement » par les mots « construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage ».

29. L'article 614 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **614.** Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO
--

USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ
FAMILLE HABITATION	
bâtiment de 4 logements et plus	1 unité par logement
maison de chambres	1 unité pour 2 chambres
résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE COMMERCE	
tous les usages de la famille commerce d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE INDUSTRIE	
tous les usages de la famille industrie d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.1, E.2 (2), E.4 (4), E.5, E.6 et E.7 d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 300 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.2 (1), E.4 (1), E.4 (2) et E.4 (3)	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités

».

30. Les articles 615 à 617 de ce règlement sont abrogés.

31. Le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 1 au présent règlement.

32. Le feuillet U-3 du plan intitulé « Usages » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 2 au présent règlement.

33. Le feuillet U-4 du plan intitulé « Usages » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 3 au présent règlement.

34. L'article 3 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-3.2) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

- « 6° l'usage « marché saisonnier »;
- 7° l'usage « jardin communautaire »;
- 8° les unités de stationnement dédiées à l'autopartage. ».

35. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain, comprenant la culture de plantes comestibles, excluant toute production industrielle visant la transformation du produit; »;

2° « atelier d'artiste et d'artisan », de la définition suivante :

« « autopartage » : système par lequel sont mis à la disposition des clients ou des membres un ou plusieurs véhicules automobiles; »;

3° « directeur », de la définition suivante :

« « épicerie santé » : établissement où l'on vend des fruits et légumes non transformés en plus de produits de consommation courante; »;

4° « maison de chambres », de la définition suivante :

« « marché saisonnier » : étalage extérieur et vente au détail principalement de fruits et légumes non transformés et, dans une moindre mesure, de plantes potagères et fruitières; »;

5° « poste de police de quartier », de la définition suivante :

« « restaurant rapide » : établissement de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, et où il n'y a aucun service aux tables; »;

6° « salle de billard », de la définition suivante :

« « service au volant »: service reçu par une personne sans qu'elle n'ait à quitter son véhicule routier; ».

36. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VII TOITURES

88.1. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou de la réfection complète d'un toit d'un bâtiment, pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, seuls les revêtements suivants sont autorisés, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse :

- 1° un toit végétalisé;
- 2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel. ».

37. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 126, des articles suivants :

« **126.1.** Un service au volant est interdit à titre d'usage principal ou accessoire, sauf s'il est rattaché à l'usage restaurant rapide, l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement. ».

38. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 128, de l'article suivant :

« **128.1.** L'autopartage est permis dans toutes les zones.

Le nombre total d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage et d'unités de stationnement accessoires à un autre usage ne doit pas excéder le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé par la section I du chapitre II du titre VI. ».

39. Le tableau de l'article 130 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la ligne de la famille commerce relative à la catégorie C.4, de la ligne suivante :

« • restaurant rapide C.4.1 ».

40. L'article 144 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant:

« 5° centre d'activités physiques. ».

41. Le paragraphe 1° de l'article 145 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « établissement », des mots « , sauf pour un centre d'activités physiques pour lequel la superficie de plancher ne doit pas excéder 1000 m² par établissement ».

42. Le paragraphe 2° de l'article 159 de ce règlement est modifié le remplacement des mots « l'usage épicerie, lorsque des aliments frais non cuisinés pour consommation humaine y sont vendus, » par les mots « l'usage épicerie santé ».

43. L'article 176 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la superficie de plancher occupée par l'usage épicerie santé ne doit pas excéder 200 m² par établissement. ».

44. L'article 195 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **195.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

45. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 195, de la section suivante :

« **SECTION VI.I**

RESTAURANT RAPIDE – CATÉGORIE C.4.1

195.1. La catégorie C.4.1 comprend l'usage spécifique restaurant rapide. ».

46. L'article 201 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **201.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

47. L'article 291 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5• jardin communautaire
6• agriculture urbaine
7• marché saisonnier
8• activité communautaire et socioculturelle. ».

48. L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 2° de la famille commerce :
a) centre d'activités physiques
b) marché saisonnier. ».

49. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 320, de l'article suivant :

« **320.1.** L'usage complémentaire jardin communautaire est autorisé pour un usage de la catégorie E.4 ou E.5. ».

50. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 331, des articles suivants:

« **331.1.** Malgré les articles 333 et 334, dans un marché saisonnier, la vente et l'étalage extérieurs des produits suivants sont autorisés dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti :

- 1° fruits et légumes non transformés;
- 2° plantes potagères;
- 3° plantes fruitières.

331.2. L'aménagement d'un potager est autorisé dans toutes les cours et sur la toiture d'un bâtiment.

331.3. Malgré l'article 333, une dépendance, incluant des toilettes, est autorisée dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage jardin communautaire ou agriculture urbaine.

Une dépendance visée au premier alinéa ne doit pas excéder 15 m² de superficie et 4 m de hauteur et doit être localisée à une distance minimale de 1 m de tout bâtiment et des limites de terrain. ».

51. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 371, de l'article suivant :

« **371.1.** Lors de la délivrance d'un permis d'abattage d'arbres, la plantation d'arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 1,5 m est exigée afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit

La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'arbres.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

52. L'article 375 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **375.** Le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment est délivré doit planter ou maintenir un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et d'une hauteur minimale de 1,5 m afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures

Le propriétaire doit respecter cette obligation dans les 12 mois suivant la fin de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

53. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 378, de la section suivante :

« **SECTION IV**
VERDISSEMENT

378.1. Au moins 50 % de la superficie de la cour avant d'un terrain, situé dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale un usage de la famille habitation, doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Malgré le premier alinéa, lorsque qu'une voie d'accès ou une voie de circulation donne accès à une porte de garage localisée sur la façade, au moins 25 % de la superficie de la cour avant doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Aux fins du présent article, la superficie de la projection au sol d'un perron, d'un balcon, d'une galerie, d'un escalier, d'une marquise, d'une rampe d'accès et d'une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants est exclue du calcul de la superficie de la cour avant. ».

54. L'intitulé du chapitre VII du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **ABRI TEMPORAIRE D'AUTOMOBILES SANS PERMIS** ».

55. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 390, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VII.I**

ÉTALAGE ET ABRI TEMPORAIRE DE MARCHÉ SAISONNIER SANS PERMIS

390.1. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire desservant un marché saisonnier est autorisée dans toutes les cours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

390.2. Un abri temporaire doit être localisé au-dessus des étalages de produits.

390.3. Un étalage ou un abri temporaire doit être installé de manière à respecter les distances minimales suivantes :

- 1° 1,5 m d'une borne-fontaine;
- 2° 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection;
- 3° 0,75 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la voie publique.

390.4. La superficie occupée par l'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas excéder 200 m².

390.5. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.

390.6. L'usage d'appareils sonores et de génératrices électriques ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un marché saisonnier.

390.7. L'installation d'une toilette temporaire avec lavabo est autorisée lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage marché saisonnier. ».

56. L'article 512 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° pour identifier un marché saisonnier. ».

57. L'article 518 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° une enseigne identifiant un jardin communautaire. ».

58. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 553, de l'article suivant:

« **553.1.** Aux fins du calcul du nombre minimal d'unités de stationnement exigé en vertu de l'article 552, pour un usage autre que ceux de la famille habitation, une unité en autopartage équivaut à 4 unités de stationnement pour un bâtiment qui remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est d'au moins 5;
- 2° chaque unité de stationnement en autopartage est identifiée au moyen d'un marquage au sol ou d'une enseigne distinctive.

Malgré le premier alinéa, au plus 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être dédié à l'autopartage. ».

59. L'article 554 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **554.** Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de :

- 1° 50 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 150 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 2° 25 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 3° 50 % pour un usage autre que ceux de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 500 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro. ».

60. L'article 564 de ce règlement est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1° et 2°, du chiffre « 2,75 » par le chiffre « 2,5 ».

61. L'article 604 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construction ou de l'agrandissement » par les mots « construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage ».

62. L'article 606 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **606.** Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	
USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ
FAMILLE HABITATION	
bâtiment de 4 logements et plus	1 unité par logement
maison de chambres	1 unité pour 2 chambres
résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE COMMERCE	

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	
USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ
tous les usages de la famille commerce d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE INDUSTRIE	
tous les usages de la famille industrie d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.1, E.2 (2), E.4 (4), E.5, E.6 et E.7 d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 300 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.2 (1), E.4 (1), E.4 (2) et E.4 (3)	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités

».

63. Les articles 607 à 609 de ce règlement sont abrogés.

64. L'article 666 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **666.** Malgré l'article 665, quiconque contrevient à l'article 370 ou autorise des travaux en contravention à cet article commet une infraction et est passible :

- 1° pour une première infraction, d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- 2° pour toute récidive, d'une amende d'un montant minimal de 1 000 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 200 \$ et maximal de 400 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. ».

65. L'article 667 de ce règlement est abrogé.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULE « USAGES »

ANNEXE 2

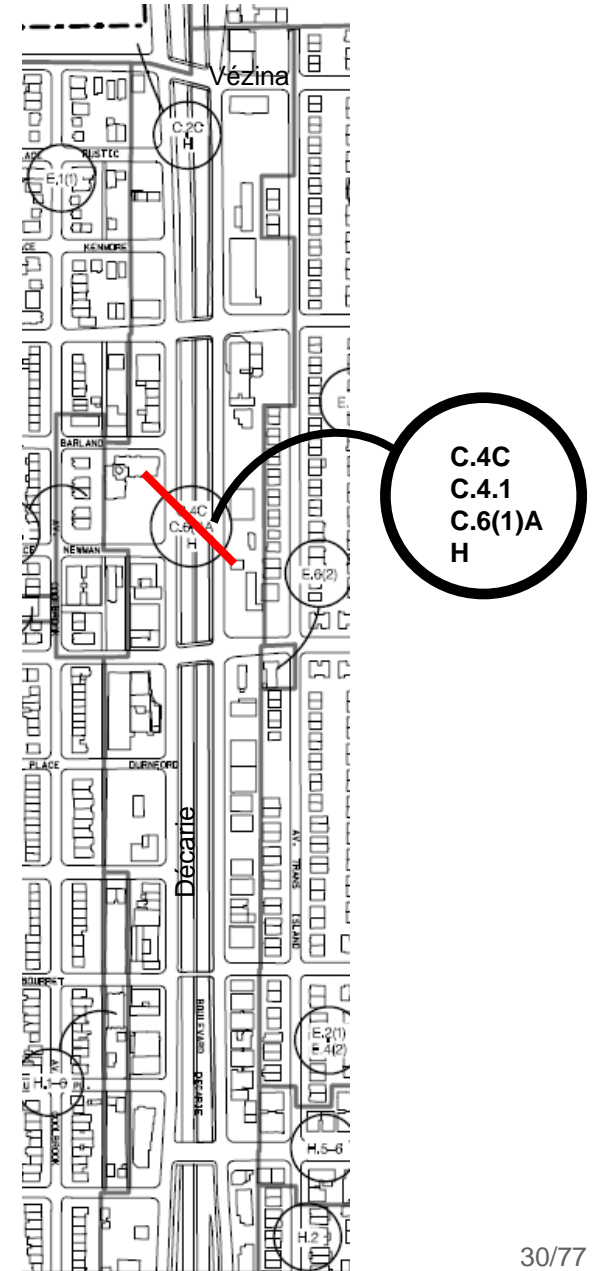
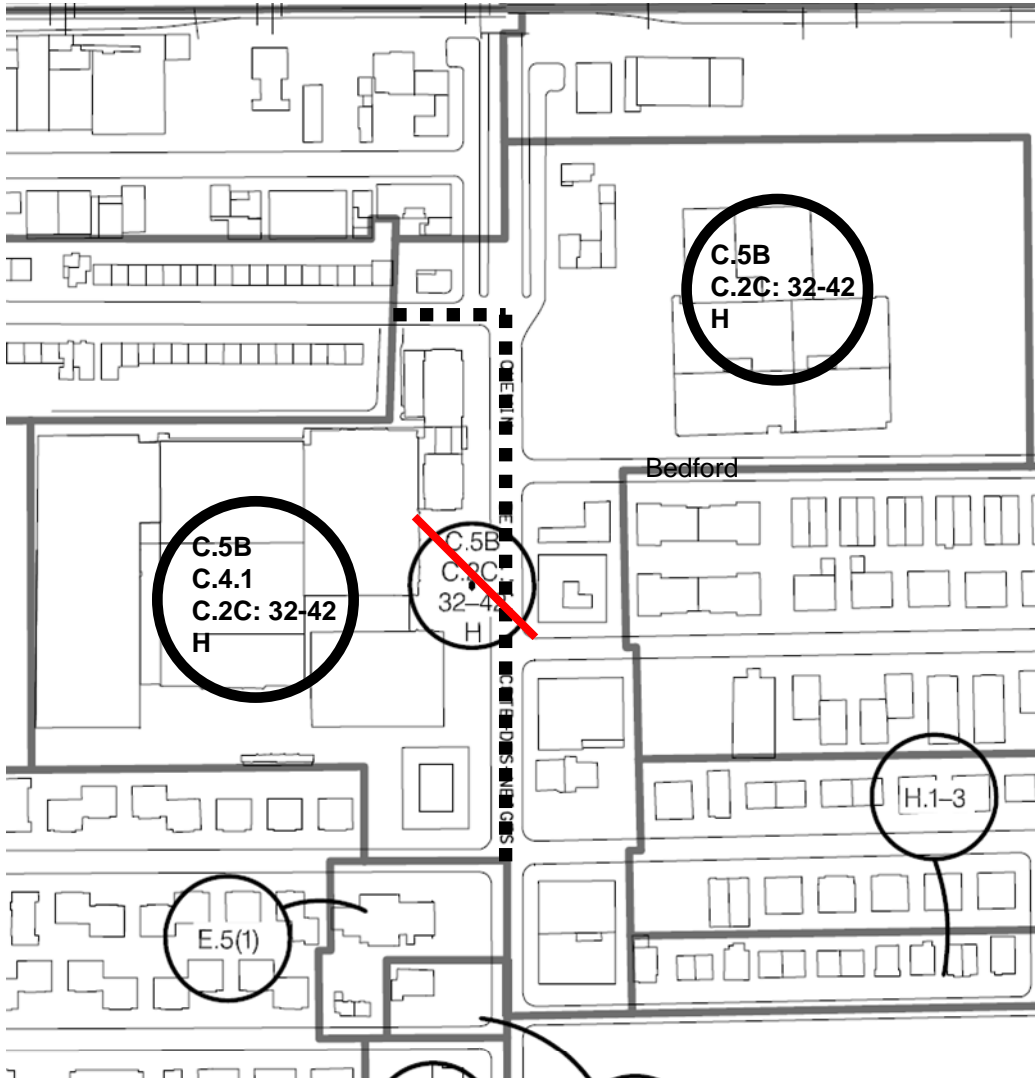
EXTRAIT DU FEUILLET U-3 DU PLAN INTITULE « USAGES »

ANNEXE 3

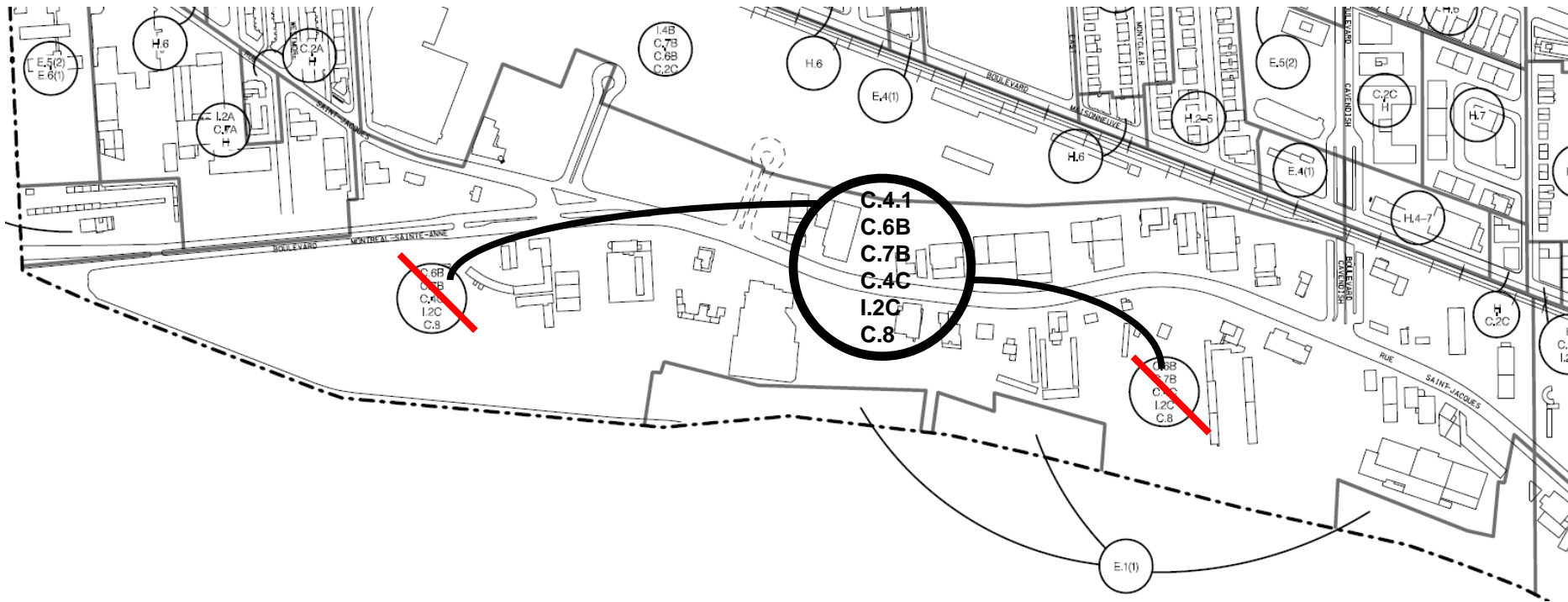
EXTRAIT DU FEUILLET U-4 DU PLAN INTITULE « USAGES »

GDD 1156826007

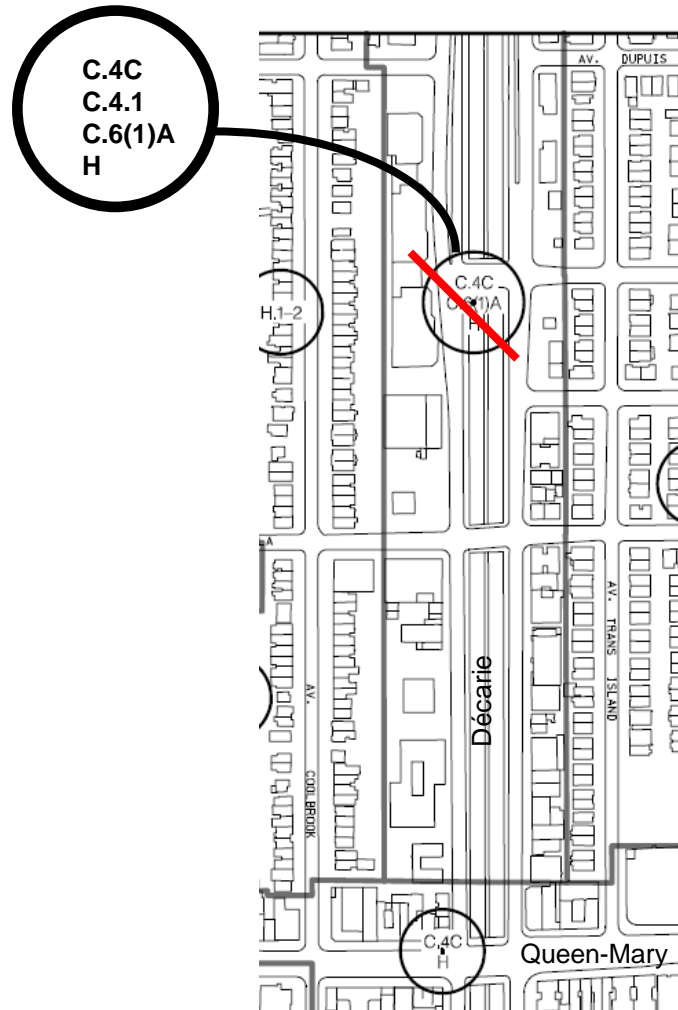
Extrait du feuillet U2



Extrait du feuillet U3



Extrait du feuillet U4



Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation :



[FINAL Compte-rendu 24-11-2015.pdf](#)

Identification des ajustements réglementaires quant à l'agriculture urbaine et les centres



d'activités physiques : [Ajustements.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
preposé(e) à l'émission des permis

Tél : 514 872-1832
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2)* afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 28 octobre 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, présente les intervenants et donne l'ordre du jour de la soirée.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Julie Faraldo-Boulet explique le processus d'approbation auquel est assujéti le projet inscrit à l'ordre du jour.

Elle mentionne le dépôt d'une lettre d'une citoyenne, Mme Céline Trudeau, laquelle a été transmise aux élus pour considération, ainsi qu'un document soumis par M. Jean Lefebvre, lequel sera également transmis aux élus pour considération.

3. Présentation par Monsieur Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2)* afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

M. Grenier souligne que les modifications proposées par le projet de règlement s'inscrivent dans une réflexion plus large que mène l'arrondissement depuis plusieurs années quant à son rôle afin de bâtir un arrondissement favorable à la santé et aux saines habitudes de vie de sa population.

Avant de présenter le règlement, M. Grenier indique que des modifications concernant les dispositions portant sur l'agriculture urbaine devront être modifiées afin de les rendre conformes au Plan d'urbanisme et

au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Des règles visant à éviter des effets potentiellement négatifs de cette activité sur le voisinage, par exemple en interdisant l'utilisation de machinerie lourde et en assurant des aménagements qui respectent la proximité d'usages sensibles telle l'habitation, seront intégrées au règlement. Aussi, les usages reliés à l'agriculture et à l'occupation du site de l'hippodrome seront révisés en fonction des affectations au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement. Ces modifications seront apportées avant la présentation du second projet de règlement au conseil d'arrondissement.

Il présente les politiques et plans d'action adoptés par l'arrondissement et la Ville de Montréal, notamment le Plan directeur vélo, le Plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan de développement durable et la Politique du sport et de l'activité physique, et précise que le règlement s'inscrit dans la suite logique de l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de la Déclaration pour un arrondissement en santé.

Le règlement propose donc la modification et l'ajout d'articles au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), au Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2).

Les propositions découlent des meilleures pratiques de divers arrondissements de Montréal et de diverses villes du Québec desquels s'est inspiré l'arrondissement.

Les ajustements visés par le règlement concernent donc : le nombre de stationnements à vélo, les stationnements d'automobile près des stations de métro, l'autopartage, la restauration rapide, le service au volant, l'activité physique, l'agriculture urbaine et les marchés saisonniers, les commerces de proximité, la plantation d'arbres et les toitures pâles. Ces modifications se déclinent en neuf objectifs ayant tous comme considération première la volonté d'agir sur les déterminants de la santé.

1. Favoriser l'utilisation du vélo

Augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo. À cet effet, la largeur des espaces de stationnement pour automobile sera réduite pour permettre l'aménagement de stationnements destinés à d'autres usages.

Actuellement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est très faible et n'encourage pas l'utilisation et la pratique du vélo puisque les aménagements d'espaces pour vélo ne sont pas prévus en assez grand nombre lors de la conception des bâtiments ou de l'aménagement des terrains. La présente proposition vise donc à augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo dans les nouveaux projets de construction, d'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment afin d'assurer la disponibilité de stationnements aux citoyens désirant adopter ce mode de transport actif, que ce soit à la maison, au travail ou à proximité des écoles, commerces et services.

Aussi, il est proposé de réduire la largeur minimale d'une unité de stationnement d'automobile de 2,75 m à 2,5 m dans le but de dégager davantage d'espaces sur les propriétés pour y aménager des stationnements à vélo. Dans le cas de la transformation d'une aire de stationnement existante afin d'en augmenter le nombre d'unités de stationnement pour automobile, des unités de stationnement pour vélos devraient être ajoutées sur le site. Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux au vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

Des mesures semblables ont été adoptées par les arrondissements de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont—La Petite Patrie, Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

2. Inciter aux transports alternatifs à l'auto à proximité des pôles de transport collectif

Sur les propriétés privées, réduire le nombre minimal de stationnement

À proximité des stations de métro, les moyens de transport alternatifs à l'automobile sont très diversifiés. À titre d'exemple, plusieurs lignes d'autobus à haute fréquence se rabattent sur les métros, en plus des stations de BIXI, de taxi et la présence d'autopartage. Réduire les exigences minimales d'unités de stationnement d'automobile à proximité des édicules des stations de métro lors de la construction ou de transformation d'un immeuble est un moyen d'inciter les citoyens à délaissé leur voiture au profit du transport actif, du transport collectif et d'autres alternatives. Il est donc recommandé, pour les bâtiments à vocation résidentielle, que le nombre minimal d'unités puisse être réduit de 25 % lorsque situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m du métro. Pour les usages autres que résidentiels, le nombre minimal de stationnements pourrait être réduit de 50 % lorsqu'à 500 m ou moins du métro. Le nombre maximal demeurerait inchangé afin de permettre d'en aménager davantage au besoin.

3. Favoriser une saine alimentation

Limiter l'implantation des restaurants rapides à 3 secteurs : boulevard Décarie, rue Saint-Jacques et Plaza Côte-des-Neiges.

Afin de limiter l'implantation des restaurants rapides et leurs conséquences néfastes sur la santé de la population, il est proposé de les limiter à trois secteurs. Cette proposition est conséquente avec l'objectif suivant qui encadre le service au volant. Deux secteurs où la prédominance de l'utilisation de l'automobile (circulation de transit) et l'existence de restaurants rapides sont jugées pertinentes, soit l'axe du boulevard Décarie entre le chemin Queen-Marie et la rue Vezina et l'axe de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Benny et l'avenue West Broadway. La Plaza Côte-des-Neiges est également propice aux restaurants rapides puisque la zone alimentaire a été conçue afin d'accueillir ce type de restaurants. Ainsi, les restaurants rapides seraient limités à certains secteurs propices à cet usage, tout en étant isolés d'un nombre important d'artères commerciales au cœur des quartiers et d'écoles.

M. Grenier présente des comparatifs de villes ayant adopté de telles mesures : Baie-Saint-Paul, Gatineau, Brossard, Lavaltrie, Pontiac. Un projet est également sous étude à Laval.

4. Réduire les déplacements en voiture

Limiter le service au volant

La proposition vise à limiter le service au volant à certains secteurs où sont permis les restaurants rapides, soit l'axe du boulevard Décarie entre le chemin Queen-Mary et la rue Vezina, l'axe de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Benny et l'avenue West Broadway et la Plaza Côte-des-Neiges, ainsi qu'à certains établissements tels les stations service et les postes de contrôle ou de paiement destinés à l'usage d'un parc de stationnement.

5. Rationaliser l'utilisation de la voiture

Faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire

Les nouvelles dispositions proposées visent à faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire en permettant son usage et en introduisant des normes pour l'encadrer. Une voiture d'autopartage a le potentiel de remplacer l'utilisation de 4 à 6 voitures et de rationaliser les choix de déplacements au profit d'alternatives à l'automobile tels la marche, le vélo ou le transport collectif. À titre d'exemple, les utilisateurs d'un système d'autopartage se déplacent presque quatre fois moins en voiture que leurs voisins possédant une automobile. La proposition est donc d'introduire une nouvelle norme permettant qu'une unité en autopartage remplace 4 unités de stationnement pour les usages autres que ceux de la famille habitation. Seuls les projets d'au moins 5 unités de stationnement requis pourraient se prévaloir de cette norme afin d'assurer un minimum de stationnement hors rue. Aussi, au plus 50 % des unités exigées pourraient être dédiées à l'autopartage afin de s'assurer qu'un minimum de stationnement privé soit présent sur les propriétés. Il donne l'exemple d'un aréna où normalement

40 espaces de stationnement, il serait possible d'en retirer près de 50 % car une unité d'autopartage peut remplacer 4 espaces de stationnement individuel.

6. Promouvoir l'activité physique

Encourager l'ouverture de centres d'activité physique

Les ajouts visent à encourager l'ouverture de centres d'activités physiques au public en ajoutant l'usage "Centre d'activités physiques" dans plus de zones. Par exemple, il serait possible pour une école de louer des locaux à un organisme de manière formelle pour optimiser l'utilisation des installations sportives dans l'ensemble de l'arrondissement. Aussi, les équipements sportifs localisés dans des tours d'habitation de plus de 36 logements pourraient être utilisés et partagés avec le voisinage, ce qui optimiserait leur utilisation (ex. piscine et gym dans les projets du Triangle).

7. Favoriser l'accès à des aliments frais

Faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, d'épicerie santé et de marchés saisonniers d'aliment frais

Afin de faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, de petites épiceries santé et de marchés saisonniers d'aliments frais, il est proposé de permettre ces usages sur une plus vaste portion du territoire et d'encadrer leur implantation. À titre d'exemple, il serait permis à des petits marchés saisonniers de s'installer temporairement dans les cours d'école et le stationnement d'églises et de bibliothèques de l'arrondissement sans excéder 200 m² (soit un peu moins de la moitié du marché de quartier Jean-Brillant).

Il est aussi proposé d'autoriser différents usages reliés à l'agriculture sur le terrain de l'hippodrome afin de permettre, s'il y a lieu, l'occupation active du site d'ici son redéveloppement.

De plus, il est recommandé d'introduire le nouvel usage "Épicerie santé" à la catégorie d'usage C.1(1) et de permettre une bonification de 100 m² de superficie de plancher lorsque des fruits et légumes frais y sont vendus. Cela encouragerait les dépanneurs à vendre des produits santé dans des secteurs où l'accès aux fruits et légumes frais est déficient. L'usage C.1(1) correspondant aux secteurs où l'on retrouve des établissements de vente au détail répondant à des besoins courants en secteur résidentiel, tel certains tronçons de l'avenue Fielding, du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Sherbrooke et de l'avenue Wilderton.

8. Préserver les commerces de proximité

Assurer une continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles sur les artères commerciales de quartier

Cette proposition de modification au règlement vise à identifier clairement la nécessité de conserver un usage commercial au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les rues commerciales au cœur de la vie de quartier, notamment sur certains tronçons des rues Sherbrooke, Monkland, Côte-des-Neiges, Queen-Mary et Victoria. Cela assurerait la conservation de commerces de proximité et leur accessibilité par la marche et le vélo sur les artères commerciales de l'arrondissement, ce qui favoriserait ainsi le transport actif et l'accessibilité des services nécessaires à un milieu de vie complet.

9. Prévenir l'effet des îlots de chaleur

Inciter la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un de couleur pâle

De nouvelles dispositions sont recommandées afin d'inciter la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un revêtement de couleur pâle.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre d'arbres requis dans les secteurs résidentiels à un arbre par 100 m² au lieu d'un arbre par 200 m², cela assurerait la pérennité du couvert forestier que l'on retrouve dans l'arrondissement. La superficie de 100 m² est requise pour assurer la croissance d'un arbre de grande taille jusqu'à sa pleine maturité (ex. érable, chêne, févier, etc.). Concrètement, cela représente approximativement un à trois arbres par propriété de type duplex jumelé ou en rangée. Les arbres captent les particules fines et le CO₂ en plus de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain au bénéfice de la qualité de l'air et de la santé de la population.

Aussi, afin d'assurer le développement racinaire des arbres en bordure des rues, une nouvelle norme serait introduite afin de limiter les surfaces perméables en cour avant (principalement l'asphalte et le pavé, des matériaux où l'eau ne peut pas percoler facilement). De plus, cela contribuerait à réduire la pression et la surcharge du réseau d'égout lors de forte pluie.

De plus, lors de la construction, de l'agrandissement ou de la réfection complète de la toiture d'un bâtiment, seul un revêtement de toit de couleur pâle qui réfléchit et n'emmagasine pas la chaleur serait autorisé. Cette mesure permettrait de diminuer les îlots de chaleur et de réduire les coûts liés à la climatisation de la propriété.

4. Période de questions et de commentaires

- Mme Corinne Voyer de la Coalition québécoise sur la problématique du poids, trouve le projet novateur et complet puisqu'il concerne l'ensemble des sphères. Elle propose de collaborer avec l'arrondissement puisque l'organisme possède de nombreux outils pour l'application du règlement.
- M. Jean Lefebvre, vice-président de Restaurants Canada, **dépose un document** résumant son allocution au cours de laquelle il appuie les efforts concernant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, mais rappelle également l'importance des chaînes de restauration rapide pour l'économie et les mesures mises en place au cours des dernières années pour permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés, notamment les menus santé et la présentation des valeurs nutritionnelles. Il mentionne une opinion juridique de l'UMQ selon laquelle bannir un restaurant pour son menu est discriminatoire. Afin d'évaluer les impacts de la mesure limitant l'implantation de restaurants rapides à certains secteurs, il demande au conseil d'arrondissement de suspendre ou de retirer cette disposition afin de l'étudier plus en profondeur.

M. Grenier précise que le projet de règlement vient encadrer l'implantation d'un restaurant rapide et non le menu. Il indique l'arrondissement viendra définir ce qu'est un restaurant rapide de par son emballage et le service au comptoir et non par le menu. Il mentionne que si une chaîne de restauration rapide offrait ses menus à consommer sur place dans des contenants réutilisables, ou le service aux tables, celle-ci pourrait ne pas être considérée comme un restaurant rapide.

M. Lefebvre rappelle que Restaurants Canada siège au conseil sur le recyclage et qu'il est difficile d'impliquer tous les restaurateurs dans certains programmes. Il trouve la vision de l'arrondissement idyllique.

- Mme Voyer ne croit pas que la Ville est simpliste dans son approche et qu'il faut une série d'actions. Elle rappelle que la restauration rapide fait partie du problème et que des études démontrent que des restaurants à proximité des écoles viennent influencer les habitudes alimentaires des jeunes. Des études scientifiques démontrent également leur impact sur l'obésité. Il existe des impacts économiques à ces nouvelles mesures, mais elle souligne que l'obésité coûte 3 milliards de dollars au système de santé québécois. Le secteur de la restauration a également un rôle à jouer.
- M. Nicolas Braesch, du Dépôt alimentaire NDG, demande des précisions concernant le point 3.20 et demande si tous les parcs de NDG seront accessibles pour l'implantation de marchés saisonniers et souhaite obtenir davantage d'information sur ce qui sera possible de faire :

marchés à vélo, l'accès à de l'eau et à des toilettes, le développement d'abris, la vente de nourriture au préalable transformée.

Mme Bourdages indique que le règlement vise les terrains qui n'appartiennent pas à la Ville car la ville peut déjà, par ordonnance, autoriser de tels projets dans des parcs. En ce qui a trait au développement d'infrastructures, elle propose au citoyen que la ville rencontre l'organisme.

M. Grenier précise que l'arrondissement a soustrait les produits transformés de ce qui peut être vendu dans les marchés sur les propriétés privées (écoles et églises) pour éviter qu'on se retrouve avec des produits non frais. Dans les parcs, il y a plus de possibilités.

- Mme Ghalia Chahine, coordonnatrice régionale du Système alimentaire montréalais, demande de quelle façon le règlement a été préparé et si des partenaires ont été consultés.

Mme Bourdages indique que la Direction de la santé publique a été consultée. La problématique est connue car elle est largement diffusée sur le web et il s'agissait d'une réflexion entamée depuis plusieurs années à l'arrondissement. L'arrondissement s'est également inspiré de plans, directives et orientations de la ville centre. Elle détaille de quelle façon les trois zones les plus aptes à recevoir les restaurants rapides ont été déterminées. Elle indique que la consultation publique vise à recevoir les commentaires des organismes.

Mme Popeanu précise que l'arrondissement a également reçu beaucoup de demandes de citoyens de l'arrondissement concernant ce dossier.

Mme Chahine questionne la limitation du stationnement autour des installations sportives puisque lors d'activités sportives, plusieurs enfants arrivent dans la même voiture.

- M. Joël Poirier, représentant du Comité Côte-des-Neiges actif et en santé financé par Québec en forme, qui travaille sur un dernier plan d'action visant à pérenniser les actions présentes depuis 12 ans dans le quartier, propose l'aide de l'organisme local.

Mme Bourdages indique qu'au cours des prochains mois, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises mettra en commun les efforts avec la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de développer des projets avec les organismes communautaires de CDN-NDG.

- Mme Marie-Charles Boivin, représentante de Jeunes en santé NDG et de la Concertation jeunesse NDG, réitère la proposition d'aide de l'organisme local du secteur de NDG.
- M. Yves Jalbert Association pour la santé publique du Québec, félicite les démarches de l'arrondissement et rappelle que de nombreuses études démontrent les impacts du retrait de la restauration rapide autour des écoles.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 15.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet

EXTRAIT DES AJUSTEMENTS AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
Les articles sont identifiés avant et après leur ajustement

1. (AVANT) L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain comprenant la culture de plantes comestibles et d'arbres; »;

1. (AJUSTEMENT) L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain, comprenant la culture de plantes comestibles, excluant toute production industrielle visant la transformation du produit; »;

7. (AVANT) L'article 147 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1° ne s'applique pas à l'usage complémentaire centre d'activités physiques. ».

7. (AJUSTEMENT) Le paragraphe 1° de l'article 147 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « établissement », des mots « , sauf pour un centre d'activités physiques pour lequel la superficie de plancher ne doit pas excéder 1000 m² par établissement ».

13. (AVANT) L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

« 5• jardin communautaire
6• agriculture urbaine
7• pépinière
8• serre
9• marché saisonnier
10• activité communautaire et socioculturelle. ».

13. (AJUSTEMENT) L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

« 5• jardin communautaire
6• agriculture urbaine
7• marché saisonnier

8• activité communautaire et socioculturelle. ».

14. (AVANT) L'article 305 de ce règlement est modifié par l'ajout :

1° après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

« d) jardin communautaire
e) agriculture urbaine. »;

2° après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 2° de la famille commerce :
a) centre d'activités physiques
b) marché saisonnier. ».

14. (AJUSTEMENT) L'article 305 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 2° de la famille commerce :
a) centre d'activités physiques
b) marché saisonnier. ».

15. (AVANT) L'article 312 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

« d) jardin communautaire
e) agriculture urbaine. ».

15. (AJUSTEMENT) Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 325.2., de l'article suivant :

« **325.3.** L'usage complémentaire jardin communautaire est autorisé pour un usage de la catégorie E.4. ».

16. (AJUSTEMENT - AJOUT D'UN ARTICLE) Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 327.2., de l'article suivant :

« **327.3.** L'usage complémentaire jardin communautaire est autorisé pour un usage de la catégorie E.5. ».

34. (AVANT) L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain comprenant la culture de plantes comestibles et d'arbres; »;

35. (AJUSTEMENT) L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain, comprenant la culture de plantes comestibles, excluant toute production industrielle visant la transformation du produit; »;

40. (AVANT) L'article 145 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

« Le paragraphe 1° ne s'applique pas à l'usage complémentaire centre d'activités physiques. ».

41. (AJUSTEMENT) Le paragraphe 1° de l'article 145 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « établissement », des mots « , sauf pour un centre d'activités physiques pour lequel la superficie de plancher ne doit pas excéder 1000 m² par établissement ».

46. (AVANT) L'article 291 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

« 5• jardin communautaire
6• agriculture urbaine
7• pépinière
8• serre
9• marché saisonnier
10• activité communautaire et socioculturelle. ».

47. (AJUSTEMENT) L'article 291 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

« 5• jardin communautaire
6• agriculture urbaine
7• marché saisonnier
8• activité communautaire et socioculturelle. ».

47. (AVANT) L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout :

3° après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphes suivants :

« d) jardin communautaire
e) agriculture urbaine. »;

4° après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 2° de la famille commerce :
a) centre d'activités physiques

b) marché saisonnier. ».

48. (AJUSTEMENT) L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 2° de la famille commerce :
a) centre d'activités physiques
b) marché saisonnier. ».

48. (AVANT) L'article 305 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

« d) jardin communautaire
e) agriculture urbaine. ».

49. (AJUSTEMENT) Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 320., de l'article suivant :

« **320.1.** L'usage complémentaire jardin communautaire est autorisé pour un usage de la catégorie E.4. ou E.5. ».

Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.



Présentation des 9 objectifs: [Présentation et description.pdf](#)
Exemples d'aide financière à la rénovation (toiture blanche):



[Exemples et cartes des secteurs.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

Pour un arrondissement en santé

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme s'inscrivent dans la réflexion plus large que mène l'arrondissement concernant son rôle afin de bâtir une ville en santé.

Dossier décisionnel: 1156826007
Présentation – 27 octobre 2015

Suite de l'adoption de la « Déclaration pour un arrondissement en santé »

En considérant l'ensemble des politiques et plans d'action suivants:

Arrondissement

Plan directeur Vélo (2008)

Plan vert (2008)

Plan de foresterie urbaine (2011)

Politique et le Plan d'action portant sur les saines habitudes de vie (2011-2012)

Plan local de développement durable (2012)

Ville de Montréal

Plan d'urbanisme de Montréal (2004)

Politique de l'arbre (2005)

Plan de transport – Réinventer Montréal (2008)

Politique pour un environnement paisible et sécuritaire à Montréal (2008)

Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (2009)

Politique du sport et de l'activité physique (2014)

Ainsi que les différents avis pertinents émanant des commissions et conseils.

Ajustements visés :

Le nombre de stationnements à vélo • les stationnements d'automobile • l'autopartage • la restauration rapide • le service au volant • l'activité physique • l'agriculture urbaine et les marchés saisonniers • les commerces de proximités • la plantation d'arbres et les toitures pâles

Regroupés en 9 objectifs

1. Favoriser l'utilisation du vélo



Augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo

1. Description:

Actuellement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est très faible et n'encourage pas l'utilisation et la pratique du vélo puisque les aménagements d'espaces pour vélo ne sont pas prévus en assez grand nombre lors de la conception des bâtiments ou de l'aménagement des terrains. La présente proposition vise donc à augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo dans les nouveaux projets de construction, d'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment afin d'assurer la disponibilité de stationnements aux citoyens désirant adopter ce mode de transport actif, que ce soit à la maison, au travail ou à proximité des écoles, commerces et services.

(suite à la prochaine page)

1. Description (suite):

Aussi, il est proposé de réduire la largeur minimale d'une unité de stationnement d'automobile de 2,75m à 2,5m dans le but de dégager davantage d'espaces sur les propriétés pour y aménager des stationnements à vélo.

Dans le cas de la transformation d'une aire de stationnement existante afin d'en augmenter le nombre d'unités de stationnement pour automobile, des unités de stationnement pour vélos devraient être ajoutées sur le site. Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux à vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux à vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont, Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

2. Inciter aux transports alternatifs à l'auto à proximité des pôles de transport collectif



Sur les propriétés privées, réduire le nombre minimal de stationnements d'automobile requis, lorsque situé à proximité des stations de métro

2. Description:

À proximité des stations de métro, les moyens de transport alternatifs à l'automobile sont très diversifiés. À titre d'exemple, plusieurs lignes d'autobus à haute fréquence se rabattent sur les métros, en plus des stations de BIXI, de taxi et la présence d'autopartage. Réduire les exigences minimales d'unités de stationnement d'automobile à proximité des édicules des stations de métro lors de la construction ou de transformation d'un immeuble est un moyen d'inciter les citoyens à délaissier leur voiture au profit du transport actif, du transport collectif et d'autres alternatives. Il est donc recommandé, pour les bâtiments à vocation résidentielle, que le nombre minimal d'unités puisse être réduit de 25% lorsque situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m du métro. Pour les usages autres que résidentiels, le nombre minimal de stationnements pourrait être réduit de 50% lorsqu'à 500m ou moins du métro. Le nombre maximal demeurerait inchangé afin de permettre d'en aménager davantage au besoin.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Rosemont, Saint-Laurent, Sud-Ouest et Verdun.

3. Favoriser une saine alimentation



Limiter l'implantation des restaurants rapides à 3 secteurs

3. Description:

Afin de limiter l'implantation des restaurants rapides et leurs conséquences néfastes sur la santé de la population, il est proposé de les limiter à trois secteurs. Cette proposition est conséquente avec l'objectif suivant qui encadre le service au volant. Deux secteurs où la prédominance de l'utilisation de l'automobile (circulation de transit) et l'existence de restaurants rapides sont jugées pertinentes, soit l'axe de l'autoroute Décarie entre Queen-Marie et la rue Vezina et l'axe de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Benny et l'avenue West Broadway. La Plaza Côte-des-Neiges est également propice aux restaurants rapides puisque la zone alimentaire a été conçue afin d'accueillir ce type de restaurants. Ainsi, les restaurants rapides seraient limités à certains secteurs propices à cet usage, tout en étant isolés d'un nombre important d'artères commerciales au coeur des quartiers et d'écoles.

Comparatifs locaux: Aucun

Comparatifs au Québec: Baie-Saint-Paul, Brossard, Gatineau, Lavaltrie, Pontiac, Laval (en projet)

4. Réduire les déplacements en voiture



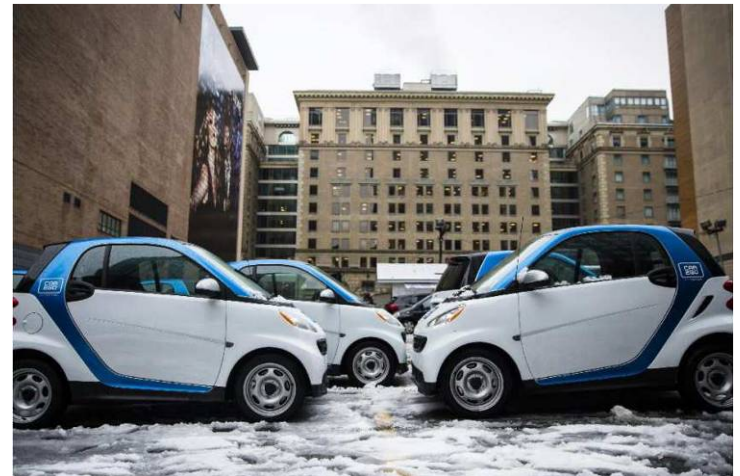
Limiter le service au volant

4. Description:

La proposition est de limiter le service au volant à certains secteurs. Un aménagement pour le service au volant n'est pas souhaitable sur les artères commerciales au cœur des quartiers, car ces aménagements génèrent de la circulation automobile, augmente la pollution atmosphérique avec les moteurs à l'arrêt, crée une barrière aux déplacements piétons et augmente les surfaces asphaltées contribuant aux îlots de chaleur. Un aménagement priorisant le piéton dans les zones commerciales à proximité des zones résidentielles serait à privilégier. Donc, il est recommandé de limiter leur implantation où l'usage restaurant rapide est autorisée, soit les secteurs identifiées à l'objectif précédent. Cette norme ne s'appliquerait pas à l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Plateau Mont-Royal, Rosemont, Saint-Laurent et Sud-Ouest.

5. Rationaliser l'utilisation de la voiture



Faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire

5. Description:

Les nouvelles dispositions proposées visent à faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire en permettant son usage et en introduisant des normes pour l'encadrer. Une voiture d'autopartage a le potentiel de remplacer l'utilisation de 4 à 6 voitures et de rationaliser les choix de déplacements au profit d'alternative à l'automobile tels la marche, le vélo ou le transport collectif. À titre d'exemple, les utilisateurs d'un système d'autopartage se déplacent presque quatre fois moins en voiture que leurs voisins possédant une automobile. La proposition est donc d'introduire une nouvelle norme permettant qu'une unité en autopartage remplace 4 unités de stationnement pour les usages autres que ceux de la famille habitation. Seuls les projets d'au moins 5 unités de stationnement requis pourraient se prévaloir de cette norme afin d'assurer un minimum de stationnement hors rue. Aussi, au plus 50% des unités exigées pourraient être dédiés à l'autopartage afin de s'assurer qu'un minimum de stationnement privé soit présent sur les propriétés.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont et Sud-Ouest.

6. Promouvoir l'activité physique



Encourager l'ouverture de centre d'activité physique

6. Description:

Les présents ajouts visent à encourager l'ouverture de centres d'activités physiques au public en ajoutant l'usage "Centre d'activités physiques" dans la catégorie d'établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture (E.4) et les bâtiments de 36 logements et plus (H.7). En ajoutant cet usage à la catégorie E.4, cela offrirait la possibilité d'ouvrir les activités réservées aux usagers des institutions (établissements d'enseignement) aux citoyens du secteur. Aussi, les équipements sportifs localisés dans des tours d'habitation de plus de 36 logements pourraient être utilisés et partagés avec le voisinage, ce qui optimiserait leur utilisation (ex. piscine et gym dans les projets du Triangle).

Comparatifs locaux: Aucun

7. Favoriser l'accès à des aliments frais



Faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, d'épicerie santé et de marchés saisonniers d'aliments frais

7. Description:

Afin de faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, de petites épiceries santé et de marchés saisonniers d'aliments frais, il est proposé de permettre ces usages sur une plus vaste portion du territoire et d'encadrer leur implantation. À titre d'exemple, il serait permis à des petits marchés saisonniers de s'installer temporairement dans les cours d'école et de bibliothèque de l'arrondissement sans excéder 200m² (soit un peu moins de la moitié du marché de quartier Jean-Brillant).

Il est aussi proposé d'autoriser différents usages reliés à l'agriculture sur le terrain de l'**hippodrome** afin de permettre, s'il y a lieu, l'occupation active du site d'ici son redéveloppement: agriculture urbaine, jardin, pépinière, marché saisonnier, activités communautaires.

(suite à la prochaine page)

7. Description (suite):

De plus, il est recommandé d'introduire le nouvel usage "Épicerie santé" à la catégorie d'usage C.1(1) et de permettre une bonification de 100m² de superficie de plancher lorsque des fruits et légumes frais y sont vendus. Cela encouragerait les dépanneurs à vendre des produits santé dans des secteurs où l'accès aux fruits et légumes frais est déficient. L'usage C.1(1) correspondant aux secteurs où l'on retrouve des établissements de vente au détail répondant à des besoins courants en secteur résidentiel, tel certains tronçons de l'avenue Fielding, du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Sherbrooke et de l'avenue Wilderton.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Rosemont et Sud-Ouest.

8. Préserver les commerces de proximité



Assurer une continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les artères commerciales de quartier

8. Description:

Cette proposition de modification au règlement vise à identifier clairement la nécessité de conserver un usage commercial au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les rues commerciales au coeur de la vie de quartier, notamment sur certains tronçons des rues Sherbrooke, Monkland, Côte-des-Neiges, Queen-Mary et Victoria. Cela assurerait la conservation de commerces de proximité et leur accessibilité par la marche et le vélo sur les artères commerciales de l'arrondissement, ce qui favoriserait ainsi le transport actif et l'accessibilité des services nécessaires à un milieu de vie complet.

Comparatifs locaux: Tous les arrondissements centraux de Montréal

9. Prévention de l'effet des îlots de chaleur



Inciter à la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un de couleur pâle

9. Description:

De nouvelles dispositions sont recommandées afin d'inciter à la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un revêtement de couleur pâle.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre d'arbres requis dans les secteurs résidentiels à un arbre par 100m² au lieu d'un arbre par 200m², cela assurerait la pérennité du couvert forestier que l'on retrouve dans l'arrondissement. La superficie de 100m² est requise pour assurer la croissance d'un arbre de grande taille jusqu'à sa pleine maturité (ex. érable, chêne, févier, etc.). Concrètement, cela représente approximativement un à trois arbres par propriété de type duplex jumelé ou en rangée. Les arbres captent les particules fines et le CO₂ en plus de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain au bénéfice de la qualité de l'air et de la santé de la population.

Aussi, afin d'assurer le développement racinaire des arbres en bordure des rues, une nouvelle norme serait introduite afin de limiter les surfaces perméables en cour avant (principalement l'asphalte et le pavé, des matériaux où l'eau ne peut pas percoler facilement). De plus, cela contribuerait à réduire la pression et la surcharge du réseau d'égout lors de forte pluie.

9. Description (suite):

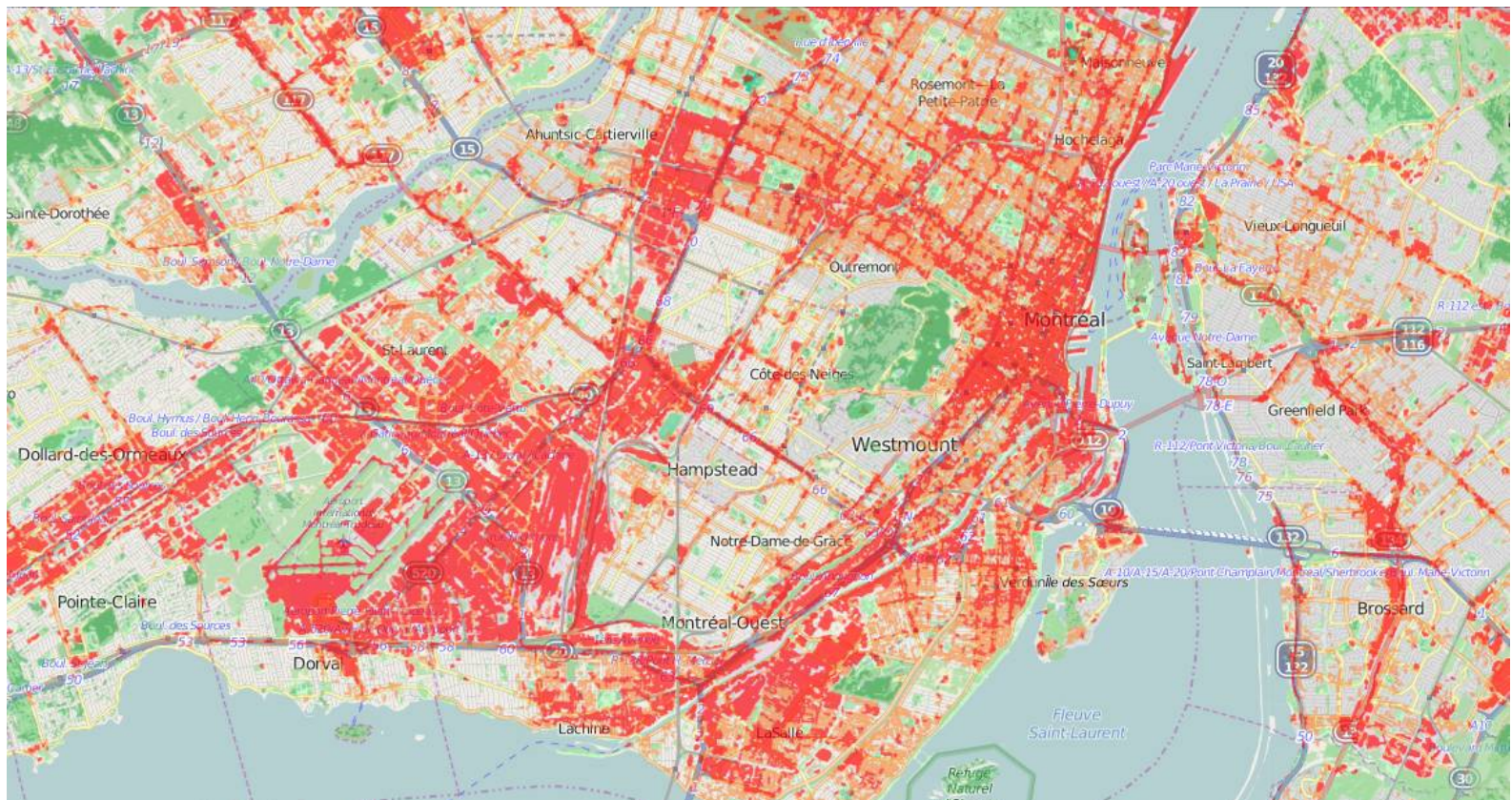
De plus, lors de la construction, de l'agrandissement ou de la réfection complète de la toiture d'un bâtiment, seul un revêtement de toit de couleur pâle qui réfléchit et n'emmagasine pas la chaleur serait autorisé. Cette mesure permettrait de diminuer les îlots de chaleur et de réduire les coûts liés à la climatisation de la propriété. Il serait également possible d'opter pour un toit végétalisé. Plus concrètement, en 2015, remplacer une toiture multicouche d'asphalte et de gravier gris (standard) sur un duplex de 1200 pi² par un revêtement de gravier blanc représente 360\$ de surcoût, soit 3% du coût total de la toiture. Pour l'élastomère, le surcoût de la couleur blanche est estimé à 132\$ pour cette même superficie. Dans ces deux cas, les surcoûts ne représentent pas plus de 3% du montant total (Estimation des coûts de toiture fournis par l'Association des Maîtres Couvreur du Québec).

Comparatifs locaux: Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal, Rosemont, Sud-Ouest et Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

Commentaires - Questions

FIN


Annexe 1 – Îlots de chaleur urbains

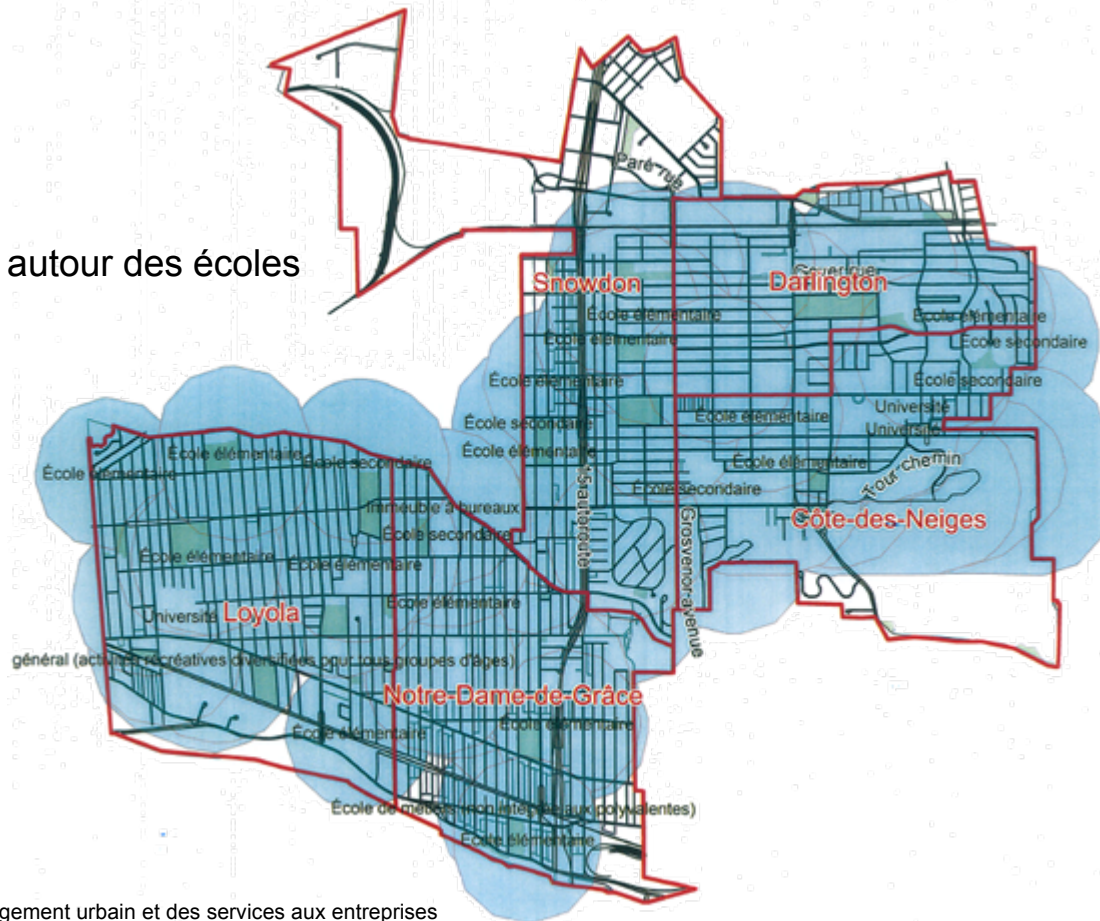


Source: Gouv. du Québec

Annexe 2 – Rayon de 500m des écoles


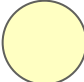
Légende:


 Rayon de 500m autour des écoles



Annexe 3 – Rayon de 300m et 500m des métros

Légende:

-  Rayon de 300m
-  Rayon de 500m



EXEMPLES D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION

Actuellement, les programmes d'aide financière « Rénovation à la carte » et « Rénovation résidentielle majeure » offrent aux propriétaires admissibles une aide financière pour le remplacement de la membrane de toiture pour une de couleur blanche (gravier blanc et membrane élastomère), à condition que d'autres travaux reconnus dans le cadre des programmes soient exécutés par la même occasion. L'aide financière est bonifiée dans le cas de propriétaires-bailleurs-occupants, et les familles avec enfant(s) propriétaires-occupantes d'unifamiliales, de duplex et de triplex sont exemptées du critère de valeur foncière. Par ailleurs, des familles peuvent être admissibles en dehors des secteurs désignés sous certaines conditions. Les exemples ci-dessous réfèrent au programme « Rénovation à la carte ».

Exemple 1: Unifamilial (ménage sans enfant)

Dans les secteurs désignés, un propriétaire d'une maison unifamiliale dont la valeur foncière est inférieure à celle stipulée dans le programme qui compte remplacer la membrane existante du toit de 110m^2 (1184 pi^2) par une membrane blanche ainsi que 6 fenêtres à guillotine aurait droit à une aide de 4 500\$.

Exemple 2: Duplex (famille avec enfant, propriétaire-bailleur-occupant)

Dans les secteurs désignés, une famille propriétaire-bailleur-occupante d'un duplex, peu importe sa valeur foncière, qui compte remplacer la membrane existante du toit de 110m^2 (1184 pi^2) par une membrane blanche ainsi que 12 fenêtres à guillotine aurait droit à une aide financière bonifiée équivalente à 10 687,50\$.

Exemple 3: Duplex (ménage sans enfant, propriétaire-bailleur-occupant)

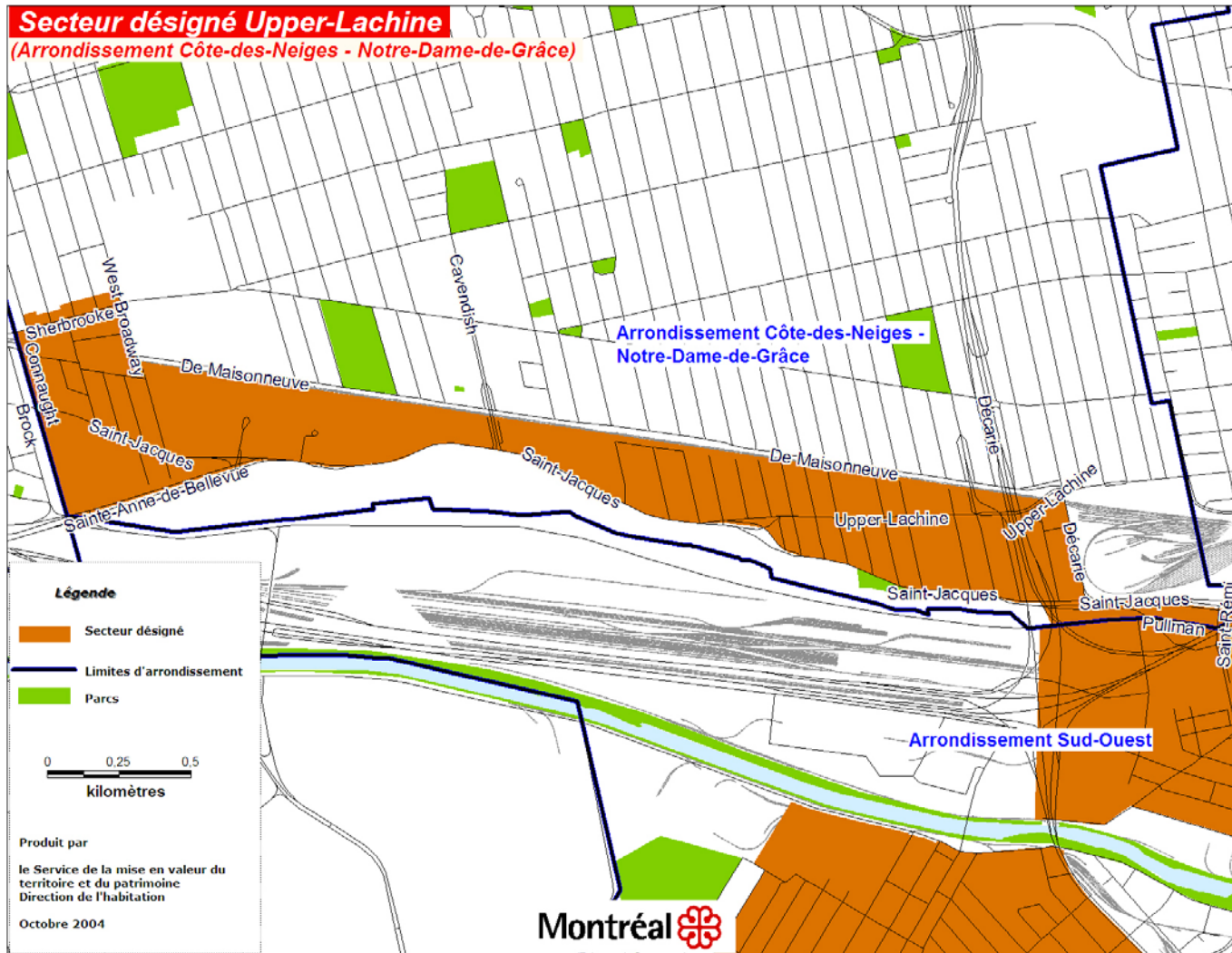
Dans les secteurs désignés, un propriétaire-bailleur-occupant d'un duplex dont la valeur foncière est inférieure à celle stipulée dans le programme qui compte remplacer la membrane existante du toit de 110m^2 (1184 pi^2) par une membrane blanche ainsi que 12 fenêtres à guillotine aurait droit à une aide financière bonifiée équivalente à 10 687,50\$.

Exemple 4: Immeuble de 12 logements

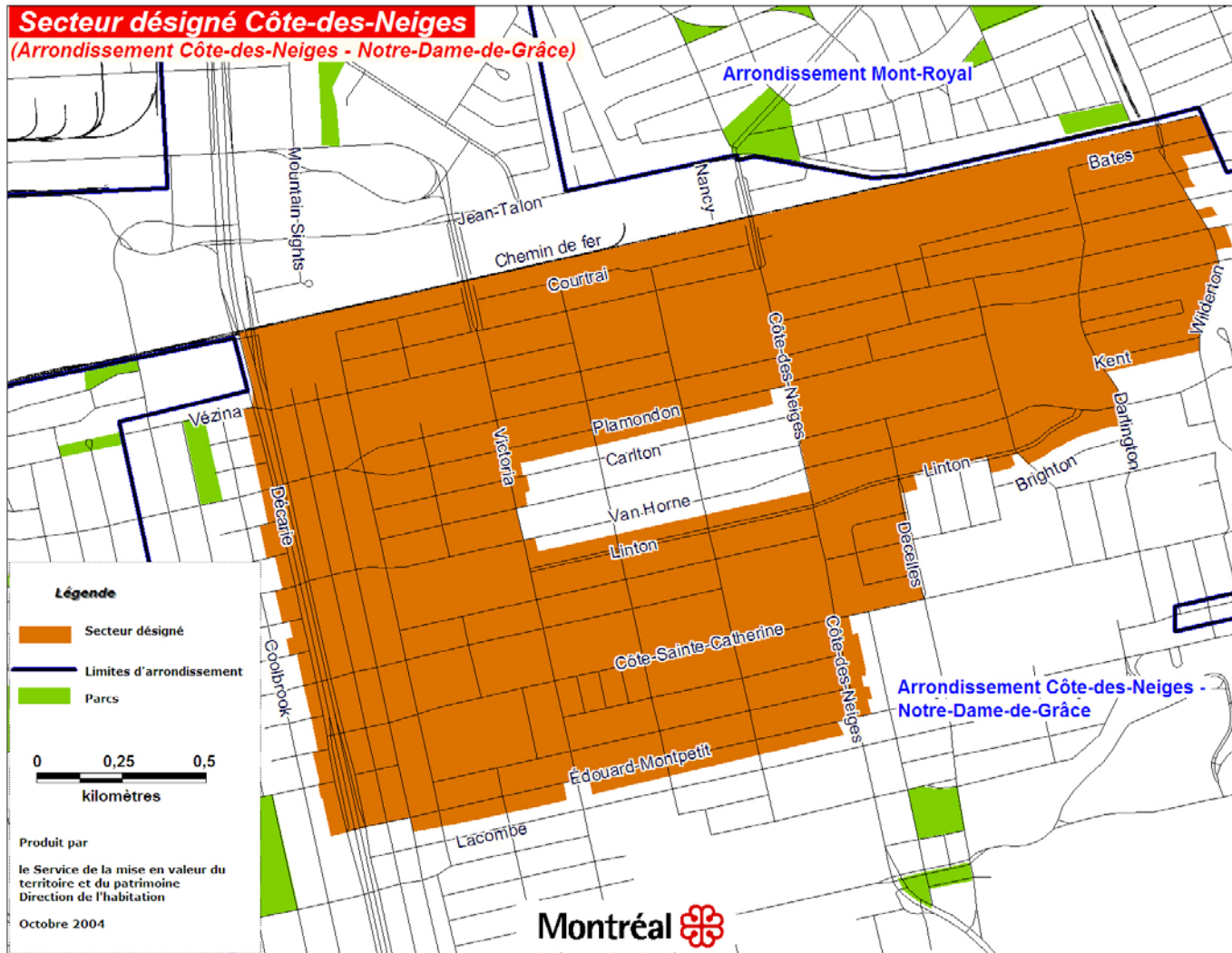
Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, un propriétaire d'un immeuble admissible de type « conciergerie » (12 logements et plus, 4 étages et moins, sans ascenseur) dont la valeur foncière est inférieure à celle stipulée dans le programme qui compte remplacer la membrane existante du toit de 300 m^2 (3230 pi^2) par une membrane blanche alors qu'il refait également 225m^2 (2422 pi^2) de revêtement de briques aurait droit à une aide de 9 000 \$ pour la toiture et de 14 175 \$ pour le revêtement de brique.

IMPORTANT: Veuillez noter que ces exemples d'aide financière à la rénovation ont été validés auprès de la Direction de l'habitation, mais qu'ils sont fournis à titre indicatif seulement. Les programmes d'aide financière « Rénovation à la carte » et « Rénovation résidentielle majeure » sont composés de critères multiples qui doivent être étudiés au cas par cas.

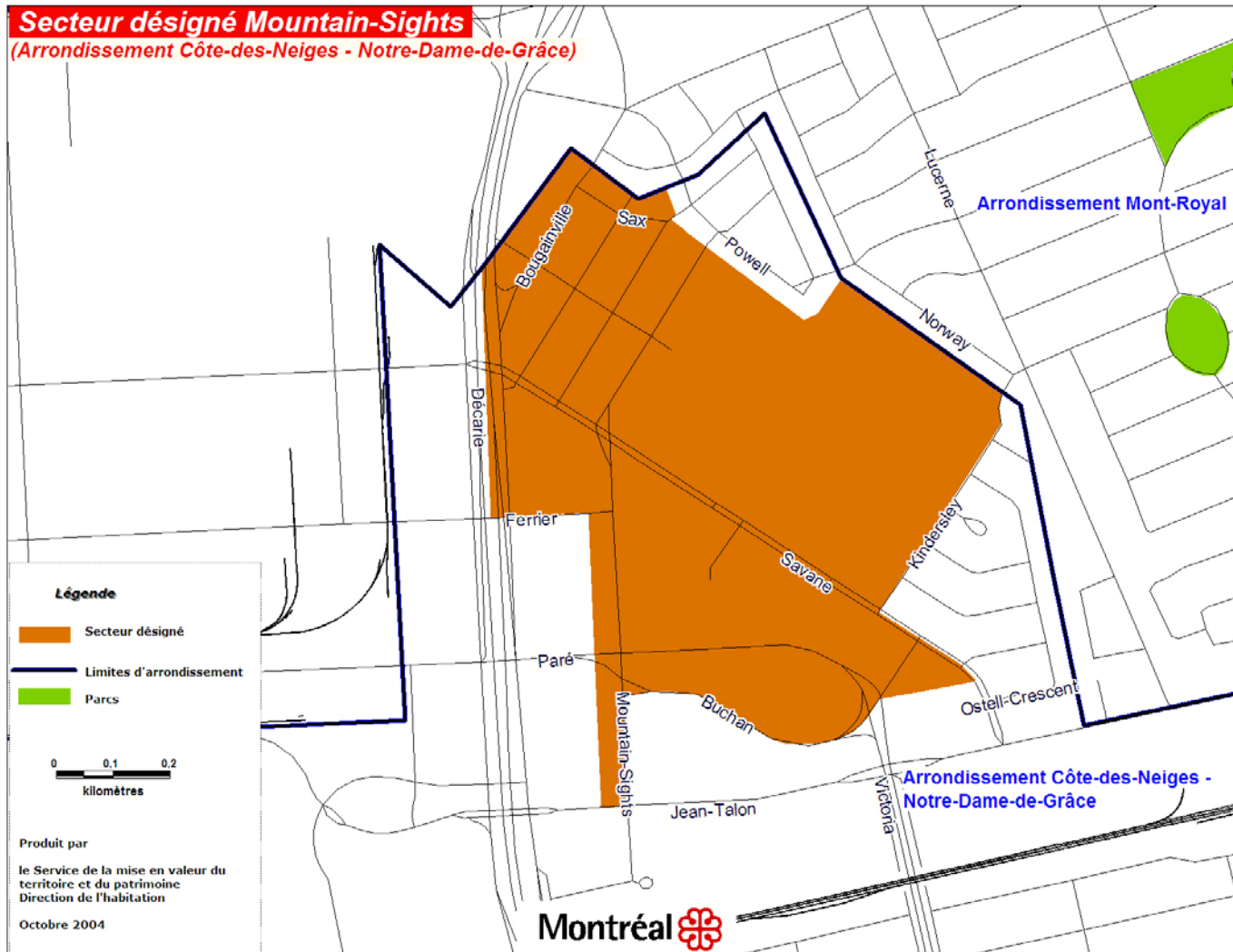
ANNEXE A



ANNEXE A



ANNEXE A



Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Extrait du compte rendu de la réunion tenue le 08 octobre 2015

Séance à huis-clos

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

1.1 Étude du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Responsable du dossier : Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement

Commentaires des membres

Les membres du CCU souhaitent que la Ville de Montréal augmente les pénalités, lors de l'abattage d'arbres sans permis.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

o D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832

Télécop. : 514-868-5050



Dossier # : 1150235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M.c.O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M.c.O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-14 13:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150235007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M.c.O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a connu, au cours des dernières années, un accroissement notable du nombre de café-terrasse occupant le domaine public. Ces occupations sont régies par le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M.c.O-0.1).

Au niveau technique, le règlement actuel ne permet pas de baliser l'implantation des café-terrasses. Aucun aspect technique tel que la localisation sur le domaine public, les accès et la largeur des passages à conserver pour les piétons, le mobilier, les matériaux ou les plantations n'est détaillé, ce qui ne permet pas d'uniformiser l'aspect et l'aménagement des café-terrasses. Par conséquent, le personnel technique de l'arrondissement peut difficilement accepter ou refuser les projets de café-terrasses. Le but de la révision est essentiellement d'avoir un meilleur encadrement pour les titulaires de permis de café-terrasses sur le domaine public.

Aussi, l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a fait l'objet au printemps 2015, d'une vérification de la part du Vérificateur général par rapport à la conformité aux lois et règlements en ce qui a trait à l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public. À cette fin, plusieurs mesures ont été identifiées afin d'améliorer l'émission, la validation et le suivi de ce type de permis. Nous profitons de la modification liée au café-terrasses pour introduire aussi une modification qui est incluse au plan d'action identifié par l'arrondissement en collaboration avec le vérificateur, à l'article 34 du règlement (R.R.V.M.c.O-0.1) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Justification	
----------------------	--

Cafés-terrasses

Afin de baliser l'implantation des cafés-terrasses sur le territoire de l'arrondissement, nous recommandons d'ajouter des amendements à la réglementation propre à l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

Les amendements apportés au règlement sont les suivants :

1. Le genre "occupation périodique" ne s'applique plus à l'usage café-terrasse, un nouveau type d'occupation est créé et s'intitule "occupation pour un café-terrasse";
2. Les normes d'aménagement et d'implantation d'un café-terrasse sont maintenant précisées dans le règlement, notamment, l'obligation de maintenir dégagé en tout temps un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 m;
3. Le permis pour une occupation pour un café-terrasses est maintenant émis à chaque année à condition que le demandeur se conforme aux exigences de l'arrondissement parmi lesquelles, notamment : le respect des modalités du permis au cours de l'année précédente, le paiement du loyer et la preuve d'une assurance responsabilité valide.

L'introduction des normes d'aménagement et d'implantation des café-terrasses dans le règlement permettra à l'arrondissement de mieux encadrer l'étude de ces demandes ainsi simplifier l'émission des permis.

De plus, l'arrondissement sera en mesure d'intervenir plus efficacement auprès des contrevenants pour faire respecter les paramètres du permis émis, notamment le maintien d'un passage piétonnier désencombré et rectiligne permettant un accès universel.

JUSTIFICATION

Dossier de vérification de la conformité aux lois et règlements

À l'article 34, du règlement R.R.V.M.C. O-0.1 qui régie l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. il est stipulé que :

34. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. **Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.** Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.

À défaut de ne pouvoir faire appliquer la mention selon laquelle le titulaire doit donner à l'autorité compétente un avis de la fin des travaux, elle doit être retirée du règlement. Cet avis n'est pas nécessaire puisque lors de l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public, une date de début des travaux et une date de fin est mentionnée sur le permis. Les inspecteurs d'arrondissement sont responsables de faire le suivi afin de s'assurer que les dates de début et fin des travaux sont respectés de la part des titulaires de permis.

Nous recommandons donc de modifier l'article 34 du règlement R.R.V.M.C. O-0.1 afin de retirer la mention suivante: "**Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.**"

Le fait d'exiger un tel avis ne permet pas à l'arrondissement d'en retirer un bénéfice notable. Au contraire, il s'agit d'un document qui sera difficile à obtenir des titulaires et qui implique une somme de travail supplémentaire de la part du personnel de l'arrondissement.

L'arrondissement préfère donc employer ses ressources pour s'assurer que les titulaires obtiennent leur permis et respectent les conditions stipulées aux permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier de vérification de la conformité aux lois et règlements

Cette modification s'inscrit dans l'exercice de vérification concernant la conformité aux lois et règlements suivant:

No rapport : OR15-004-07A

Titre rapport : Conformité aux lois et règlements

Rapport émis le : 2015-03-18

Secteur de vérification : Vérification générale

Recommandation No. **41122B-2**

Titre

Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Contrôle de l'occupation temporaire du domaine public/Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en :

- **exigeant systématiquement de la part du requérant un avis de fin des travaux pour être informé de la fin de l'occupation du domaine public et pour établir une meilleure planification des inspections;**

afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du *Règlement sur l'occupation du domaine public* .

Dans le plan d'action approuvé par le vérificateur, il est stipulé que l'arrondissement s'engage à :

- **Analyser la pertinence de conserver ou de retirer l'exigence d'obtenir un avis de fin de travaux dans le règlement sur l'occupation. Le respect de cette exigence nécessiterait une somme de travail considérable pour le bénéfice que l'arrondissement en retire.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Gisèle BOURDAGES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
Ingénieur

Tél : 514 872-5780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Dominic BOUCHER
Directeur des Travaux publics par intérim

Tél : 514 872-5294
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1150235007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M.c.O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gisèle BOURDAGES
conseillère en aménagement - c/E

Tél : 872-7600

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 872-2345

Division :

Dossier # : 1150235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M.c.O-0.1), afin de préciser notamment les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le document suivant pour les modifications effectuées:



[Version finale novembre.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Éric COUTURE
avocat
Tél : 514-872-6868
Division : Droit public et législation

RCA15 172XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (O-0.1)

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 6 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1).

À la séance du 7 novembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (O-0.1) est modifié :

1° à la définition des mots « autorité compétente », par le remplacement des mots « comité exécutif » par les mots « conseil d'arrondissement » et par le remplacement des mots « 131j de la Charte » par les mots « 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, chapitre C-11.4) »;

2° par l'insertion, après la définition des mots « autorité compétente », de la définition suivante :

« « café-terrasse » : espace spécifiquement délimité par une installation extérieure rattachée à un commerce détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement; »

3° par l'insertion, après la définition des mots « emprise excédentaire de la voie publique », des définitions suivantes :

« « implantation en contre-terrasse » : mode d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public, située entre le trottoir et la chaussée;

« implantation en terrasse » : mode d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public située entre un bâtiment et le trottoir;

« mobilier de café-terrasse » : les tables, chaises, parasols, poubelles ou contenants pour végétaux, disposés dans l'espace délimité par un café-terrasse; »

4° le remplacement de la définition du mot « occupation », par la suivante :

« le fait pour une construction ou une installation de se trouver sur le sol, au-dessus du sol ou en sous-sol ou le fait de réserver une partie du domaine public à des fins privées; »

5° Par l'ajout, après la définition du mot « occupation », de la définition suivante :

« « palissade » : bordure composée d'une série continue de bacs de plantation rapprochés les uns des autres de manière à délimiter l'espace qui fait l'objet d'une autorisation d'occupation en vertu du présent règlement. ».

2. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.** Le permis d'occupation périodique du domaine public vise notamment l'aménagement d'un étal de fruits, de légumes ou de fleurs dans les cas où les règlements d'urbanisme autorisent cet usage, mais il ne vise pas la mise en place d'un café-terrasse qui fait l'objet de dispositions particulières.

Ce permis n'est pas requis pour un empiètement par un abri temporaire d'automobiles visé par le chapitre VII du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). ».

3. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « comité exécutif » par les mots « conseil d'arrondissement ».

4. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, des mots « aux paragraphes 1 et 2 de l'article 420 du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) », par les mots « au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) »;

2° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, des mots « à l'article 500 de ce règlement », par les mots « au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) »;

3° le remplacement, au paragraphe 2.1°, des mots « autre qu'une haie visée à l'article 14 du Règlement sur les clôtures (chapitre C-5) », par les mots « autre qu'une clôture visée à l'article 4 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (C-5) ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des articles suivants :

« **21.1.** Une occupation du domaine public pour y installer du mobilier de café-terrasse, dans les cas où les règlements d'urbanisme autorisent cet usage, est une occupation à des fins de café-terrasse.

Sous réserve de la sous-section 4, le permis qui s'y rattache n'est valide que pour la période d'occupation autorisée et indiquée au permis.

21.2. Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 45.7 et 45.8, le permis d'occupation à des fins de café-terrasse est renouvelable chaque année selon les modalités fixées au Règlement sur les tarifs.»

6. L'article 26 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « périodiques et permanentes » des mots « ainsi qu'aux occupations à des fins de café-terrasse ».

7. L'article 34 de ce règlement est modifié par la suppression de « Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux. »

8. L'article 36 de ce règlement est modifié par la suppression du 2^e paragraphe du 2^e alinéa.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45, de la section suivante :

« SECTION IV.1

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSE

SOUS-SECTION I

DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSE

45.1. Une demande de permis pour une occupation à des fins de café-terrasse doit être faite par l'exploitant de l'établissement commercial concerné ou son mandataire et doit indiquer :

- 1° les nom et adresse de la personne qui dépose la demande et, s'il s'agit d'une personne morale, le nom de son représentant et la résolution l'autorisant à agir à cette fin;
- 2° la raison sociale, le numéro de lot et l'adresse de l'établissement commercial dont le demandeur est l'exploitant.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° d'un plan et d'une description technique de l'occupation projetée du café-terrasse dans son contexte signés et scellés par un arpenteur-géomètre en trois exemplaires, incluant notamment :

- a) les limites avant et latérales de la propriété située entre la ligne avant et le mur avant de l'immeuble concerné;
- b) le positionnement du mur avant de l'immeuble concerné et la largeur de l'établissement commercial concerné;
- c) tous les aménagements et les équipements privés se trouvant en cour avant;
- d) tous les aménagements, le mobilier et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée (notamment : les arbres, lampadaires, trottoirs, bornes-fontaines, signalisation routière, boîtes postales et valves d'aqueduc).

2° d'un plan, en trois exemplaires, de l'implantation détaillée des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées;

3° d'une preuve que le demandeur est le propriétaire de l'immeuble où se trouve l'établissement auquel le café-terrasse est rattaché ou qu'il est l'exploitant de l'établissement et qu'il est autorisé par le propriétaire de l'immeuble à présenter la demande visée au présent article. L'exploitant doit également fournir le nom et les coordonnées du propriétaire de l'immeuble, incluant le numéro de téléphone de celui-ci;

4° du paiement des frais d'étude technique tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

SOUS-SECTION II

NORMES RELATIVES À UN CAFÉ-TERRASSE

45.2. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes générales suivantes :

- 1° un café-terrasse ne peut occuper le domaine public situé devant une partie d'un immeuble utilisée au rez-de-chaussée pour un usage Habitation;
- 2° un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant une façade adjacente à l'établissement qu'il dessert;
- 3° malgré le paragraphe 2, un empiètement devant une façade adjacente d'un établissement commercial contigu peut être autorisé si l'exploitant de cet établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25% de la largeur de la façade de l'établissement visé;
- 4° la superficie de plancher d'un café-terrasse situé sur le domaine public, combinée, s'il y a lieu, à celle localisée sur la propriété privée extérieure du même établissement ne doit pas excéder 50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché;
- 5° un café-terrasse doit être délimité par une plate-forme ou suffisamment de bacs de plantation ou garde-corps pour être en mesure de reconnaître les limites de l'espace dédié à cet usage;
- 6° si une plate-forme est installée, elle doit être faite de bois, et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie sans restrictions et, sauf pour les accès, être entièrement délimitée par un garde-corps ou des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol adjacent;
- 7° un café-terrasse aménagé selon une implantation en terrasse doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe B du présent règlement;
- 8° un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe C du présent règlement;
- 9° un café-terrasse implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe D du présent règlement;
- 10° un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse et localisé en tout ou en partie dans la rue doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse;
- 11° un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse, sans plate-forme, doit être délimité côté rue, par un garde-corps ou une palissade, de manière à constituer une protection pour les clients attablés;
- 12° toutes les structures tels les plates-formes, poteaux, garde-corps ou autre élément de nature semblable, doivent être ajustées selon les dénivellations existantes;
- 13° toutes les structures doivent être déposées sur le sol. Aucun percement ou enlèvement du pavé existant n'est autorisé;
- 14° si un garde-corps est installé, il doit être soit (1) en acier ornemental soudé protégé par un procédé de galvanisation ou peint noir ou (2) en aluminium soudé avec un fini naturel anodisé ou peint noir. Un garde-corps assemblé mécaniquement est spécifiquement interdit. La hauteur d'un garde-corps peut varier entre 85 et 97cm;
- 15° au moins un accès au café-terrasse, d'une largeur minimale de 1,2 m, doit être aménagé;

- 16° tous les cafés-terrasses doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- 17° Une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite doit être aménagée pour accéder au café terrasse, elle doit être d'une largeur minimale de 1,2 m et avoir une pente maximale de 1:12;
- 18° tout accès au café-terrasse doit être situé en façade de l'établissement qu'il dessert et ne doit pas donner sur une voie de circulation pour les véhicules automobiles ou une piste cyclable;
- 19° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 m doit relier cet accès au passage piétonnier public existant;
- 20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, parasols, poubelles et végétaux en pots ou en bac. Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols solidement fixés d'une dimension permettant d'abriter au plus une table pour 4 personnes;
- 21° le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite;
- 22° les tables et les chaises doivent être assorties et d'un poids suffisant pour éviter d'être facilement renversées par le vent;
- 23° le mobilier ou les équipements suivants sont spécifiquement interdit :
 - a) tout matériau en résine de synthèse;
 - b) tout mobilier portant une inscription ou une illustration représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux;
 - c) tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique;
 - d) l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires;
 - e) l'usage d'appareils sonores, d'équipements de chauffage ou d'éclairage.
- 24° le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante. Les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public. Tous les végétaux installés sur le café-terrasse doivent être naturels et ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,5 m mesurée à partir du niveau du sol adjacent ou de la chaussée;
- 25° toutes les composantes d'un café-terrasse doivent préserver un dégagement par rapport à un coin de rue correspondant à un triangle dont deux de ses côtés sont formés par des droites d'une longueur de 7 m longeant la bordure des chaussées adjacentes, calculé à partir de la rencontre de celles-ci. L'occupation du domaine public n'est pas permise le long de la chaussée adjacente à ce triangle ni à l'intérieur de celui-ci;
- 26° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute la longueur du café-terrasse;
- 27° les installations doivent satisfaire aux exigences suivantes:
 - a) un espace d'au moins 1 m doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
 - b) un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour du tronc d'un arbre public. De plus, à la demande de l'autorité compétente, le titulaire d'un permis d'occupation pour un café-terrasse doit installer, sur la base du tronc d'un arbre public

- situé à l'intérieur ou à proximité du périmètre d'implantation d'un café-terrasse, un manchon de protection laissant pénétrer l'eau;
- c) un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain (notamment : lampadaire, borne de stationnement, banc et support de signalisation.);
- 28° aucun café-terrasse ne peut être aménagé à l'intérieur d'une zone d'arrêt d'autobus, ni sur une voie réservée aux autobus ou sur une piste cyclable;
- 29° un espace de 0,6 m doit être laissé libre entre les éléments d'un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse et la chaussée;
- 30° un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes;
- a) entre 7 h et 23 h les dimanche, lundi, mardi et mercredi;
- b) entre 7 h et minuit les jeudi, vendredi et samedi;
- 31° les activités suivantes sont spécifiquement interdites sur un café-terrasse : la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, ainsi que la cuisson d'aliments;
- 32° en dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public;
- 33° l'installation et le mobilier utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps. Le titulaire du permis est responsable de la propreté sur l'ensemble de la superficie du café-terrasse et sur une bande d'un mètre sur son pourtour afin d'assurer la propreté des endroits qui ne peuvent être atteints par les équipements de la Ville. Cet entretien doit être effectué chaque soir à la fermeture du café-terrasse et sur demande de l'autorité compétente;
- 34° le titulaire d'un permis de café-terrasse doit prévoir les poubelles et les cendriers requis pour le maintien de l'endroit propre.

SOUS-SECTION III

PERMIS

45.3. Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 45.1, l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le demandeur et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1° fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient l'assurance décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 2° respecter les normes définies à la sous-section II;
- 3° payer à la Ville les frais de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public correspondant à la période d'occupation autorisée, tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

45.4. Le permis d'occupation pour un café-terrasse contient les renseignements suivants :

- 1° les nom et adresse du détenteur du permis ainsi que sa fonction s'il y a lieu;
- 2° la raison sociale de l'établissement dont le détenteur du permis est l'exploitant, son adresse, de même que le numéro du lot sur lequel est érigé le bâtiment occupé par l'établissement;

- 3° les fins pour lesquelles l'occupation du domaine public est autorisée et une description du genre de construction ou d'installation qui occupera le domaine public;
- 4° un plan à l'échelle indiquant les dimensions et l'emplacement de l'installation en regard du mobilier urbain existant ainsi que les aménagements autorisés, incluant une mention écrite du type, du nombre et de la disposition du mobilier de café-terrasse;
- 5° la durée de l'occupation autorisée;
- 6° le texte des articles 5, 8 et 22 du présent règlement.

SOUS-SECTION IV

OBLIGATIONS DU TITULAIRE

45.5. L'assurance-responsabilité exigée en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 31 doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.

Le titulaire doit fournir à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il se conforme au premier alinéa.

45.6. Le titulaire d'un permis d'occupation pour un café-terrasse doit, au terme de la période d'occupation visée par le permis, libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.

L'article 35 s'applique à l'égard d'une occupation visée au présent article.

SOUS-SECTION V

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'OCCUPATION POUR UN CAFÉ-TERRASSE - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

45.7. Le titulaire d'un permis d'occupation pour un café-terrasse peut obtenir le renouvellement de son permis pour l'année suivante sans avoir à défrayer les coûts prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 45.1 à condition :

- 1° qu'il ait respecté en tout point les exigences prévues au présent règlement ainsi que celles fixées par l'autorité compétente au cours de l'année précédente;
- 2° que l'occupation soit en tout point identique à celle pour laquelle le permis a été délivré l'année précédente;
- 3° qu'il informe l'autorité compétente de tout changement d'adresse ou de tout changement de représentant, le cas échéant;
- 4° que la raison sociale et l'adresse de l'établissement dont le titulaire est l'exploitant n'aient pas changées;
- 5° que le propriétaire de l'immeuble, s'il est différent du titulaire, n'ait pas manifesté son désaccord avec le renouvellement;
- 6° qu'il fournisse une preuve qu'il détient l'assurance-responsabilité décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 7° qu'il paie à la Ville les frais de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

45.8. Dans le cas où le demandeur du renouvellement n'est pas le titulaire du permis délivré l'année précédente, le requérant doit, afin de ne pas avoir à défrayer les coûts prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 45.1, se conformer aux exigences suivantes :

- 1° fournir les nom et adresse de la personne qui dépose la demande de renouvellement, et, s'il s'agit d'une personne morale, le nom de son représentant et sa fonction ;
- 2° fournir la raison sociale, le numéro de lot et l'adresse de l'établissement commercial dont le demandeur est l'exploitant;
- 3° si l'implantation et/ou l'aménagement du café-terrasse sont modifiés, fournir des nouvelles versions des documents exigés aux sous-paragraphe 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 45.1 qui reflètent ces changements;
- 4° fournir une preuve que le demandeur est l'exploitant de l'établissement auquel le café-terrasse est rattaché et qu'il est autorisé par le propriétaire de l'immeuble à opérer sur le domaine public à cette fin ou qu'il est le propriétaire de l'immeuble où se trouve cet établissement, selon le cas;
- 5° défrayer le coût d'un changement de titulaire tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs en vigueur;
- 6° fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient l'assurance décrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 31;
- 7° prévoir un aménagement conforme aux normes définies à la sous-section 2 et aux annexes du présent règlement;
- 8° payer à la Ville les frais de délivrance du permis et le prix du droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation autorisée, tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.

45.9. Malgré que le permis soit encore valide, le requérant peut cesser son occupation en donnant par écrit à la Ville un avis de trente (30) jours à cet effet. Le cas échéant, le loyer est remboursé par la Ville au requérant au prorata de la période durant laquelle l'occupation n'est plus exercée dans la mesure où l'ensemble des installations et du mobilier sont entièrement retirés du domaine public et ce, à compter du trente-et-unième jour suivant la réception de l'avis écrit par la Ville. ».

10. L'article 46 de ce règlement est abrogé.

11. L'article 46.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « autre qu'une disposition visée à l'article 46 ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 48, de l'article suivant :

« **48.1** Tout permis visant à autoriser l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse délivré avant le *indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement* est révoqué.

Le titulaire d'un permis visé au premier alinéa doit, s'il souhaite maintenir son autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse, faire une demande conforme à la section IV.1 du présent règlement. Les frais d'étude prévus au règlement sur les tarifs pour une demande

d'autorisation pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas dans un tel cas. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout des annexes A B et C du présent règlement à titre d'annexes B, C et D.

ANNEXE A

ANNEXE B : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION EN TERRASSE

ANNEXE B

ANNEXE C : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION EN CONTRE-TERRASSE

ANNEXE C

ANNEXE D : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION SUR LA CHAUSSÉE

GDD 1150235007

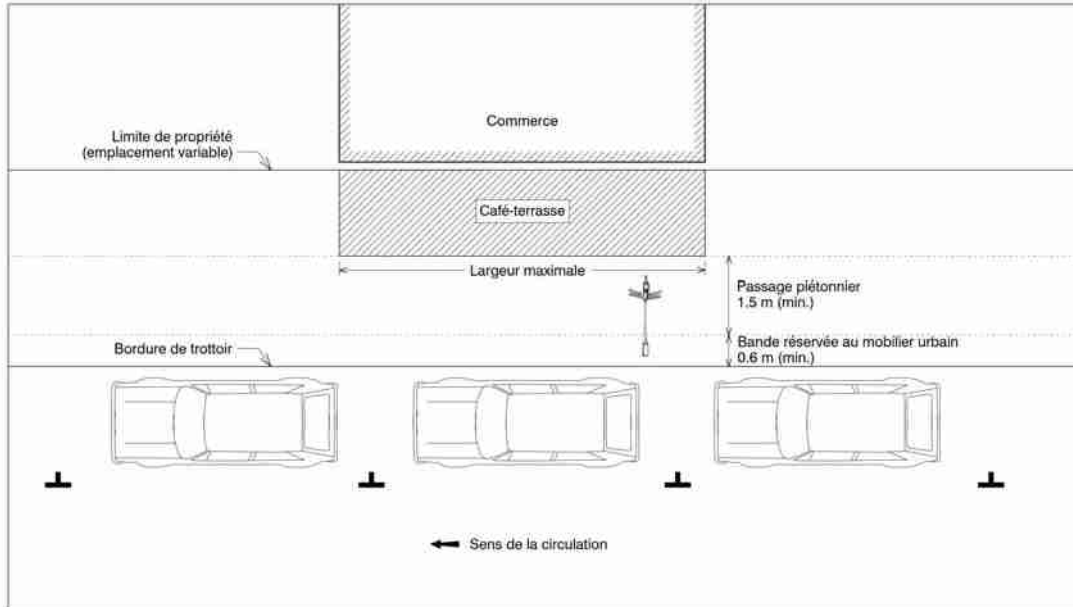
**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7
NOVEMBRE 2015.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

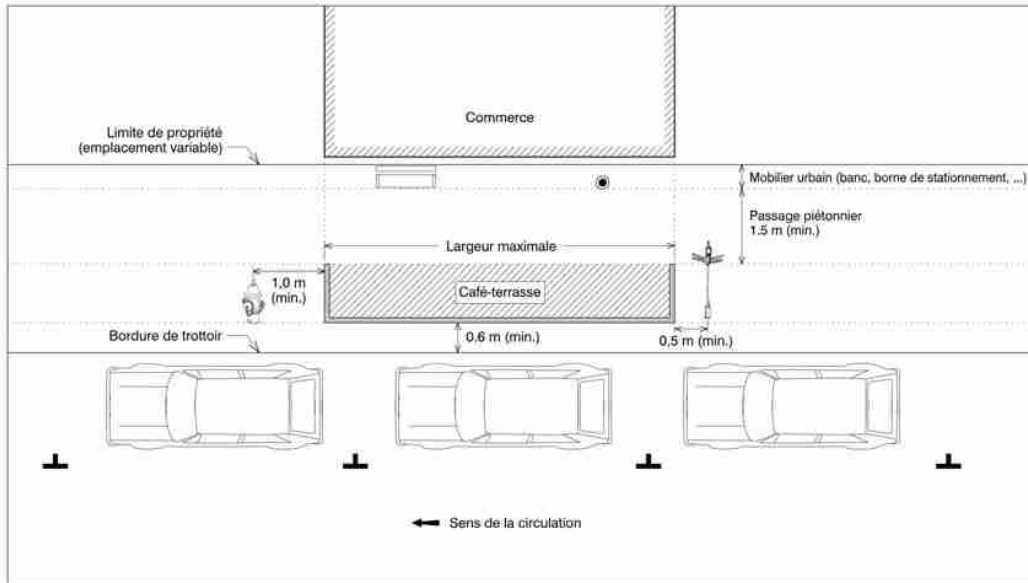
ANNEXE A

ANNEXE B : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION EN TERRASSE



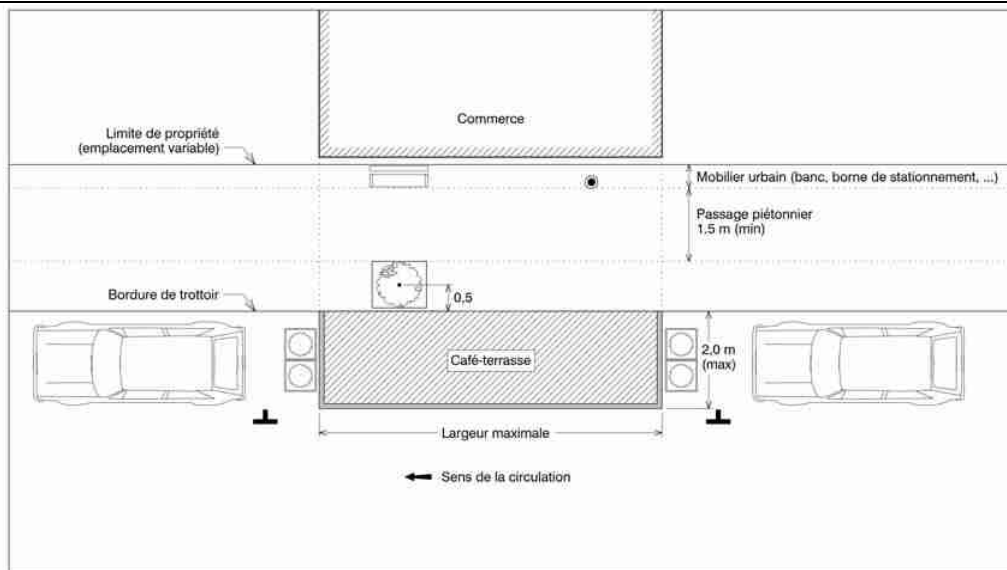
ANNEXE B

ANNEXE C : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION EN CONTRE-TERRASSE



ANNEXE C

ANNEXE D : ILLUSTRATION D'UNE IMPLANTATION SUR LA CHAUSSEE





Dossier # : 1151383002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte à l'immeuble situé au 4160, avenue Van Horne – demande de permis 3001040440.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 19 novembre 2015.

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 4160, avenue Van-Horne est situé dans un secteur significatif à normes C.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte à l'immeuble, sont non conformes aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-201 et A-202, signés par Réal Thivierge, estampillés en date du 19 octobre 2015 et annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001040440, pour lequel l'approbation de conseil est requise, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 113 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- L'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte ne rencontrent pas les normes énoncées à l'article 113 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ils ne reprennent pas la typologie des fenêtres et des portes que l'on retrouvait à l'origine sur le bâtiment.
- L'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte ne rencontrent pas les critères énoncés à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ils ne permettent pas de protéger et d'enrichir le patrimoine architectural du bâtiment.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151383002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte à l'immeuble situé au 4160, avenue Van Horne – demande de permis 3001040440.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 juillet 2015, l'inspecteur du quartier constate que des travaux qui sont en cours d'exécution sont sans permis. Après un avis au propriétaire de l'immeuble, une demande de permis est déposée le 29 juillet 2015 pour l'ajout de fenêtres et d'une porte ainsi que la modification des fenêtres existantes. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés, en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA). Sur avis défavorable de la Direction de l'aménagement urbain et du Comité consultatif d'urbanisme, cette demande doit être soumise au Conseil d'arrondissement pour refus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 4160, avenue Van-Horne est jumelé à un immeuble identique, du côté est. Tous deux partagent un avant corps qui reçoit les portes d'entrée, le tout coiffé d'un faux pignon à l'étage. Les bâtiments sont revêtus de pierre au rez-de-chaussée et de crépis à l'étage avec insertion de pierres aux angles. Le corps principal des bâtiments est percé au rez-de-chaussée d'une fenêtre en baie en son centre soulignée par une tablette portée par deux consoles en pierre. Elle est surmontée d'un toit galbé en métal. Une fenêtre y est centrée, à l'étage. Le mur latéral est percé de huit fenêtres, dont les quatre situées vers l'avant sont cintrées.

L'immeuble ayant fait l'objet de travaux sans permis a été transformé par la démolition de la baie de la fenêtre au rez-de-chaussée et par l'élargissement de l'ouverture des deux fenêtres du corps principal en façade. Les têtes des fenêtres ont aussi été surhaussées.

Trois des quatre fenêtres cintrées, sur le mur latéral, ont été modifiées en les élargissant. Des fenêtres supplémentaires ont été percées ainsi qu'une porte.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti. Les critères applicables prévoient que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment, elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que :

- les ouvertures en arche du mur latéral, caractéristiques de nombreux bâtiments sur l'avenue Van-Horne, sont éliminées;
- la baie originale du rez-de-chaussée, propre à ces deux bâtiments jumelés, est retirée;
- l'alignement des linteaux et des têtes de fenêtres ne respecte pas celui des ouvertures de l'avant-corps;
- les proportions horizontales des nouvelles fenêtres ne correspondent pas à celles du concept original, dont les proportions sont verticales;
- le projet est réalisé en ne tenant pas compte des critères d'intégration;
- l'unité créée par les deux bâtiments jumelés n'existe plus;
- les travaux, réalisés sans permis, ne respectent pas les orientations ni les objectifs municipaux en matière d'aménagement et d'architecture.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont prononcé un avis défavorable aux travaux d'agrandissement et à l'ajout de fenêtres et d'une porte.

Compte tenu de l'avis défavorable du CCU, le Conseil d'arrondissement doit statuer sur le refus de la demande soumise au PIIA.

JUSTIFICATION

La DAUSE porte à l'attention du conseil d'arrondissement les considérations suivantes :

- les travaux ont été réalisés sans permis,
- le travaux ne rencontrent pas les normes et les critères des articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276);
- l'unité créée par les deux bâtiments jumelés n'existe plus,
- le bâtiment a perdu la majorité des éléments distinctifs qui le caractérisaient.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ni aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 872-9565
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-07

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2015-12-23

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte à l'immeuble situé au 4160, avenue Van Horne – demande de permis 3001040440.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du jeudi 19 novembre 2015, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

3.13. Étude des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte au bâtiment résidentiel situé au 4160, avenue Van-Horne – Demande de permis 3001040440.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est défavorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte au bâtiment résidentiel situé au 4160, avenue Van-Horne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 872-9565
Télécop. : 868-5050

Dossier # : 1151383002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant l'agrandissement et l'ajout de fenêtres et d'une porte à l'immeuble situé au 4160, avenue Van Horne – demande de permis 3001040440.

Emplacement Présentation



[Certificat de localisation.pdf](#) [Utilisation du sol.pdf](#) [4160 Van-Horne.pdf](#)

Plans



[Documents.pdf](#)

Critères, Règlement 01-276



[Critères, 4160, Van-Horne.pdf](#)

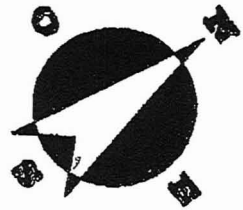
RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 872-9565
Télécop. : 868-5050

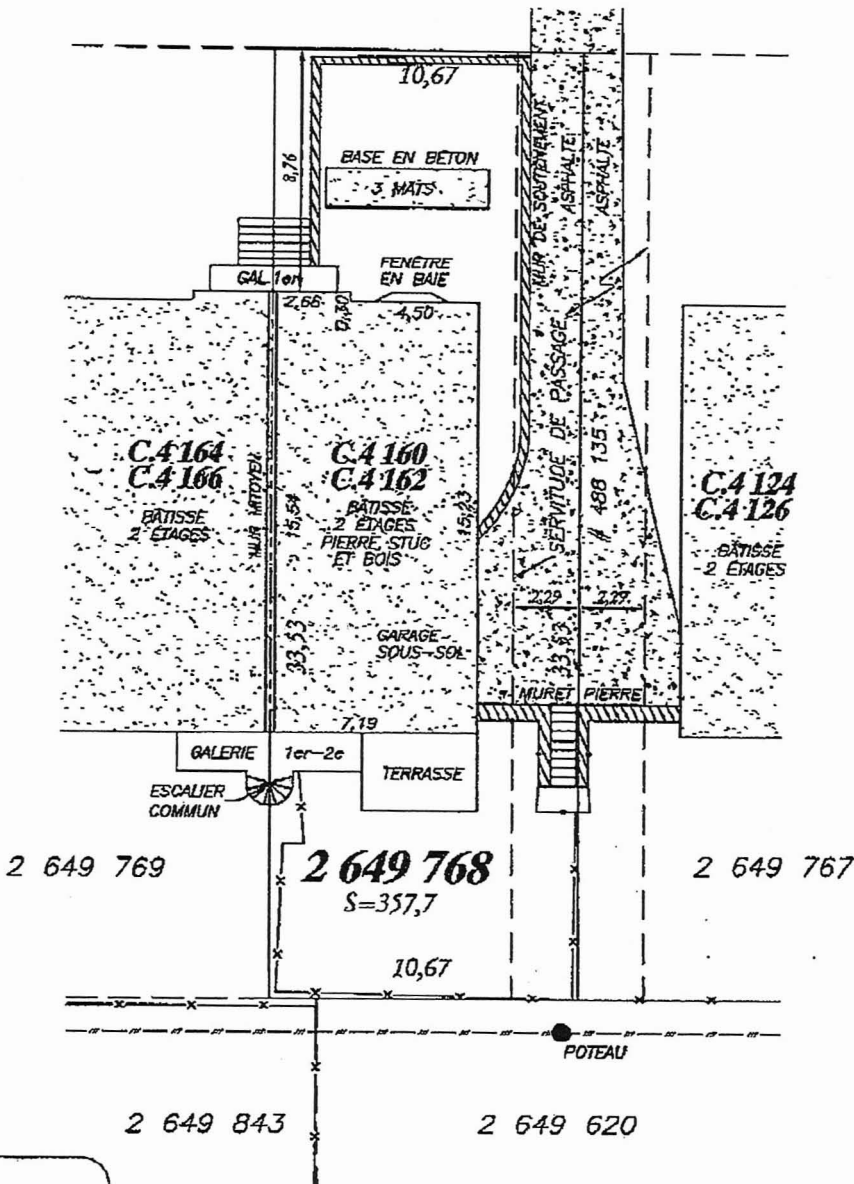
Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation, a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

Operator: Basser
Position: 4804



AVENUE VAN HORNE

2 652 146



LÉGENDE

- CLÔTURE
- SERVICES AÉRIENS
- HAIE

levé sur le terrain le 13-08-2013

zone : 0230

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION



Stéphane Roy & Ass.
Arpenteurs-géomètres

262, boul. Sainte-Rose, Laval, Québec H7L 1M2
Téléphone: (514) 990-2333 Télécopieur: (450) 963-2508
Site web: www.stephanroy.ca

Préparé et signé à Laval par:

JACQUES FOURNIER, arpenteur-géomètre

LOT(S) NO(S): 2 649 768
 CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTREAL

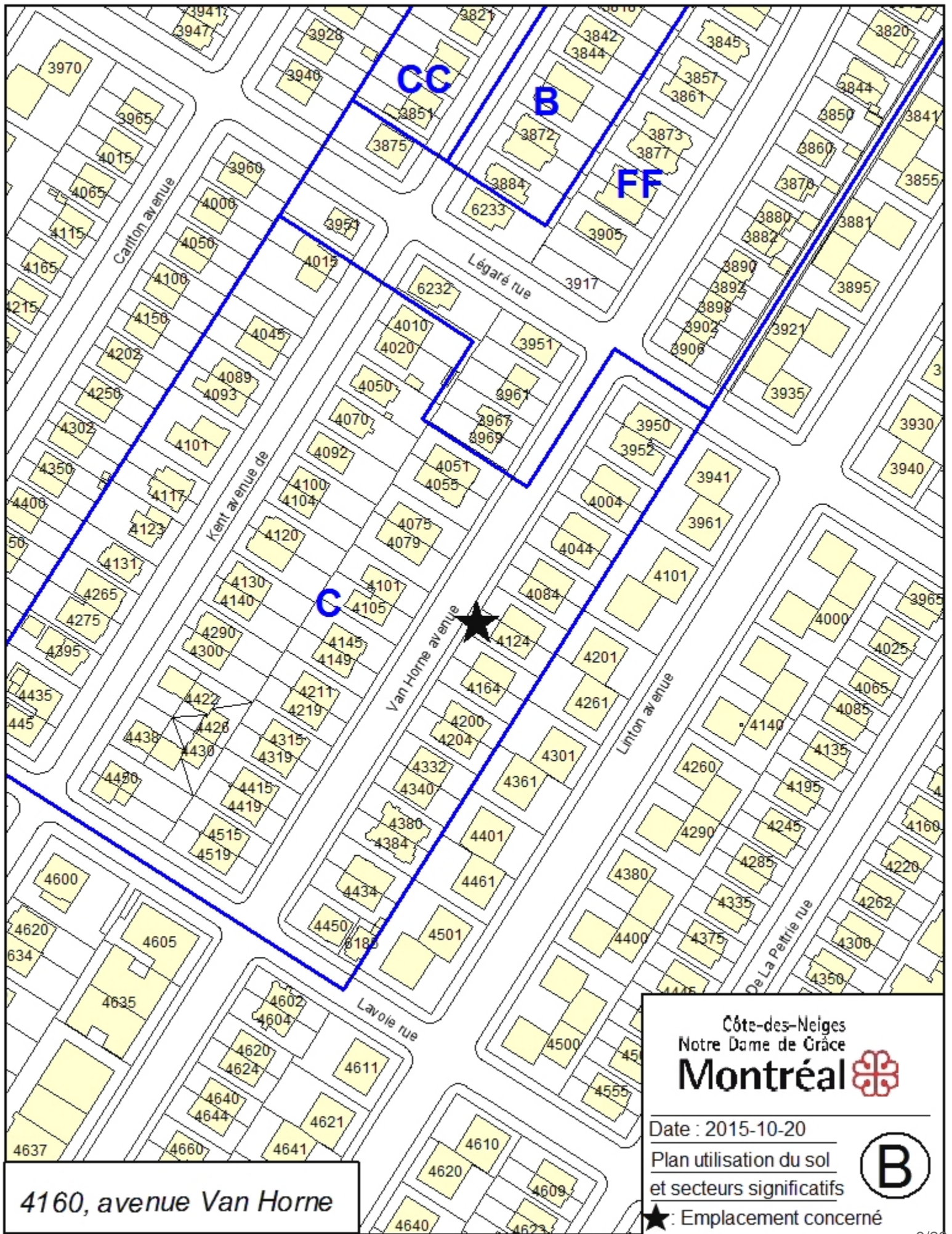
Copie conforme à l'original:
 Laval le: _____ arpenteur-géomètre

Dessiné par: G.E. Calculé par: M.Ch.

ÉCHELLE: 1:250 DOSSIER: S-56 098-1

- Les mesures sont prises sur les murs de fondations.
 - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 12 032 DATE: 20-08-2013 8/29



4160, avenue Van Horne

Côte-des-Neiges
 Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date : 2015-10-20

Plan utilisation du sol
 et secteurs significatifs

★ : Emplacement concerné

B



4160, avenue Van-Horne

Modification et ajout de portes et de fenêtres

Secteur significatif à normes C
Séance du 19 novembre 2015

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal 

4160, avenue Van-Horne, en 2014



Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la modification et l'ajout de fenêtres à l'immeuble situé au 4160, avenue Van-Horne – secteur significatif à normes C – demande de permis no 3001040440.

Travaux soumis à la procédure du titre VIII:

- ***modification et ajout de portes et de fenêtres.***

16/09/2014

4160, avenue Van-Horne, en 2015

La transformation d'une caractéristique architecturale doit être **compatible avec le style** architectural du bâtiment.

Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des **concepts originaux** ou y être compatible, en accord avec leur valeur.





22/09/2015



22/09/2015



07/03/2014

Élévation originale



Élévation actuelle



Élévation latérale originale



Élévation latérale modifiée

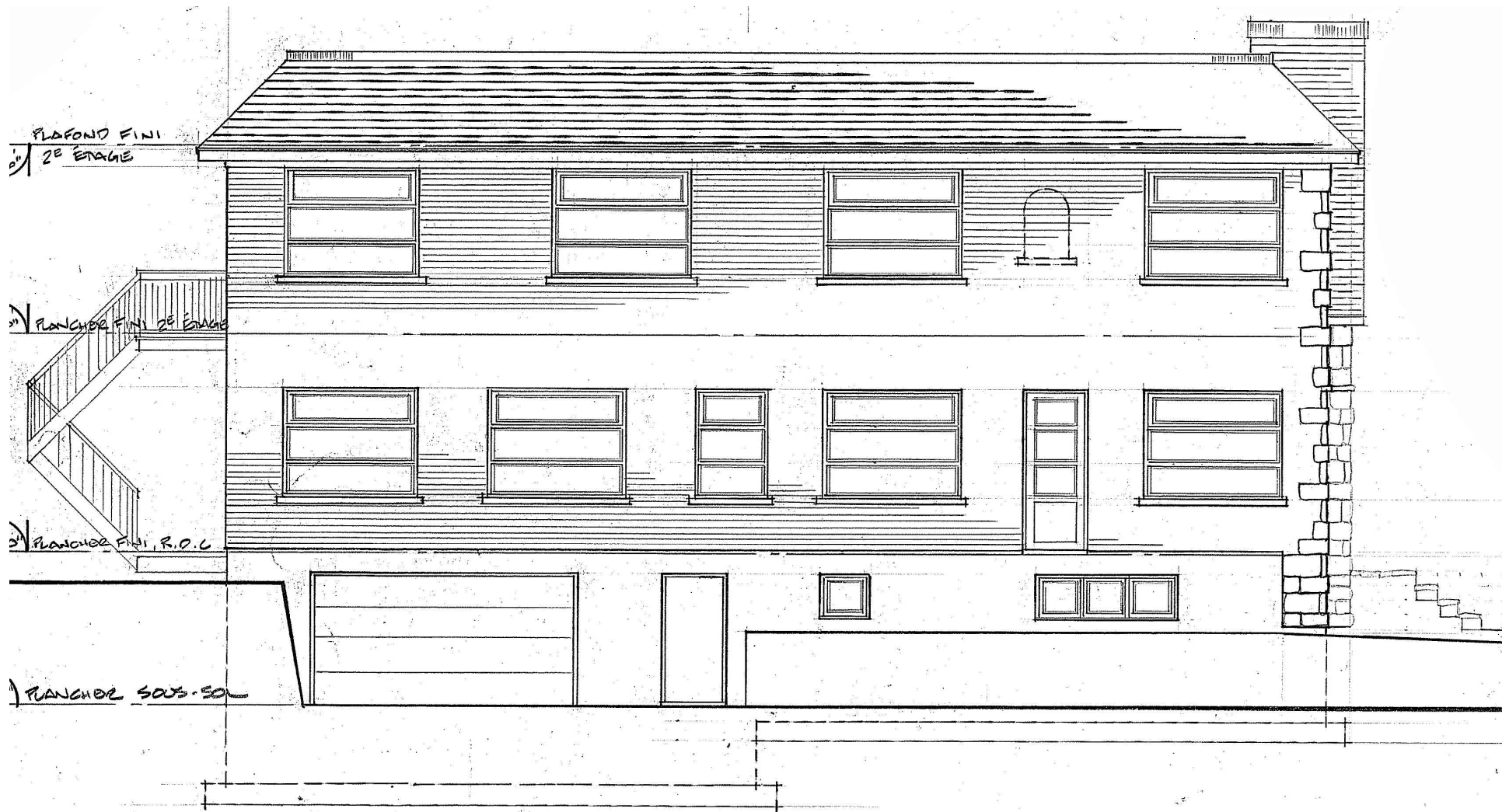


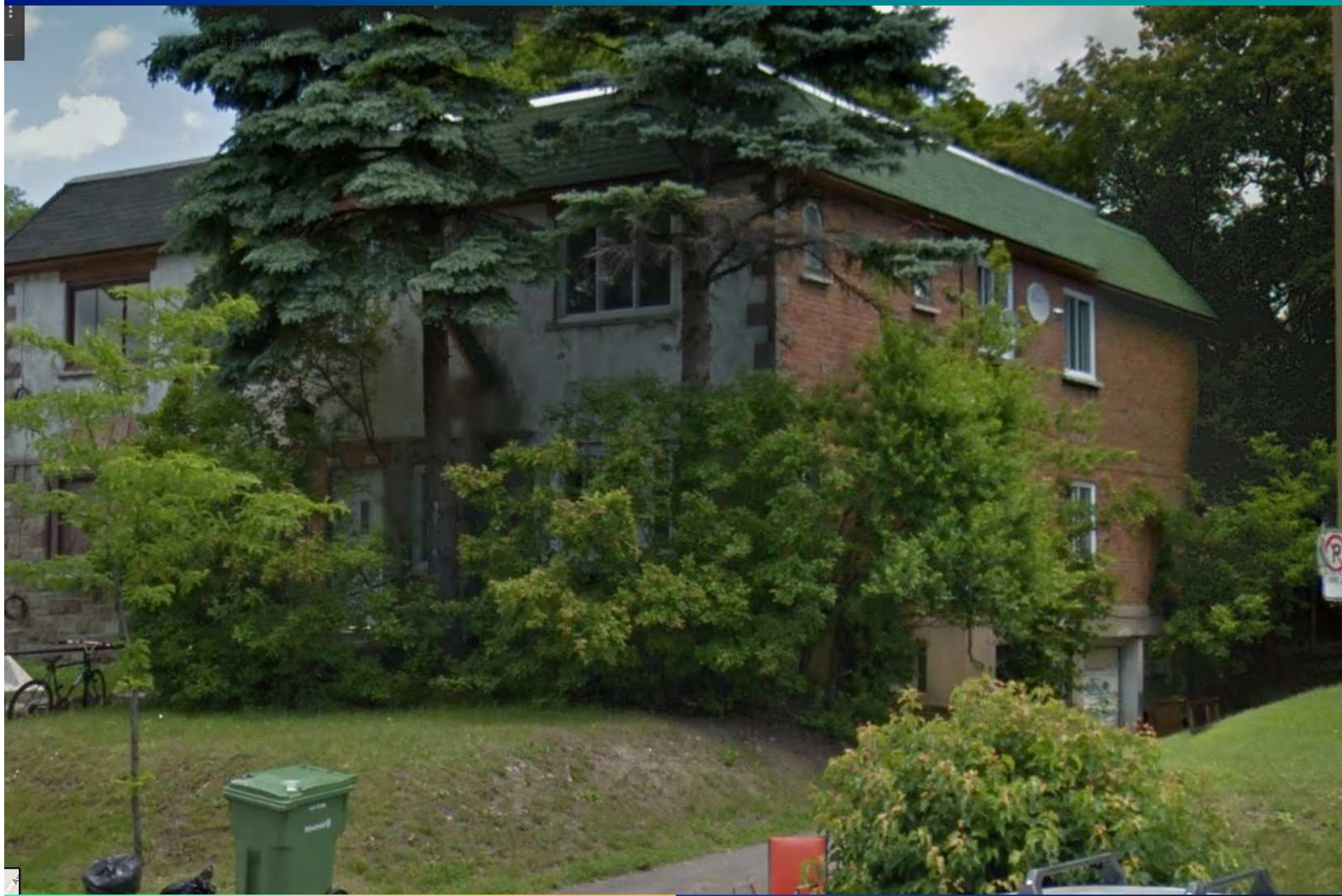
Photo contextuelle



Voisinage- 4124, avenue Van-Horne



Voisinage- 4124, avenue Van-Horne



Voisinage- 4080, avenue Van-Horne

View - juin 2015



Recommandation



Après étude des documents présentés, estampillés le 21 octobre 2015, la Direction conclue que le projet **n'est pas** conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et

formule un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes:

- les ouvertures en arche du mur latéral, caractéristiques de nombreux bâtiments sur l'avenue Van-Horne, sont éliminées;
- la baie originale du rez-de-chaussée, propre à ces deux bâtiments jumelés, est retirée;
- l'alignement des linteaux et des têtes de fenêtres ne respecte pas celui des ouvertures de l'avant-corps;
- les proportions horizontales des nouvelles fenêtres ne correspondent pas à celles du concept original, dont les proportions sont verticales;
- le projet est réalisé en ne tenant pas compte des critères d'intégration;
- l'unité créée par les deux bâtiments jumelés n'existe plus;
- les travaux, réalisés sans permis, ne respectent pas les orientations ni les objectifs municipaux en matière d'aménagement et d'architecture.

22/09/2015

Cadre réglementaire-critères d'analyse

Le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Les critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande de permis de transformation sont les suivants :

<u>Critères</u>	<u>Conformité</u>	<u>Commentaires</u>
113. La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	Non	La baie originale du rez-de-chaussée, propre à ces deux bâtiments jumelés, est retirée; L'alignement des linteaux et des têtes de fenêtres ne respecte pas celui des ouvertures de l'avant-corps; les proportions horizontales des nouvelles fenêtres ne correspondent pas à celles du concept original, dont les proportions sont verticales; Les ouvertures en arche du mur latéral, caractéristiques de nombreux bâtiments sur l'avenue Van-Horne, sont éliminées.
668.1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Non	Les travaux, réalisés sans permis, ne respectent les orientations, objectifs ou politiques municipaux en matière d'aménagement, d'architecture et de design.
668. 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Non	Le projet est réalisé sans aucune considération d'intégration. L'unité créée par les deux bâtiments jumelés est détruite.
668. 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Non	Le projet détruit le patrimoine architectural.

Merci

Cadre réglementaire-critères d'analyse

Le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Les critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande de permis de transformation sont les suivants :

<u>Critères</u>	<u>Conformité</u>	<u>Commentaires</u>
113. La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	Non	La baie originale du rez-de-chaussée, propre à ces deux bâtiments jumelés, est bafouée, L'alignement des linteaux et des têtes de fenêtres est détruit par rapport à celui des ouvertures de l'avant-corps. Les proportions horizontales des ouvrants ne correspondent pas à celles du concept original, dont les proportions sont verticales. Les ouvertures en arche du mur latéral, caractéristiques de nombreux bâtiments sur l'avenue Van-Horne, sont méprisées.
668.1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Non	Les travaux, réalisés sans permis, ne respectent pas les orientations, objectifs ou politiques municipaux en matière d'aménagement, d'architecture et de design.
668. 2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Non	Le projet est réalisé sans aucune considération d'intégration. L'unité créée par les deux bâtiments jumelés est détruite.
668. 6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Non	Le projet détruit le patrimoine architectural.



Dossier # : 1154570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA15 170331 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m ² , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE la secrétaire du conseil d'arrondissement a déposé devant le conseil le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre pour la résolution CA15 170331 approuvant le projet particulier PP-86;

ATTENDU QUE le résultat du registre requiert qu'un scrutin référendaire soit tenu à moins que le conseil ne décide de retirer la résolution;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement n'entend pas tenir un tel scrutin référendaire;

IL EST RECOMMANDÉ :

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , la résolution CA15 170331 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA15 170331 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m2, un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

- Le 2 novembre 2015, le conseil a adopté la résolution approuvant le projet particulier PP-86;
- Le 17 octobre 2015, la secrétaire d'arrondissement a reçu des demandes afin que les dispositions comprises dans le projet particulier PP-86 soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;
- Le 19 novembre 2015, à l'issue d'un registre, la secrétaire d'arrondissement a dressé un certificat établissant le fait qu'un scrutin référendaire devrait être tenu, à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de retirer la résolution approuvant le projet particulier PP-86 (articles 555, 558 et 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 10 août 2015 - adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-86 (CA15 170250);
- Le 7 octobre 2015 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-86 (CA15 170294);
- Le 2 novembre 2015 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-86 (CA15 170331 - Dossier décisionnel 1150415004);
- Le 19 novembre 2015 - tenue du registre;

- Le 7 décembre 2015 - dépôt du certificat des résultats (Dossier décisionnel 1154570014).

DESCRIPTION

- Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0796, 0797, 0800 et 0874, était de 48;
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 16;
- Le nombre de demandes enregistrées à l'issue du registre qui s'est tenu le 19 novembre 2015 a été de 18.

Dans les circonstances, le conseil entend se prévaloir de l'article 559 de la LÉRM qui lui permet, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, de retirer la résolution approuvant le projet particulier PP-86.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'article 559 de la LÉRM, dans les 15 jours du retrait de la résolution approuvant le projet particulier PP-86, un avis public sera diffusé dans les journaux locaux. Copie de cet avis sera transmis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 555, 558 et 559 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prolonger l'intérim de Mme Sonia Gaudreault à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM10, du 1er janvier 2016 jusqu'au comblement en permanence du poste.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prolonger l'intérim de Mme Sonia Gaudreault à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM10, du 1er janvier 2016 jusqu'au comblement en permanence du poste.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 11:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la démission de Monsieur Gilles Bergeron, à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, nous recommandons d'approuver, conformément à la politique de dotation et de la gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, la nomination temporaire de Madame Sonia Gaudreault à titre de directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Christine G HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Hélène DAOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer NAZAIRE
Agente de bureau

Tél : 514-872-0466
Télécop. : 514 872-0304

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Objet : Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorables à la nomination temporaire de Sonia Gaudreault à titre de directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social du 19 sept. au 31 déc. 2015. Sonia Gaudreault a été nommée directement par le directeur d'arrondissement, Monsieur Stéphane Plante, compte tenu du départ du directeur. Il n'y a donc pas eu d'affichage mais les critères de nomination des ressources humaines ont été respectés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine G HOULE
Conseillère en ressources humaines
Tél : 514 868-3536

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines
Tél : 514 868-4677
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à confirmer la nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Mme Gaudreault sera déplacée sur le poste 14648, référence budgétaire 99203, suite à l'approbation de ce dossier.

Ce poste est financé par le poste de directeur laissé vacant.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financières

Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La nomination par intérim sans appel de candidature de madame Sonia Gaudreault est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre, article 10.2.1, alinéa 6. Elle est admissible, le poste est devenu vacant de façon imprévue et la demande de service pour le comblement permanent est en cours.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène DAOUST
Conseillère - dotation et gestion de la main d'oeuvre
Tél : 280-6640

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Chantal MASSE
Chef de division- recherche de talents et dotation gestionnaires
Tél : 514 872-3002
Division : Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre



Dossier # : 1157059008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Stéphane Livernoche, chef de section - Sports, loisirs et développement social à la Division de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte- des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à titre de représentant de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration du syndicat de copropriété de l'immeuble siégeant au 6600, avenue Victoria.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner Stéphane Livernoche, Chef de section, Côte-des-Neiges à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration du syndicat de copropriété de l'immeuble siégeant au 6600 avenue Victoria.

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157059008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Stéphane Livernoche, chef de section - Sports, loisirs et développement social à la Division de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à titre de représentant de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration du syndicat de copropriété de l'immeuble siégeant au 6600, avenue Victoria.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville étant l'un des copropriétaires de l'immeuble situé au 6600 avenue Victoria elle doit nommer, en bonne et due forme, son représentant au sein du syndicat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 mai 2015, CA15 170125: De désigner Gilles Bergeron, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, afin de siéger au conseil d'administration du syndicat de copropriété relatif à cet immeuble.

DESCRIPTION

La nomination de Stéphane Livernoche, Chef de section sports, loisirs et développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est proposée en vue de remplacer l'ancien représentant de l'arrondissement, M. Gilles Bergeron, Directeur de la DCSLDS. Cette nomination sera effective dès le lendemain de son adoption par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Ville est propriétaire en copropriété avec l'OMHM de l'immeuble sis au 6600 avenue Victoria, abritant logements sociaux et un centre communautaire et la présence de M. Livernoche est souhaitée pour représenter les intérêts de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette nomination, l'arrondissement ne pourrait voir à ses intérêts et participer aux décisions du conseil d'administration du syndicat de copropriété de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-15-004, entrée en vigueur le 22 juin dernier et en vertu de laquelle un fonctionnaire ou employé ne peut être administrateur d'un organisme dans le cadre ou à l'occasion de ses fonctions, la nomination de M. Livernoche est conditionnelle à l'obtention de la dérogation du Bureau du Contrôleur général.

La demande de dérogation 15-064 a été acceptée par le Contrôleur général, Me Alain Bond, en date du 21 décembre 2015. La dérogation prendra effet le 19 janvier 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAU

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE

Le : 2015-10-26

Directrice par intérim, Division culture, sports, loisirs et développement social Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1154570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement substitut à compter du lundi 1er février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer madame Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement substitut à compter du lundi 1^{er} février 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-12-10 13:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement substitut à compter du lundi 1er février 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est confiée au secrétaire-recherchiste à la Division du greffe. Madame Julie Faraldo-Boulet, qui occupe actuellement le poste de secrétaire-recherchiste, doit quitter temporairement ses fonctions à compter du vendredi 29 janvier 2016 pour un congé de maternité. Elle est remplacée par madame Katerine Rowan qui occupera ce poste jusqu'au retour de madame Faraldo-Boulet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À l'instar de madame Faraldo-Boulet, il est nécessaire que madame Rowan soit nommée secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement doit approuver la nomination du secrétaire d'arrondissement ou du secrétaire d'arrondissement substitut.

Celui-ci possède les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences de ce conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* qui se lit ainsi :

27. Pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire.

Ce secrétaire possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-09

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1154535013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2015.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 11:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154535013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154535013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 novembre 2015.



Décisions déléguées Ress humaines novembre 2015.pdf



Liste des bons de commande approuvés - novembre 15.pdf



SDF mois de novembre 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2015**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/M propreté & travaux	14 novembre 2015	Embauche
			DSAG	C/S Sports loisirs	7 novembre 2015	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	7	DSAG	Agent technique en circulation	21 novembre 2015	Mutation
			DSAG	Préposée l'émission des permis	14 novembre 2015	Reembauche
			DSAG	Inspecteur batiments	14 novembre 2015	Embauche
			DSAG	Agent technique principal	31 octobre 2015	Promotion
			DSAG	Préposé travaux généraux	17 octobre 2015	Titularisation
			DSAG	Ingenieur	7 novembre 2015	Mutation
			DSAG	Préposée au secrétariat	10 octobre 2015	Déplacement
08,0	La résiliation d'un contrat de travail ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé.	1	DSAG	C/M propreté & travaux	5 novembre 2015	Cessation
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	9	DSAG	Inspecteur batiments	30 sept au 31 dec 15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Agente culturelle	1 au 30 sept 2015	Octroi allocation automobile
			DSAG	Adjoint au directeur	1 aout au 31 dec 15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Conseiller prevention	17 oct au 31 dec 15	Octroi allocation automobile
			DSAG	Elagueur	a/c 2016-01-01	Interruption d'affectation
			DSAG	Conseiller en ressources humaines	ac 2015-11-07	Interruption d'affectation
			DSAG	Elagueur	a/c 2015-12-05	Interruption d'affectation
			DSAG	Directrice par interim DCSLDS	19 sept 15 au 31 dec 15	Autoriser ajustement allocation automobile
			DSAG	Chef de division voirie et parc	1 oct au 31 dec 15	Accorder allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Agent du cadre	jusqu'au 31 dec 15	Autoriser création banque d'heure 3 jours semaine

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
NOVEMBRE 2015**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	2	DSAG	Agent technique ingenierie municipale	jusqu'au 31 dec 15	Autoriser création banque d'heure 3 jours semaine
			DSAG	Reconduction postes temporaires à CDN-NDG	en date 1 janvier 2016	Autoriser les changements organisationnels structure adm et opérationnelle
14,0	Exercice de tout pouvoir délégué requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs	7	DSAG	Auxiliaires cols blancs Direction CSLDS sec aquatique	1 jan au 31 mars 2015	Approbation mouvements d'affectation Demande collective 563538
			DSAG	Agent de bureau	26 octobre 2015	Retour d'interruption
			DSAG	Auxiliaires cols blancs Direction CSLDS Bibliotheque	01-jan au 31 mars 2015	Approbation mouvements d'affectation Demande collective 563538
			DSAG	Auxiliaires cols blancs Direction CSLDS sec aquatique	1 juillet au 30 sept 2015	Approbation mouvements d'affectation Demande collective 580238
			DSAG	Auxiliaires et permanents cols bleus Direction TP voirie et parc	1 janv au 31 mars 2015	Approbation mouvements d'affectation Demande collective 563538
			DSAG	Auxiliaires et permanents cols bleus Direction TP - Voirie et parc	1 juillet au 30 sept 2015	Approbation mouvement d'affectation Demande collective 580238
			DSAG	Direction TP Voirie et parc	1 avril au 30 juin 2015	Approbation mouvement d'affectation Demande collective 571880

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	MONTREAL STENCIL INC	1086911	27-NOV. -2015	43,49	Article, accessoire et équipement de bureau
	SYLVIE DROUIN	1085898	24-NOV. -2015	538,06	Avocat
BOUTIN, PIERRE	9262-1580 QUEBEC INC.	1086533	26-NOV. -2015	289,76	Article, accessoire et équipement de bureau
	ABC ENVIRONNEMENT INC.	1085434	23-NOV. -2015	771,13	Service - Vidange de puisards
	CANTOL CORP	1084254	17-NOV. -2015	367,14	Huile, graisse et lubrifiant
	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA	1081154	04-NOV. -2015	616,07	Crochet, goupille, manille et poulie
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1016121	04-NOV. -2015	524,94	Accessoires pour cellulaires
	GAZTEK INC	1079986	23-NOV. -2015	781,89	Réparation détecteur de gaz
	KERR NORTON INC.	1086188	25-NOV. -2015	2 026,69	Encre, toner
	LAFARGE CANADA INC	1035549	26-NOV. -2015	6 417,41	Béton préparé
		1038034	26-NOV. -2015	5 017,69	Agrégat en vrac
	LA MAISON DU PEINTRE	1028878	13-NOV. -2015	249,64	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
	LEON DESLIPPE	1086596	26-NOV. -2015	367,46	Isolant pour conduite
	LOCATION GAMMA INC.	1042451	04-NOV. -2015	453,55	Service - Inspection de conduites
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1061513	26-NOV. -2015	1 934,92	Location - Automobile, camionnette
	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1040730	17-NOV. -2015	748,04	Terre, terreau, compost et engrais
	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1028918	13-NOV. -2015	2 719,89	Peinture - résidentielle et industrielle
	PRODUITS SANY INC.	1083588	13-NOV. -2015	1 374,34	Produit et accessoire d'entretien ménager
	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1060154	04-NOV. -2015	2 821,54	Location - Outil manuel
	SERRUMAX INC	1035376	23-NOV. -2015	314,96	Service de serrurerie
	SUV SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1086602	26-NOV. -2015	2 677,18	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	TENAQUIP LIMITED	1084228	17-NOV. -2015	368,56	Outil manuel
			17-NOV. -2015	332,10	Gant
	TENAQUIP LIMITED	1086562	26-NOV. -2015	131,02	Signalisation routière
	U. CAYOUILLE INC.	1084235	17-NOV. -2015	188,73	Pile, batterie
			17-NOV. -2015	440,11	Éclairage, lumière

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	WOLSELEY CANADA INC	1086168	25-NOV. -2015	484,57	Réparation de conduit d'aqueduc
CARRIER, RAYMOND	3M CANADA .	1082378	09-NOV. -2015	996,33	Ordinateur et accessoire
		1083774	16-NOV. -2015	996,33	Ordinateur et accessoire
	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1078719	12-NOV. -2015	5,25	Service - Transport de colis
	CARR MCLEAN LIMITED	1082381	09-NOV. -2015	587,70	Matériel de bureau
	CPU DESIGN INC.	1082377	09-NOV. -2015	645,68	Imprimante et numériseur
	LINDSAY INTERNATIONALE INC.	1083776	16-NOV. -2015	118,19	Matériel artistique
	R.M. LEDUC & CIE INC.	1078999	03-NOV. -2015	31,90	Papier, article de papeterie
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1083787	16-NOV. -2015	746,46	Papier et article de papeterie
DESJARDINS, STEVE	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1015602	25-NOV. -2015	157,48	Location - Photocopieur.
	KETCHUM MANUFACTURING INC.	1084960	19-NOV. -2015	397,85	Service - Recensement et délivrance de licences
	L.L. LOZEAU LTEE.	1086881	27-NOV. -2015	34,65	Pile, batterie
	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1028032	03-NOV. -2015	367,46	Huissier de justice
	PGVMEDIA	1081006	03-NOV. -2015	218,37	Service - Impression
	TRANSFORME TECH INC.	1086890	27-NOV. -2015	249,35	Service - Impression
DUPLANTIE, SYLVIA-A.	UNIVERSITE DE MONTREAL	1080800	03-NOV. -2015	500,00	Vétérinaire
	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1082487	10-NOV. -2015	124,95	Guide, brochure et affiche
	MONTREAL STENCIL INC	1080993	03-NOV. -2015	54,32	Service - Impression
FORTIN, ALAIN	SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	1085889	24-NOV. -2015	5 249,37	Service - Abattage, émondage, élagage
	GLOBOCAM INC	1082679	23-NOV. -2015	4 046,35	Aménagement de véhicules
FRAPPIER, GENEVIEVE	W. COTE ET FILS LTEE	1085423	23-NOV. -2015	654,65	Réparation/Entretien - Automobile, camionnette.
	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1081280	04-NOV. -2015	315,49	Fournitures et matériel médical
	PRODUITS SANY INC.	1068922	25-NOV. -2015	10,50	Frais de transport
		1081251	04-NOV. -2015	108,03	Équipement et produit d'entretien manuel
		1081252	04-NOV. -2015	606,05	Équipement et produit d'entretien manuel
SERRURERIE M. GREENE LOCKSMITH INC.	1086077	05-NOV. -2015	125,04	Produit et équipement d'entretien manuel	
GAUDREAU, SONIA	SERRURERIE M. GREENE LOCKSMITH INC.	1086077	25-NOV. -2015	981,64	Service - Serrurier
	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES	1079000	26-NOV. -2015	1 732,29	Traitement de l'eau
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL	1084802	18-NOV. -2015	2 523,40	Location - Salle
	COMPUGEN INC.	1084798	18-NOV. -2015	46,97	Logiciel
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1083794	16-NOV. -2015	21,00	Service - Impression
GO MULTIMEDIA INC.	1083922	16-NOV. -2015	238,85	Honoraire professionnels	

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1083795	16-NOV. -2015	111,55	Service - Rédaction, révision
	VIDEOTRON S.E.N.C	1016790	12-NOV. -2015	164,19	Serveur, équipement de réseau

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GENDRON, DENIS	BOYTECH DEMOLITION INC.	1085564	23-NOV. -2015	3 989,52	Service - Décontamination, contrôle des odeurs
	CARRIERES DUCHARME INC. (LES)	1085570	23-NOV. -2015	1 305,20	Service - Transport de matières en vrac
	COMAQ,	1086906	27-NOV. -2015	488,19	Frais - Adhésion et cotisation
	GROUPE MECANO INC	1080958	03-NOV. -2015	19 802,74	Réparation - Machine pour traitement de l'eau
	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1070859	03-NOV. -2015	4 356,98	Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
		1080982	03-NOV. -2015	603,68	Service - Usinage, soudage
		1086871	27-NOV. -2015	14 383,29	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	1080968	03-NOV. -2015	3 130,73	Service - Installation, gestion, entretien
		1086877	27-NOV. -2015	12 233,14	Service - Installation, gestion, entretien
	LES SERVICES TOPO. ALEXANDRE LEPINE	1085569	23-NOV. -2015	944,89	Arpenteur-géomètre
	MLC ASSOCIES INC.	1085559	23-NOV. -2015	1 889,77	Honoraire professionnels
SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1025436	03-NOV. -2015	226,77	Service - Agence de sécurité, gardiennage	
JULIEN, CHANTAL	3289419 CANADA (COLLINS)	1081162	04-NOV. -2015	94,25	Service - Agence de sécurité, gardiennage
		1083490	13-NOV. -2015	111,11	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1074120	04-NOV. -2015	204,73	Produit de branchement
	BELLEMARE ABRASIFS & MINERAUX	1082683	10-NOV. -2015	293,07	Produit pour nettoyage des graffitis
	LES ATELIERS D'ANTOINE	1066489	13-NOV. -2015	1 543,31	Grillage anti-rongeurs
	MARTECH SIGNALISATION INC.	1082576	10-NOV. -2015	1 413,13	Signalisation routière
	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI	1082234	09-NOV. -2015	3 710,87	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	RENO-DEPOT	1081158	04-NOV. -2015	102,30	Toile métallique
	SERRURIER LACROIX	1081157	04-NOV. -2015	15,75	Service - Serrurier
	STELEM	1082499	10-NOV. -2015	519,69	Outil manuel
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1080768	03-NOV. -2015	2 934,20	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
		1082502	10-NOV. -2015	566,93	Réparation de conduit
	LIVERNOCHE, STEPHANE	CORBEIL ELECTROMENAGERS	1084772	18-NOV. -2015	929,12
OUELLET, M-CLAUDE	AUDIO CINE FILMS INC	1083790	16-NOV. -2015	419,95	Service - Organisation de festivals et spectacles
	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1083773	16-NOV. -2015	104,99	Transport en Taxi
	IDENCO CANADA LTEE	1033433	10-NOV. -2015	314,96	Service - Impression
	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1077731	11-NOV. -2015	280,48	Location Automobile, camionnette et fourgonnette
	MP REPRODUCTIONS INC.	1015584	02-NOV. -2015	314,96	Service - Reprographie
	ORSINI ENTREPRISE	1083777	16-NOV. -2015	2 729,67	Service - Déblaiement, chargement

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	PUROLATOR COURRIER LTEE	1083778	16-NOV. -2015	16,71	Service - Postal, messagerie
	QUINCAILLERIE COTE-DES-NEIGES	1015579	27-NOV. -2015	104,99	Accessoire et pièce de remplacement pour outil

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	AFEAS	1086058	25-NOV. -2015	20,00	Article promotionnel
	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.	1085362	23-NOV. -2015	10 498,75	Service - Infographie, graphisme
	COFELY SERVICES INC.	1083793	16-NOV. -2015	31 530,73	Édifice
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1086076	25-NOV. -2015	25,20	Service - Impression
	INSPIRATIONS DE NOEL INC.	1085007	19-NOV. -2015	22 572,31	Décoration de Noel.
	JULIEN LEBLOND	1080579	02-NOV. -2015	7 779,57	Instrument de musique
	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1086049	25-NOV. -2015	314,96	Service - Transport autobus
	P2K INC.	1084271	17-NOV. -2015	25 262,62	Service - Machinerie avec opérateur
POLISENO, MARTIN	AGRI-FLEX INC.	1086535	26-NOV. -2015	211,30	Réparation/Entretien - Outil à batterie
	IMAGINEO INC.	1080756	03-NOV. -2015	3 237,08	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	IRRIGLOBE	1053637	17-NOV. -2015	336,22	Réparation/Entretien-Équip. De terrain de jeux
	LES ENTREPRISES LE GUERRIER	1081149	04-NOV. -2015	649,45	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	PRODUITS SANY INC.	1086786	26-NOV. -2015	198,95	Produit de papier, papier hygiénique
	PUROLATOR COURRIER LTEE	1078898	23-NOV. -2015	41,34	Service - Postal, messagerie
	STE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE-QUEBEC	1081144	04-NOV. -2015	361,62	Frais - Inscription pour colloque, conférence.
	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRON. INC	1086537	26-NOV. -2015	519,69	Service - Formation
REEVES, GENEVIEVE	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1017398	17-NOV. -2015	163,07	Location - Photocopieur
	CFGL METAUX	1083546	13-NOV. -2015	312,34	Article promotionnel
	COMCOMTECH INC.	1085552	23-NOV. -2015	762,48	Service - Rédaction, révision
	CPU DESIGN INC.	1082073	06-NOV. -2015	16,69	Frais de transport
	MONTREAL STENCIL INC	1080510	02-NOV. -2015	21,85	Article, accessoire et équipement de bureau
THERRIEN, MICHEL	PGVMEDIA	1080513	02-NOV. -2015	102,89	Papier, article de papeterie
	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.	1079794	13-NOV. -2015	894,50	Service - Infographie, graphisme
	CONCEPT AUDIO VISUEL	1084968	19-NOV. -2015	3 300,39	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
		1085837	24-NOV. -2015	1 862,74	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	EDITIONS INFO PRESSE INC	1084976	19-NOV. -2015	6 299,25	Service - Formation
	FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC.	1084285	17-NOV. -2015	3 149,62	Service - Placement média publicitaire
	GEAI BLEU GRAPHIQUE	1067649	25-NOV. -2015	245,57	Service - Impression
	IMAFIX	1085827	24-NOV. -2015	236,22	Service - Impression
	THE SUBURBAN NEWSPAPER	1085834	24-NOV. -2015	1 406,83	Service - Placement média d'avis public
	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1025433	17-NOV. -2015	188,98	Service - Impression

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de novembre 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
TROTIER, PASCAL	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1086559	26-NOV. -2015	98,61	Outil manuel
	CIMA +	1086519	26-NOV. -2015	7 086,66	Service - Travail techn. en architecture et génie civil
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1081178	04-NOV. -2015	297,10	Service - Téléphonie cellulaire

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2015

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	11-NOV. -2015	CAROLINE FLORE BARBER	Artistes	260,37
	02-NOV. -2015	NOUS LES ARTS	Artistes	493,44
	02-NOV. -2015	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS	Artistes	175,00
	11-NOV. -2015	KUMULUS EXPERIENCES CREATIVES	Artistes	100,00
	11-NOV. -2015		Artistes	100,00
	11-NOV. -2015		Artistes	100,00
	02-NOV. -2015	LES SCIENTIFINES	Artistes	300,00
	12-NOV. -2015	DANY CHARTRAND	Artistes	257,00
	11-NOV. -2015	ROBERT MARTIN	Artistes	52,49
	11-NOV. -2015	HELENE DENIS	Artistes	400,00
Total				2 238,30
CLAVEAU, MICHEL	17-NOV. -2015	LIBRAIRIE BERTRAND	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	1 145,83
PTI - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	13-NOV. -2015	LIBRAIRIE PAULINES	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	880,90
	25-NOV. -2015		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	1 614,40
	06-NOV. -2015	LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	266,45
	06-NOV. -2015	LIBRAIRIE MONET INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	413,60
	13-NOV. -2015	LA MAISON DE L'EDUCATION INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	200,42
	25-NOV. -2015		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	1 306,13
	17-NOV. -2015	LIBR. PARAGRAPH BOOKSTORE & CAFE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	182,81
	13-NOV. -2015	FEEDBOOKS	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	16 660,73
	25-NOV. -2015		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	19 870,06
	17-NOV. -2015	LIBRAIRIE OLIVIERI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	298,60
	25-NOV. -2015	OVERDRIVE INC.	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	19 298,01
	13-NOV. -2015	LIBRAIRIE RAFFIN INC.	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	1 537,20
	25-NOV. -2015		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	1 230,14
	11-NOV. -2015	EBSCO CANADA LTEE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	398,04
Total				65 303,32

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2015

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	24-NOV. -2015	DESJARDINS, STEVE	Achat de thermomètre	28,55
				28,55
FRAPPIER, GENEVIEVE	04-NOV. -2015	FORTAICH, STEPHANE	Rembours.aux employés des frais encourus	70,68
				70,68
GAUDREAU, SONIA	09-NOV. -2015	LEFEBVRE, CHRISTIAN	Remboursement de la carte OPUS	82,00
	09-NOV. -2015	HILL PAQUIN, MICHAEL	Remboursement de la carte OPUS oct. et nov.	164,00
	26-NOV. -2015	FRANCK, AMELIE	Remboursement de la carte OPUS	82,00
	26-NOV. -2015	LIVERNOCHE, STEPHANE	Remboursement de la carte OPUS	82,00
				410,00
OUELLET, MARIE-CLAUDE	10-NOV. -2015	ROBILLARD, MYLENE	Rembours. des frais encourus	37,30
	27-NOV. -2015	COMMUNAUTE SEPHARADE UNIFIEE DU QUEBEC	Artistes	1 312,34
	10-NOV. -2015	STEPHANIE CHALUT	Artistes	750,00
	05-NOV. -2015	HOTEL-MOTEL	Artistes	2 099,75
	10-NOV. -2015		Artistes	2 099,75
	05-NOV. -2015	MAXIM BERNARD	Artistes	1 732,29
	05-NOV. -2015	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	Artistes	1 653,55
				9 684,98
PLANTE, STÉPHANE	24-NOV. -2015	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	Composante électronique	20,98
				20,98
THERRIEN, MICHEL	24-NOV. -2015	LANDREVILLE, SOPHIE	Rembours.frais station. et kilométrage	40,09
	24-NOV. -2015	PAQUET, SOPHIE	Rembours.frais station. et kilométrage	83,21
	26-NOV. -2015	THOMAS, ELISE	Article de bureau	25,23
				148,53



Dossier # : 1164570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

ATTENDU QUE les recherches cliniques ont déterminé que la consommation de gras trans augmente considérablement le risque de maladie cardiaque et le diabète et que, selon les autorités de santé publique, la consommation de gras trans est responsable de milliers de décès prématurés chaque année à travers le Canada;
ATTENDU QUE Santé Canada exige que le contenu en gras trans des aliments soit divulgué sur les étiquettes nutritionnelles, et que cette exigence a mené de nombreux consommateurs à opter pour des choix plus sains et a convaincu des chaînes de restauration rapide et des fabricants de produits alimentaires à substituer des ingrédients sains aux gras trans;

ATTENDU QUE le précédent gouvernement fédéral a rejeté les demandes des professionnels de la santé d'interdire les gras trans non naturels et a plutôt demandé à l'industrie alimentaire et de la restauration rapide de réduire volontairement la teneur en gras trans de leurs aliments;

ATTENDU QUE les huiles partiellement hydrogénées se retrouvent encore fréquemment dans les biscuits, pâtisseries, glaçage, certaines margarines, maïs soufflé à cuisson au micro-ondes, préparation pour crêpes, craquelins, crème à café et autres produits;

ATTENDU QUE malgré une plus grande sensibilisation des consommateurs, l'approche volontaire n'a pas permis d'éliminer complètement les problèmes de santé associés à la consommation de gras trans;

ATTENDU QU'aux États-Unis, la Food and Drug Administration (FDA) a déterminé que la consommation de gras trans, peu importe le niveau, n'est pas reconnue comme prudente et a décrété, en juin dernier, une période de transition de trois ans à la suite de laquelle les gras trans doivent être éliminés complètement de tous les produits offerts aux consommateurs;

ATTENDU QUE la lettre de mandat présentée par le premier ministre à la ministre de la Santé encourage notamment le ministère à mettre en place des règlements similaires à ceux des États-Unis pour éliminer les gras trans;

ATTENDU QUE la Politique en faveur des saines habitudes de vie adoptée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce propose notamment de remplacer les gras trans non naturels contenus dans les produits alimentaires par des ingrédients sains.

Il est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soutienne les intentions du gouvernement du Canada pour l'élimination des gras trans non naturels et encourage Santé Canada à émettre rapidement des règlements qui mèneront ultimement à l'élimination complète des gras trans non naturels dans les produits alimentaires canadiens.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-13 13:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164570003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande de Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Monsieur Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1155946021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offre, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination, la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;
La Direction des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination, de la conception du projet, de la sollicitation des marchés, de l'octroi des contrats ainsi que de la réalisation et la surveillance des travaux, pour le réaménagement de l'intersection Chemin de la Côte-Des-Neiges et Decelles.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-14 13:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155946021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offre, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination, la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les résidants du complexe Rockhill, qui compte plus de 1000 unités d'habitation, demandent à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, un accès direct au complexe depuis le chemin de la Côte-des-Neiges en direction nord. Comme la manoeuvre de virage à gauche est interdite à l'intersection Côte-des-Neiges/Decelles, les résidents doivent utiliser le tourne bride aménagé au sud de Queen-Mary.

Étant donné que l'intersection du Chemin de la Côte-Des-Neiges et de l'avenue Decelles fait partie du réseau routier artériel de la Ville de Montréal, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter cette intersection incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Or, afin de donner suite au travail de planification déjà entrepris, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection Chemin de la Côte-Des-Neiges et l'avenue Decelles . L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se chargerait ainsi de la conception du projet, de la sollicitation des marchés, de l'octroi des contrats ainsi que de la réalisation et la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à réaménager l'intersection afin de faciliter l'accès aux résidents du complexe Rockhill et d'améliorer la convivialité des déplacements de tous les usagers. La configuration du chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de Decelles permet l'aménagement d'une baie de virage à gauche à l'approche sud qui pourrait être gérée par le feu de circulation. Ce faisant, la géométrie de cette intersection de type "autoroutière" avec sa bretelle d'accès à grand rayon vers Decelles devrait faire l'objet d'un réaménagement pour lui donner un caractère plus urbain et accueillante pour les piétons et cyclistes. Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

Comme ce projet vise une intersection qui relève de la compétence de la Ville-Centre, le SIVT doit déléguer, à l'arrondissement, la coordination, la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi des contrats ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux et des services professionnels externes seront assumés par le Ville-Centre. Le budget devra provenir du Programme de réfection d'artères du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement géométrique consistent au planage, au revêtement bitumineux des chaussées et des trottoirs qui s'inscrivent dans le cadre suivant :

- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement;
- améliorer l'accès et le déplacement des citoyens et riverains;
- améliorer l'état des infrastructures routières ;
- assurer la sécurité du public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation de prendre en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce permettra de réaliser les travaux à l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des tronçons de rue où seront réalisés les travaux de reconstruction seront informés, avant le début des travaux, de la nature et de la durée des travaux, via un avis circulaire aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes subséquentes :

Janvier 2016 : Offre de services au SIVT - Article 85

Février 2016 : Acceptation de l'offre par le Conseil de ville

Mai 2016 : Transmission des plans préliminaires au SIVT pour validation

Juin 2016 : Autorisation de procéder au lancement d'appel d'offres

Automne 2016 : Travaux de reconstruction et fin du projet d'aménagement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 10 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2015-12-10

Dossier # : 1155946021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Offre, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination, la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.



[N_Carette_Rockhill-CDN.pdf](#)



[Accès au complexe Rockhill et réaménagement de l'intersect CDN - Decelles.pdf](#)


RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Carette
Directeur du service des infrastructures de la voirie et des transports

EXPÉDITEUR : Stéphane Plante 
Directeur d'arrondissement

C. C. : Russel Copeman, membre du comité exécutif
Pierre Boutin, directeur des travaux publics
Pascal Trottier, CD circulation et occupation du domaine public

DATE : Le 6 novembre 2015

OBJET : **Accès au complexe d'habitation Rockhill et réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges/Decelles**

Depuis plusieurs années, les résidents du complexe Rockhill, qui compte plus de 1000 unités d'habitation, demandent à l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, un accès direct au complexe depuis le chemin de la Côte-des-Neiges en direction nord. Comme la manœuvre de virage à gauche est interdite à l'intersection Côte-des-Neiges/Decelles, les résidents doivent utiliser le tournebride aménagé au sud de Queen-Mary.


La configuration du chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de Decelles permet l'aménagement d'une baie de virage à gauche à l'approche sud qui pourrait être gérée par le feu de circulation, à l'aide d'une phase véhiculaire sur appel. Ce faisant, nous sommes aussi d'avis que la géométrie de cette intersection de type « autoroutière » avec sa bretelle d'accès à grand rayon vers Decelles devrait faire l'objet d'un réaménagement pour lui donner un caractère plus urbain et accueillante pour les piétons et cyclistes.

Nous vous proposons de prendre en charge l'étude, la conception de même que la réalisation de ce projet à la condition de pouvoir bénéficier de votre financement de même que de vos ententes-cadres en conception et en surveillance. Nous préconisons une démarche semblable de collaboration entre nos équipes à l'origine du succès du réaménagement de l'intersection Décarie/Maisonnette/Upper-Lachine.

Espérant recevoir une réponse favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Stéphane Plante
Directeur
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

EXPÉDITEUR : Claude Carette 
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

C. C. M. Russel Copeman, membre du comité exécutif
M. Pierre Boutin, directeur des travaux publics
M. Pascal Trottier, c/d circulation et occupation du domaine public

DATE : Le 4 décembre 2015

OBJET : **Accès au complexe d'habitation Rockhill et réaménagement de l'intersection chemin de la Côte-des-Neiges et Decelles**

En réponse à votre correspondance du 6 novembre dernier, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a le plaisir de vous informer qu'il est favorable au financement des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Decelles, et ce, à partir de son Programme de réfection d'artères.

Selon votre proposition, l'étendue des services pris en charge par l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce inclura l'étude, la conception ainsi que la réalisation des travaux du projet.

Cette délégation de responsabilité de la ville-centre vers l'arrondissement pour des travaux de réfection de rues incluses au réseau artériel est possible, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est donc requis, dans un premier temps, d'offrir vos services par voie de sommaire décisionnel qui sera entériné par votre Conseil d'arrondissement. Par la suite, le Conseil municipal sera sollicité pour accepter votre offre de services, à partir d'un sommaire décisionnel spécifique fait par la Direction des transports.

Avant d'entamer vos démarches visant l'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres auprès du Comité exécutif, il est requis de transmettre les plans d'aménagement à la Direction des transports pour qu'elle puisse en valider l'opportunité par un comité formé à cet effet.

L'imputation budgétaire sera donnée à l'intérieur de votre sommaire décisionnel d'octroi de contrat lorsque vous demanderez l'intervention du Service des finances.

Nous vous remercions de votre initiative et de l'intérêt porté à l'amélioration du réseau routier montréalais.



Dossier # : 1155153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-11 13:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme KPH Turcot a été mandaté par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction. Cette reconstruction s'inscrit dans le cadre du projet Turcot plus global qui prévoit aussi la réalisation de lots préparatoires en mode traditionnel. Pour certains lots préparatoires, la Ville de Montréal a déjà émis un certificat de non-objection pour la construction d'infrastructures d'eau.

Dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception- construction, KPH procède à une conception d'ensemble préliminaire de dix-sept (17) lots de conception qui seront détaillés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les lots de conception sont regroupés pour présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quatre demandes d'autorisation pour les travaux assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

La demande relative à la construction d'infrastructures pour desservir les bureaux de chantier (dossier 1156446007) ne fait pas partie de ces quatre demandes. Selon l'article 32.3 de la LQE, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la même loi doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation.

Le présent dossier concerne la deuxième demande d'autorisation portant sur les travaux de construction d'infrastructures d'eau des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01, notamment, pour le lot de conception RC02 en lien direct avec l'arrondissement de Côte des Neiges-Notre Dame-de-Grâce dont les travaux de gestion des eaux pluviales sont assujettis

à cette demande dans les zones de MTQ (Ministre des Transports du Québec) et du CN (Canadien National)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA- 15 170256- 10 août 2015 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CE-15 1530 -12 août 2015 :Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CM-15 1001-18 août 2015:Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CG 13 0417, 26 septembre 2013 : Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CM 13 0938, 23 septembre 2013 : Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CM 13 0333, 23 avril 2013 : Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot.

CE 12 1979, 5 décembre 2012 : Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.

CM 12 0938, 23 octobre 2012 : Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot.

CM 12 0731, 21 août 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot.

CM 12 0563, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot.

CM 12 0568, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot.

CM 12 0390, 15 mai 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot.

CG 12 0084, 22 mars 2012 : Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM).

CG 12 0050, 23 février 2012 : Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CE 12 0231, 22 février 2012 : Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

DESCRIPTION

Globalement le projet inclut l'implantation de nouveaux réseaux de drainage, la déviation ou remplacement d'égout sanitaire, unitaire ou pluvial et la déviation, le remplacement ou l'ajout de nouveaux réseaux d'aqueduc, ces travaux sont requis à la reconstruction de l'échangeur Turcot.

Les travaux à réaliser relatifs au lot **RC02** sont les suivants:

Zone- CN :

1. Reconfiguration complète du réseau de drainage
2. Pompage régularisé à partir de la station SP-02 vers le collecteur Saint- Pierre (bas niveau)

Zone- MTQ :

1. Reconfiguration complète du réseau de drainage
2. Rétention des eaux pluviales dans les conduites pluviales surdimensionnées, et dans deux bassins de rétention
3. Pompage régularisé à partir de la station SP-02 vers le collecteur Saint-Pierre (bas niveau)

La Ville exige de maintenir une rétention des eaux pluviales afin de limiter le débit global du projet Turcot à 35L/s/ha par rapport à une pluie de récurrence de 25 ans, cette exigence a pour but de limiter la surcharge du réseau de collecte et l'inondation des zones limitrophes.

Les événements pluvieux n'engendrent guère d'augmentation de la fréquence des débordements, ou de volume d'eau débordé après avoir parachevé les travaux de réalisation.

Il n'y a aucun rejet des eaux pluviales vers un égout pluvial existant.

Le projet ne comporte pas d'émissaire pluvial.

Le contrôle qualitatif n'est pas nécessaire, étant donné que les eaux pluviales sont rejetées dans un égout unitaire.

- La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau - DÉEU :

Avis et commentaires :

Le « Plan directeur de drainage. Novembre 2015, rév 01 », accompagnant la demande no 2, à l'annexe B-2, respecte les principes généraux de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) quant à sa préparation, son élaboration et les résultats obtenus. Il présente également les mesures retenues pour répondre aux préoccupations de la DÉEU, adressées lors de la demande no 1.

À cet effet, la gestion dynamique des stations de pompage SP-01 et SP-02 permettra d'optimiser l'utilisation des capacités de rétention en amont des stations de pompage et de respecter, à titre de mesures de mitigation, l'exigence du MDDELCC quant à la non-augmentation des débordements.

En ce qui concerne les eaux en provenance du pompage de la nappe phréatique, elles seront pompées vers le milieu humide. Cet apport permettra une contribution en période non pluvieuse au milieu humide et de réduire les volumes d'eau dirigés sur une base continue au réseau d'égout unitaire.

Bien que les détails fonctionnels de la gestion dynamique ne soient pas finalisés à ce jour, la DÉEU et le MTQ travaillent de concert à l'élaboration des spécifications fonctionnelles et des divers modes opérationnels des stations de pompage. Pour ce qui est du milieu humide, un groupe de travail Ville / MTQ a été créé dont le mandat est de définir les aménagements requis afin de respecter le décret et les attentes des divers intervenants, dont le MDDELCC.

Notre Direction est favorable à l'émission par le greffier du certificat de non-objection demandé pour les lots de conception identifiés RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02.

Nous avons demandé à ce que des précisions soient ajoutées au contenu du plan directeur présenté à ce jour. À cet effet, la version finale du plan directeur devra être déposée et approuvée par le DÉEU préalablement à l'émission de l'autorisation du MDDELCC pour les travaux d'égout.

- La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - DGSRE

Avis et commentaires:

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau est favorable à autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes

aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DGSRE. Il est à noter que seuls les lots RC01 et RC02 sont concernés par la DGSRE.

À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

- La Direction de l'eau potable du service de l'eau- DEP

Avis et commentaires:

La Direction de l'eau potable est favorable à autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc principale dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DEP. Il est à noter que seuls les lots RC01 et RC02 sont concernés par la DEP.

À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DEP.

JUSTIFICATION

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH Turcot, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus aux lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01, spécifiquement, pour le présent dossier décisionnel, il s'agit bel et bien du lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés et réalisés par le MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement de l'échangeur Turcot, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

Le projet inclut également une gestion environnementale et une gestion des sols du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le MTQ (KPH) au MDDELCC.

L'autorisation du MDDELCC permettra au MTQ (KPH) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 18 mars 2016 (sous réserve de l'autorisation du MDDELCC).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception RC02 doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre les différents raccordements aux réseaux municipaux au niveau de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux Directives 001 et 004 et du devis normalisé BNQ 1809-300 dernière version

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques BLANCHARD, Service de l'eau
Benoît MERCIER, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

James BYRNS, 6 janvier 2016
Fateh HANI, 5 janvier 2016
Benoît MERCIER, 21 décembre 2015
Marie-Sophie COUTURE, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2015-12-18

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1155153009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le certificat de non-objection prévu à l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement est une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, imposée à des requérants pour délivrer certaines autorisations en vertu des articles 32 et suivants concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout. La compétence pour émettre ce certificat relève du conseil d'agglomération ou du conseil de la ville selon la nature du projet en cause.

C'est le greffier de la Ville de Montréal qui devra signer le certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du permis.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Division :

Dossier # : 1155153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)



151209-LETTRE DE KPH.pdf



151218-COURRIEL-AVIS ET COMMENTAIRES-DGSRE-.pdf



151218-AVIS ET COMMENTAIRE-DÉEU.pdf



151221-COURRIEL-AVIS ET COMMENTAIRES-DEP.pdf



TURCOT_CC-AE-MDDELCC-PLAN-ENSEMBLE-DEMANDE-2-01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Laval, le 9 décembre 2015

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, suite 600
Montréal H3X 2H9

**Objet : Ministère des Transports du Québec
Turcot Conception-Construction
2^e demande : Lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02
Demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi
sur la qualité de l'environnement**

Bonjour,

Dans le cadre du projet Turcot Conception-Construction, certaines demandes d'autorisation, pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont nécessaires. La présente lettre concerne la deuxième demande d'autorisation, déposée au MDDELCC le 20 novembre 2015, qui regroupe les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02.

Nous aimerions donc obtenir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce attestant que l'arrondissement ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les travaux assujétiés à la demande d'autorisation, à l'intérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, sont les suivants :

Pour les travaux d'égout pluvial :

Lot de conception RC02

- Reconfiguration complète du réseau de drainage du MTQ incluant les ouvrages de gestions des eaux pluviales (ouvrages de rétention, ouvrages de régulation, fossés, etc.) et les raccordements aux collecteurs municipaux;

Vous trouverez, en pièce jointe à cette lettre, la demande présentée au MDDELCC incluant l'ensemble des documents nécessaires à votre analyse, afin que vous puissiez nous fournir la lettre demandée. Selon votre demande, les documents en pièce jointe sont :

- Une copie papier du rapport de l'ingénieur (sans annexe);
- Une copie papier du plan directeur de drainage;
- Une copie papier du plan directeur d'aqueduc et d'égout;
- Une copie papier des plans du lot RC02 (70%);
- Une copie électronique de la demande complète (sur clé USB).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes informations supplémentaires.

Salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Vaillancourt'.

Eric Vaillancourt, ing.
Chargé de discipline, drainage et services municipaux

EV/mp

p. j. Demande présentée au MDDELCC

cc : Dominic Boucher – Ville de Montréal
Pascal Trottier – Ville de Montréal
Julie Faraldo-Boulet – Ville de Montréal
Jacques Blanchard – Ville de Montréal
Benoit Mercier – Ville de Montréal



RE: Demande pour le dossier : 1155153009 

Kathy DAVID A : Farid OUARET
bmercier, fateh.hani, jacquesblanchard,
james.byrrns, marie-sophie.couture, mplaberge,
Cc : EAU - Parties prenantes, Dominique DEVEAU,
Manli Joëlle CHEN

2015-12-18 16:15

De : Kathy DAVID/MONTREAL
A : Farid OUARET/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : bmercier@ville.montreal.qc.ca, fateh.hani@ville.montreal.qc.ca,
jacquesblanchard@ville.montreal.qc.ca, james.byrrns@ville.montreal.qc.ca,
marie-sophie.couture@ville.montreal.qc.ca, mplaberge@ville.montreal.qc.ca, EAU - Parties
prenantes/MONTREAL@MONTREAL, Dominique DEVEAU/MONTREAL@MONTREAL, Manli
Joëlle CHEN/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour,

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a transmis le 5 novembre 2015 à la Division des Grands Projets, ses commentaires suite à l'analyse des plans de conception préliminaire à 70% pour les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau est favorable à autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DGSRE. Il est à noter que seuls les lots RC01 et RC02 sont concernés par la DGSRE.

À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

Kathy David, ing.
Chef de division - unité sud
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
1555, Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2
Tél: (514) 868-5988
Fax: (514) 872-8082

Farid OUARET

Objet du dossier : Autoriser le greffier de la Ville de...


2015-12-18 15:14:35

De : Farid OUARET/MONTREAL
A : jacquesblanchard@ville.montreal.qc.ca, bmercier@ville.montreal.qc.ca,
mplaberge@ville.montreal.qc.ca, kdavid@ville.montreal.qc.ca, fateh.hani@ville.montreal.qc.ca,
marie-sophie.couture@ville.montreal.qc.ca, james.byrrns@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2015-12-18 15:14
Objet : Demande pour le dossier : 1155153009

Objet du dossier : Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par

le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 21-12-2015

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

Commentaire :

Merci

Service de l'eau

Direction de l'épuration des eaux usées
12 001, rue Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Télécopieur : 514 280-4445

Date : 18 décembre 2015

**Objet : KPH-Turcot – Demande no 2
Certificat de non-objection
Avis de la Direction de l'épuration des eaux usées**

Le « Plan directeur de drainage. Novembre 2015, rév 01 », accompagnant la demande no 2, à l'annexe B-2, respecte les principaux généraux de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) quant à sa préparation, son élaboration et les résultats obtenus. Il présente également les mesures retenues pour répondre aux préoccupations de la DÉEU, adressées lors de la demande no 1.

À cet effet, la gestion dynamique des stations de pompage SP-01 et SP-02 permettra d'optimiser l'utilisation des capacités de rétention en amont des stations de pompage et de respecter, à titre de mesures de mitigation, l'exigence du MDDELCC quant à la non-augmentation des débordements.

En ce qui concerne les eaux en provenance du pompage de la nappe phréatique, elles seront pompées vers le milieu humide. Cet apport permettra une contribution en période non pluvieuse au milieu humide et de réduire les volumes d'eau dirigés sur une base continue au réseau d'égout unitaire.

Bien que les détails fonctionnels de la gestion dynamique ne soient pas finaliser à ce jour, la DÉEU et le MTQ travaillent de concert à l'élaboration des spécifications fonctionnelles et des divers modes opérationnels des stations de pompage. Pour ce qui est du milieu humide, un groupe de travail Ville / MTQ a été créé dont le mandat est de définir les aménagements requis afin de respecter le décret et les attentes des divers intervenants, dont le MDDELCC.

Notre Direction est favorable à l'émission par le greffier du certificat de non-objection demandé pour les lots de conception identifiés RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02.

Nous avons demandées à ce que des précisions soient ajoutées au contenu du plan directeur présenté à ce jour. À cet effet, la version finale du plan directeur devra être déposée et approuvée par le DÉEU préalablement à l'émission de l'autorisation du MDDELCC pour les travaux d'égout.



Jacques Blanchard, ing., M.Ing.



Alain Charron ing., M.Sc.
Chef de projet - Plan directeur

De : Benoît MERCIER/MONTREAL
A : Farid OUARET/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Kathy DAVID/MONTREAL@MONTREAL, Anne-Marie LABERGE/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour

Voici les commentaires de la DEP qui sont les mêmes que pour la DGSRE.

La Direction de l'eau potable est favorable à autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc principale dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DEP. Il est à noter que seuls les lots RC01 et RC02 sont concernés par la DEP.

À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DEP.

Salutations

*À compter de janvier 2016, toutes demandes de service ou d'informations devra être acheminées à l'adresse **dep***

Benoît Mercier, ing.

Ingénieur chef d'équipe

Montréal 

Service de l'eau

Direction de l'eau potable

Division ingénierie

Section ingénierie du réseau et des réservoirs

1555, rue Carrie-Derick, bureau 2940

Montréal (Québec) H3C 6W2


Téléphone: 514.872.4327 – Cellulaire: 514.809.4191

Télécopieur: 514.872.8146


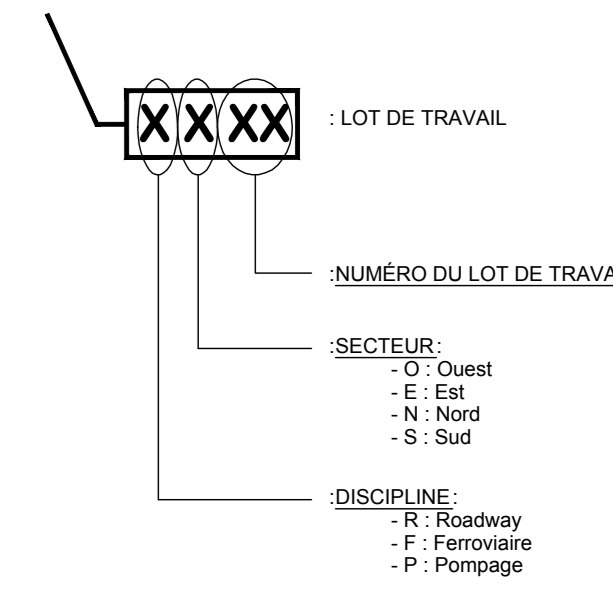
De : Farid OUARET/MONTREAL
A : jacquesblanchard@ville.montreal.qc.ca, bmercier@ville.montreal.qc.ca,
mplaberge@ville.montreal.qc.ca, kdavid@ville.montreal.qc.ca, fateh.hani@ville.montreal.qc.ca,
marie-sophie.couture@ville.montreal.qc.ca, james.byrnns@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2015-12-18 15:14
Objet : Demande pour le dossier : 1155153009

Objet du dossier : Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 21-12-2015

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

Commentaire :
Merci



2015-11-20	POUR DEMANDE NO 2 MDEBCC	É.V.
AAAA-MM-JJ	Modifications (nature)	Par
2015-11-20	Date d'émission du plan	



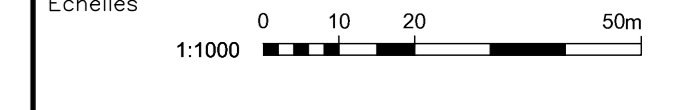
préparé par : KATHERINE INNVAER, ing.
 vérifié par : ÉRIC VAILLANCOURT, ing.

Équipe technique
 ÉRIC VAILLANCOURT, ing.
 KATHERINE INNVAER, ing.
 SÉBASTIEN VALLIÈRES, dess.
 ÉRIC PLEAU, tech.



Unité administrative
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST
 DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
 BUREAU DES PROJETS TURCOT
 ET SAINT-PIERRE

Titre
 PROJET TURCOT C-C
 PLAN DE LOCALISATION
 PLAN D'ENSEMBLE



Numéro de plan	TURCOT.CC-AE	01
Identification du livrable KPH		06

Date : 11/17/2015 5:05
 Dernier enregistrément :
 Format : DWG